

**PROJET DE DÉCLARATION DE
POLITIQUE COMMUNAUTAIRE
2009-2014**

**Une énergie partagée
pour une société
durable, humaine et solidaire**

Projet de Déclaration de politique communautaire 2009-2014

« Une énergie partagée pour une société durable,
humaine et solidaire »

UNE ÉNERGIE PARTAGÉE POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE, HUMAINE ET SOLIDAIRE 8

1. Une vision partagée 8
2. Une Fédération Wallonie/Bruxelles consacrant la solidarité francophone dans un Etat fédéral belge moderne basé sur trois Régions fortes et égales10
3. Des principes d'action en commun11
4. Un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles émanant des deux gouvernements régionaux12
5. Plus de collaborations entre administrations.....13
6. Le renforcement des collaborations entre les trois Régions.....13

POLITIQUES SECTORIELLES.....15

I- UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE POUR TOUS 17

1. Pour un pilotage de notre système éducatif.....18
 - 1.1. Dialoguer, concerter et contractualiser 18
 - 1.2. Permettre aux enseignants de s'approprier les grandes options pédagogiques de notre système éducatif 19
 - 1.3. Piloter le système éducatif..... 20
 - 1.4. Renforcer l'autonomie d'action des écoles et leur responsabilité
21
 - 1.5. Décloisonner les réseaux et les niveaux d'enseignement 22
 - 1.6. Renforcer les synergies entre les acteurs de l'école..... 22
 - 1.7. Développer des instances de co-responsabilisation par bassin de
vie 23
2. Une école qui émancipe en amenant chacun à la réussite24
 - 2.1. Généraliser la remédiation immédiate..... 24
 - 2.2. Consolider le tronc commun pour tous jusqu'à 14 ans..... 25
 - 2.3. Renforcer l'encadrement différencié 26
 - 2.4. Concerner de nouvelles modalités d'inscription en 1re secondaire
27
 - 2.5. Encourager la fréquentation scolaire dès trois ans 28
 - 2.6. Continuer à défendre la gratuité de l'enseignement obligatoire 28
 - 2.7. Favoriser l'obtention du certificat d'enseignement secondaire
supérieur..... 28
 - 2.8. Assurer la transition vers l'enseignement supérieur..... 29
 - 2.9. Répondre aux défis démographiques 29
 - 2.10. Assurer les apprentissages de base et la connaissance des
langues 29
 - 2.11. Faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la
communication..... 33
 - 2.12. Développer l'esprit d'entreprendre et la capacité d'innovation . 34
3. Le soutien aux enseignants dans l'exercice de leur métier.....34
 - 3.1. Outiller les enseignants pour « faire classe »..... 35
 - 3.2. Lutter efficacement contre les pénuries 37
 - 3.3. Refonder la formation initiale et continue des enseignants..... 40
4. Pour une refondation de l'enseignement qualifiant42
 - 4.1. Valoriser les métiers techniques et l'enseignement qualifiant .. 43
 - 4.2. Doter les élèves et les enseignants d'équipements performants
et adaptés 43
 - 4.3. Améliorer le qualifiant par la généralisation des stages
professionnalisants, la formation en alternance et la
modularisation..... 44**

4.4.	Développer des compétences communes à toutes les filières du qualifiant.....	47
4.5.	Répondre aux besoins de main-d'œuvre	47
4.6.	Articuler la formation en cours de carrière des enseignants et la réalité des métiers.....	47
4.7.	Développer la démarche qualité dans l'enseignement qualifiant	48
4.8.	Inscrire la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle	49
5.	L'élève au centre des préoccupations de l'école	49
5.1.	Accompagner les élèves dans leur construction citoyenne	49
5.2.	Encourager la motivation des élèves	50
5.3.	Impliquer les élèves	50
5.4.	Renforcer les centres PMS comme partenaires privilégiés de l'école ⁵¹	
5.5.	Favoriser le bien-être à l'école	51
5.6.	Orienter et accompagner les élèves	53
5.7.	Repositionner les internats	54
5.8.	Poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires	54
5.9.	Améliorer l'alimentation à l'école	56
6.	L'enseignement artistique redéfini.....	56
7.	Un enseignement spécialisé en synergie avec l'« ordinaire »	56
8.	Les relations consolidées entre l'école et les familles	57
9.	Une école ouverte et intégrée à son environnement	59
9.1.	Accroître les synergies entre la culture et l'éducation	59
9.2.	Promouvoir l'activité physique à l'école	60
9.3.	Développer des partenariats avec les acteurs socio-éducatifs ..	61
9.4.	Consolider les relations avec le monde du travail.....	62
9.5.	Rendre l'école et ses acteurs moteurs du développement durable	62

II- UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE À TOUS..... 64

1.	Démocratiser l'accès aux études et favoriser la réussite.....	65
2.	Renforcer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur	70
3.	Garantir un enseignement supérieur de qualité.....	72
4.	Soutenir la carrière et la formation des personnels de l'enseignement supérieur	76
5.	Garantir les spécificités de l'enseignement supérieur artistique.....	78
6.	Rénover et adapter les bâtiments de l'enseignement supérieur.....	78
7.	Poursuivre le refinancement de l'enseignement supérieur	78

III - L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE AU CENTRE D'UNE LOGIQUE D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE 80

1.	Une offre d'enseignement de promotion sociale amplifiée et adaptée	81
2.	La promotion des formations de l'enseignement secondaire	81
3.	Des collaborations renforcées entre établissements.....	82
4.	L'enseignement supérieur de promotion sociale	83
5.	Veiller à la reconnaissance des titres	83
6.	L'enseignement à distance, partie intégrante de l'enseignement de promotion sociale.....	84
7.	Des carrières plus attrayantes dans l'enseignement de promotion sociale	84

IV- UNE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE POINTE ET INNOVANTE..... 85

1.	Pour que la recherche publique tende vers l'excellence	86
2.	Le statut des chercheurs harmonisé et renforcé.....	87
3.	Une recherche au cœur des dynamiques européenne et internationale	88
4.	Les métiers de la science et de la recherche.....	89

V- UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ POUR NOS ENFANTS 90

1. Un accueil de proximité pour les tout-petits91
 - 1.1. Diversifier l'offre d'accueil pour mieux rencontrer les besoins des parents et des enfants..... 92
 - 1.2. Conforter les synergies entre les niveaux de pouvoir qui interviennent dans la création et la gestion de places d'accueil..... 93
 - 1.3. Améliorer la qualité de l'accueil 94
2. Un accueil de qualité pour les enfants de 2 ans et demi à 15 ans94
 - 2.1. Faciliter l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 15 ans 95
 - 2.2. Accroître la qualité de l'accueil 95
3. L'accompagnement des familles.....96
 - 3.1. Renforcer quantitativement et qualitativement les consultations auprès des parents 96
 - 3.2. Créer les conditions favorables pour les acteurs de l'accompagnement 97

VI- UNE JEUNESSE ÉMANCIPÉE ET CITOYENNE 98

1. La jeunesse, un enjeu transversal98
 - 1.1. Etablir un plan 12-25 ans pour la jeunesse..... 98
 - 1.2. Renforcer le travail en réseau entre les acteurs du public 12-25 ans 99
2. Une jeunesse active et citoyenne99
 - 2.1. Renforcer l'image positive de la jeunesse dans la société 100
 - 2.2. Stimuler la participation et la consultation des jeunes, et soutenir les initiatives nouvelles..... 100
 - 2.3. Soutenir les organisations de jeunesse et les centres de jeunes 101
 - 2.4. Conforter la politique d'information des jeunes 102
 - 2.5. Faciliter la mobilité des jeunes 102
3. Aide et Protection de la jeunesse 103
 - 3.1. Déployer la prévention générale..... 103
 - 3.2. Aider les mineurs en danger ou en difficulté 104
 - 3.3. Assurer la prise en charge des mineurs délinquants 107
 - 3.4. Soutenir les services agréés dans l'exercice de leurs missions 109
4. Accompagnement et prévention de la maltraitance 110
5. Soutien à la parentalité 110
 - 5.1. Soutenir les parents au quotidien 110
 - 5.2. Assurer le maintien ou la restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu 111
6. Une procédure d'adoption interne améliorée et un réel suivi post-adoptif..... 112
7. Une information et une sensibilisation des professionnels et du public aux droits de l'enfant 112

VII- CULTURE, AUDIOVISUEL ET MÉDIAS : LIBÉRER LA CRÉATION 113

LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LE SERVICE PUBLIC AU CŒUR DES ENJEUX..... 113

UNE CULTURE AU BÉNÉFICE DE TOUS LES PUBLICS 114

1. Priorités transversales 115
 - 1.1. De l'art et de la culture pour des publics diversifiés 115
 - 1.2. De nouvelles règles de gouvernance en matière de politiques culturelles..... 117
 - 1.3. Garantir les moyens de la politique culturelle 120
 - 1.4. Aide et promotion des artistes 121
 - 1.5. Les nouvelles formes d'expression 122
2. Priorités sectorielles 122
 - 2.1. Redéployer l'action des centres culturels 123

2.2.	Investir la lecture et structurer le secteur du livre.....	123
2.3.	Encourager les pratiques artistiques en amateur.....	125
2.4.	Valoriser la diversité culturelle grâce à la Médiathèque.....	126
2.5.	Soutenir les arts de la scène	126
2.6.	Améliorer l'accès et la valorisation de notre patrimoine	128
2.7.	Développer les arts plastiques	129
2.8.	Promouvoir l'architecture.....	130
2.9.	Soutenir la mode et le design	130

DE NOUVEAUX DÉFIS POUR L'AUDIOVISUEL ET LES MÉDIAS 131

1.	Emanciper grâce aux médias.....	131
1.1.	Miser sur l'éducation aux médias.....	131
1.2.	Accompagner et soutenir les avancées technologiques	132
2.	Les missions de service public confiées à la rtbf et aux télévisions locales réaffirmées	133
3.	Plus d'éthique, de diversité, de qualité et de régulation dans les médias	136
3.1.	Réguler la publicité, protéger et éduquer	136
3.2.	Renforcer l'attention pour tous les publics.....	137
3.3.	Promouvoir l'égalité des genres et lutter contre les stéréotypes sexistes.....	137
3.4.	Renforcer la diversité dans les médias audiovisuels.....	138
3.5.	Promouvoir le développement durable dans et à travers le secteur audiovisuel	138
3.6.	Assurer les conditions d'une information de qualité en soutenant les journalistes	138
3.7.	Garantir la diversité du paysage radiophonique	139
4.	Un soutien à la création, la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	140
4.1.	Favoriser la professionnalisation du secteur	140
4.2.	Diffuser et promouvoir le cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de son propre public.....	141

LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET L'ÉCONOMIE DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL..... 142

1.	Piloter le développement territorial de la culture.....	142
2.	Développer l'économie de la culture et de l'audiovisuel.....	143

VIII- UNE EDUCATION PERMANENTE À LA POINTE DES COMBATS SOCIAUX ET CULTURELS..... 145

1.	Conforter la philosophie de l'éducation permanente	145
2.	Renforcer les acteurs de l'éducation permanente	145
3.	Favoriser l'ouverture à de nouvelles problématiques	146
4.	Simplifier le travail administratif des associations	146

IX - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INFORMATION 147

1.	La réduction de la fracture numérique	147
2.	La promotion des standards ouverts et des logiciels libres.....	148
3.	Le soutien aux contenus de qualité, libres d'accès, indépendants et accessibles au plus grand nombre	149
4.	La numérisation des patrimoines culturels.....	149
5.	La protection des mineurs.....	150

X- UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE SPORT 151

1.	Un plan stratégique de développement de l'activité physique et du sport	151
2.	La pratique du sport dès l'école	152
3.	Une pratique sportive pour tous.....	152
4.	Un soutien au sport de haut niveau.....	154
5.	Des collaborations avec les fédérations renforcées	155
6.	Une amélioration de la formation des cadres	155

7. La promotion des comportements éthiques, de la santé dans le sport et de la lutte contre le dopage 156

XI - UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ AMBITIEUSE 157

1. Le développement des conditions de bien-être dès l'enfance 157
2. La prévention du suicide 158
3. Une gestion et une prévention renforcées des assuétudes..... 159
4. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle 160
5. La prévention du SIDA et des infections sexuellement transmissibles (IST) 161
6. La promotion des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique 161
7. Un renfort au dépistage des cancers et aux programmes de vaccination 162
8. Une attention particulière aux personnes âgées et à leur santé..... 163

XII - AMPLIFIER LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ 164

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes..... 164
2. La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère..... 166
 - 2.1. Les primo-arrivants 166
 - 2.2. Bien vivre l'interculturalité 167
3. La promotion de l'égalité au profit des personnes handicapées 168
4. Bien vivre son identité sexuelle 168

XIII- AGIR SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE POUR UNE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PLUS PERFORMANTE, UNE EUROPE PLUS FORTE ET UN MONDE PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE 170

1. Complémentarité Wallonie-Bruxelles, synergies et optimisation des moyens 170
2. La Francophonie, la diversité et l'action multilatérale..... 172
3. Une action internationale pour une Europe sociale, forte et durable..... 173
4. Une solidarité internationale renforcée 176

FAIRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES UN MODÈLE DE GOUVERNANCE.....179

I - AMÉLIORER LA GOUVERNANCE..... 180

1. Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus..... 180
2. Réaffirmer le rôle du Parlement 182
3. Gérer les deniers publics de manière parcimonieuse..... 182
4. Améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées 183

II. UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE..... 185

- 1. Une administration de proximité 185**
- 2. Identifier les besoins nouveaux et les attentes des usagers..... 186**
 - 2.1. Une administration en phase avec les besoins 186
 - 2.2. Renforcer la dynamique de simplification administrative..... 186
- 3. Une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs..... 188**
 - 3.1. Une administration efficace 188
 - 3.2. Une administration efficiente 189
 - 3.3. Une administration impartiale et objective 189
 - 3.4. Une administration motivante pour ses agents 190
- 4. Une administration ouverte sur la société 193**
 - 4.1. Une administration reflet de la société 193
 - 4.2. Une administration qui intègre le développement durable 194
 - 4.3. Une administration en lien avec les autres administrations et le secteur privé 195

III - SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF	196
5. Les principes de la Charte associative.....	196
6. Un appui au développement de l'emploi dans les secteurs du non-marchand..	197
7. Soutenir et valoriser le volontariat	198
8. Un cadre pour soutenir l'action associative locale.....	198
IV. UN MEILLEUR ÉQUILIBRE INSTITUTIONNEL.....	199

UNE ÉNERGIE PARTAGÉE POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE, HUMAINE ET SOLIDAIRE

1. Une vision partagée

Nous sommes à la croisée de tous les possibles et confrontés à une des crises les plus graves de ces dernières décennies. Il s'agit à la fois d'une crise économique, financière, sociale et environnementale. Il s'agit aussi d'une crise de valeurs et de sens de notre société.

De l'ambition de l'action politique des gouvernements dépendra la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'objectif des différents gouvernements pour la Wallonie, Bruxelles et la Communauté française est double : il s'agit, tout d'abord, de faire face avec rigueur et vigueur à la crise et, parallèlement, de faire émerger, en Wallonie et à Bruxelles, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire.

Pour y parvenir, les gouvernements ont décidé d'inscrire leur projet dans une stratégie commune et de déployer « **une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire** » :

- **une énergie partagée**, car non seulement les différents gouvernements ont fédéré leurs idées, leurs valeurs et leurs programmes pour offrir un nouvel élan aux citoyens mais en outre les différents gouvernements appartenant à l'espace francophone ont décidé de conjuguer leurs efforts et de renforcer leurs synergies d'action; une énergie partagée car nous avons aussi besoin d'une dynamique forte de mobilisation collective qui rassemble les énergies de l'ensemble des citoyens et des acteurs socio-économiques, éducatifs et associatifs ;
- **une société durable, humaine et solidaire, car** l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que portent les gouvernements pour la Wallonie , Bruxelles et la Communauté française.

Anticiper les grands changements de notre civilisation et les évolutions climatiques ; inscrire résolument les Wallons et les Bruxellois dans la modernité, la durabilité et l'humanité; investir dans la solidarité, l'intelligence , l'insertion et le respect de tous ; donner une place et un avenir à chacun ; changer profondément nos modes de vie, de consommation et de déplacement ; dynamiser et optimiser l'action publique ... tels sont les défis que les gouvernements relèveront, à la fois ensemble et séparément, au cours des cinq années à venir.

Pour remporter ces défis, il faudra bien sûr mobiliser tous les acteurs. Mais il faudra aussi réconcilier l'individuel et le collectif, l'économique et l'environnemental, les impératifs du futur et ceux du présent. Il faudra allier l'initiative et la protection, le marchand et le non marchand du secteur public et de l'associatif. Un consensus mobilisateur entre toutes les forces vives et citoyennes de nos Régions sera alors créé.

Durant cette législature - qui débutera hélas dans des conditions budgétaires difficiles causées principalement par la crise financière internationale et partagées par l'ensemble des pays - les gouvernements devront répondre conjointement à l'importance des défis éducatifs, économiques, sociaux et environnementaux. Ils le feront en investissant dans des politiques nouvelles ambitieuses, tout en faisant preuve de rigueur et de responsabilité budgétaire pour éviter de reporter sur les générations futures des charges excessives liées à la gestion du présent.

Aussi, dans un cadre budgétaire maîtrisé et une trajectoire responsable qui demandera des efforts collectifs, les gouvernements entendent éviter tout saupoudrage des politiques et concentrer leurs efforts pour investir de manière substantielle dans cinq secteurs prioritaires majeurs, à savoir:

- le capital humain, c'est-à-dire dans un enseignement d'excellence pour tous, dans la formation, la recherche, l'innovation, l'intelligence et les talents de chaque citoyen ;
- le redéploiement de nos économies vers le développement durable, avec le plan Marshall 2.Vert en Wallonie et son équivalent à Bruxelles. Ces deux démarches concrétisent à la fois la transition écologique de notre économie, le développement de nouvelles initiatives entrepreneuriales, la création de nouveaux emplois, l'accompagnement des personnes vers le monde du travail, l'investissement dans l'économie de la connaissance et l'organisation d'une nouvelle alliance emploi-environnement ;
- les métiers du cœur et les politiques sociales via le développement des services aux personnes, créateurs d'emplois;
- la qualité de vie et le cadre de vie des citoyens par une politique de logement, de mobilité et d'environnement audacieuse répondant à la fois aux défis sociaux et du développement durable ;
- la gouvernance publique afin d'opérer une nouvelle phase de réformes, visant à renforcer tant l'éthique que l'efficacité des outils publics et de renforcer la confiance entre l'Etat, ses mandataires et les citoyens.

La stratégie commune des gouvernements s'appuiera donc sur ces piliers qui guideront, durant les cinq années à venir, l'action conjointe des gouvernements régionaux et communautaire de l'espace Wallonie/Bruxelles.

Pour réussir leurs projets, les gouvernements éviteront l'écueil de la défense d'intérêts catégoriels ou trop individuels pour promouvoir des valeurs collectives fortes telles que la solidarité, la responsabilité, la créativité, le respect et le souci de l'autre et des générations futures.

Dans le contexte difficile que traversent nos Régions, les gouvernements font le choix de la recherche, de la créativité et de l'innovation pour porter un projet de société à la fois ouvert sur le monde et riche de ses multiples diversités : Wallonie/Bruxelles, ville/campagne, pluralité des âges, langages et cultures, réalités des bassins de vie, etc.

Pour construire pas à pas cet « à venir », les gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la CoCoF s'engagent, dans la foulée de ce qu'ils ont déjà réalisé lors de leur processus de formation, à associer les acteurs, à impliquer les forces vives de Wallonie et de Bruxelles et le monde associatif à la définition des grandes options de leurs projets. Ils rappellent également leur attachement à la concertation sociale.

C'est également ensemble que les différents gouvernements qui souscrivent à ce socle commun proposeront des solutions concrètes aux problèmes ponctuels et structurels rencontrés par les familles, les citoyennes et citoyens de Wallonie et de Bruxelles, que ce soit par rapport à l'école, l'emploi, l'accueil de leurs enfants, l'accessibilité à un approvisionnement énergétique, la mobilité, la création d'entreprises, l'environnement, la qualité et l'accès à un logement, la sécurité ou bien d'autres dimensions encore.

2. Une Fédération Wallonie/Bruxelles consacrant la solidarité francophone dans un Etat fédéral belge moderne basé sur trois Régions fortes et égales

Pour porter ce projet et établir une réelle stratégie commune de développement, les Wallons et les Bruxellois francophones s'organiseront entre eux afin non seulement de s'affirmer ensemble de manière plus forte et coordonnée mais aussi de répondre aux besoins d'une meilleure efficacité et complémentarité des politiques.

A cette fin, les gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF organiseront ensemble un réel pilotage commun qui reposera sur deux Régions fortes composant ensemble une Fédération Wallonie-Bruxelles tout aussi forte.

Aujourd'hui, les citoyens wallons et bruxellois francophones s'identifient fortement à leur Région. Les leviers importants dont ce niveau de pouvoir dispose pour rencontrer leurs besoins quotidiens y ont contribué. Les Régions sont des acteurs majeurs de notre paysage institutionnel et le fer de lance du développement socio-économique des populations qui en relèvent.

Cette réalité porte en elle la volonté de développer des synergies entre les Régions wallonne et bruxelloise et d'assurer un lien de solidarité efficace entre la Wallonie et Bruxelles. Wallons et Bruxellois francophones ressentent également un sentiment d'appartenance à l'espace francophone commun que constitue la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Wallons et les Bruxellois francophones ont tout à gagner à travailler ensemble dans un certain nombre de compétences communes, tant sur base de leurs Régions dont l'identité s'affirme progressivement, à Bruxelles comme en Wallonie, qu'à travers une institution commune optimisée : la Fédération

Wallonie/Bruxelles. Celle-ci incarne la solidarité francophone par un lien institutionnel permanent, tout en devant mieux prendre en compte les réalités régionales wallonne et bruxelloise dans la mise en œuvre de ses compétences propres.

La collaboration entre nos Régions concoure au même objectif de redressement régional et de mieux-être durable pour les Wallons et les Bruxellois.

Dans le même sens, les différents gouvernements continueront d'approfondir leur coopération avec celui de la Communauté germanophone.

Forts de cette nouvelle articulation, les responsables wallons et bruxellois contribueront également à la redéfinition du nécessaire équilibre institutionnel au niveau fédéral, à même de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

3. Des principes d'action en commun

La symétrie des compositions politiques des nouvelles majorités dépositaires de ce socle commun contribuera à renforcer la cohérence des politiques menées, à accroître leur efficacité et, partant, à relever les défis qui nous font face : défi social, défi environnemental, défi éducatif et défi économique.

Les gouvernements s'engagent en ce sens à amplifier le pilotage en commun et à augmenter les articulations et la cohérence des politiques. Ceci passera, notamment, par une présence plus significative de ministres régionaux – wallons et bruxellois – siégeant également au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles, dans des compétences identiques ou connexes. Ce choix aura pour conséquence positive de renforcer la transversalité tout en réduisant le nombre global de ministres.

Par ailleurs, au-delà des compétences communautaires au sens strict, les gouvernements auront à cœur de développer une vision globale des enjeux. A cette fin, les gouvernements multiplieront les initiatives communes, coordinations formelles et informelles, politiques croisées, échanges, concertations et autres interactions. De même, conscients des difficultés actuelles, ils agiront dans un esprit de solidarité budgétaire, responsable et réciproque, entre les entités.

Sans préjudice de la visibilité propre de la Wallonie et de Bruxelles, cette volonté de coopération se manifestera également sur la scène internationale, notamment dans la préparation de la présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010.

Enfin, les nécessaires principes d'une gouvernance renouvelée, rigoureuse et renforcée, définis conjointement et consacrés dans les différentes déclarations gouvernementales seront mis en œuvre dans le même esprit volontariste en Wallonie et à Bruxelles et au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les institutions sont, par principe, au service de la population. La Région wallonne, la Commission communautaire française de Bruxelles et la Fédération Wallonie/Bruxelles entendent agir en parfaite intelligence - en partenariat avec la

Communauté germanophone - pour faire de la législature 2009-2014 un moment clef pour le développement solidaire et durable de la Wallonie et de Bruxelles, au bénéfice de tous les Wallons et de tous les Bruxellois.

4. Un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles émanant des deux gouvernements régionaux

Les gouvernements estiment que les institutions porteuses du projet de solidarité entre Wallonie et Bruxelles doivent être revisitées afin que les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulent mieux aux stratégies de développement régional. En effet, leurs compétences ne peuvent être séparées des enjeux démocratiques, socio-économiques et territoriaux qu'ont en charge les Régions sans toutefois qu'elles ne puissent s'y réduire.

L'adoption d'un socle commun aux déclarations de politique générale lie le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon et le collège de la COCOF, sous le contrôle des différentes assemblées parlementaires concernées. Cette évolution constitue une avancée significative dans l'affirmation de cette articulation renforcée entre la Communauté et les Régions.

La présence renforcée de Ministres communs aux Régions et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'attribution à la même personne de la Présidence du Gouvernement de la Fédération et du Gouvernement wallon indiquent également le sens dans lequel les gouvernements souhaitent aller. Le Gouvernement de la Fédération pourra se réunir, selon les circonstances, tant à Bruxelles qu'à Namur.

Une telle composition du Gouvernement de la Communauté française, centrée sur les matières communautaires, ira de pair avec l'amplification de la coopération des deux Régions dans les matières régionales ou pour la définition d'orientations politiques majeures d'intérêt commun, via les réunions conjointes des gouvernements régionaux, ou via de nouvelles formes de coopération interrégionale.

Pour renforcer les politiques croisées Régions/Communauté, des *task forces* et des réunions communes des gouvernements de la Communauté, de la Région wallonne, de Bruxelles capitale et de la CoCoF, notamment en matières sociales-santé, de tourisme-culture, emploi-formation-enseignement seront également mises en place. Le Gouvernement veillera en outre à ce que les organes de coordination, tels que le Comité francophone des politiques sociales et de santé, soient effectivement réunis.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'élaborer la stratégie francophone au sein de l'Etat fédéral, le Gouvernement sera élargi à tous les membres francophones des gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise.

5. Plus de collaborations entre administrations

Les gouvernements souhaitent aussi rapprocher les administrations de la Communauté française et de la Région wallonne et de la CoCoF par les mesures concrètes suivantes :

- tendre vers un statut commun, pour tous les agents des niveaux de pouvoir concernés, y compris en uniformisant les procédures de nomination aux grades de fonctionnaires dirigeants et en favorisant la mobilité des agents entre administrations des différentes entités ;
- instaurer des synergies entre services publics et des institutions à compétence transversale, notamment en matière d'informatique administrative, de gestion des bâtiments, de services d'études, de prospectives et de statistiques, d'archives publiques,... ;
- envisager la fusion des services de médiation et de simplification administrative ;
- à défaut d'une évolution de la législation relative à la Cour des comptes pour lui permettre d'avoir une compétence de contrôle et de conseil à l'égard des organismes locaux et para locaux, constituer une « Cour des comptes » des entités fédérées, en s'inspirant du modèle de Cour des Comptes fédérale ;
- en cas de défédéralisation du Selor, veiller également à ce qu'un office de recrutement commun soit mis en place ;
- créer une école d'administration publique commune « Région wallonne – Communauté française - CoCoF » dispensant une formation de base et continuée de haut niveau ; en ce compris pour les fonctionnaires relevant des pouvoirs locaux.

6. Le renforcement des collaborations entre les trois Régions

Pour les gouvernements, les trois Régions gagnent également à amplifier leur coopération dans les matières régionales, en particulier lorsqu'une politique efficace exige de dépasser les frontières linguistiques (mobilité, emploi, ...). Le Gouvernement continuera à encourager de telles collaborations qui, au-delà de l'exigence d'efficacité, participent aussi à une dynamique d'ouverture à l'autre, profitable à chacun. En particulier en matière économique, les premiers partenaires de la Wallonie sont Bruxelles et la Flandre. Une coordination des politiques économiques menées par les trois Régions pourrait renforcer l'impact des actions publiques. Dans ce cadre, une collaboration plus étroite devrait être développée avec la Région bruxelloise. La Wallonie compte des entreprises issues des secteurs primaire, secondaire et tertiaire alors que les entreprises bruxelloises appartiennent essentiellement au secteur tertiaire. Une coopération intelligente et équitable peut renforcer le développement économique de chacune des deux Régions.

Le Gouvernement propose de :

- coordonner davantage les plans économiques régionaux, particulièrement avec Bruxelles (exemple : extension des pôles de compétitivité) ;
- renforcer la cohérence des dispositifs de formation des Régions wallonne et bruxelloise afin d'optimiser les qualifications de la main d'œuvre ;
- valoriser les synergies entre les dispositifs de promotion internationale des Régions.

POLITIQUES SECTORIELLES

Introduction

La force d'une société est son capital humain, c'est l'intelligence, la créativité, la force d'innovation de ses jeunes et de tous ses citoyens.

Aucune révolution de valeurs, aucun développement, aucune évolution citoyenne, environnementale, démocratique ou sociale ne se fera si nous ne mettons pas en priorité sur l'éducation et la construction de citoyens formés, bien intégrés, généreux, critiques, émancipés, curieux, ayant le sens de l'effort et de la solidarité, ayant le sens collectif et l'ambition de participer au développement de leur société.

Nous devons donc plus que jamais faire le pari de l'éducation, de la formation et de l'enseignement, de l'investissement dans la jeunesse, la culture et le sport qui sont autant de facteurs d'émancipation, d'insertion et de développement personnel et collectifs. Le Gouvernement a donc la volonté de favoriser pour chaque enfant, chaque jeune, un parcours de vie optimale en misant sur une politique éducative et culturelle ambitieuse.

Cela passe également par une politique importante de soutien aux familles. En effet, les premières bases de l'éducation, c'est en effet dans la famille que les bases de l'éducation se construisent. Les familles ont dès lors plus que jamais besoin d'être soutenues dans leur rôle éducatif.

Il sera ensuite indispensable d'investir dans une politique de la petite enfance ambitieuse offrant une qualité et une diversité redoublée en matière d'accueil, d'épanouissement et d'accompagnement.

L'école devra ensuite être plus que jamais une école d'excellence pour chacun, luttant contre l'échec, augmentant la qualité de son enseignement, s'ouvrant sur de nouvelles synergies avec les autres acteurs éducatifs et socio-économiques.

La famille et l'école ne sont pas les seuls lieux de vie de nos jeunes. Durant la législature qui s'ouvre, le Gouvernement voudra miser sur les jeunes et renforcer leur implication dans la société et les processus de décision. Cette volonté passe par le soutien aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes. Mais aussi par le soutien à de nouvelles initiatives, afin d'accueillir et d'impliquer des jeunes qui ne sont pas investis dans les structures existantes. Une attention particulière sera aussi réservée aux politiques de prévention et d'émancipation sociale et culturelle. Le Gouvernement veut, à cet égard, assurer la rapidité et la précocité de l'intervention aux jeunes en danger ou en difficulté et prévoir des prises en charge adaptées.

Le sport tient une place importante dans la vie de nos concitoyens. Des mesures seront prises pour favoriser l'accès au sport pour tous, amener le plus grand nombre vers le sport de haut niveau, renforcer l'éthique et lutter contre le dopage.

Par la culture, nous faisons le pari d'une société ouverte, solidaire, créative, consciente de ses racines et de ses potentiels. Culture et éducation sont intrinsèquement liées. La culture éduque, forme, ouvre. La volonté du Gouvernement est de rendre la culture accessible à tous, en renforçant la formation culturelle et artistique, en soutenant la création artistique, et la diffusion et l'accès aux créations culturelles.

Des citoyens responsables, ce sont aussi des citoyens bien informés, qui bénéficient d'un service audiovisuel de qualité, qui développent dès leur plus jeune âge un esprit critique grâce à une politique renforcée d'éducation aux médias, une initiation et une éducation aux nouvelles technologies et une presse démocratique et diversifiée.

Enfin, il importe de mettre en place une stratégie globale et transversale en matière de santé en investissant dans la prévention et l'adoption de conduites saines.

I- UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE POUR TOUS

L'école est un enjeu de société majeur. Elle doit permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à son intégration dans la vie sociale et professionnelle. L'école doit aussi permettre à chacun de trouver la voie de son épanouissement individuel. Elle doit être un lieu d'émancipation sociale, personnelle et culturelle, de formation à l'esprit critique et à la citoyenneté responsable. En outre, elle constitue un vecteur de développement socio-économique, d'innovation et d'adaptation aux évolutions technologiques. Enfin, l'école doit contribuer à socialiser, à rendre l'élève acteur du monde d'aujourd'hui, participant ainsi à une vie collective plus harmonieuse, plus riche et plus respectueuse.

Face au triple défi que constituent les crises économique, sociale et environnementale, une action politique ambitieuse s'avère d'autant plus nécessaire pour développer une société de la connaissance. Tous les jeunes, y compris les élèves à besoins spécifiques, doivent bénéficier d'une formation d'excellence leur permettant de s'épanouir personnellement et professionnellement, et ce dans le respect de chacun.

Malgré l'implication très forte de tous les acteurs de l'éducation, au premier rang desquels se trouvent les enseignants, le fossé reste encore trop grand entre les ambitions que l'on a pour l'école et la réalité quotidienne de notre enseignement. Il est en effet inacceptable que des jeunes quittent démotivés et sans aucun diplôme de l'enseignement obligatoire.

Selon toutes les recherches menées, notre système éducatif reste un des plus inégalitaires : l'échec scolaire et les relégations de toutes sortes frappent d'abord et plus fortement les élèves issus de milieux fragilisés.

Par ailleurs, le monde de l'enseignement et le monde socio-économique doivent être mieux connectés. C'est un des enjeux de la refondation de l'enseignement qualifiant.

Face aux difficultés rencontrées, des solutions existent. Elles imposent une mobilisation générale autour d'un projet novateur et ambitieux pour l'école, les élèves et l'ensemble des acteurs éducatifs. Chacun, qu'il soit enseignant, responsable d'établissement, élève, étudiant, parent, partenaire associatif ou syndical, responsable économique, mandataire politique doit être partie prenante de l'amélioration de la qualité de notre système éducatif.

Le Gouvernement réaffirme sa confiance et son soutien aux acteurs de l'enseignement, et en particulier aux enseignants, en reconnaissant leur rôle essentiel dans la réussite des politiques éducatives. Afin de rencontrer les missions de l'école, il est primordial d'identifier ensemble les problèmes et les solutions les plus efficaces et d'évaluer leur mise en œuvre dans un dialogue renouvelé.

Notre enseignement a besoin de stabilité et de perspectives qui dépassent largement le cadre d'une législature. Le Gouvernement confirme son adhésion aux objectifs partagés pour l'enseignement par l'ensemble des acteurs à travers la Déclaration commune. Ses signataires avaient alors exprimé une analyse partagée de la situation de l'enseignement et des difficultés à rencontrer. Ils avaient également fixé les objectifs prioritaires vers lesquels ils s'engageaient à faire converger l'éducation à l'échéance 2013. Le Gouvernement entend poursuivre les chantiers entamés tout en évaluant avec objectivité les acquis et les améliorations à apporter dans leur mise en œuvre. Ceci se fera en concertation avec les représentants des élèves et étudiants, les syndicats d'enseignants, les Fédérations de pouvoirs organisateurs, les fédérations des associations de parents, les partenaires sociaux interprofessionnels.

Le Gouvernement veut, à partir de l'expérience des acteurs de terrain mais aussi des évaluations et des indicateurs du système éducatif, travailler à la résolution des problèmes posés dans la pratique quotidienne de l'enseignement dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

Notre système éducatif doit rencontrer des défis multiples : travailler à la réussite de tous, être exigeant, former aux apprentissages de base, participer à l'éducation globale, respecter la liberté pédagogique, garantir des acquis communs... Cette multiplicité de défis peut véhiculer une image confuse voire antagoniste des missions éducatives et donner aux enseignants un sentiment d'éclatement de leur rôle.

Le Gouvernement veillera à rappeler les missions de l'école, à soutenir les enseignants dans l'exercice de leur métier, à démultiplier les partenariats avec les acteurs internes et externes à l'école pour ainsi lui permettre de relever ces défis.

1. Pour un pilotage de notre système éducatif

1.1. Dialoguer, concerter et contractualiser

De nombreuses études et les consultations des enseignants ont montré que si l'on veut améliorer la qualité du système éducatif, il convient de travailler sur les structures avec tous les acteurs de l'éducation. D'où l'importance d'entretenir un dialogue et une concertation régulière avec ces derniers sur les évolutions du système éducatif.

Le Gouvernement sera donc particulièrement attentif à développer une méthode impliquant les acteurs de l'éducation dans les évolutions du système éducatif. Fondée sur la concertation, le dialogue et la contractualisation, l'action du Gouvernement s'appuiera sur un pilotage rigoureux, à partir de tableaux de bord, d'objectifs chiffrés et de suivis réguliers du degré de réalisation de ces objectifs.

La volonté du Gouvernement est de travailler en partenariat avec les acteurs éducatifs et en concertation avec les représentants des forces vives wallonnes et bruxelloises. Ils poursuivront ensemble le travail entamé et préciseront les

objectifs concrets et chiffrés de la Déclaration commune. Ils analyseront les résultats engrangés par les réformes opérées et proposeront, si nécessaire, des ajustements.

La Commission de pilotage déterminera, à partir de ces objectifs, les leviers d'action les plus pertinents, analysera en continu les indicateurs de performance et formulera des mesures correctrices ou additionnelles permettant d'atteindre les objectifs.

Les partenaires de la Déclaration commune seront régulièrement réunis afin d'assurer le suivi et l'évaluation de cette mobilisation collective pour l'école.

En vue d'opérationnaliser cette nouvelle dynamique, le Gouvernement encouragera les dispositifs susceptibles de mobiliser les capacités de changement des acteurs de terrain tels des projets-pilotes dont il assurera la sécurité juridique. Ces dispositifs seront suivis d'évaluations participatives en vue de fonder, si nécessaire, les futures réformes.

La contractualisation des objectifs et leur opérationnalisation doivent permettre de préciser les rôles et les engagements des différents acteurs dans le processus d'amélioration du système éducatif.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera d'investir dans la concertation intersectorielle tous les deux ans.

A cet égard, le Gouvernement réaffirme sa volonté de formaliser et de baliser la concertation entre l'Autorité, les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs. Tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat sur la proposition de décret, une concertation sera entamée dès la rentrée pour aboutir au plus tard à la fin novembre 2009 au dépôt d'un projet de décret. Le Gouvernement respectera les prérogatives des uns et des autres. Il veillera à réinstaller un climat de confiance entre l'Autorité, les organisations syndicales et les Pouvoirs organisateurs.

Le Gouvernement veut continuer à faire de ce dialogue social un moteur de l'évolution de l'enseignement en le centrant sur l'amélioration continue du cadre de travail de ses acteurs.

1.2. Permettre aux enseignants de s'approprier les grandes options pédagogiques de notre système éducatif

Pour produire des résultats, tout processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement doit être concerté, susciter l'adhésion des enseignants et les soutenir concrètement dans l'exercice de leur métier, autrement dit les aider à « faire classe ». Voilà ce qui conditionne souvent un accueil favorable par les premiers concernés. D'où l'importance d'évaluer les mesures prises précédemment en insistant sur leur cohérence et leur complémentarité en organisant des évaluations des politiques mises en œuvre.

Le Gouvernement organisera l'évaluation de l'application effective des décrets « missions » et « école de la réussite ». Cette évaluation portera, en particulier,

sur les dispositifs pédagogiques créés pour atteindre les objectifs fixés par ces deux décrets. Elle sera réalisée sur des bases scientifiques, en concertation avec tous les acteurs de l'enseignement.

1.3. Piloter le système éducatif

Les réseaux d'enseignement, les pouvoirs organisateurs, les établissements scolaires disposent historiquement d'une très grande autonomie dans de nombreux domaines. Cette autonomie doit aller de pair avec un véritable pilotage global du système éducatif sur base d'objectifs ambitieux et d'indicateurs permettant d'en mesurer la progression effective.

Afin de développer l'excellence dans les écoles, le Gouvernement fixera clairement les objectifs assignés à tous les établissements, dans le respect de la liberté d'enseignement. Il définira un cadre général indiquant la portée exacte de la mission enseignante et précisant les modalités et les critères qui prévaudront lors de l'évaluation globale de la performance de l'établissement de son environnement socio-économique.

Le Gouvernement :

- renforcera les outils du pilotage, notamment par l'évaluation de la qualité des apprentissages tout au long de la scolarité. Sur la base des effets produits par l'organisation d'une épreuve externe pour la délivrance du Certificat d'études de base (CEB) et de l'application facultative du Test d'enseignement secondaire supérieur (TESS) prévue dès l'année scolaire 2009-2010, une évaluation sera réalisée. Sur cette base, le TESS sera progressivement rendu obligatoire, compte tenu de l'existence d'outils mis à la disposition des équipes éducatives pour en assurer le suivi ;
- s'attellera à concrétiser la réforme de l'inspection après avoir évalué l'état d'application de la réforme. Il développera notamment son rôle d'audit ;
- soutiendra l'exploitation dans les établissements des résultats des audits de l'Inspection et des évaluations externes en facilitant l'accompagnement des établissements et des équipes éducatives par les services et cellules de conseil et de soutien pédagogiques ;
- renforcera le suivi des établissements dont les résultats sont trop éloignés des objectifs fixés en évaluant régulièrement l'efficacité de l'ensemble des mesures prises par ces établissements au moyen de tableaux de bord et d'indicateurs externes et internes. Ce travail d'auto-évaluation laissera une autonomie aux établissements quant aux méthodes, notamment pour leur permettre de s'adapter au mieux aux réalités locales. Ainsi, les établissements particulièrement éloignés des performances moyennes s'inscriront dans des plans spécifiques visant à les rapprocher de ces performances moyennes. Ils seront, pour ce faire, soutenus par les conseillers pédagogiques et les inspecteurs.

1.4. Renforcer l'autonomie d'action des écoles et leur responsabilité

L'autonomie d'action dont bénéficient les établissements scolaires devrait leur permettre de rencontrer les objectifs assignés au système éducatif en matière d'acquisition de compétences et ce, en tenant compte de leurs réalités particulières.

Le Gouvernement veut renforcer cette autonomie d'action des écoles tout en l'inscrivant dans une logique de co-responsabilisation des différents acteurs de l'enseignement. Les responsables d'établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, doivent avoir une plus grande maîtrise de l'utilisation des moyens afin d'atteindre les objectifs fixés. La volonté est en effet de travailler à un pilotage dans lequel chaque acteur sera responsabilisé, en tenant compte du contexte de chaque établissement. Cette responsabilisation portera sur les dimensions pédagogique, sociale et organisationnelle. La Commission de pilotage sera chargée, en collaboration avec les services d'inspection et les services et cellule de conseil et de soutien pédagogique, d'assurer la coordination et l'effectivité de ce processus.

Les responsables des établissements doivent pouvoir opérer les adaptations nécessaires pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage de leurs élèves, en concertation avec les équipes éducatives et les Centres PMS.

Chaque chef d'établissement ou pouvoir organisateur, avec son équipe éducative, aura l'autonomie suffisante pour définir un plan d'action cohérent avec son projet d'établissement et son public scolaire.

Pour favoriser cette nouvelle dynamique, le Gouvernement veillera à améliorer l'organisation des écoles en :

- renforçant la stabilité des équipes pédagogiques ;
- assurant, en collaboration avec les Régions dans les enveloppes budgétaires existantes, une meilleure stabilité des postes APE, PTP et ACS dans les écoles, au moyen de plans pluriannuels ;
- renforçant les collaborations entre établissements, pour la mise en commun de ressources administratives par exemple. Ceci ne pourra se faire au détriment des écoles moins favorisées.

De même, pour soutenir les directions d'école, le Gouvernement :

- confirme l'importance de l'aide spécifique aux directions du fondamental et, en fonction des disponibilités budgétaires, étudiera la possibilité d'un éventuel renforcement ;
- en fonction des disponibilités budgétaires, examinera la faisabilité d'un rattrapage du barème des directeurs du fondamental par rapport à celui des directeurs du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ;
- harmonisera et simplifiera les tâches administratives, notamment en s'assurant de la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles ;

- entamera un travail de coordination et d'allègement des dispositions réglementaires et des circulaires ;
- proposera un accompagnement par d'anciens responsables d'établissement et par l'organisation d'échanges d'expériences au sein d'un même bassin de vie ;
- poursuivra la professionnalisation de la fonction de chef d'établissement via une formation en cours de carrière afin de l'aider à devenir le véritable « moteur de son équipe pédagogique ». Cette formation doit également permettre de développer une politique de gestion des ressources humaines qui combine au mieux les besoins de l'école et les aspirations de chacun.

1.5. Décloisonner les réseaux et les niveaux d'enseignement

Pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation des élèves, il est essentiel de garantir la cohérence des parcours scolaires.

Pour ce faire, le Gouvernement veillera à decloisonner les niveaux d'enseignement et à coordonner les efforts accomplis par les différents acteurs de notre système éducatif, et ce à la fois entre réseaux et entre niveaux d'enseignement (fondamental - secondaire - supérieur). Concrètement, pour garantir la continuité des apprentissages, la cohérence des parcours et, partant, la qualité de l'enseignement, le Gouvernement :

- définira, pour tous les réseaux et tous les niveaux d'enseignement, des indicateurs de maîtrise des compétences définies dans les référentiels communs (socles de compétences, compétences terminales et savoirs requis) ;
- s'assurera de l'adéquation des programmes à ces indicateurs de maîtrise ;
- adaptera la formation initiale et continuée des enseignants à l'appropriation de ces indicateurs de maîtrise ;
- soutiendra la production et la mise à disposition d'outils pédagogiques et d'évaluation s'inscrivant dans ce cadre.

1.6. Renforcer les synergies entre les acteurs de l'école

L'avenir de nos écoles devra notamment passer par une spécialisation de l'offre, une suppression des concurrences stériles, plus de synergies dans et entre les réseaux.

Pour les réseaux de l'enseignement officiel, des synergies devront être élaborées pour promouvoir sa spécificité et renforcer le service aux établissements et aux équipes éducatives.

Le Gouvernement veillera à renforcer les synergies entre les réseaux de l'enseignement officiel organisé et subventionné par la Communauté (communes,

provinces et CoCoF) en créant une coupole des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel tout en respectant les prérogatives de chacun.

Afin de renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son rôle de régulateur, il importe de distinguer le rôle de Ministre de tutelle de l'enseignement de celui de responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française.

Dès le début de la législature, le Gouvernement analysera les modalités de cette séparation des rôles. En tout état de cause, cette séparation devra permettre :

- de contribuer au processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- de décloisonner les efforts des différents acteurs et de créer des synergies entre les différents niveaux d'enseignement (fondamental – secondaire – supérieur) pour, notamment, assurer la cohérence globale de la formation scolaire et ainsi lutter plus efficacement contre l'échec scolaire ;
- d'assurer l'avenir et le financement des écoles actuellement organisées par la Communauté française ;
- de dynamiser la gestion des ressources humaines.

1.7. Développer des instances de co-responsabilisation par bassin de vie

A côté du pilotage du système scolaire assuré par la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'une plus grande autonomie d'action pour les acteurs locaux, le Gouvernement entend également soutenir une dynamique de co-responsabilisation des acteurs à l'échelle de bassins de vie.

Dans le prolongement de l'expérience pilote de bassin scolaire menée sous la précédente législature et du décret voté en la matière, le Gouvernement veillera à ce que ces bassins agissent d'abord en tant que lieu d'optimisation de l'offre de formation qualifiante.

Pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation des élèves, il est essentiel de garantir la cohérence des parcours scolaires. En outre, l'avenir de nos écoles devra notamment passer par une optimisation de l'offre et une suppression des concurrences stériles, entre les réseaux et en leur sein. Ainsi, sur la base du Décret, le Gouvernement soutiendra l'extension de l'expérience pilote de Charleroi de structuration de l'offre d'enseignement qualifiant à d'autres zones ou lieux.

L'implication de l'institution régionale, porteuse du projet économique, et la prise en compte des spécificités de chaque bassin permettront de mieux intégrer les établissements scolaires dans les stratégies de redressement économique et d'établir un véritable partenariat local entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels.

Sur base d'évaluations scientifiques, ce système pourra être progressivement adapté à d'autres niveaux et types d'enseignement.

Le Gouvernement soutiendra par ailleurs l'évolution progressive des bassins en lieu de coopération et de partenariat inter-réseaux, inter-niveaux, inter-écoles dans la rencontre des objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le système éducatif dans son ensemble. Cette démarche permettra de mettre en oeuvre une logique de concertation, de régulation et de pilotage entre acteurs locaux. Une telle approche visera également à renforcer l'autonomie et à objectiver la co-responsabilisation des acteurs locaux et intermédiaires dans la dynamique de réussite du système éducatif.

2. Une école qui émancipe en amenant chacun à la réussite

La Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérise par un très faible niveau de performance des élèves les plus faibles et par des retards scolaires importants. D'après les indicateurs de l'enseignement dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul un élève sur deux est encore « à l'heure » en 4^e secondaire. En plus des dégâts humains qu'il occasionne, le redoublement a un impact financier considérable. Son coût est estimé à 335 millions d'euros par an, soit 6% du budget total de l'enseignement. Les moyens dégagés par la réduction progressive du redoublement pourraient être utilement réorientés vers des dispositifs de gestion individualisée des apprentissages eux-mêmes susceptibles de réduire encore le redoublement, engendrant ainsi un cercle vertueux.

Vouloir réduire le redoublement ne revient en aucun cas à prôner un nivellement par le bas, pas plus qu'il ne s'agit de réaliser des économies. Il importe bien au contraire de mettre en oeuvre une école plus efficace et plus équitable, qui pousse tous les élèves à réaliser les efforts nécessaires pour atteindre le maximum de leurs capacités.

Par ailleurs, toutes les recherches montrent que le système éducatif dans la Fédération Wallonie-Bruxelles reste trop inégalitaire. Les élèves d'origine modeste y réussissent moins que les autres, en dépit des efforts menés par les pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de décréter la réussite de tous, mais de renforcer les moyens d'y parvenir.

2.1. Généraliser la remédiation immédiate

Les expériences et les études montrent que l'identification rapide des difficultés individuelles et la mobilisation immédiate de dispositifs de remédiation au sein de la classe s'avèrent particulièrement efficaces. Les moyens doivent être concentrés sur les moments où l'élève commence à ne plus suivre pour éviter que par la suite, les écarts ne se creusent et finissent par constituer des obstacles infranchissables. L'enseignant doit être, dans sa classe et vis-à-vis de ses élèves, le premier intervenant en remédiation immédiate. Il doit être outillé pour adapter sa pratique personnelle, mais il doit également être en mesure de résoudre le problème en équipe avec un autre collègue, le Centre PMS ou un intervenant extérieur.

Le Gouvernement sera attentif à ce que chaque établissement développe une politique de remédiation immédiate. Cette dernière pourra prendre plusieurs formes et notamment :

- le soutien aux pratiques pédagogiques qui permettent par exemple à deux enseignants de regrouper leur classe pour permettre l'organisation d'activités différenciées, ou à un autre enseignant de venir en soutien pendant quelques heures;
- la mise en œuvre de nouvelles formes de prise en charge collective de la remédiation au sein des écoles, y compris par des partenariats avec les CPMS, logopèdes et psychomotriciens.

En outre, la formation initiale et la formation en cours de carrière seront réorientées et diversifiées. Elles devront permettre aux enseignants de développer les apprentissages suivants :

- les compétences leur permettant d'identifier rapidement les difficultés individuelles et de développer des outils de remédiation différenciés pour éviter que ces difficultés ne se transforment en obstacles insurmontables ;
- les réflexes professionnels leur permettant d'adapter leur pratique aux élèves en difficulté et de concevoir et organiser un accompagnement rapide des élèves au sein de l'établissement.

Par ailleurs, le Gouvernement sera attentif à ce que la remédiation ne puisse devenir l'objet de marchandisation.

2.2. Consolider le tronc commun pour tous jusqu'à 14 ans

Le décret « missions » a structuré l'enseignement obligatoire en deux grandes étapes : le tronc commun qui va de l'entrée dans l'enseignement maternel à la fin du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et les 2^e et 3^e degrés du secondaire.

Dans la perspective d'assurer à tous les élèves, y compris les élèves à besoins spécifiques, la maîtrise des savoirs de base et de permettre une orientation positive, le Gouvernement veut consolider le tronc commun. Attentif à la dimension multidisciplinaire, il consolidera tout particulièrement les volets scientifique, artistique et technologique afin de contribuer, dès l'amont, à une valorisation des filières qualifiantes.

Après avoir évalué la réforme de la nouvelle organisation des 1^{re} et 2^e années du secondaire (le 1^{er} degré), le Gouvernement envisagera, en concertation avec les acteurs, l'opportunité de créer des premiers degrés autonomes afin de consolider la logique du tronc commun. Ces écoles, n'organisant pas les 2^e et 3^e degrés elles-mêmes, laissent plus naturellement ouvertes les possibilités d'orientation des élèves vers le général ou le qualifiant.

Par ailleurs, en association étroite avec les enseignants, le Gouvernement chargera la Commission de pilotage d'évaluer prioritairement le contenu des socles de compétences. Il s'assurera ainsi de leur pertinence et il veillera à ce

qu'ils puissent être atteints dans tous les établissements scolaires, quel que soit leur public. Affirmant sa volonté de renforcer les apprentissages de base, le Gouvernement veillera aussi à promouvoir une école équitable en garantissant à tous l'acquisition des compétences de base. Le Gouvernement sera en outre attentif à assurer une orientation positive des élèves au regard de la diversité des filières générales et qualifiantes, non seulement sur la base de leurs compétences, mais également en prenant en compte leurs attentes à l'issue du tronc commun. Pour cela, le Gouvernement veut inscrire cette orientation dès l'école fondamentale, pour qu'elle ne se réduise pas, comme c'est encore trop souvent le cas, à une opération de fin du 1^{er} degré secondaire à destination des seuls élèves en difficulté.

Pour cela, le Gouvernement :

- mènera, avec les différents acteurs concernés (enseignants, parents, CPMS), une réflexion visant à inverser la tendance lourde de l'orientation des élèves les plus forts vers l'enseignement général et des élèves les plus faibles vers le qualifiant sans que ce choix soit fondé sur les aspirations et les projets réels des jeunes. Le recentrage des activités complémentaires sur les compétences de base et l'accent mis sur les cours généraux renforcent cette tendance que l'on voulait justement combattre ;
- activera et renforcera la contractualisation avec les centres PMS, notamment en matière d'orientation, pour sensibiliser les jeunes aux filières techniques et professionnelles ;
- encouragera l'utilisation des possibilités offertes par le décret « Missions » de déroger à l'horaire hebdomadaire pour faire découvrir aux jeunes l'attractivité des métiers technologiques ;
- rendra plus opérationnelle la possibilité d'accès des élèves dès l'école fondamentale aux Centres de technologies avancées et aux Centres de compétences et de référence.

2.3. Renforcer l'encadrement différencié

Les recherches en éducation montrent que notre système éducatif est trop peu performant parce que très inégalitaire. C'est notamment dû à la ségrégation scolaire et sociale entre établissements, certains établissements concentrant les élèves moins favorisés.

Il faut doter les écoles qui accueillent ces publics des moyens qui leur permettant d'atteindre les objectifs de maîtrise des compétences de base au terme du tronc commun (2^e secondaire).

Le Gouvernement mettra en place l'encadrement différencié tel que prévu par le récent décret. Dans un second temps, le Gouvernement réalisera une étude de faisabilité relative au renforcement, à l'élargissement de l'encadrement différencié et/ou un encadrement complémentaire défini sur une base individuelle.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de réorienter une partie des moyens consacrés à la recherche en éducation vers la création d'une équipe de recherche chargée d'outiller les établissements bénéficiant d'un encadrement différencié.

Par ailleurs, il convient d'accompagner, sur le plan pédagogique, toutes les équipes éducatives face à l'augmentation progressive de la mixité et de mettre à la disposition des enseignants des outils pédagogiques performants pour qu'ils puissent gérer leurs classes dans leur hétérogénéité.

2.4. Concerter de nouvelles modalités d'inscription en 1^{re} secondaire

L'amélioration des performances globales de notre système éducatif ne passera que par la réussite de tous les élèves. Notre système éducatif doit offrir des chances égales à tous les élèves, y compris les élèves à besoins spécifiques, et ce, compte tenu du fait que les chances de départ varient selon le milieu socioéconomique et culturel d'origine. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mécanismes pour soutenir davantage ceux qui en ont le plus besoin. Il s'agit des politiques d'encadrement différencié.

Au-delà du renforcement des moyens dans les écoles qui en ont le plus besoin et qui permettront d'assurer la qualité des apprentissages, il convient de continuer à tendre vers plus de mixité sociale dans les écoles. C'est un gage de résultats performants pour chaque élève et, partant, pour le système dans sa globalité. Cette mixité doit être assurée tout au long de l'enseignement.

Ce défi constitue une des missions essentielles de l'école qui, par son action, doit contribuer à enrayer la reproduction des inégalités sociales.

La régulation des inscriptions n'est qu'un des moyens de favoriser la mixité sociale dans le cadre d'un objectif d'amélioration des résultats et de la cohésion sociale. Le Gouvernement veut repartir d'une feuille blanche dans un large dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés : les pouvoirs organisateurs, les associations de parents, les enseignants, les acteurs socio-éducatifs impliqués dans le soutien des élèves fragilisés et les chercheurs. Il s'agira d'établir un dispositif d'inscription efficace, transparent, garant de la liberté des parents, de la mixité sociale et de l'autonomie des acteurs et partenaires de l'école.

A l'occasion de l'élaboration de ce nouveau dispositif, après un large débat au Parlement, le Gouvernement s'accordera, avec toutes les parties concernées, sur les objectifs, les modalités et les marges d'autonomie dont doivent disposer les directions et les pouvoirs organisateurs pour y parvenir, en concertation avec le conseil de participation et l'instance de démocratie locale.

En outre, le Gouvernement étudiera la nécessité de créer des écoles secondaires et/ou d'attribuer de nouveaux matricules là où l'évolution démographique l'exige, notamment en Région de Bruxelles-Capitale voire en Brabant wallon.

Dans la perspective de la rentrée 2009, le Gouvernement veillera à réunir les acteurs concernés pour permettre à chaque enfant une rentrée dans les meilleures conditions possibles.

2.5. Encourager la fréquentation scolaire dès trois ans

Plus la fréquentation du milieu scolaire est précoce, plus les facultés d'apprentissage sont grandes. L'âge de l'obligation scolaire – qui relève du niveau fédéral – a un réel impact sur la qualité de l'intégration scolaire des enfants.

Le Gouvernement encouragera la fréquentation effective de l'école dès trois ans. Les centres PMS seront attentifs à accompagner les parents dans cette démarche. Cette mesure doit permettre de renforcer la cohérence avec la première étape de la scolarité qui concerne les enfants de 5 à 8 ans. C'est également, pour les élèves ne maîtrisant pas le français, une occasion d'apprendre la langue d'enseignement sans subir de stigmatisation et à un âge où l'apprentissage d'une langue est plus aisé. C'est également dans cet esprit que le Gouvernement défendra l'obligation scolaire dès 5 ans au niveau fédéral.

2.6. Continuer à défendre la gratuité de l'enseignement obligatoire

Si l'enseignement obligatoire est constitutionnellement gratuit, l'école coûte en réalité encore trop cher aux parents, et ce coût augmente au fur et à mesure de la scolarité. Dans un contexte de quasi-marché scolaire, les pratiques des écoles en termes de coût et leur discours en la matière sont, pour un nombre croissant de parents, déterminants dans le choix de l'école.

Une évaluation des frais demandés aux élèves sera réalisée. Il en ira de même pour la mesure régissant la participation aux classes vertes et de dépaysement, qui sera évaluée et, le cas échéant, ajustée.

Les Conseils de participation et les équipes éducatives seront rendus attentifs aux coûts scolaires et aux possibilités de les mutualiser.

2.7. Favoriser l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur

L'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est essentielle, y compris pour les élèves qui ont opté pour une filière qualifiante.

Au-delà de la mise en œuvre concrète du récent décret relatif à l'articulation du CESS avec le certificat de qualification, le Gouvernement veillera, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation des élèves et des professeurs, à mettre en avant l'importance du CESS, passeport indispensable pour l'emploi. Il poursuivra l'objectif de 85% de diplômés de l'enseignement secondaire supérieur d'ici à 2014.

2.8. Assurer la transition vers l'enseignement supérieur

Afin de renforcer la cohérence entre les pré-requis de l'enseignement supérieur et le niveau atteint en fin d'enseignement secondaire, le Gouvernement élaborera, avec les acteurs concernés, un cadre cohérent permettant d'améliorer le continuum pédagogique entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Le test d'enseignement secondaire supérieur (TESS) pourra à cet égard fournir un certain nombre d'informations utiles.

Il convient également d'évaluer la mise en œuvre des possibilités offertes par le décret « Missions » en matière de valorisation de crédits d'études pour l'enseignement supérieur et d'affectation d'une période de 15 jours au 3^e degré pour des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leur choix professionnel et des choix d'études qui en résultent. En fonction des résultats de ces évaluations, le Gouvernement prendra des mesures incitatives visant à faciliter la transition.

2.9. Répondre aux défis démographiques

Le Gouvernement sera attentif à ce que l'on réponde aux évolutions démographiques, en particulier là où l'augmentation de la population implique la création de nouvelles écoles, notamment à Bruxelles.

Dès le début de la législature, en lien avec les évolutions démographiques, une étude prospective sur les besoins et les localisations des nouveaux établissements, en particulier dans l'enseignement fondamental, sera lancée.

2.10. Assurer les apprentissages de base et la connaissance des langues

Le Gouvernement portera une attention particulière à la compréhension en lecture, l'expression orale, l'expression écrite, la résolution de problèmes mathématiques, l'apprentissage de la démarche scientifique, la connaissance de langues étrangères, tout en accordant une priorité à la maîtrise du français, langue de l'enseignement. Ce sont les compétences que chacun doit maîtriser de manière progressive. Dès le plus jeune âge, des contacts positifs avec les apprentissages fondamentaux - et plus spécifiquement avec la langue d'enseignement - seront favorisés. La maîtrise de ces savoirs et compétences de base par tous les élèves est, pour le Gouvernement, le moyen le plus efficace de lutter contre les inégalités sociales et culturelles. Cela doit rester la mission principale de l'enseignement fondamental. Le Gouvernement veillera à ce que les moyens soient mis en œuvre durant les premières années du fondamental pour que tous les élèves maîtrisent les savoirs de base.

2.10.1. Maitriser le français

La maîtrise du français est une compétence essentielle parce qu'elle est la clé d'accès aux autres apprentissages et à la compréhension du monde dans lequel

l'élève grandit. Sa maîtrise par chaque élève constitue un objectif prioritaire pour le Gouvernement. Ce dernier :

- s'assurera que chaque élève est effectivement conduit à la maîtrise écrite et parlée du français ;
- mettra en chantier, sous l'égide du Conseil supérieur de la langue, l'élaboration d'un manuel grammatical et orthographique de référence offrant des bases communes à l'enseignement primaire et secondaire, aux parents et au grand public ;
- renforcera le rôle des associations, des ateliers de lecture et d'écriture et des écoles de devoirs ;
- développera les synergies entre les bibliothèques publiques et les écoles.

2.10.2. Favoriser le goût et l'apprentissage de l'écriture

Le constat est général : les élèves écrivent trop peu. Or, l'expression écrite favorise l'esprit critique, la conceptualisation, l'argumentation et la créativité verbale.

L'intégration des nouvelles technologies dans le quotidien des plus jeunes est une réalité. Des analyses des modes d'expression développés par les enfants et les adolescents dans les nouveaux moyens de communication seront développées afin d'en tirer les conséquences pédagogiques en matière d'apprentissage. Le Gouvernement sera attentif à encourager les équipes pédagogiques à participer aux initiatives qui permettent de très tôt donner du sens à ces apprentissages comme l'opération « Journalistes en herbe » où les élèves sont rédacteurs.

2.10.3. Permettre l'appropriation de la langue d'enseignement

Il faut garantir à tous la maîtrise du français, notamment aux élèves dont il n'est pas la langue d'origine. Une impulsion forte et nouvelle sera donnée pour répondre aux difficultés rencontrées par certains élèves à maîtriser la langue de l'enseignement :

- étendre les ateliers de lecture dans les écoles et les opérations donnant au plus tôt goût à la lecture et à l'écriture ;
- étudier la possibilité de revoir le dispositif des classes passerelles, afin d'en augmenter le nombre notamment pour répondre à la diversité des situations ;
- poursuivre le dispositif d'adaptation à la langue de l'enseignement et étudier la possibilité de l'étendre à l'enseignement secondaire ;
- organiser dans le cursus scolaire des cours de français langue étrangère au sortir d'une classe-passerelle et pour tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire dont le français n'est pas la langue maternelle ou usuelle et qui ne disposent pas d'une bonne maîtrise du français ;

- accompagner les enseignants qui seront chargés de ces cours en produisant des outils pédagogiques, des logiciels et des manuels, en définissant objectifs et socles de compétences à poursuivre, en organisant à grande échelle des formations en cours de carrière et en proposant un accompagnement pédagogique spécifique aux jeunes enseignants qui débutent dans ces cours.

L'apprentissage du français comme langue étrangère doit également être renforcé par une articulation plus forte entre les établissements scolaires et les opérateurs de formation et d'alphabétisation mais aussi directement dans les écoles.

2.10.4. Généraliser la maîtrise d'une seconde langue

Pour s'insérer socio-professionnellement et pour être citoyen du monde, la connaissance de plusieurs langues est désormais indispensable. De nombreuses études prônent le renforcement de l'apprentissage des langues par le biais de méthodes attrayantes, vivantes, qui placent l'élève en situation réelle, et ce dès le plus jeune âge. Tous les élèves doivent être capables de communiquer dans au moins une autre langue à la fin de leurs études.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à :

- étudier la possibilité d'inscrire plus tôt dans le cursus primaire, idéalement dès la première année de l'enseignement primaire, l'apprentissage d'une deuxième langue et ouvrir, dans ce cadre, une concertation avec les acteurs et partenaires de l'école sur la pertinence de privilégier l'apprentissage d'une des autres langues nationale ;
- revoir, en conséquence, les socles de compétences en langues ;
- assurer une maîtrise linguistique plus effective par une pédagogie mieux adaptée. Une analyse des pratiques utilisées dans les autres communautés du pays et à l'étranger devra permettre d'intégrer des méthodes ayant démontré leur efficacité et transposables aux réalités wallonne et/ou bruxelloise ;
- prendre en compte progressivement, et dans les limites budgétaires, la spécificité de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que des communes à statut linguistique spécial pour le financement de l'apprentissage du néerlandais ;
- ouvrir à l'apprentissage des langues, notamment par des activités d'éveil aux langues dès la 3^e maternelle ;
- assurer l'enseignement d'une seconde langue dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant ;
- proposer un accord de coopération avec les deux autres communautés afin de promouvoir l'échange de « native speakers » et de développer l'organisation de classes vertes en néerlandais ou en allemand.

Sur le modèle du « plan langues » à l'œuvre en Wallonie et sur celui des échanges d'élèves et d'enseignants entre les différentes communautés du pays, il convient d'amplifier ce type d'initiatives de manière à s'adresser plus tôt aux

élèves, dès l'enseignement fondamental par exemple. Il convient également d'élargir l'ouverture de ce dispositif, notamment en organisant des programmes de mobilité et d'échanges avec de nouveaux pays partenaires. Dans ce cadre, la possibilité pour un élève d'effectuer un séjour ou une année entière à l'étranger doit être accentuée.

Ces dernières années, la Communauté a vu le phénomène de l'enseignement en immersion croître considérablement. De plus en plus d'écoles fondamentales et secondaires se sont engagées dans cette voie.

L'enseignement en immersion doit continuer à être soutenu au travers du cadre dont il a été doté en 2007. Une évaluation de ce type d'enseignement, dans toutes ses composantes, sera réalisée rapidement avant d'envisager son élargissement.

Les évaluations externes en langues, sur le modèle de celle réalisée en 2009, doivent également être renforcées et organisées à différents moments du cursus scolaire en vue d'améliorer l'apprentissage des élèves. Le recours au cadre européen de référence sera utilement pris en compte pour définir ces outils d'évaluation.

2.10.5. Développer les compétences en mathématiques

L'intérêt pour les mathématiques est notamment lié à la représentation que s'en font les élèves. Les expériences et les premières approches vécues lors des premiers apprentissages sont d'autant plus déterminantes.

Il s'agit de proposer, au-delà des savoirs et compétences de base, des activités qui permettent de construire des structures et des contenus mathématiques sur un mode concret et adapté aux différentes étapes du développement.

2.10.6. Susciter le goût des sciences

La situation de certaines filières d'études supérieures scientifiques ou technologiques, porteuses d'emploi mais qui n'attirent pas suffisamment de jeunes, interpelle. Du baccalauréat en sciences aux études d'ingénieur civil, en passant par la géologie ou les études d'ingénieur industriel, les candidats pour certaines filières se font de plus en plus rares alors que la demande sociétale en ces matières n'a jamais été aussi forte.

Les campagnes de promotion pour ces filières, l'augmentation du nombre de périodes allouées aux cours de sciences dans l'enseignement secondaire ou les activités de vulgarisation scientifique (expositions, émissions TV, outils didactiques, ...) génèrent une attention importante qui ne se traduit pas encore par une augmentation des vocations scientifiques. Ces initiatives doivent être poursuivies, mais d'autres pistes doivent également être explorées avec les partenaires de l'enseignement fondamental et secondaire, comme :

- le renforcement de la formation des instituteurs à l'apprentissage de la démarche scientifique, en particulier via l'équipe de formateurs spécialement créée à cet effet au sein de l'Institut de la formation en cours de carrière ;

- l'organisation de journées de sensibilisation et de pratique des sciences à l'attention des enseignants ;
- la mise en place de bus « scientifiques » qui iront à la rencontre des écoles fondamentales ;
- l'extension du « Printemps des sciences » à l'enseignement obligatoire ;
- le développement de « Technikids » dans les centres de compétence, ou d'autres expériences de même nature, centrées sur les nouvelles technologies, afin de sensibiliser les élèves du fondamental aux métiers scientifiques et techniques ;
- une révision de la méthodologie des cours de sciences en y intégrant une réflexion sur la démarche scientifique, l'expérimentation, le sens et l'histoire des sciences ;
- une révision de la formation en cours de carrière des enseignants en sciences et des conseillers à l'orientation, afin de leur permettre de mieux cerner les enjeux, contenus et exigences des carrières scientifiques de demain.

2.10.7. Aménager les temps scolaires

Le Gouvernement lancera une étude sur l'organisation du temps et des rythmes scolaires. Cette réflexion aura pour objectif d'identifier des pistes permettant d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'instaurer une meilleure qualité de vie dans les écoles et les établissements.

2.11. Faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication

L'informatique est omniprésente dans notre société et l'ordinateur est devenu un outil incontournable pour s'informer, communiquer et travailler. L'accessibilité de tous aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que la formation des élèves pour qu'ils deviennent des usagers autonomes et critiques, constituent des enjeux essentiels.

Depuis la fin des années nonante, les politiques croisées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions ont permis un premier équipement informatique de la quasi-totalité des écoles.

Ce secteur, en perpétuelle évolution, requiert à la fois une actualisation régulière du matériel et une formation spécifique des enseignants. Le Gouvernement veut renforcer la politique d'équipement et de formation aux TIC dans les écoles, y compris pour les enseignants. Il soutiendra :

- l'amplification de la création et la mise à disposition d'outils évolutifs ;
- l'utilisation des logiciels libres ;
- le développement, dans la formation initiale et continue des enseignants, de modules spécifiques d'intégration des TIC dans l'enseignement;

- l'anticipation de la préparation de la programmation du prochain plan d'équipement informatique ;
- la formation des jeunes à une utilisation critique et sélective d'Internet ;
- la connectivité à très haut débit des écoles et lieux de formation ;
- la poursuite des efforts d'amélioration de la maintenance du matériel usagé dans les écoles.

2.12. Développer l'esprit d'entreprendre et la capacité d'innovation

Etre capable de construire et de porter des projets, développer sa créativité, se projeter dans l'avenir, bref, entreprendre, dépendent en grande partie d'un état d'esprit reçu et développé dès le plus jeune âge. Mais l'acte d'entreprendre ne saurait se limiter au monde de l'entreprise marchande. L'esprit d'entreprendre sera encouragé dans tous les secteurs, qu'ils soient public ou privé, marchand ou non marchand... L'esprit d'entreprendre doit se comprendre comme la capacité à se mettre en projet ; projet qui peut s'inscrire dans un contexte économique, social ou culturel. La promotion d'aptitudes et d'attitudes innovantes, créatrices et entrepreneuriales à tous les niveaux d'enseignement doit donc devenir une priorité stratégique de l'enseignement. L'esprit d'entreprendre et la capacité de se mettre en projet sont des compétences de base à acquérir dans tout programme de formation, quel qu'il soit.

Pour concrétiser cette volonté, le Gouvernement veillera à :

- promouvoir au sein des classes, toutes filières confondues, via l'Agence de stimulation économique (ASE) en Wallonie et un organisme à désigner à Bruxelles, des dispositifs permettant aux élèves de vivre les réalités de l'entreprise. Dans ce cadre, chaque élève participera à au moins une animation de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre au cours des 2^e et 3^e degrés en cohérence et en articulation avec les activités d'orientation développées à ce niveau ;
- intégrer, dans le projet d'établissement de chaque école qualifiante, un volet visant à développer la capacité d'innovation, de création et l'esprit d'entreprendre.

3. Le soutien aux enseignants dans l'exercice de leur métier

Les enseignants sont les premiers acteurs de la politique scolaire et les garants de la qualité du système éducatif. Au cœur de la relation pédagogique, c'est d'abord leur action et les moyens dont ils disposent pour la mener à bien qui permettent aux élèves d'acquérir des compétences, de s'approprier des savoirs, de développer des attitudes de citoyens critiques, solidaires et responsables.

Le Gouvernement entend soutenir résolument les enseignants et les valoriser dans l'exercice de leur métier et ainsi participer à la lutte contre la pénurie. Pour relever les défis qui se posent aujourd'hui à l'école, les enseignants doivent recevoir une excellente formation pédagogique, bénéficier d'une carrière

attractive et jouir d'une image valorisante. Le métier d'enseignant doit (re)devenir un premier choix, un métier de pointe, un métier respecté.

Compte tenu de la pyramide des âges dans le corps enseignant, le défi sera aussi de renouveler un tiers du corps enseignant dans les dix prochaines années. C'est un défi quand on sait qu'aujourd'hui, un grand nombre de jeunes enseignants renoncent à la carrière dès les premières années d'exercice de leur métier. Une attention particulière doit donc être accordée à ces enseignants qui débutent dans leur métier, de même qu'à ceux qui enseignent dans des conditions particulièrement difficiles.

La revalorisation du métier d'enseignant constitue une condition *sine qua non* de mobilisation de la communauté éducative dans le but de permettre à chaque enfant d'exploiter au maximum ses potentialités.

L'attractivité du métier d'enseignant passe en particulier par la mise à leur disposition des outils nécessaires pour assumer les missions qui sont les leurs et s'inscrivant dans un plan de carrière motivant.

3.1. Outiller les enseignants pour « faire classe »

Les enseignants sont en permanence confrontés à un double défi : faire en sorte que les élèves s'approprient les compétences et veiller à leur épanouissement. Les situations personnelles et familiales vécues par les élèves viennent souvent compliquer le travail d'enseignement. Pour développer une action efficace, les enseignants doivent pouvoir se concentrer sur leurs missions et compter sur le soutien des partenaires internes et externes à l'établissement.

En conséquence, le Gouvernement mettra à disposition des enseignants des outils performants leur permettant de « faire classe ». Ces outils constituent autant de réponses aux enseignements issus des évaluations externes et de l'exploitation des résultats qui permettent aux enseignants d'adapter leurs méthodes.

3.1.1. Proposer une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève

Les méthodes d'apprentissage doivent être adaptées aux besoins de chaque élève.

Le Contrat pour l'école a consacré un volet important aux formes d'apprentissage individualisées. Les écoles accueillent désormais des « maîtres de remédiation » chargés d'aider les titulaires des premiers apprentissages scolaires.

Sans s'immiscer dans la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs, le Gouvernement souhaite mettre à disposition des enseignants des outils leur permettant de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève, que ce soit en lecture, en mathématiques ou en éveil. Ces outils seront développés par l'inspection, le Service de pilotage inter-réseaux et les Services d'animation pédagogique et Cellules de conseil pédagogique des réseaux sur la base des situations vécues dans les classes.

3.1.2. Développer des outils pour améliorer le niveau de tous les élèves

Dans la perspective d'élever le niveau de tous les élèves, les enseignants sont amenés à gérer les différences de niveaux entre élèves. Pour ce faire, ils doivent proposer des activités d'apprentissage adaptées aux capacités de chacun.

L'amélioration de l'efficacité du système d'enseignement passe par une meilleure gestion des opportunités d'apprentissage au sein de la classe. Les supports écrits permettent de soutenir l'interaction entre l'enseignant et l'élève.

Le Gouvernement soutiendra la création et la diffusion d'outils pour accompagner les enseignants dans la gestion de la différence de niveau entre élèves. Cette mesure sera étroitement liée à une large réflexion sur la prise en compte de la diversité des élèves et les modalités d'apprentissage individualisé tant au niveau de la formation initiale que de la formation en cours de carrière des enseignants.

Les manuels scolaires constituent également un outil structurant dont le Gouvernement veut renforcer l'utilisation dans les écoles. Dans cet esprit, il évaluera les mesures de soutien prises sous la précédente législature. Il continuera à soutenir financièrement le recours aux manuels scolaires dans les écoles tout en renforçant la capacité de choix des équipes éducatives.

Le Gouvernement poursuivra le développement des projets visant l'e-learning et plus particulièrement ceux qui concernent la remédiation.

Les logiciels et les outils pédagogiques les plus efficaces doivent faire l'objet d'une large diffusion. Le Gouvernement sera aussi attentif à valoriser les productions propres des enseignants et des chercheurs notamment via le site www.enseignement.be.

3.1.3. Limiter le redoublement

Le recours au redoublement doit être limité aux seuls cas où il est approprié et nécessaire. Le Gouvernement veillera à proposer des alternatives efficaces et praticables aux enseignants pour favoriser le non-redoublement.

Pour concrétiser cet objectif, le Gouvernement examinera la possibilité d'organiser, dès la rentrée 2010, un projet-pilote d'enseignement limitant le redoublement et reprenant un panel diversifié d'écoles. Ces écoles seront accompagnées par une équipe de chercheurs. Des formations et un accompagnement spécifique ainsi que des outils pédagogiques adaptés leur seront proposés. L'expérience sera évaluée avant d'être, le cas échéant, étendue.

3.1.4. Favoriser l'échange des pratiques pédagogiques et diffuser les innovations

Le choix des méthodes pédagogiques relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs et, dans les faits, de l'autonomie professionnelle des enseignants. Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles revient donc à mettre à la disposition des enseignants des outils didactiques efficaces, pour diffuser et favoriser des « bonnes pratiques ».

Le Gouvernement poursuivra la mise à disposition, le développement et l'échange de pratiques didactiques efficaces. Pour cela, il propose d'activer, notamment lors des formations en cours de carrière, le partage d'expériences entre pairs (compagnonnage, appel à des enseignants expérimentés pour assurer ces formations).

Par ailleurs, des lieux d'échange, notamment via internet, seront développés ou renforcés pour favoriser la mise en commun des outils, bonnes pratiques pédagogiques et innovations développés par les enseignants. Cette préoccupation sera aussi intégrée à la réforme de la formation initiale des enseignants.

Enfin, le Gouvernement évaluera l'accueil et l'utilisation du magazine « Prof », à destination des enseignants, et se prononcera sur sa périodicité afin qu'il soit un vecteur d'information et d'échange de bonnes pratiques.

3.1.5. Consolider le travail en équipe pédagogique

L'une des pistes en matière de motivation des élèves et de soutien pédagogique consiste à donner la possibilité aux enseignants de travailler à plusieurs, avec leurs classes. Cette formule sera encouragée dans les écoles afin de changer le rapport entre élève et enseignant. Elle s'articule sur une pédagogie qui donne davantage sens aux apprentissages. Ce travail en équipe doit aussi permettre à l'élève de prendre contact avec des disciplines qui souvent n'ont pas leur place dans les cursus classiques.

Une manière complémentaire de procéder est de prévoir dans l'école des espaces et du temps pour permettre aux équipes éducatives de concevoir, nourrir et évaluer leurs actions et leurs pratiques. Dans cette optique, le Gouvernement évaluera l'application du décret « Ecole de la Réussite » dans l'enseignement primaire, et notamment l'usage des heures de concertation.

3.2. Lutter efficacement contre les pénuries

Il s'agit plus que jamais de rendre à la fonction enseignante ses lettres de noblesse. La formation initiale et la fonction revalorisée doivent permettre au métier d'enseignant de redevenir un premier choix de carrière attractif. Il s'agit de poursuivre l'analyse du problème de la pénurie avec l'ensemble des acteurs de l'école et d'amplifier les contacts relatifs à la problématique, notamment avec les organismes d'aide à l'emploi tels que le Forem et Actiris, afin de continuer à favoriser la réorientation professionnelle des personnes intéressées par l'exercice d'une fonction touchée par la pénurie.

Un véritable plan de lutte contre la pénurie d'enseignants doit être élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'école et sa mise en œuvre évaluée chaque année. Dans ce cadre, les dispositions relatives aux Commissions zonales et centrales de gestion des emplois seront adaptées pour y intégrer des représentants du Forem et d'Actiris lorsqu'elles traitent des problématiques pour lesquelles leur expertise peut être utile.

3.2.1. Améliorer l'image du métier d'enseignant par des campagnes de sensibilisation

Il s'agit de dépasser les représentations et les stéréotypes sur le métier d'enseignant et sur la vie au sein des écoles. Des campagnes de sensibilisation permettront, à terme, d'installer un cercle vertueux à même d'attirer des candidats compétents et motivés. Celles-ci participeront à une perception plus juste et plus objective, par l'ensemble des citoyens, de ce qu'est la réalité quotidienne des écoles.

3.2.2. Soutenir les jeunes enseignants

Depuis plusieurs années déjà, les inscriptions au sein des Hautes écoles pédagogiques et des agrégations augmentent régulièrement. Cependant, de trop nombreux jeunes formés au métier d'enseignant optent pour d'autres orientations professionnelles ou quittent l'enseignement après y avoir exercé quelques années.

Le Gouvernement entend agir pour répondre de manière ciblée aux besoins particuliers de ces jeunes enseignants. Ce soutien spécifique à ces enseignants prendra plusieurs formes :

- des formules de tutorat au sein desquelles l'enseignant en début de carrière pourra bénéficier d'un accompagnement abordant les programmes, la pratique, l'évaluation, la préparation des cours, les difficultés relationnelles avec les collègues ou les élèves ;
- un soutien de l'inspection et un accompagnement spécifique par le Service et les cellules de Conseil et de soutien pédagogique ;
- une adaptation des formations en cours de carrière aux spécificités de cette étape particulière de la vie professionnelle ;
- le soutien aux initiatives de partage et à la mutualisation des outils pédagogiques ;
- un système équitable dans l'attribution des horaires, des cours et groupes classes, permettant aux jeunes enseignants de trouver leur place dans les équipes pédagogiques.

3.2.3. Améliorer et simplifier les statuts des acteurs de l'enseignement

Il convient de continuer à promouvoir la fonction éducative par la poursuite de l'amélioration des statuts, notamment par plus de fluidité, de mobilité au sein même des réseaux et entre réseaux dans le respect de leurs projets éducatif et pédagogique, et des conditions de travail des enseignants.

La pénurie constitue par ailleurs une opportunité pour attirer vers l'école des femmes et des hommes qui disposent d'une expérience professionnelle extérieure à l'école. L'apport de ces regards est riche et indéniable pour les élèves. Mais la tâche de ces nouveaux enseignants n'est pas facile et leur statut apparaît peu enviable. Aussi, le Gouvernement entend soutenir leur intégration

dans l'école. Il facilitera l'accès à la carrière d'enseignant tout en garantissant la qualité de l'encadrement pédagogique.

Les priorités seront les suivantes :

- évaluer l'efficacité et aménager les dispositions du décret « pénuries » ;
- simplifier la réglementation sur les titres et fonctions tout en proposant une solide formation pédagogique aux personnes qui ne disposent pas des titres requis et qui veulent devenir enseignants ;
- rendre évolutive la carrière des enseignants et assurer la mobilité entre les secteurs privé et public ainsi qu'entre réseaux, dans le respect des projets éducatifs et pédagogiques ;
- valoriser davantage l'expérience professionnelle « utile », pour intégrer dans le qualifiant et pour les fonctions en pénurie, des professionnels aguerris et, par ailleurs, étudier la possibilité de valoriser l'expérience « utile » dans le cadre d'autres cours que ceux de pratique professionnelle ;
- améliorer les modalités d'application des règles d'affectation. A cet égard, il conviendra de mettre sur pied un régime uniforme de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation des enseignants ;
- valoriser rapidement l'ancienneté statutaire, en particulier dans le réseau de la Communauté, afin de donner aux enseignants et aux agents des centres PMS, en particulier dans le réseau de la Communauté, des perspectives de stabilisation ;
- proposer des réponses spécifiques dans l'enseignement spécialisé et dans les écoles en « encadrement différencié » en envisageant des incitants : traitement différencié notamment en termes de charge horaire devant les élèves et amélioration du taux d'encadrement par des éducateurs ;
- simplifier et harmoniser les procédures d'équivalence des diplômes acquis dans d'autres pays ;
- reconnaître la spécificité de la fonction enseignante dans les écoles qui accueillent un public fragilisé et prévoir des aménagements en conséquence ;
- mettre sur pied une carte "prof" octroyant une série d'avantages aux enseignants.

3.2.4. Faciliter les remplacements de courte durée

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un dispositif facilitant les remplacements de courte durée ou toute autre formule permettant de répondre aux difficultés rencontrées par les équipes éducatives lorsqu'un enseignant est absent.

3.2.5. Dynamiser la carrière enseignante

Le Gouvernement lancera un projet-pilote visant à ce que, tous les 5 ans, chaque enseignant détermine ses souhaits professionnels (affectation, matière, formation en cours de carrière, détachement...). Ceux-ci seront confrontés au cadastre des besoins de l'école et du Pouvoir organisateur.

3.3. Refonder la formation initiale et continue des enseignants

La formation initiale et la formation en cours de carrière constituent des leviers clés pour doter les enseignants des savoir-faire et des savoir-être nécessaires au métier de formateur. Formations initiale et continue doivent permettre de faire des futurs enseignants des « praticiens réflexifs », c'est-à-dire des enseignants capables de mieux faire évoluer leurs pratiques en fonction des contextes, des publics et des personnalités.

Le Gouvernement s'engage à revoir et améliorer la formation pédagogique des futurs enseignants. De même, il sera attentif à refondre en un seul décret les dispositions relatives à la formation en cours de carrière.

3.3.1. Une formation initiale renforcée

Le Gouvernement entreprendra une refonte de la formation initiale des enseignants. Celle-ci reposera sur une évaluation participative de la mise en œuvre de la précédente réforme et des besoins exprimés par les acteurs concernés (formateurs d'enseignants, enseignants, maîtres de stage, directeurs, inspecteurs, conseillers pédagogiques). Cette réforme devra notamment leur permettre d'appréhender les multiples facettes d'un métier exigeant et ainsi garantir au mieux leur intégration directe et harmonieuse dans la profession.

L'objectif de cette augmentation du temps de formation est d'outiller davantage les enseignants dans leur travail de transmission et de construction des savoirs.

Face aux exigences du métier et aux besoins exprimés par les enseignants, cette refonte implique à terme un allongement de la durée des études à 5 ans. Le renforcement progressif de la formation initiale des instituteurs et des régents permettra une plus-value pour le contenu de cette formation en y intégrant à la fois les besoins nouveaux et une plus grande collaboration avec les enseignants du terrain.

La réforme de la formation initiale sera notamment guidée par les principes suivants :

- la connaissance des disciplines enseignées, y compris leurs didactiques particulières ;
- la formation à la détection précoce des difficultés scolaires et aux techniques de remédiation immédiate, en tenant compte des différents modes d'apprentissage des élèves ;
- la maîtrise de la langue de l'enseignement ;

- la maîtrise des techniques d'apprentissage du français langue étrangère ;
- la gestion de l'hétérogénéité des niveaux et des modes d'apprentissage dans la classe ;
- les capacités d'auto-évaluation de leur pratique ;
- la gestion des conflits ;
- une entrée progressive dans le métier via des stages et des aller/retour entre pratique et théorie ;
- l'aptitude à s'adapter aux évolutions sociologiques et technologiques (NTIC) ;
- l'organisation pour tous de modules les préparant à l'enseignement spécialisé, aux approches différenciées ;
- la professionnalisation de la fonction de maître de stage ;
- la sensibilisation des enseignants au genre et à la diversité.

Ce renforcement de la formation sera progressif et veillera à maintenir l'accessibilité à tous.

Les puéricultrices bénéficieront, lors de leur formation initiale, d'enseignements spécifiques sur le travail en milieu scolaire.

3.3.2. Une formation en cours de carrière en phase avec les défis des enseignants

La formation en cours de carrière représente une opportunité pour tous les membres du personnel de poursuivre leur réflexion pédagogique et de chercher collectivement des réponses aux difficultés d'apprentissage rencontrées par leurs élèves. Les différents textes réglant la formation en cours de carrière seront, après évaluation, fondus en un seul dispositif cohérent qui tiendra compte des spécificités des différents métiers de l'enseignement. En outre, le Gouvernement entend :

- évaluer et revoir la formation en cours de carrière en cohérence avec la formation initiale à réformer ;
- cibler la formation en cours de carrière sur les aspects didactiques des disciplines et sur les formes d'accompagnement à proposer aux élèves en difficulté ;
- accorder une attention particulière à la formation en cours de carrière des enseignants qui ne sont pas, au départ, porteurs d'un titre pédagogique ;
- encourager les expériences visant à faire profiter les équipes éducatives des bénéficiaires de la formation en cours de carrière suivie par un ou plusieurs de leurs membres ;
- étudier la possibilité de donner une place à la formation en cours de carrière dans le temps scolaire ;
- améliorer le système de remplacement des enseignants qui suivent une formation ;

- veiller à réactualiser les connaissances des enseignants avec un accent particulier en ce qui concerne les évolutions technologiques ;
- étudier l'opportunité d'assouplir l'obligation de formation faite aux enseignants par un crédit-formation sur l'ensemble de la carrière ;
- promouvoir des modules de formation spécifiques à l'intention des formateurs de formateurs, particulièrement dans le domaine des didactiques disciplinaires ;
- encourager la création de modules accessibles conjointement aux enseignants du primaire et du secondaire et ainsi renforcer les échanges entre niveaux d'enseignement ;
- renforcer l'articulation entre les besoins individuels de formation et les besoins collectifs des établissements ;
- proposer aux enseignants en disponibilité un autre titre par la formation en cours de carrière, et en tenant compte de leur expérience professionnelle.

4. Pour une refondation de l'enseignement qualifiant

Aujourd'hui, l'enseignement qualifiant doit retrouver sa place de filière d'excellence et permettre à tous une insertion socio-professionnelle réussie. Ceci nécessite une refondation et une simplification de sa structure de manière à mieux répondre aux attentes des jeunes, du marché de l'emploi et de la société dans son ensemble : technique de transition, technique de qualification, professionnel, l'alternance... autant de filières qui multiplient les complexités administratives voire les manques d'efficacité.

Cette nécessaire adaptation des structures devra se fonder aussi sur l'évolution de la société, en particulier sur le relèvement du niveau des qualifications requises pour exercer bon nombre de métiers qui relèvent à présent clairement du baccalauréat. Il importe donc de penser cette évolution de structure en permettant également l'accès aux études supérieures des jeunes qui fréquentent l'enseignement qualifiant.

Elle s'inscrira dans le cadre d'une régulation de l'offre par bassin de vie en inter-réseaux qui permettra un véritable partenariat local entre l'école et le monde du travail, entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

Ceci passera également par l'extension, au niveau des politiques régionales, de cette dynamique de structuration par bassin aux secteurs de la formation professionnelle et des fonds sectoriels, par la création de « pôles de formation ».

Ces « pôles » rassembleront notamment les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur organisant des baccalauréats « professionnalisants », ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux.

Ces bassins et ces pôles permettront d'harmoniser l'offre de formation et de s'inscrire dans une logique de concertation et de pilotage des acteurs locaux. Ils

fédereront les énergies, les compétences et les financements en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en liaison avec le monde des entreprises et les fonds sectoriels. Les bassins et les pôles faciliteront la mobilité des acteurs, les transitions entre réseaux et niveaux d'enseignement, ainsi qu'entre l'enseignement et la formation.

Ces pôles devront, par ailleurs, s'impliquer dans une réelle politique d'orientation personnalisée en lien avec les centres PMS et les Carrefours Emploi-Formation (CEFO).

Dans ce cadre, « l'approche métier » sera encouragée et les filières qui n'offriraient pas ou plus de perspectives d'intégration socio-professionnelle seront progressivement transformées.

Au préalable, le Gouvernement mettra rapidement sur pied le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) dont le rôle est de produire des profils métiers et des profils de formation qui permettent de mieux articuler les relations entre l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et le monde du travail. Le SFMQ constitue un des fondements de la réforme du qualifiant et de la mise en œuvre des recommandations européennes en matière d'éducation et de formation. Ce nouveau service fera l'objet d'un pilotage rigoureux et d'une évaluation continue.

Le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) devra bénéficier de l'expérience méthodologique du consortium de validation de compétences. Il veillera à mieux articuler validation, formation et enseignement dans le cadre du CEC.

4.1. Valoriser les métiers techniques et l'enseignement qualifiant

Le Gouvernement, en étroite collaboration avec les Régions, continuera d'appuyer la revalorisation des métiers scientifiques et techniques et de l'enseignement qualifiant auprès des jeunes, dès l'enseignement fondamental, du public et du monde de l'entreprise, en insistant notamment sur les nombreuses opportunités d'emplois et de formations complémentaires qu'ils offrent via des campagnes d'information.

4.2. Doter les élèves et les enseignants d'équipements performants et adaptés

Marquant cette volonté de modernisation et de valorisation de l'enseignement qualifiant, l'accès à du matériel performant sera assuré. D'une part, le partenariat entre les Régions et la Communauté sera poursuivi par le développement combiné des Centres de compétence wallons, des Centres de référence bruxellois et des Centres de technologies avancées. L'offre de matériel technique performant dans les établissements scolaires sera complétée en veillant à une planification par bassin. Une plus grande implication du secteur privé dans ces Centres sera recherchée. D'autre part, la formation en entreprise (stages, formation en alternance) sera renforcée pour permettre l'utilisation des

outils de production (en particulier les plus sophistiqués) comme outils pédagogiques.

Le Gouvernement veut concentrer les moyens afin de créer un effet de masse critique permettant de garantir des équipements du niveau de ceux que l'on retrouve dans le monde du travail. Sur la base notamment du cadastre actualisé, le Gouvernement optimisera l'adéquation entre l'offre d'enseignement des établissements et le niveau d'équipement. L'objectif est de mieux cibler les investissements en équipement et de rendre les écoles plus performantes dans les options privilégiées au sein des bassins de vie.

4.2.1. Des Centres de technologies avancées renforcés

Le Gouvernement s'engage à :

- consolider le dispositif en veillant à l'ajuster au mieux aux besoins des écoles ;
- négocier avec les partenaires sociaux et les secteurs pour favoriser un investissement privé dans les Centres de technologies avancées (CTA) ;
- veiller aux collaborations inter-réseaux en favorisant l'existence d'une offre coordonnée par bassin scolaire ;
- tendre vers la gratuité de l'accès des écoles et des élèves aux CTA ;
- renforcer l'encadrement administratif et des apprenants au sein des CTA ;
- développer les investissements financiers ou les dons de matériel du secteur privé ;
- soutenir une réflexion visant à accorder le label de CTA à d'autres infrastructures scolaires disposant d'équipements de pointe, ne nécessitant pas d'investissements complémentaires, à des conditions similaires à celles du label actuel. Ces infrastructures seront également accessibles aux demandeurs d'emploi.

4.2.2. Un partenariat conforté avec les Centres de compétences et les Centres de référence

Le Gouvernement veillera à renforcer l'articulation entre les établissements scolaires et les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence ;

4.3. Améliorer le qualifiant par la généralisation des stages professionnalisants, la formation en alternance et la modularisation

L'enjeu réside également dans le développement de méthodes répondant aux besoins des entreprises et qui suscitent la motivation des élèves. A cet égard, l'alternance et la modularisation constituent des pistes sérieuses.

Le Gouvernement veut promouvoir l'alternance, généraliser les stages professionnalisants, notamment dans les filières du 3^e degré de l'enseignement qualifiant, et développer des expériences pilotes proposant une approche modularisée dès le 2^e degré, le tout dans le cadre d'une optimisation de l'offre au sein des bassins de vie.

4.3.1. Un enseignement qualifiant dynamisé par la généralisation des stages professionnalisants

Mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs, les stages en entreprise permettent d'améliorer l'articulation entre les apprentissages théoriques et l'expérience de travail et ce, sans jamais perdre de vue la dimension éducative et les compétences générales.

La première priorité sera de généraliser les stages « professionnalisants » pour tous les élèves de l'enseignement qualifiant. L'objectif à terme est de rendre le stage en entreprise obligatoire pour chaque élève inscrit au 3^e degré de l'enseignement qualifiant. Une telle démarche doit être mise en place de manière progressive en commençant par les 7^e années et par les métiers en pénurie. Une réflexion de fond sera menée avec l'ensemble des acteurs concernés par cette question, tant dans le monde de l'enseignement que dans celui du travail.

4.3.2. La promotion de l'alternance

L'offre de formation en alternance sera renforcée et étendue afin d'en faire une filière d'excellence, financée et encadrée comme il se doit. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance.

Dès lors, le Gouvernement entend se concerter avec les partenaires sociaux afin que cette garantie d'un poste d'alternance pour chaque jeune soit formalisée par des engagements fermes. Il s'agira notamment de concrétiser les avancées engrangées dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la formation en alternance et au statut unique du jeune. Des incitants financiers (prime de tutorat, élèves en stage assimilés aux « groupes cibles » ...) et symboliques (label « entreprise citoyenne ») seront apportés aux entreprises s'impliquant dans ce processus. De même, il est important de garantir un accompagnement spécifique du jeune au sein de l'entreprise.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'étendre la plate-forme Internet « bourse de stages » aux postes d'alternance afin de favoriser davantage la rencontre entre les employeurs et les apprenants.

La mise en œuvre rapide de l'Accord de coopération relatif à l'alternance sera une priorité de cette législature. Elle sera concertée largement et devra porter :

- sur le statut unique du jeune en alternance, pour tous les jeunes de la filière, qu'ils relèvent de l'enseignement en alternance (les CEFA) ou de l'apprentissage (IFAPME et SFPME). Ce statut unique repose sur un contrat d'alternance qui règle les droits et obligations de l'apprenant et de l'employeur. Il est accompagné d'un plan de formation conclu entre l'opérateur d'enseignement ou de formation en alternance, l'apprenant et

l'entreprise. Le Gouvernement nouera les contacts nécessaires pour que ce statut unique se greffe sur un socle fédéral harmonisé au niveau de la sécurité sociale;

- sur la concrétisation du volet « certification » de l'accord de coopération ;
- sur la garantie d'un poste d'alternance par élève inscrit dans ce type de formation à travers une contractualisation avec les partenaires sociaux privés qui tiendra notamment compte des spécificités des PME et des TPE. Les administrations seront également mobilisées.
- sur le financement de l'alternance, singulièrement des accompagnateurs et des tuteurs en entreprise afin d'augmenter le taux et la qualité de l'encadrement.

4.3.3. La modularisation pour renforcer la formation tout au long de la vie

L'offre modularisée doit permettre de démultiplier, au bénéfice de tous et à toutes les étapes de la vie, les opportunités d'acquérir, de faire reconnaître et de valider les compétences nécessaires au plein épanouissement dans la société et à l'intégration dans le marché du travail.

La modularisation permet une meilleure prise en compte des parcours individuels d'apprentissage et du rapport au temps. Elle s'inscrit dans la vision d'une formation tout au long de la vie. Elle donne une autre vision des objectifs d'apprentissage en reconnaissant les compétences déjà acquises. Par ailleurs, elle ouvre d'autres perspectives de gestion des difficultés d'apprentissage que la pratique du redoublement. La modularisation et la capitalisation permettent à l'élève de progresser en respectant mieux son rythme et en mettant davantage l'accent sur les compétences qu'il développe plutôt que sur ses échecs. En cela, l'organisation modulaire maintient un niveau de motivation supérieur.

Les avantages de l'approche modulaire sont certains. Cette dernière obéit à une logique qui permet de valoriser les apprentissages successifs et de progresser par paliers, de profiter de passerelles entre filières, etc. La modularisation doit permettre de démultiplier, au bénéfice de tous et à toutes les étapes de la vie, les opportunités d'acquérir, de faire reconnaître et de valider les compétences nécessaires au plein épanouissement dans la société et à l'intégration au marché du travail.

Dans le cadre de la modularisation, il s'agira aussi d'ouvrir une réflexion sur l'articulation des formations dispensées dans les CEFA, en développant des parcours amenant un maximum de jeunes à la certification la plus élevée.

En tenant compte des expériences menées, des projets pilotes de modularisation seront menés de manière à faciliter le passage d'une option vers une autre en limitant le redoublement et en motivant les élèves.

4.4. Développer des compétences communes à toutes les filières du qualifiant

Au-delà du tronc commun jusqu'à 14 ans, les filières de l'enseignement qualifiant développent des compétences particulières. Dans le respect des spécificités de chacune de ces filières, il importe de garantir le niveau et la qualité des compétences terminales et des savoirs communs requis afin de maximiser les chances de chacun et de favoriser l'épanouissement personnel. Ainsi, le Gouvernement veillera à ce que toutes les filières de l'enseignement qualifiant comprennent des cours de langues.

En outre, le Gouvernement sera attentif à :

- revoir les référentiels existants ;
- adapter la réglementation pour que toutes les filières de l'enseignement qualifiant comportent des cours de langues ;
- étendre le test d'enseignement secondaire supérieur à l'enseignement qualifiant.

4.5. Répondre aux besoins de main-d'œuvre

Actuellement, certaines options ne permettent pas aux élèves de trouver un emploi alors que par ailleurs, certains secteurs manquent cruellement de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs clés pour la mise en œuvre de « l'alliance emploi-environnement ». Le Gouvernement veut proposer aux élèves une trajectoire motivante en inscrivant l'enseignement qualifiant dans une dynamique porteuse d'emploi tout en garantissant le rôle de socialisation, d'épanouissement et d'émancipation de l'enseignement.

L'organisation en bassins, en association étroite avec les partenaires sociaux, permettra d'améliorer la mise en phase de l'offre d'enseignement avec les attentes des élèves et les besoins du marché du travail. A travers la concertation des acteurs du qualifiant et des partenaires sociaux interprofessionnels, l'offre sera réorganisée en fonction des besoins et des opportunités du marché de l'emploi. Après évaluation, les filières qui n'offrent pas de perspectives d'emploi seront transformées.

En outre, par des synergies accrues avec les Régions, le secteur de l'enseignement, en particulier le qualifiant, participera pleinement aux programmes de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre. Ces collaborations passeront notamment par une meilleure communication de l'offre d'emploi, y compris dans les territoires frontaliers à la Wallonie et à Bruxelles.

4.6. Articuler la formation en cours de carrière des enseignants et la réalité des métiers

Force est de constater qu'il existe parfois un écart entre les matières enseignées dans les filières professionnelles et les exigences de terrain. En rappelant la responsabilité du monde économique dans la formation de son personnel et l'importance que les élèves issus des filières qualifiantes disposent à la fois de compétences techniques, mais aussi de compétences de base leur permettant de s'adapter aux évolutions particulièrement rapides, le Gouvernement sera attentif à proposer aux enseignants :

- un soutien spécifique par la production d'activités pédagogiques pertinentes à partir des profils de formation ;
- une sensibilisation et un accompagnement à l'utilisation d'outils pédagogiques spécifiques au qualifiant ;
- une sensibilisation à la connaissance des métiers et des secteurs professionnels ;
- des modules d'adaptation à d'autres disciplines et/ou vers des disciplines « émergentes » ;
- des formations aux nouveaux équipements et aux nouvelles technologies.

En matière de collaboration avec les entreprises, le Gouvernement sera attentif :

- à impliquer les partenaires sociaux, les secteurs et les entreprises dans la formation en cours de carrière des enseignants ;
- à proposer des stages en entreprises pour les enseignants, avec notamment l'appui des fonds sectoriels ;
- à proposer des interventions en milieu scolaire à des travailleurs du monde socio-économique.

4.7. Développer la démarche qualité dans l'enseignement qualifiant

Plusieurs expériences d'intégration d'un système de gestion de la qualité dans le fonctionnement des établissements de l'enseignement qualifiant sont menées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces expériences montrent que la qualité de l'enseignement peut devenir l'affaire de tous : directeurs, enseignants, éducateurs, personnels technique et administratif, élèves, promoteurs de stage et futurs employeurs. Tous les acteurs de l'école s'impliquent dans l'évaluation des forces et des faiblesses de l'établissement et dans la mise en place d'actions d'amélioration. Le processus qualité conduit ainsi à l'engagement et à la responsabilisation de chacun pour la réalisation d'objectifs communs. Pour les élèves, c'est une source de motivation et d'apprentissage d'une démarche citoyenne.

Les milieux professionnels dans lesquels les élèves seront accueillis en stage, voire engagés ultérieurement, sont eux aussi, pour la plupart, impliqués dans une démarche qualité.

Le Gouvernement soutiendra ces partenariats « démarche qualité » entre l'école et les promoteurs de stages et futurs employeurs que sont les entreprises.

4.8. Inscrire la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle

La refondation de l'enseignement qualifiant devra s'inscrire dans le cadre du processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle (Déclaration de Copenhague, 2002) de manière à assurer la reconnaissance des compétences de chacun lors d'un passage d'un système à un autre, sur le plan européen.

Le Gouvernement assurera, en coopération avec les autres Communautés, la mise en œuvre d'un cadre francophone des certifications.

En outre, le Gouvernement préparera la mise en œuvre à partir de 2012 des ECVET (crédits européens pour l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle) pour favoriser la mobilité interne et externe des apprenants. Le SFMQ tiendra compte de ce dispositif dans l'élaboration des profils.

5. L'élève au centre des préoccupations de l'école

5.1. Accompagner les élèves dans leur construction citoyenne

La citoyenneté et la démocratie appellent une éducation : on ne naît pas citoyen et démocrate, on le devient. Cette situation implique un effort de formation, d'éducation aux valeurs démocratiques, de compréhension de l'univers public au sein duquel chacun est appelé à jouer son rôle de citoyen.

Etre citoyen, cela signifie adhérer à et respecter une série de règles permettant le « vivre ensemble ». Ce contrat social, fait de règles communes à tous, permet à chacun de développer des relations harmonieuses, en toute sécurité, avec son environnement. Le décret « Citoyenneté à l'école » va dans ce sens.

Ces engagements citoyens s'apprennent et se vivent avant tout à l'école. Ils doivent être à la base de tout projet d'établissement et constitutif de toute culture d'école afin de participer à la préparation de jeunes citoyens.

Outre la culture citoyenne globale développée par chaque école, le Gouvernement veut prendre des mesures complémentaires, qui reposeront notamment sur des partenariats entre les acteurs scolaires et extrascolaires :

- étudier la mise en place d'un module d'initiation à la citoyenneté active et responsable commun à tous les élèves, de la 1^{re} primaire à la 6^e secondaire, y compris pour les élèves de l'enseignement spécialisé, de manière complémentaire à l'enseignement des cours de morale et de religion ;
- développer des outils d'accompagnement adaptés à la mise en œuvre du décret « Citoyenneté à l'école » ;
- généraliser les structures de représentation des élèves dès la 5^e primaire ;

- généraliser de manière progressive, via les centres de planning familial et en partenariat avec les Régions, les modules d'animation centrés sur la vie affective et sexuelle ; le tout en collaboration avec les centres PMS et les PSE. Des questions comme les moyens de contraception, l'égalité entre les sexes dans les relations affectives et sexuelles ou la violence faites aux femmes y seront abordées ;
- généraliser de manière identique des modules relatifs à la prévention en matière de sensibilisation aux assuétudes ;
- organiser des modules de formation spécifiques pour les enseignants lors de la formation initiale et la formation en cours de carrière ;
- favoriser les attitudes de coopération en tant que « savoir être » et les dynamiques collectives ;
- intensifier les expériences positives en matière d'éducation à la citoyenneté au sens large, y compris la lutte contre toute forme de discrimination, l'éducation au développement durable, l'éducation à l'interculturalité, le commerce équitable, l'éducation aux médias, la sensibilisation à l'art.

Dans la perspective d'une citoyenneté active, le Gouvernement sera attentif à ce que soient développées des animations visant la problématique de la banalisation de la violence dans les jeux vidéo, à la télévision et sur Internet.

Les outils de sensibilisation devront permettre aux élèves de prendre conscience de la réalité de la violence et de distinguer le réel de la fiction, via notamment des jeux de rôle.

5.2. Encourager la motivation des élèves

Il est essentiel « d'apprendre à apprendre », de (re)découvrir le plaisir d'apprendre, de développer la curiosité et le sens de l'effort intellectuel. Les recherches en pédagogie montrent que la réussite à l'école est étroitement liée à la motivation et au plaisir d'apprendre de l'élève. Le Gouvernement souhaite que les acteurs de l'enseignement et les professionnels de la jeunesse se penchent ensemble sur le phénomène du désinvestissement à l'école afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et l'implication des élèves dans leur scolarité. Le travail doit avoir un sens pour celui qui apprend. C'est à l'adulte de veiller à ce que le sens soit découvert, ou du moins présenté avant la mise au travail.

Le Gouvernement développera des outils permettant aux jeunes de se mettre en projet et d'améliorer ainsi les processus d'acquisition des compétences.

5.3. Impliquer les élèves

La motivation des élèves passe aussi par leur participation aux décisions qui les concernent, qu'il s'agisse de situations individuelles ou collectives.

C'est par la pratique du dialogue que l'autorité est distinguée de l'arbitraire imposé d'en haut. Il faut donc sensibiliser les membres de la communauté

éducative à l'enjeu que constitue la participation concrète des élèves à la vie de l'école. Cette participation constitue le meilleur garant de l'implication des élèves dans leur scolarité et dans la vie collective à l'école.

Le Gouvernement veillera à :

- la participation active des élèves à l'élaboration des règlements d'ordre intérieur des établissements en vue de renforcer leur adhésion;
- la clarification des droits et des obligations de chacun dans une logique de contrat que les élèves, les parents et l'école s'engagent à respecter ;
- l'organisation, dans les établissements, des activités ou des projets participatifs permettant aux élèves de faire le lien entre les apprentissages et leur vie quotidienne.

5.4. Renforcer les centres PMS comme partenaires privilégiés de l'école

Le Gouvernement sera attentif à ce que les trois disciplines (psychologique, médicale et sociale) restent la base du fonctionnement des CPMS. Après avoir évalué la réforme des CPMS opérée sous la précédente législature, le Gouvernement étudiera d'une part l'opportunité d'articuler les actions des centres PMS et des PSE, et d'autre part la manière de renforcer les collaborations avec les autres acteurs, que ce soit en matière d'orientation ou d'accompagnement.

Le Gouvernement veillera aussi à favoriser le développement des synergies entre les CPMS et les autres intervenants, en vue de rendre cohérentes les interventions de ces différents services (service d'aide en milieu ouvert, équipes mobiles, service d'accrochage scolaire, ...). Il appartient au chef d'établissement d'avoir le souci constant d'interpeller et d'associer prioritairement le Centre PMS aux projets d'actions sur le terrain scolaire, particulièrement pour les questions décrites ci-dessus.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les chantiers entamés sous la précédente législature, parmi lesquels le renforcement différencié du cadre complémentaire des Centres PMS en ciblant les populations scolaires les plus défavorisées.

5.5. Favoriser le bien-être à l'école

Les conditions dans lesquelles se déroule l'apprentissage sont essentielles. Il importe donc de garantir à l'élève un environnement favorable à son apprentissage et à son épanouissement.

Les recherches montrent que les élèves sont les premières victimes de la violence à l'école. Se sentir bien dans l'école passe par un climat serein. Il n'existe pas de réponse simple à une problématique aussi complexe que celle de la violence scolaire. Il est également réducteur d'affirmer qu'une approche uniquement répressive apporterait des résultats.

Afin de mieux appréhender le phénomène, le Gouvernement mettra en place une veille quantitative et qualitative des phénomènes de décrochage et de violence scolaires, ce qui lui permettra de disposer en permanence d'une vision précise des situations concrètes que rencontrent les acteurs de terrain et des résultats de son action.

Il s'impose donc d'assurer dans les écoles les conditions qui permettent d'y étudier ou d'y travailler en toute sérénité et combattre toutes les situations où chacun, enseignant comme élève, est confronté à la peur, à l'insulte et au désordre.

En outre, le décrochage et la déscolarisation sont des réalités, malheureusement bien présentes, dans nos écoles avec de graves conséquences tant sur la vie des jeunes que sur le plan socio-économique. Ils sont souvent liés à la violence en milieu scolaire. S'il est nécessaire de sanctionner les parents et les élèves pour lesquels les actions de prévention n'ont pas eu l'effet escompté, il faut continuer à privilégier une approche préventive.

Il est essentiel de poursuivre et de coordonner les mesures déjà existantes : médiation scolaire, équipes mobiles, services d'accrochage scolaire, meilleur contrôle des absences, collaborations avec l'aide à la jeunesse...

5.5.1. Le défi de la prévention et de l'accrochage scolaire

Le Gouvernement entend :

- mettre en place au niveau des bassins un véritable partenariat social, entre tous les professionnels en charge des jeunes, pour une politique de prévention dans une perspective d'accompagnement pluridisciplinaire ;
- recentrer les missions des éducateurs sur leur tâche essentielle, celle de facilitateur du « vivre ensemble » ;
- permettre aux équipes éducatives, dans le cadre de moments d'intervision, de partager la réalité de certaines situations et la manière d'y faire face ;
- intégrer dans la formation initiale comme dans la formation en cours de carrière, des unités de formation au diagnostic et à la gestion des conflits ;
- accompagner les établissements scolaires dans la prévention et la résolution des problèmes de décrochage et de violence scolaires qu'ils rencontrent ;
- veiller à ce qu'une concertation ait lieu avec les communes pour répondre à l'absentéisme et la non inscription d'enfants et de jeunes pourtant soumis à l'obligation scolaire ;
- développer, après évaluation, les initiatives qui se révéleront les plus efficaces en matière d'accrochage scolaire ;
- lancer sans délai la procédure d'agrément des 13 services d'accrochage scolaire.

5.5.2. Une école qui protège

L'école est un lieu d'apprentissage où les élèves comme les enseignants doivent se sentir en sécurité. Le Gouvernement sera attentif à évaluer l'action des médiateurs et des équipes mobiles afin d'ajuster les moyens et les modalités d'action de ces services en coordination avec les centres PMS. Le cas échéant, envisager la réorganisation des postes de médiateur.

5.5.3. La gestion des violences scolaires

Le Gouvernement entend :

- définir les modalités d'un plan d'urgence d'assistance en milieu scolaire lors de cas de violences graves ou d'événements d'exception au sein d'un établissement scolaire ;
- diffuser à l'intention des chefs d'établissement, un guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences, en milieu scolaire ;
- créer un numéro vert visant à donner directement aux victimes et aux autres personnes concernées une information sur leurs droits et les services dont elles peuvent bénéficier.

5.6. Orienter et accompagner les élèves

La définition par le jeune d'un projet d'étude est un acte essentiel pour son avenir. Le jeune doit pouvoir développer progressivement un processus d'orientation personnel par l'éducation au choix. Pour cela, il doit pouvoir compter sur une instance qui l'accueille et l'aide à définir son projet personnel, et ce en étant dûment informé sur les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues. Ce processus d'orientation doit s'inscrire dans la perspective plus large de l'orientation tout au long de la vie.

L'aide à l'orientation revêt une importance capitale, que ce soit dans le choix des études ou d'une (ré)orientation. Elle doit aller plus loin que la simple information, elle doit aider l'élève à développer sa capacité de choix d'un projet de formation, d'insertion sociale et/ou d'insertion professionnelle et lui fournir des outils et l'accompagnement nécessaire pour le concrétiser. L'aide à l'orientation doit être accessible à tous, élève, étudiant, travailleur, demandeur d'emploi afin d'éclairer les choix dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie.

Le Gouvernement veillera à donner à l'enfant, dès le plus jeune âge, les outils, pour pouvoir s'orienter de manière la plus autonome dans la filière de son choix et qui lui est la mieux adaptée.

Le Gouvernement prendra les dispositions pour :

- développer une plateforme commune d'orientation qui se concrétisera notamment via un site Internet commun aux instances communautaires et régionales d'orientation ;

- créer un service « d'information-orientation » commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la CoCoF avec des antennes décentralisées dans chaque bassin, apportant une information sur les métiers, l'orientation et l'état des débouchés pour favoriser un processus continu de formation. Ce service de seconde ligne devra réunir tous les types de services d'information et d'orientation. Ce service définira une procédure d'agrément et une charte qualité... ;
- intégrer des activités favorisant la connaissance des métiers et la découverte du monde du travail dans les deux semaines prévues par le « décret Missions » pour soutenir un véritable « projet d'orientation » au cours du 3^e degré. Des dispositifs poursuivant cet objectif seront également envisagés pour les 1^{er} et 2^e degrés ;
- poursuivre le soutien des partenariats locaux entre l'enseignement supérieur et les centres PMS afin d'assurer le continuum en matière d'information et d'orientation scolaire et professionnelle ;
- concrétiser la mise en place du Conseil Supérieur de l'Orientation par l'accord de coopération entre entités fédérées destiné à :
 - œuvrer au rapprochement et à la mise en cohérence des systèmes et des politiques d'information et d'orientation scolaire et professionnelle des secteurs de l'enseignement, de l'emploi et de la formation ;
 - inscrire ces politiques dans le processus d'orientation tout au long de la vie en instaurant un continuum des actions depuis l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge adulte ;
 - favoriser les synergies entre les différents opérateurs par la mise en lien, le partage d'expériences et les pratiques partenariales et à ce titre, soutenir des expériences pilotes visant cet objectif.

5.7. Repositionner les internats

Les internats remplissent une fonction sociale importante. Le Gouvernement étudiera le renforcement du partenariat entre les internats et les services d'aide à la jeunesse. Par ailleurs, pour éviter la double dérive de la dualisation et de la privatisation, le Gouvernement examinera la possibilité de revoir les conditions matérielles et d'encadrement en vigueur dans les internats.

5.8. Poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires

L'école est un lieu de vie à partir duquel et vers lequel on se déplace, où l'on se nourrit, où l'on grandit. Aussi importe-t-il d'améliorer ce cadre de vie. La vétusté de nombreux bâtiments scolaires doit faire l'objet d'une attention spécifique et de mesures urgentes. L'environnement scolaire mérite une approche globale et transversale. Le Gouvernement, en partenariat avec les Régions, mettra en place une politique dynamique visant à encourager les écoles à réaliser des économies d'énergie, afin que le monde scolaire participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique tout en bénéficiant des moyens ainsi épargnés pour investir davantage dans le matériel pédagogique. Il soutiendra en outre des

projets pédagogiques spécifiques comme la lutte contre le bruit ou des initiatives en faveur de la propreté...

Sous la précédente législature, la fusion des deux programmes réservés aux travaux de rénovation urgents dans un programme prioritaire de travaux (PPT) et le lancement d'un nouveau mécanisme de financement des infrastructures scolaires dit PPP (Partenariat Public Privé) ont été opérés. Ils devraient répondre à une partie des demandes et combler une partie du retard accumulé en matière de rénovation des bâtiments scolaires.

Ces mesures restent toutefois insuffisantes au regard de l'ampleur des besoins.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation des bâtiments scolaires. Il veillera donc à :

- évaluer le Partenariat Public Privé en matière d'infrastructures scolaires, en fonction des objectifs fixés dont la performance énergétique et le coût pour les finances publiques ;
- poursuivre les négociations avec le Ministre fédéral des Finances pour que les engagements d'appliquer un taux de TVA réduit sur les bâtiments scolaires et de rééchelonner des emprunts garantis soient concrétisés au plus vite ;
- simplifier les procédures administratives en matière de demande de subsides pour les travaux de rénovation et établir les critères objectifs déterminant l'ordre de traitement des dossiers ;
- actualiser les normes physiques des bâtiments scolaires pour tenir compte des évolutions pédagogiques ;
- développer une politique coordonnée de gestion des bâtiments administratifs de la Communauté et des Régions ainsi que des bâtiments scolaires y compris ceux gérés par les Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (Spabs), en veillant particulièrement à maximiser la cohérence et l'efficacité des subventionnements ;
- intégrer, dans tous les projets de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments, des critères d'efficacité énergétique ;
- mettre à disposition des écoles et collectivités, à partir des Régions, des conseillers énergie pour réduire leur facture ;
- soutenir les projets visant à améliorer le bilan environnemental des écoles par une modification des comportements ;
- intégrer les impératifs spatiaux de la dimension collective du travail des équipes éducatives dans les travaux de rénovation et d'équipement des bâtiments scolaires ;
- étudier la possibilité d'assouplir l'obligation de consacrer 20% des subventions de fonctionnement à la rémunération du personnel d'entretien.

5.9. Améliorer l'alimentation à l'école

Le Gouvernement soutiendra les écoles dans la promotion des bonnes pratiques alimentaires.

En collaboration avec l'action des Régions en la matière, le Gouvernement fera progressivement évoluer les cantines scolaires vers l'alimentation durable (santé, environnement, solidarité) et la promotion des circuits courts et de la consommation responsable. L'objectif du Gouvernement est de privilégier systématiquement dans les cantines des Administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable.

Le Gouvernement veillera à ce que cette mesure s'intègre dans une mobilisation plus globale des écoles, notamment via leur Conseil de participation et les équipes PSE, les centres PMS en faveur de la promotion d'une alimentation saine.

6. L'enseignement artistique redéfini

Le Gouvernement sera attentif au développement de l'enseignement artistique. Que ce soit dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou à horaire réduit, il contribue à la formation de l'élève et à la construction de sa personnalité.

Le Gouvernement s'attellera à :

- garantir l'encadrement des cours organisés dans les académies ;
- soutenir les modes d'expression artistique contemporains et ceux des différentes cultures ;
- redéfinir, en collaboration avec les acteurs concernés, les programmes de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice, au regard du profil des élèves et garantir ainsi leur accès dans l'enseignement supérieur.

7. Un enseignement spécialisé en synergie avec l'« ordinaire »

Tous les citoyens ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés. Permettre aux élèves en situation de handicap une pleine inclusion dans la société, c'est leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie scolaire.

Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, le Gouvernement promeut une intégration de qualité pour tous les élèves à besoins spécifiques.

Ces élèves ont droit à l'épanouissement et au développement maximal de leurs capacités d'apprentissage. L'enseignement spécialisé a un rôle primordial à jouer à cet égard. Mais l'enseignement ordinaire doit également devenir le lieu d'apprentissage et d'épanouissement des élèves à besoins spécifiques.

Outre l'opérationnalisation des mesures en faveur de l'intégration des élèves présentant des handicaps prévues par le décret du 5 février 2009, le Gouvernement sera attentif à développer, en partenariat avec la Région wallonne et la CoCoF, lorsque cela s'avère pertinent :

- des adaptations structurelles pour favoriser l'accessibilité des infrastructures scolaires ;
- des adaptations logistiques : cours traduits en braille, utilisation de supports audio et des TIC (accessibilité des notes de cours sur ordinateurs adaptés pour les élèves déficients visuels, suivi des cours via courriel en cas d'absence prolongée ...), présence d'une traduction gestuelle ou d'un assistant personnel ...
- des adaptations professionnelles, des méthodologies et pédagogies d'enseignement et d'évaluations adaptées et notamment la formation des enseignants en langue des signes et la formation d'interprètes en langue des signes ;
- des améliorations rapides de la formation initiale et continuée des équipes éducatives et des Centres PMS.

L'attention portera aussi sur :

- la reconnaissance statutaire de la spécificité du secteur de l'enseignement spécialisé (notamment en valorisant dans les règles de priorité l'expérience acquise dans celui-ci) ;
- l'amélioration de la lutte contre la déscolarisation des élèves atteints de troubles sévères du comportement ;
- la mise en place d'un accompagnement de qualité pour les élèves atteints d'un polyhandicap ou en situation d'autisme ;
- le soutien à l'intégration, dans l'enseignement ordinaire, des élèves à besoins spécifiques ;
- le développement des collaborations à l'échelle d'un bassin pour, le cas échéant, renforcer l'offre d'enseignement spécialisé et les initiatives d'intégration dans l'ordinaire. Ceci devrait contribuer à réduire la longueur et la durée des déplacements des élèves à besoins spécifiques ;
- un renforcement important, notamment au niveau de la formation des expériences d'intégration scolaire menées dans l'ordinaire pour les élèves sourds et malentendants ;
- le développement d'une offre de soutien à la parentalité pour les parents d'enfants à besoins spécifiques.

Enfin, le Gouvernement souhaite clarifier la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé afin d'en valider la pertinence.

8. Les relations consolidées entre l'école et les familles

Les bonnes relations entre l'école et la famille facilitent la scolarité des jeunes et des enfants. Pourtant, on entend des enseignants et des directions déplorer le

fait qu'ils ne trouvent pas les parents là où ils les attendent. On observe en même temps qu'un nombre important de parents sont tantôt en conflit avec l'école, tantôt en décrochage ou en rupture face à une institution scolaire dont ils ne comprennent pas le fonctionnement.

Pour améliorer cette relation écoles - familles, il nous faut tenir compte des différents vécus des familles et plus particulièrement de leur représentation de l'institution scolaire. Il convient donc de trouver des modalités de réalisation concrètes adaptées à chaque établissement.

Le Gouvernement est en effet convaincu que le tissage de liens solides entre l'école et les familles passe par le soin apporté aux relations quotidiennes, à travers lesquelles l'école et ses enseignants reconnaissent les familles dans leur diversité de comportement et de rôle vis-à-vis de l'univers scolaire.

Le Gouvernement s'engage à :

- valoriser et à diffuser les bonnes pratiques que révéleront les projets et études menés précédemment ;
- encourager les écoles à multiplier les moments de contact entre les parents et les équipes éducatives, comme par exemple organiser, lors de chaque rentrée scolaire, une rencontre entre les parents, les centres PMS et les enseignants ou encore une journée école ouverte. Les équipes éducatives seront invitées, en s'inspirant des expériences concluantes, à installer les bases d'un dialogue fructueux permettant aux enseignants de préciser les attentes de l'école vis-à-vis des parents et des enfants. L'information portera également sur le fonctionnement de l'école ;
- encourager la participation des parents à la vie de l'école (animations, témoignages sur leur profession, conseil de participation...) en développant les formes d'accompagnement des parents qui les aident à trouver leur place dans le triangle éducatif élève-enseignants-parents. Des formations sur base volontaire seront assurées au sein des écoles qui souhaitent s'inscrire dans cette dynamique ;
- organiser des espaces d'accompagnement des parents, notamment avec le secteur associatif, dans le fondamental, le plus tôt possible. Une attention particulière sera aussi portée à des dispositifs spécifiques pour les parents d'adolescents ;
- renforcer les partenariats entre les associations d'alphabétisation ou d'apprentissage du français langue étrangère et l'école afin de lutter contre la méconnaissance de la langue de l'enseignement ;
- sensibiliser les enseignants à la différence des réalités sociales vécues par les familles en introduisant un module d'analyse critique des représentations sociologiques de l'enseignant dans le cadre de la formation initiale et continuée ;
- améliorer les synergies entre les équipes pédagogiques et le personnel d'accueil en s'appuyant sur le rôle essentiel que jouent les accueillant-e-s extra-scolaires qui sont souvent le contact le plus régulier entre l'école et les parents ;

- soutenir les initiatives des associations luttant contre le décrochage scolaire et améliorer le dialogue entre ces associations, l'école et les familles ;
- traduire, sur le terrain, l'opportunité offerte par le récent décret « Association de parents » de créer d'initiative, auprès de chaque école, une association de parents et de lui permettre de fonctionner au sein de la communauté scolaire.

9. Une école ouverte et intégrée à son environnement

L'enseignement doit être ouvert sur le monde, sur l'environnement économique, social et culturel. Il doit être attentif au respect des autres et aux enjeux du développement durable. Toutefois, s'ouvrir à l'extérieur ne signifie pas pour autant se laisser submerger par des enjeux externes à l'école. Il s'agit plutôt de promouvoir les collaborations avec les acteurs de la société. Cette ouverture doit permettre d'améliorer la formation et l'accompagnement des enfants et des jeunes en garantissant le lien entre les enseignements et la société.

La réussite des élèves n'est pas uniquement l'affaire de l'école. En effet, l'école est renforcée lorsqu'elle crée des partenariats. En ce sens, des alliances doivent être nouées avec le monde économique pour assurer un enseignement de qualité qui débouche sur des opportunités d'insertion socioprofessionnelle. L'école doit aussi travailler avec les acteurs socio-éducatifs à même de mutualiser des ressources pour répondre aux défis de l'apprentissage, de l'émancipation et de l'épanouissement des enfants.

9.1. Accroître les synergies entre la culture et l'éducation

Il n'y a pas de culture sans éducation et réciproquement. Voilà pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret « Culture-Ecole » en 2006. Celui-ci renforce les liens entre les deux secteurs et pérennise les activités qui ont fait leurs preuves, tout en encourageant de nouvelles. L'enjeu de la nouvelle législature sera d'abord de consolider cet acquis tout en opérant l'évaluation du décret. Le Gouvernement souhaite cependant aller plus loin pour inscrire la culture dans le parcours éducatif de chaque enfant.

Pour ce faire, le Gouvernement veillera à ce que les périodes et les heures durant lesquelles les élèves n'ont pas cours soient mises à profit, notamment pour organiser des activités culturelles (jours blancs, temps après l'école ...). Les partenariats avec les opérateurs déjà actifs sur ce terrain comme les centres culturels, les partenaires de l'accueil extrascolaire, les centres d'expression et de créativité, ainsi qu'avec les académies seront renforcés.

En outre, le Gouvernement sera attentif à :

- consulter les partenaires de l'enseignement afin de définir la manière la plus appropriée de renforcer l'exercice d'une activité culturelle et artistique dans l'enseignement obligatoire ;
- ouvrir les actions aux écoles d'enseignement spécialisé ;

- optimiser la collaboration entre école et artistes ;
- développer des actions dans les secteurs des arts plastiques ou des arts numériques ;
- développer la formation initiale et la formation en cours de carrière des enseignants à la culture et aux arts, à l'instar de ce qui est organisé pour la littérature de jeunesse, ainsi que la formation pédagogique des artistes qui le souhaitent ;
- revoir le décret relatif au théâtre « Jeunes Publics » afin d'intégrer l'interdisciplinarité ;
- développer les synergies entre les bibliothèques publiques et les écoles et renforcer le rôle des associations, des ateliers de lecture et d'écriture ;
- introduire dans les conventions et les contrats-programmes des opérateurs culturels au moins une mission à destination soit du public scolaire, soit du public enseignant ;
- poursuivre le refinancement des initiatives de diffusion du théâtre et de la danse à l'école, en particulier pour les écoles en milieu rural ou bénéficiant de financements différenciés ;
- renforcer les collaborations entre les écoles et les académies des arts.

9.2. Promouvoir l'activité physique à l'école

Le Gouvernement adoptera des mesures visant à favoriser la pratique du sport à l'école, en se basant sur les conclusions du projet-pilote relatif aux cours d'éducation physique mené entre 2004 et 2009.

Dans ce contexte, le Gouvernement :

- systématisera des initiatives d'éveil sportif à l'école notamment en rapprochant les écoles des clubs sportifs, les centres sportifs locaux intégrés et les centres de conseil du sport de l'ADEPS concernés par des actions conjointes favorisant la connaissance d'un maximum de sports ;
- améliorera les conditions dans lesquelles se donnent les cours de psychomotricité dans les classes maternelles tout en maintenant deux périodes de psychomotricité par semaine ;
- étudiera, en concertation avec les acteurs concernés, le rôle que peut jouer le professeur d'éducation physique en matière de détection et de pré-orientation vers les milieux sportifs ;
- soutiendra et valorisera les compétitions interscolaires, en collaboration avec l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) ;
- rendra obligatoire l'insertion d'un volet spécifique à l'éducation physique dans chaque projet d'établissement ;
- encouragera la pratique d'activités physiques en milieu (para)scolaire et les déplacements à pied et à vélo des élèves et des enseignants vers l'école ;

- définira une politique d'aide et d'accompagnement pour les meilleurs espoirs, en coordination étroite entre les Ministres chargés des sports, de l'Enfance et de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement supérieur afin de leur permettre de concilier leur pratique sportive et leurs études ;
- redéfinira, à partir des initiatives existantes, un cadre pour les différentes formes de sport-étude.

9.3. Développer des partenariats avec les acteurs socio-éducatifs

Le Gouvernement veillera à associer tous les acteurs qui travaillent avec les jeunes de manière à permettre un accompagnement de qualité dès le début de la scolarité et une intégration de l'école dans le milieu de vie. L'objectif est de faire des écoles des endroits privilégiés d'activités, de rencontres et de dialogue, en accueillant, en dehors du temps scolaire, différentes activités favorisant la cohésion sociale, l'expression, la créativité et l'émancipation. Ceci doit également répondre aux besoins des familles, que ce soit en termes de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ou de suivi scolaire.

Pour ce faire, le Gouvernement veut :

- évaluer et ajuster les dispositifs existant en matière de coordination des initiatives mises en œuvre par les équipes éducatives, l'accueil extrascolaire, l'aide à la jeunesse, les politiques de jeunesse ainsi que le monde culturel et sportif ;
- soutenir activement l'accès aux infrastructures scolaires, sportives et culturelles en dehors des temps habituels d'utilisation. Un état des lieux des bâtiments scolaires susceptibles d'accueillir des activités en dehors des heures de cours sera réalisé sur base d'un inventaire des infrastructures disponibles;
- développer des synergies avec les Régions et les pouvoirs locaux pour rentabiliser au mieux les investissements en matière d'infrastructure ;
- mobiliser les opérateurs de la culture et de la jeunesse dans l'organisation de la période allant de la fin de leur session d'examens à la fin officielle de l'année ;
- soutenir les écoles de devoirs qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations école - famille ;
- encourager l'organisation, après l'école, d'une période d'étude encadrée par des enseignants, en partenariat notamment avec le secteur des écoles de devoirs ;
- examiner les enjeux relatifs aux temps de midi en prenant en compte les dimensions de santé et de bien-être des enfants.

Ces initiatives gagneront à s'appuyer sur une réflexion au sein des heures de concertation et des conseils de participation.

9.4. Consolider les relations avec le monde du travail

Les relations avec le monde du travail ont été abordées dans d'autres sections et plus particulièrement dans les parties traitant de l'enseignement et de l'esprit d'entreprendre et de la capacité d'innovation. Le dialogue entre l'école et le monde du travail est essentiel pour la formation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

L'enseignement doit évoluer avec le monde qui l'entoure. En même temps, le monde économique a besoin de l'enseignement pour engager des personnels compétents compte tenu des départs à la pension qui s'annoncent et de l'émergence de nouveaux métiers. La collaboration entre ces deux mondes doit donc se renforcer, que ce soit à travers la formation aux métiers en pénurie, l'ancrage de la formation en cours de carrière des enseignants dans la réalité des métiers ou les instances de dialogue et de collaboration (Service francophone des métiers et des qualifications, bassins de vie, Service Ecoles – Entreprises, etc.).

Le Gouvernement veillera à ce que les entreprises s'engagent activement dans des partenariats contractualisés avec les écoles, dans le respect des prérogatives de chaque partie. Des alliances seront notamment nouées avec le monde économique pour assurer un enseignement de qualité qui débouche sur des opportunités d'insertion socio-professionnelle, que ce soit à travers la généralisation des stages, l'extension de la méthode de l'alternance ou l'implication dans l'enseignement qualifiant de professionnels issus de l'entreprise.

9.5. Rendre l'école et ses acteurs moteurs du développement durable

Face aux défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux auxquels est confrontée notre société, le Gouvernement entend rappeler les liens étroits entre l'éducation d'une part, et les valeurs et pratiques du développement durable d'autre part. Dans cette optique, le Gouvernement s'engage à traduire dans sa politique les engagements pris au niveau international dans le cadre de la « Décennie pour l'éducation au développement durable ».

Le Gouvernement veillera à ce que les écoles nouent des partenariats concrets avec les acteurs associatifs et publics du développement durable et de l'éducation à l'environnement, afin de :

- proposer des formations actualisées aux enseignants et appuyer les démarches d'échange de pratiques entre établissements engagés dans l'éducation au développement durable ;
- poursuivre le soutien à la création et à la diffusion des documents, ouvrages et méthodes en matière d'Education relative à l'Environnement et d'Education au Développement Durable ;
- inscrire les projets dans des approches globales et systémiques de développement durable plutôt que les approches parcellisées par thème ;

- soutenir la préoccupation du développement durable dans les projets d'établissement et encourager toutes les formes de partenariat local et international avec des établissements ou des ONG actifs dans ces matières.

Par ailleurs, le Gouvernement finalisera et déposera sans délai au Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.

II- UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE À TOUS

L'enseignement supérieur en Communauté française a pour objectif d'accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Il a aussi pour mission de garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale¹.

De plus en plus de jeunes fréquentent cet enseignement et s'y épanouissent mais nombre d'entre eux y rencontrent encore de grandes difficultés (taux de réussite insuffisant, problèmes d'orientation, inégalités sociales, coûts trop élevés...), et trop de jeunes en restent exclus.

Par ailleurs, les pressions exogènes auxquelles notre enseignement supérieur est confronté sont multiples : mobilité, collaborations étrangères, comparaison des établissements, exigences économiques,...

Dans ce contexte, l'enseignement supérieur nécessite une action forte du Gouvernement en concertation avec les partenaires concernés.

L'enseignement supérieur poursuit des missions de service public dont les objectifs ne peuvent être assimilés à la rentabilité économique. Le Gouvernement prendra donc toutes les mesures nécessaires pour qu'aux niveaux européen, et international, l'on continue à maintenir dans le champ du domaine public tant l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur que les agences d'accréditation et d'évaluation de la qualité de toutes les composantes de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement veillera aussi à garantir le pluralisme de l'enseignement supérieur et s'opposera à toute tentative de privatisation.

Dans un contexte de mondialisation, l'enseignement supérieur est sans aucun doute l'un des principaux atouts de notre développement dans une économie de la connaissance. Un enseignement supérieur de qualité doit permettre aux diplômés qui en sont issus de faire évoluer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions techniques, économiques, sociales, environnementales... D'où l'importance de renforcer la qualité et l'excellence de l'enseignement supérieur en Communauté française.

L'enseignement supérieur a fortement évolué ces dernières années. Il est entré de plain-pied dans le processus dit « de Bologne ». Les structures des enseignements ont été modifiées. Les modifications ont également porté sur des rapprochements au sein ou entre les Universités et les Hautes Ecoles, dont les

¹ Article 2 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités

échanges d'enseignants, les co-diplômations, les absorptions partielles ou fusions. L'ensemble de ces collaborations participe ainsi à une large redéfinition de l'offre.

Sous les législatures précédentes divers outils ont été mis en place, offrant aux étudiants de nouvelles opportunités académiques, tout en laissant le choix aux acteurs de l'enseignement supérieur d'utiliser ou non ces outils. Il est maintenant nécessaire d'évaluer ce processus, de dégager une vision claire de l'avenir et un projet global cohérent pour l'enseignement supérieur. Ceci est essentiel, notamment pour accroître les possibilités de réussite des étudiants, et assurer un déploiement intégré de la recherche et le développement socio-économique de la Wallonie et de Bruxelles.

Le Gouvernement sera également attentif à placer l'étudiant et l'ensemble des personnels au centre de ce processus.

1. Démocratiser l'accès aux études et favoriser la réussite

La démocratisation de l'accès aux études supérieures, la promotion de la réussite du plus grand nombre d'étudiants et le renforcement de la mixité sociale sont des enjeux essentiels. Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre les mesures permettant de rencontrer ces enjeux afin notamment d'augmenter le nombre de diplômés.

1.1. Favoriser la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur

Le Gouvernement évaluera les expériences pilotes en cours dans le cadre de l'amélioration de la transition entre les enseignements secondaire et supérieur et veillera à diffuser les pratiques les plus efficaces.

Le Gouvernement facilitera également cette transition par :

- l'organisation de rencontres entre élèves et entre enseignants des deux niveaux d'enseignement ;
- l'élaboration d'un cadre cohérent permettant d'améliorer le continuum pédagogique ;
- l'amélioration de la coordination des informations sur les études et professions ;
- l'accès gratuit aux centres d'information et d'orientation subventionnés.

1.2. Diminuer le coût des études pour tous les étudiants

Il demeure indispensable de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des études supérieures grâce à une diminution des coûts directs et indirects.

Le Gouvernement refusera toute augmentation du minerval au-delà de l'indexation.

En outre, il mettra en œuvre les mesures suivantes :

- l'encadrement des coûts liés aux supports de cours (livres, syllabus...) afin que ceux-ci ne constituent pas une trop lourde charge pour l'étudiant ;
- la négociation avec le Gouvernement fédéral de la gratuité des abonnements SNCB pour les étudiants et jeunes jusqu'à 24 ans;
- la négociation avec le Gouvernement fédéral d'une législation relative au logement étudiant ;
- la réflexion avec les Régions et les pouvoirs locaux sur le logement étudiant, dont entre autres l'opportunité d'une régulation des prix dans certains bassins.

Sous la précédente législature, afin de lever les freins financiers aux études pour l'ensemble des étudiants concernés, la suppression progressive des droits d'inscription complémentaires (DIC) et des Droits administratifs complémentaires (DAC) dans les Hautes Ecoles a été décidée et est en cours, de même que le plafonnement des frais administratifs pour les étudiants, l'augmentation du montant des bourses et des plafonds d'accès.

Le Gouvernement sera attentif à ce que de nouveaux frais complémentaires ne soient pas réclamés aux étudiants suite à l'interdiction planifiée des DIC et des DAC. Il organisera une évaluation de la réglementation afin de planifier, le cas échéant, des mesures complémentaires. Il veillera aussi à la suppression progressive des dérogations au plafonnement, notamment dans les Hautes écoles.

1.3. Renforcer la mixité sociale

L'augmentation du coût de la vie et la diminution du pouvoir d'achat renforcent le risque de voir les jeunes issus des milieux les moins favorisés se détourner des études supérieures, indépendamment de leurs compétences.

Sur base d'une étude interuniversitaire à mener, le Gouvernement veillera à développer un financement différencié des institutions en fonction du nombre d'étudiants les moins favorisés dans le cadre des subventions aux institutions.

En outre, le Gouvernement mènera une réflexion avec les niveaux de pouvoirs concernés sur le statut de l'étudiant bénéficiant d'allocations sociales ou de revenus de remplacement, et ce, afin de leur garantir la meilleure accessibilité possible à l'enseignement supérieur.

1.4. Améliorer l'accessibilité et faciliter l'octroi des allocations d'études

Actuellement, tous les boursiers potentiels n'utilisent pas le droit qui leur est offert par manque d'information. Par ailleurs, les bourses sont octroyées sur base des revenus deux ans avant l'année d'étude, alors que la situation économique de l'étudiant isolé ou de la famille peut évoluer beaucoup plus rapidement.

Pour remédier à ces deux problèmes, le Gouvernement proposera qu'un accord de coopération soit conclu avec le Ministère des finances afin d'automatiser, pour

les personnes entrant dans les conditions, l'octroi d'une bourse d'étude. La possibilité d'offrir un traitement individualisé pour les situations ne rentrant pas dans les catégories établies sera également examinée.

Le Gouvernement de la Communauté française souhaite également lier davantage les bourses d'études au coût de la vie et à l'évolution des cursus et des parcours étudiants. Cela passera par :

- une diminution du minerval pour les boursiers ;
- la prise en compte, dans les critères d'octroi des bourses, de situations particulières qui réduisent les moyens des familles telles la mise en règlement collectif de dettes ;
- après examen de la couverture actuelle, l'ouverture progressive de l'accès aux bourses d'études pour certaines formations actuellement non visées ;
- l'extension à la totalité du cursus de la possibilité de conserver le droit aux allocations d'études en cas de premier échec ;
- le maintien des allocations lorsqu'une année complète d'étude est réalisée à l'étranger dans un cadre diplômant reconnu en Communauté française afin de faciliter l'expérience internationale pour les étudiants ;
- l'évaluation du système des prêts d'études en liaison, notamment, avec la problématique du surendettement ;
- l'adaptation des bourses d'étude en fonction du surcoût que pourrait générer le handicap dans le cadre des études supérieures ;

1.5. Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap

La scolarité des étudiants en situation de handicap s'interrompt très souvent à l'âge de 18 ans. Au terme de l'enseignement spécialisé, de nombreux jeunes en situation de handicap ne poursuivent pas d'études supérieures alors qu'ils en auraient les capacités. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à favoriser l'accès de l'enseignement supérieur aux personnes en situation de handicap.

Les études supérieures sont moins accessibles aux étudiants handicapés notamment en raison des surcoûts que pourraient générer leur handicap : copies en braille, assistant personnel, traduction gestuelle, mobilité ...

Le Gouvernement entend :

- coordonner les efforts afin que l'ensemble des filières soit accessible aux personnes porteuses de handicaps ;
- prévoir des aménagements de base au niveau logistique et des méthodes d'évaluation après avoir identifié les besoins et principaux obstacles ;
- développer la formation de formateur pour la langue des signes.

1.6. Renforcer la formation tout au long de la vie

L'éducation tout au long de la vie est désormais une réalité. Dans une société où les connaissances évoluent rapidement, il est nécessaire de prévoir des dispositifs d'apprentissage permettant à chacun de poursuivre sa formation dans un cadre adapté à ses besoins et à ses contraintes.

Aussi le Gouvernement entend renforcer la formation en cours de carrière dans les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des arts, et en articulation avec l'enseignement de promotion sociale. L'expérience acquise pourra être mieux valorisée de manière à réduire la durée du cursus en vue de faciliter l'accès à des cycles de formation diplômante ou continue. En outre, il proposera de développer l'offre de cours à horaire décalé dans l'enseignement supérieur y compris dans les formations de Master.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un dispositif chargé de coordonner les initiatives en matière d'e-learning et d'enseignement à distance commun à plusieurs institutions.

1.7. Mettre fin au système de sélection en sciences appliquées et en médecine

Outre la limitation de la liberté d'accès aux études qu'ils induisent, les systèmes de sélection à l'œuvre dans certaines filières d'étude sont dangereux car ils peuvent créer des pénuries dans des fonctions pourtant indispensables à notre développement économique et au renforcement de notre système social. Par conséquent, le Gouvernement supprimera les deux systèmes de sélection présents dans le premier cycle des études universitaires : l'examen d'entrée en ingénieur civil et le concours en médecine au terme de la première année.

Le Gouvernement souhaite que les jeunes puissent choisir leur orientation librement sans craindre d'être refoulés pour des raisons non liées à leur réussite.

Le Gouvernement entend :

- abolir ces deux systèmes de sélection tout en négociant avec le Fédéral la suppression du contingentement de l'offre médicale ;
- mettre en place un système de réussite des études de médecine reposant exclusivement sur les capacités des étudiants au regard du programme d'études des Universités ;
- comme alternative au numerus clausus, renforcer la cohérence entre les différentes filières universitaires dans le domaine de la santé. A cet effet, le Gouvernement souhaite envisager l'organisation de ces études au sein d'écoles de la santé. Il s'agit à la fois de favoriser une approche plus intégrée des métiers de la santé et de réaliser une différenciation progressive entre les filières au fur et à mesure du cursus, tout en permettant le plus possible de passerelles entre ces filières. Il étudiera avec les acteurs concernés les modalités de concrétisation possible, notamment en envisageant un tronc commun d'une ou plusieurs années ;
- améliorer les passerelles entre les formations dans les métiers de la santé organisées à l'Université et celles dispensées dans les Hautes écoles.

1.8. Augmenter et harmoniser progressivement les subsides sociaux

Le Gouvernement de la Communauté française examinera la possibilité de relever progressivement l'aide apportée aux étudiants des Hautes Ecoles et des écoles supérieures des arts en alignant progressivement le montant des subsides sociaux sur celui des Universités.

Le Gouvernement encouragera la mutualisation des ressources sociales de plusieurs institutions d'enseignement supérieur au bénéfice de tous les étudiants concernés, en vue d'assurer et d'améliorer l'accompagnement social des étudiants.

1.9. Développer une pédagogie de la réussite

L'échec dans le supérieur provoque des dégâts humains importants parmi les étudiants, sans compter les coûts que cela engendre pour la société. La lutte contre l'échec dans le supérieur et en particulier en première année du premier cycle est à cet égard essentielle.

Sur base d'une évaluation concertée avec les acteurs concernés des mesures existantes tant en Universités qu'en Hautes écoles, le Gouvernement adoptera une approche à la fois globale et ciblée.

Les moyens consacrés à la promotion de la réussite seront pérennisés. Les expériences-pilotes et dispositifs existants qui auront prouvé leur efficacité seront encouragés dans l'ensemble des filières. En outre, ils seront consolidés dans le cadre d'un décret s'adressant à l'ensemble des étudiants et institutions.

Ce cadre décretaal intègrera les orientations suivantes :

- le principe du tutorat doit être évalué et, si nécessaire, sera envisagé un accompagnement du dispositif via un encadrement scientifique spécifique afin de lui apporter une expertise pédagogique ;
- un soutien structurel aux expériences d'implication de professeurs exerçant également dans l'enseignement secondaire, dans les dispositifs de remédiation offerts en première année de l'enseignement supérieur ;
- un soutien aux expériences de lutte contre le décrochage dans le supérieur et plus particulièrement durant les premiers mois de la 1^{re} année des études de bachelier ;
- la mise en œuvre de modules, au sein des établissements d'enseignement supérieur, pour lutter contre les problèmes de maîtrise de la langue française. Des outils d'apprentissage à distance, notamment par le biais de l'e-learning, seront élaborés dans ce cadre ;
- l'échange de bonnes pratiques entre les différents services de promotion de la réussite existants ;
- la systématisation des programmes d'accompagnement pédagogique pour les nouveaux enseignants dans le supérieur.

1.10. Favoriser un processus continu d'orientation

Le choix des études supérieures à la sortie de l'enseignement secondaire ne peut être pris à la légère. Il importe donc que les pouvoirs publics soutiennent les étudiants afin qu'ils soient en condition de réaliser leur choix en toute connaissance de cause.

Pour les partenaires de la majorité, l'orientation doit être une démarche continue qui s'affine au cours du parcours de l'étudiant dans le but de parfaire sans cesse ses choix pour que cela débouche, en fin d'études, sur un choix professionnel mûri. L'orientation est donc un processus continu qui débute dans l'enseignement obligatoire, et s'affine au cours des études supérieures.

Le Gouvernement veut renforcer l'information transmise aux étudiants et mieux coordonner les différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes, afin de mieux harmoniser leurs pratiques et leurs objectifs. L'information mise à disposition des élèves doit être objective et gratuite. Enfin, il veillera à la sensibilisation des étudiants sur l'existence des passerelles en vue de faciliter leur réorientation éventuelle, notamment par le biais de campagnes annuelles d'information.

2. Renforcer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur

La Communauté française a été l'une des premières entités à s'inscrire dans le processus de Bologne. Il faut s'atteler à ce que la poursuite de la réorganisation garantisse l'accessibilité, la démocratisation et la qualité de l'offre d'enseignement supérieur.

2.1. Organiser les collaborations au sein de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur en Communauté française se caractérise par une diversité d'institutions : Universités, Hautes Ecoles, Ecoles Supérieures Artistiques, Enseignement supérieur de Promotion sociale qui ont toutes leurs atouts et leurs spécificités.

En vue de disposer d'une vision claire de l'avenir et d'un projet global cohérent pour l'enseignement supérieur, le Gouvernement veut évaluer les processus de collaboration afin d'optimiser la qualité de l'enseignement supérieur, son accessibilité pour les étudiants et la gestion des établissements.

Sur base de cette évaluation, le Gouvernement organisera durant la première année de la législature une Table ronde de l'enseignement supérieur, avec les acteurs concernés.

Les résultats de l'évaluation et du débat inspireront un dispositif décrétoal, le cas échéant, et un plan d'action qui garantiront une évolution de l'enseignement supérieur respectueuse de tous ses acteurs.

Sur la base de cette Table ronde, le Gouvernement arrêtera les balises positives qui garantiront les objectifs et conditions des rapprochements. Ces balises préciseront la finalité, les modalités sociales, pédagogiques, financières,

administratives, statutaires, d'infrastructures et de gouvernance des rapprochements envisagés.

Le Gouvernement estime, en effet, qu'il est indispensable de fixer un cadre qui notamment balise les processus de fusions, afin d'éviter, entre autre une diminution de l'offre et de l'accès à l'enseignement supérieur. Il faut rappeler que la proximité est un facteur extrêmement important dans l'accès des plus démunis aux études supérieures, notamment en raison des coûts qu'engendre le fait de suivre une formation loin du domicile familial et de l'obstacle psychologique et culturel que cela représente. Il faut également faire en sorte que les fusions suivent davantage une logique géographique qu'une logique de réseaux.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera au respect des lignes directrices suivantes :

- ces mouvements ne renforcent pas la concurrence entre établissements ;
- ces rapprochements n'entraînent pas d'augmentation des coûts (minerval, frais d'études, logements, etc.) pour les étudiants ;
- les filières professionnalisantes restent de qualité ;
- l'enseignement de premier cycle reste accessible sur une base de proximité géographique et donne accès à des formations de deuxième cycle dans des conditions idéales ;
- des modalités sont prévues permettant d'accompagner de manière individualisée, l'orientation des étudiants dans leur cursus ;
- des passerelles sont renforcées entre les différentes filières de l'enseignement supérieur ;
- les intérêts des personnels sont pris en compte.

2.2. Assurer une offre équilibrée et centrée sur les besoins

L'offre d'enseignement des Hautes Ecoles, comme celle des Universités, doit pouvoir évoluer en fonction des demandes et des opportunités de la société. L'ouverture de nouvelles sections très demandées et porteuses de débouchés doit être liée à la restructuration de sections qui ne sont plus en phase avec la demande de formation. A cet effet, une concertation avec les différents acteurs de l'enseignement supérieur sera organisée.

Le Gouvernement propose notamment :

- une réflexion sur le système d'affectation du personnel en vue de tenir compte des évolutions de la demande en matière de formation supérieure, dans le respect du volume de l'emploi et du statut syndical;
- une organisation de l'offre qui soit coordonnée par bassin géographique en relation notamment avec les potentialités d'emploi et des spécificités locales, notamment, pour les filières d'enseignement supérieur à finalités technologiques.

Plus particulièrement du point de vue de l'étudiant, le Gouvernement souhaite clarifier les offres d'enseignement qui se proposent à lui lorsqu'il quitte l'école

secondaire et tout au long de sa vie. Afin de favoriser la cohérence de l'offre de formation, il souhaite optimiser les outils mis en place pour favoriser le parcours de l'étudiant et donc :

- d'évaluer régulièrement et renforcer les passerelles ;
- de développer un système de co-diplômation entre toutes les filières et rendre ce système de co-diplômation plus attractif pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, en précisant les obligations et moyens financiers pour chacune des parties co-diplômantes ;
- de favoriser la valorisation des acquis de l'expérience, notamment dans le cadre de la formation en cours de carrière, ou d'acquis résultant d'activités associatives ou professionnelles ;
- d'associer à terme l'enseignement supérieur aux travaux du Service francophone des métiers et qualifications.

Enfin, le Gouvernement entend étudier un meilleur développement du système de crédits afin de permettre d'élaborer à terme les cursus sur la base de l'accumulation de crédits, et non pas uniquement sur un certain nombre d'années. Un tel système permettra une orientation progressive de l'étudiant pour autant qu'un accompagnement adéquat soit prévu, que la cohérence des cursus soit assurée et que cela ne débouche pas sur un allongement systématique de la durée des études.

3. Garantir un enseignement supérieur de qualité

La qualité de l'enseignement est prépondérante tant pour la réussite et le bien-être des étudiants que pour le dynamisme socio-économique. Il importe donc de renforcer cette qualité présente dans les établissements d'enseignement supérieur, et de s'assurer d'un pilotage optimal du secteur.

3.1. Organiser le pilotage de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement veillera à :

- articuler de manière optimale des opérateurs reconnus participant au pilotage de l'enseignement supérieur (Observatoire, Services du Gouvernement, Agence qualité, instances et conseils d'avis, ...) ;
- évaluer le fonctionnement du nouvel Observatoire de l'Enseignement supérieur (entre autre : conditions d'indépendance de l'institution, relations avec les instances internationales,...) ;
- assurer le suivi régulier des évaluations des différents cursus et évaluer le fonctionnement de la nouvelle agence qualité (entre autre : garantie de confidentialité, recours, ...) ;
- développer au moins les outils de pilotage suivants :
 - des indicateurs propres à la Communauté française exploitant des évaluations transversales ;
 - des évaluations internes aux établissements ;
 - un accompagnement des établissements pour développer des stratégies visant à rectifier d'éventuelles difficultés ;

- étudier l'opportunité d'organiser un système public d'accréditation des cursus ;
- mettre en place des mécanismes pour protéger efficacement les étudiants contre les faux diplômes et les institutions privées d'enseignement supérieur dont les diplômes ne sont pas reconnus

3.2. Renforcer l'apprentissage des langues

La connaissance de plusieurs langues est désormais indispensable, en particulier pour les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les possibilités de mobilité étudiante offertes au sein de la Belgique ou de l'espace européen et international, ne peuvent être pleinement exploitées que si les étudiants disposent d'un niveau suffisant en langues étrangères. Vu la diversité de niveaux au sortir de l'enseignement secondaire, cette connaissance doit être approfondie.

Le Gouvernement élaborera un « plan langues » en collaboration avec les Hautes Ecoles et les Universités. L'objectif à terme sera que chaque étudiant soit à même de suivre des cours dans une langue étrangère et de faire valoir ses compétences linguistiques sur le marché du travail. Dans ce cadre, le Gouvernement sera attentif à promouvoir des échanges avec les institutions situées en Flandre et en Communauté germanophone, notamment en envisageant des co-diplômations.

3.3. Favoriser l'expérience internationale pour tous

La qualité de la formation supérieure passe également par les échanges avec les réalités et des institutions étrangères tant au niveau des étudiants que des enseignants.

Sous la législature précédente, un Fonds d'aide à la mobilité étudiante a été créé. Il doit permettre aux étudiants de vivre une expérience à l'étranger dans le cadre de son cursus. Et au moins la moitié des moyens de ce fonds doivent être attribués à des étudiants titulaires d'une allocation d'études. Le Gouvernement sollicitera l'avis du Conseil supérieur de la mobilité en vue de l'extension éventuelle de l'intervention de ce fonds pour les étudiants de condition modeste. Pour le Gouvernement, les séjours à l'étranger dans le cadre des études doivent être encouragés et mis à la portée de tous les étudiants.

3.3.1. Encourager la mobilité étudiante

Chaque année, 2 % des étudiants de l'enseignement supérieur en Communauté française participent au programme de mobilité européenne Erasmus. Globalement, près de 10% des diplômés ont ainsi bénéficié d'une mobilité.

Le Gouvernement analysera les freins à la mobilité et prendra les dispositions visant à :

- organiser des actions de sensibilisation des étudiants et de leurs familles afin de renforcer l'intérêt pour la mobilité en cours d'études et lever certains freins culturels allant à l'encontre de cette mobilité ;

- donner accès aux bourses de mobilité aux étudiants fréquentant l'enseignement supérieur de Promotion sociale ;
- augmenter progressivement le nombre d'étudiants partant en séjour de mobilité ;
- développer l'octroi d'un complément significatif à la bourse Erasmus, sur base de critères sociaux à destination des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études de manière à ce que l'étudiant puisse assumer les surcoûts liés à un séjour à l'étranger ;
- analyser les modalités d'une mobilité en cas de co-diplômation avec des institutions d'enseignement supérieur étrangères en vue d'encourager ces partenariats ;
- pérenniser et augmenter le nombre de bourses linguistiques octroyées via les Régions, et permettre, sous certaines conditions, que ces séjours puissent être reconnus via des mécanismes de valorisation des acquis de l'expérience ;
- poursuivre la possibilité d'octroyer des bourses pour stages et séjours extra-européens en veillant au maintien de la multiplicité des pays partenaires afin de garantir la diversité culturelle des formations et lutter contre une forme de pensée dominante.

3.3.2. Soutenir l'ouverture de nos campus aux étudiants du sud

L'accueil des étudiants étrangers non européens aux études supérieures de la Communauté française, tout comme les partenariats avec les institutions de pays du Sud, représentent des formes importantes de coopération au développement et d'enrichissement des étudiants et enseignants de nos campus.

L'obtention d'une équivalence de diplôme est une démarche souvent longue et fastidieuse pour les étudiants étrangers. Tout en relevant les notables améliorations apportées en ce domaine, le Gouvernement veut renforcer la qualité du service offert par la Communauté pour permettre un meilleur accueil et accélérer les processus de reconnaissance.

Par ailleurs, pour le Gouvernement, la coopération universitaire doit être redéployée vers les étudiants du Sud. Ceci passe par une réflexion à propos des « droits d'inscription spécifiques » prélevés dans l'Enseignement supérieur. Une concertation avec le pouvoir fédéral sera également menée afin que les critères d'accès fédéraux n'aboutissent pas à limiter l'accueil aux seuls étudiants issus de milieux favorisés des pays du Sud.

Le Gouvernement entend développer des partenariats académiques avec ces pays du sud, au bénéfice des étudiants, des enseignants, des partenaires du Nord et du Sud associés aux projets. A ce titre, il encouragera à faire participer à la coopération au développement l'ensemble des divers secteurs de l'Enseignement supérieur.

3.3.3. Intégrer la dimension internationale dans l'enseignement supérieur

Le Gouvernement consultera les acteurs concernés afin d'identifier d'autres modalités visant à intégrer la dimension internationale dans les études. Des propositions telles que des regards croisés sur des matières, des rencontres internationales sur les campus, des possibilités d'enseignement ou de réunions à distance seront examinées dans ce cadre.

3.3.4. Intégrer les enjeux européens et nationaux de la mobilité étudiante

Aucune discrimination ne peut être pratiquée pour l'accès à l'enseignement supérieur entre les ressortissants de l'Union européenne. Si cette mesure est en soi positive, elle peut mener à des effets pervers. Notamment lorsqu'un Etat décide de se décharger sur ses voisins d'une partie de ses obligations de formation comme c'est ponctuellement le cas pour les études de sciences vétérinaires ou paramédicales. En raison d'une offre de formation insuffisante en France, les étudiants français constituaient jusqu'il y a peu plus de la moitié des effectifs de certaines filières en Communauté française. Cet effet pourrait être produit sur une échelle beaucoup plus large si d'autres pays décidaient, par exemple, d'augmenter considérablement les droits d'inscription universitaire comme cela vient de se réaliser au Royaume-Uni.

Le Gouvernement veillera à ce que l'Europe prévoie un système de compensation financière au bénéfice des Etats accueillant beaucoup plus d'étudiants de l'Union européenne qu'ils n'ont de ressortissants qui étudient dans un autre pays de l'Union.

3.4. Consolider les formations d'excellence au niveau des écoles doctorales

Les écoles doctorales ont été mises sur pied dans le cadre de la réforme de Bologne. Le Gouvernement veut soutenir un enseignement de haute valeur au sein de ces Ecoles, en maintenant leur financement et en renforçant leurs différents programmes de formations doctorales.

Le Gouvernement veillera à intégrer, en coordination avec les centres de didactique supérieure, dans la formation des écoles doctorales, un socle commun de formation pédagogique pour les futurs enseignants-chercheurs.

3.5. Accentuer les interactions entre le monde du travail et l'enseignement supérieur

Pour préparer au mieux l'étudiant aux exigences de la vie professionnelle, tout en l'accompagnant dans son rôle de citoyen responsable, l'enseignement supérieur se doit d'être réactif aux changements du monde qui l'entoure. Le Gouvernement veut donner aux acteurs de l'enseignement supérieur les opportunités leur permettant de se renouveler, de s'ouvrir de manière pointue aux réalités de leur environnement, de susciter leur créativité et ainsi d'enrichir au maximum la formation des étudiants.

Le Gouvernement veillera notamment à faciliter l'intégration de professionnels venant du monde non-enseignant qui ont une expérience professionnelle reconnue et qui souhaitent enseigner leur expertise.

A cette fin, il entend également, sans remettre en cause la spécificité du métier d'enseignant :

- développer des modules pédagogiques spécifiques afin de permettre à des experts d'apporter leurs compétences ;
- augmenter, dans le cadre des partenariats avec les entreprises, les projets développés avec les acteurs d'économie sociale et le secteur associatif ;
- développer également au sein des Hautes Ecoles les formations (tant de type court que de type long) en lien avec les nouveaux gisements d'emplois ;
- améliorer la qualité des stages en étant attentif à leur bonne supervision et à la formation spécifique des encadrants et à une rémunération correcte de ces derniers.

3.6. Intégrer le sport et la culture

La reconnaissance de la place de la culture dans la formation générale et du sport pour la qualité de vie, doivent trouver un écho dans l'organisation de l'enseignement supérieur car ils contribuent à l'équilibre de la personne et à l'intégration sociale.

A cet effet, le Gouvernement :

- soutiendra l'organisation d'activités estudiantines pour autant que celles-ci s'inscrivent dans un programme prédéfini avec les responsables des secteurs culturels ou sportifs subventionnés. A cette fin, il étudiera l'opportunité de voir les institutions d'enseignement supérieur affecter à ces activités un pourcentage minimal des budgets sociaux ;
- optimisera l'accès d'infrastructures sportives d'un bon niveau à l'ensemble des étudiants sur la base du cadastre et de l'étude de l'ASEUS (Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur) ;

4. Soutenir la carrière et la formation des personnels de l'enseignement supérieur

4.1. Oser la simplification administrative

Sans remettre en cause les spécificités des différentes formes d'enseignement supérieur, le Gouvernement étudiera l'harmonisation des statuts des différentes catégories de personnels des différents types d'enseignement supérieur, pour renforcer l'égalité de traitement, ainsi qu'un passage aisé entre institutions. Dans le même esprit, on ouvrira des possibilités de mobilité vers d'autres secteurs.

Le Gouvernement entamera un large chantier visant à harmoniser les règles pédagogiques, administratives, statutaires et financières relatives à l'enseignement supérieur.

4.2. Dynamiser la formation initiale et continue

Le Gouvernement élaborera des programmes de formation pédagogique initiale et continue spécifiques au corps professoral de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre du certificat pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES). Il développera également un système de valorisation des acquis en tenant compte notamment d'expériences pédagogiques étrangères à déterminer.

Le Gouvernement déterminera les modalités d'un Certificat d'aptitude pédagogique obligatoire pour l'enseignement universitaire.

Il veillera à ce que les nouveaux enseignants intégrant l'enseignement supérieur disposent d'un accompagnement pédagogique spécifique.

En outre, tout comme dans l'enseignement obligatoire, les professeurs de l'enseignement supérieur doivent avoir la possibilité de se former tout au long de leur carrière afin de répercuter les évolutions pédagogiques, technologiques et scientifiques de plus en plus rapides.

4.3. Soutenir la professionnalisation

Afin de soutenir la carrière et d'assurer une meilleure professionnalisation des personnels de l'enseignement supérieur, le Gouvernement propose :

- d'évaluer l'impact des réformes structurelles de l'enseignement supérieur adoptées ces dernières années en Communauté française ainsi que les conséquences des mesures prises dans le cadre du processus de Bologne (organisation de l'enseignement en baccalauréats et masters, système de crédits) sur l'organisation et le travail des différentes catégories de personnel ;
- de favoriser une meilleure prise en compte de l'évaluation pédagogique en regard de l'évaluation scientifique pour le déroulement de la carrière des enseignants ;
- de veiller au traitement équitable et à la transparence des décisions en matière de charges de personnel et de titres requis, en responsabilisant les institutions et en déterminant des critères objectifs tant pour les désignations, les nominations que les promotions et en veillant à la publicité des emplois vacants. Il étudiera également les possibilités d'étendre le congé de maternité à tous les membres du personnel (contractuels, intérimaires, temporaires) ;
- de permettre une plus grande perméabilité quant à l'accès et à l'exercice des fonctions entre le secteur privé et public ;
- de rendre plus attractives les fonctions de maître de formation pratique et de maître-assistant.

5. Garantir les spécificités de l'enseignement supérieur artistique

5.1. Définir un cadre spécifique

Malgré le travail accompli ces dernières années, des questions restent en suspens pour le personnel de soutien à l'enseignement, qu'il soit administratif, ouvrier ou autre. Si certaines fonctions sont identiques pour toutes les écoles supérieures (secrétariat, économat...), d'autres doivent être adaptées aux missions des écoles supérieures des arts.

Le Gouvernement propose de :

- renforcer les initiatives pluridisciplinaires ;
- poursuivre l'intégration de l'enseignement artistique dans le processus de Bologne, tout en respectant ses spécificités pédagogiques et pratiques.

5.2. Créer une école supérieure de danse

Le Gouvernement étudiera la possibilité de créer une école supérieure de la danse fondée sur une analyse des besoins et organisée dans un esprit de collaboration avec les écoles, les chorégraphes et partenaires culturels concernés, notamment néerlandophones.

6. Rénover et adapter les bâtiments de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement étudiera les différents dispositifs possibles de soutien à la rénovation et à la construction des bâtiments de l'enseignement supérieur avec notamment pour objectif de renforcer les économies d'énergie et d'améliorer les conditions de travail dans ces bâtiments.

Le Gouvernement veillera également à adapter progressivement ces bâtiments à l'enseignement qui s'y pratique, notamment dans les écoles supérieures des arts, et en partenariat avec les différents niveaux de pouvoirs. Ces aménagements veilleront à garantir l'accès aux personnes porteuses d'un handicap.

En outre, le Gouvernement entend céder aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté les bâtiments qu'elles utilisent. Les internats du supérieur (entièrement ou partiellement) organisés par la Communauté seront également transférés aux Hautes Ecoles pour leur permettre de développer une offre de logement dynamique à l'attention de leurs étudiants. Cela va de pair avec le transfert du personnel et du budget de ces internats.

Enfin, le Gouvernement étudiera la possibilité de mobiliser des crédits destinés à financer l'entretien des bâtiments de l'enseignement supérieur.

7. Poursuivre le refinancement de l'enseignement supérieur

La qualité et la démocratisation de l'enseignement supérieur dépendent notamment du financement de ses établissements. Des efforts ont été accomplis pour permettre un refinancement des Universités et des Hautes Ecoles, il est

néanmoins nécessaire de poursuivre ces efforts en fonction des disponibilités budgétaires et en préservant le lien entre financement et nombre d'étudiants.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, le Gouvernement veillera à développer des critères supplémentaires pour la poursuite de ce nécessaire refinancement de l'enseignement supérieur. Il étudiera la possibilité de mettre en place un financement différencié et préférentiel des établissements prenant en compte :

- les étudiants d'origine modeste, les étudiants boursiers, les étudiants de première année ;
- la mise en place de dispositifs favorisant la promotion de la réussite durant les premières années du premier cycle ;
- la mutualisation des ressources au bénéfice de l'ensemble de l'enseignement supérieur, en particulier en matière d'équipements et de services offerts.

En outre, le Gouvernement analysera les mécanismes d'apport de fonds privés (ex : Fondations) dans l'enseignement supérieur et la recherche afin de garantir l'indépendance académique et le respect de règles éthiques.

III - L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE AU CENTRE D'UNE LOGIQUE D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

L'enseignement de promotion sociale constitue une véritable opportunité pour les adultes qui veulent se former. C'est un outil particulièrement bien adapté, pour d'une part assurer un processus de formation en cours de carrière à ceux qui souhaitent enrichir leur cursus ou réorienter leur carrière, que ce soit par choix personnel ou pour répondre aux effets de la crise économique et d'autre part, répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

L'enseignement de promotion sociale a la faculté de prendre en considération et de valoriser toutes les expériences acquises et de définir, pour chacun, un parcours d'études individualisé.

L'enseignement de promotion sociale joue également un rôle majeur dans l'insertion sociale et professionnelle. Il ouvre, en particulier, une possibilité de parcours qualifiant aux personnes qui n'ont pas pu terminer le cycle primaire ou secondaire, voire qui ont obtenu un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Il propose également des formations en alphabétisation ou en « français langue étrangère », pré-requis à l'emploi.

Le Gouvernement accorde une priorité particulière à cet enseignement en tant qu'acteur de la formation tout au long de la vie. C'est aussi un véritable enseignement « d'une autre chance » pour les jeunes qui ont quitté l'école sans titre valorisable sur le marché de l'emploi.

L'enseignement de promotion sociale doit proposer une offre de formation, du certificat d'études de base (CEB) au master, afin de garantir une approche pédagogique propre à un public adulte, et ce tant pour des formations correspondantes à celles organisées par l'enseignement de plein exercice que pour des formations spécifiques. L'enseignement de promotion sociale doit en outre développer des collaborations et liens avec les institutions de l'enseignement supérieur.

Pour améliorer l'offre d'éducation tout au long de la vie, le Gouvernement entend développer des outils de pilotage spécifiques à l'enseignement de promotion sociale.

En outre, le Gouvernement veillera, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, à articuler éducation, formation et expérience afin de valoriser les parcours et les ressources.

1. Une offre d'enseignement de promotion sociale amplifiée et adaptée

L'augmentation de l'offre doit permettre de renforcer la mission d'intégration sociale et professionnelle de cet enseignement. Cette augmentation doit s'inscrire dans une logique de développement territorial spécifique aux bassins de vie. Elle doit également favoriser les réorientations et l'accès de chacun à un processus d'apprentissage continu.

Afin de garantir l'accès de l'offre d'enseignement de promotion sociale à tous, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veut maintenir la gratuité pour tous les allocataires sociaux.

Le Gouvernement entend, tout en promouvant les pratiques de concertation, territoriales :

- examiner la possibilité d'augmenter encore l'offre de formation;
- élargir l'offre pour favoriser les sections ou unités de spécialisation formant aux métiers en pénurie, aux fonctions critiques et aux métiers de demain, en particulier ceux liés aux filières concernées par les alliances « emploi-environnement » ;
- multiplier et développer les conventions avec les fonds sectoriels pour augmenter la capacité d'action de l'enseignement de promotion sociale.

Afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux publics, le Gouvernement entend également :

- encourager la mise en place d'expériences pilotes en matière d'accrochage, d'accompagnement et d'aide à la réussite des apprenants dans les établissements accueillant les publics les plus fragilisés ;
- renforcer, via la formation en cours de carrière, les compétences pédagogiques des enseignants pour faire face aux nouveaux publics.

2. La promotion des formations de l'enseignement secondaire

Par la possibilité qui lui est offerte de décerner des certificats de qualification correspondant à ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice, les CEFA ou spécifiques, de niveau secondaire valorisables sur le marché de l'emploi, l'enseignement de promotion sociale est une piste pertinente pour offrir une formation aux moins qualifiés de nos concitoyens. Cette possibilité de qualification doit être exploitée dans tous les cas où elle peut offrir aux bénéficiaires un accès au marché de l'emploi.

Le Gouvernement veut renforcer le rôle d'outil d'insertion socioprofessionnelle de l'enseignement de promotion sociale, notamment via les Certificat de qualification (CQ) avec la possibilité, pour ceux qui le désirent, d'obtenir le CESS. Ce dernier s'articulant sur les compétences sanctionnées par le CQ et un complément de formation générale adapté au CQ. Toutefois, il existe des opportunités d'emploi pour des métiers qui ne demandent pas un tel niveau de qualification (voir cadre européen des certifications (CEC)). Dans une perspective

d'insertion socioprofessionnelle, le Gouvernement sera attentif à proposer des certifications intermédiaires, par exemple correspondant au niveau 3, via l'enseignement de promotion sociale.

En référence au Service francophone des métiers et des qualifications, le Gouvernement entend :

- promouvoir l'organisation par l'enseignement de promotion sociale de compléments aux CQ afin de permettre à un plus grand nombre d'apprenants d'obtenir le CESS ;
- créer des certificats de qualification pour des métiers du niveau 3 CEC ;
- consacrer une attention particulière aux publics infrascolarisés, y compris au sein de la population carcérale.

3. Des collaborations renforcées entre établissements

En vue de permettre l'accès à tous les citoyens, l'enseignement de promotion sociale doit rester un enseignement de proximité.

Cependant, il est important d'augmenter la cohérence de l'offre de formation. Face au grand nombre d'opérateurs actifs dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, le Gouvernement estime qu'il faut mener une réflexion sur de possibles synergies entre opérateurs pour une qualité et une efficacité accrues du service rendu au public.

Ceci passera également par l'extension de la dynamique des bassins, existant dans le plein exercice, aux secteurs de la formation professionnelle et des fonds sectoriels, par la création de « pôles de formation ».

Ces « pôles » rassembleront notamment les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur organisant des baccalauréats « professionnalisants », ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux.

Ces bassins et ces pôles permettront d'harmoniser l'offre de formation et de s'inscrire dans une logique de concertation et de pilotage des acteurs locaux. Ils fédéreront les énergies, les compétences et les financements en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en liaison avec le monde des entreprises et les fonds sectoriels.

Ces pôles devront, par ailleurs, s'impliquer dans une réelle politique d'orientation personnalisée en lien avec les CPMS et les Carrefours Emploi-Formation (CEFO).

Le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) devra bénéficier de l'expérience méthodologique du consortium de validation de compétences. Il veillera à mieux articuler validation, formation et enseignement dans le cadre du CEC.

Par ailleurs, le Gouvernement sera attentif à ce que les titres de compétences délivrés par le consortium puissent être valorisés dans le cadre des cursus

d'études ou de formation, y compris le dispositif d'apprentissage des langues. Le Gouvernement veillera à poursuivre l'effort entrepris pour donner à l'enseignement de promotion sociale les moyens suffisants pour réaliser ces tâches.

Par ailleurs, la collaboration entre établissements permet de maintenir une offre de proximité là où elle est nécessaire, mais aussi, par des organisations conjointes, d'élargir l'offre de formation et de supprimer les options obsolètes ou surnuméraires. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite promouvoir les partenariats entre établissements et pouvoirs organisateurs afin de développer des pratiques de concertation territoriales dans une logique de bassin. Le Gouvernement maintiendra les incitants à la fusion volontaire d'établissements d'enseignement de promotion sociale pour harmoniser l'offre de formation et renforcer leurs moyens administratifs et pédagogiques.

4. L'enseignement supérieur de promotion sociale

L'enseignement supérieur de promotion sociale est un enseignement supérieur à part entière, répondant aux besoins d'un public particulier. Le Gouvernement sera attentif à ce qu'il s'inscrive bien dans le processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur, en élaborant notamment un dispositif d'ECTS, (pour *European Credits Transfer System*, le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) qui tienne compte de ses particularités.

Soucieux de permettre à tout citoyen de poursuivre une formation, le Gouvernement entend mettre en place des passerelles entre toutes les filières d'enseignement supérieur : Hautes Ecoles, Universités, écoles supérieures des arts, instituts supérieurs d'architecture et enseignement de promotion sociale. En concertation avec le CIUF et les différents conseils généraux et supérieurs concernés, le Gouvernement constituera un répertoire des passerelles et en assurera la promotion.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite que les offres d'enseignement supérieur et de formation des Hautes écoles et des établissements d'enseignement de Promotion sociale soient bien coordonnées afin d'éviter toutes concurrences inutiles.

5. Veiller à la reconnaissance des titres

Des titres délivrés par l'enseignement de promotion sociale, correspondant à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice, ne bénéficient pas toujours des mêmes effets en droit (valorisation auprès de l'ONEM, inscription aux examens du SELOR, engagement dans les Administrations et entreprises publiques, etc.).

Le Gouvernement agira pour que les titres correspondants et de niveaux équivalents de l'enseignement de promotion sociale soient effectivement pris en compte dans les différents textes légaux, à tous les niveaux de pouvoir. Il sera attentif à accélérer les procédures de reconnaissance des titres correspondants mais aussi la valorisation des titres spécifiques tant pour l'enseignement

secondaire que pour l'enseignement supérieur de promotion sociale.

6. L'enseignement à distance, partie intégrante de l'enseignement de promotion sociale

La Fédération Wallonie-Bruxelles organise un enseignement à distance qui a pour mission essentielle de produire des outils pédagogiques destinés à préparer les candidats aux épreuves du jury central.

A ce titre, l'enseignement à distance (EAD) est véritablement un outil de promotion sociale. Pour le Gouvernement, les outils de l'EAD doivent permettre aux étudiants de l'enseignement de promotion sociale d'acquérir certaines des compétences requises et de les faire valider. Cette intégration donnera à l'enseignement à distance une capacité certifiante.

Par ailleurs, vu la généralisation de l'usage d'internet, le Gouvernement développera l'accès en ligne aux cours, afin de mettre l'enseignement à distance en phase avec les exigences de la société contemporaine.

Enfin, le Gouvernement souhaite renforcer la mission de préparation aux jurys centraux. Pour cela, il propose d'élargir l'offre des modules en ligne pour lesquels la présence du tuteur est indispensable, mais également l'offre de modules autonomes.

7. Des carrières plus attrayantes dans l'enseignement de promotion sociale

L'enseignement par modules permet, dans l'enseignement de promotion sociale, de répondre efficacement aux attentes des citoyens en termes de suivi des études et d'accès à la certification. La législation sur les titres requis, qui date de 1969, n'est plus adaptée aux exigences de souplesse ni d'évolution permanente de l'enseignement de promotion sociale.

Pour l'adapter à son organisation par module, le Gouvernement propose de redéfinir les titres requis. Il reprendra, dès le début de la législature, la réflexion sur les titres requis et jugés suffisants (pénurie) en lien avec les autres niveaux d'enseignement.

Le Gouvernement veillera à permettre une plus grande perméabilité quant à l'accès et à l'exercice des fonctions entre l'enseignement de promotion sociale et les secteurs privé et public. A cette fin, il entend également, sans remettre en cause la spécificité du métier d'enseignant, développer des formations pédagogiques accélérées spécifiques.

Enfin, pour aider les enseignants et les accompagner dans la mise en place de pratiques appelées à s'adapter sans cesse aux réalités, le Gouvernement souhaite entamer une réflexion sur la mise en place d'une équipe de conseillers pédagogiques auprès des établissements de l'enseignement de promotion sociale.

IV- UNE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE POINTE ET INNOVANTE

La société est consciente de l'importance de la recherche pour son développement.

La recherche, dans toutes ses applications, conduit en effet à mieux comprendre et à améliorer la société humaine et constitue un potentiel d'innovation, de progrès social et de développement économique considérable pour un pays comme le nôtre.

Dans ce processus, la recherche fondamentale libre et non orientée permet de s'inscrire pleinement dans la société de la connaissance.

La recherche permet d'introduire le questionnement et l'évolution permanente au sein de l'enseignement supérieur et y valorise la démarche scientifique. Elle doit se penser de manière pluridisciplinaire. Toute réflexion en profondeur sur les questions scientifiques, humaines et environnementales passe par le croisement de plusieurs disciplines.

Investir dans la recherche, c'est investir dans l'avenir de la Wallonie et de Bruxelles.

Sous la précédente législature, la Fédération Wallonie-Bruxelles a réalisé des investissements en Recherche & Développement qui ont permis de réaliser intégralement le plan de développement du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS).

Durant cette législature, le Gouvernement entend poursuivre les synergies avec la Région wallonne et la Région bruxelloise pour inscrire pleinement la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'objectif européen de consacrer 3 % du PIB à la recherche, dont un tiers via les pouvoirs publics.

Il visera à organiser un espace commun de la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec les politiques fédérale et européenne. La gouvernance de la recherche dans l'ensemble de l'espace francophone sera étudiée et adaptée pour permettre une meilleure collaboration entre les structures d'appui, de conseil et de pilotage, une plus grande efficacité et une transparence des décisions.

Tout en soutenant la recherche fondamentale libre et non orientée, une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche pour les cinq années à venir, commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, sera rédigée en concertation avec les acteurs publics et privés de la recherche. Elle identifiera, notamment sur la base d'analyses prospectives, les thèmes stratégiques transversaux tels que le développement durable, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies, le vieillissement de la population et la santé. Cette stratégie sera débattue au Parlement.

Elle se déclinera en un programme Fédération Wallonie-Bruxelles/Région Wallonne et un programme Fédération Wallonie-Bruxelles/Région de Bruxelles-Capitale, entre lesquels des synergies fortes seront prévues.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend également renforcer les dynamiques de recherche d'excellence reconnues sur la scène internationale.

1. Pour que la recherche publique tende vers l'excellence

Pour permettre ce développement de la recherche publique, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre le réinvestissement en faveur de la recherche pour atteindre progressivement l'objectif européen de 3% du PIB, dont un tiers via les pouvoirs publics ;
- revoir les décrets relatifs aux Universités et Hautes Ecoles de façon à mieux encadrer et soutenir le financement de la recherche ;
- soutenir le financement des Fonds spéciaux de recherche et les Actions de recherche concertées ;
- encourager la recherche dans les Hautes Ecoles ;
- favoriser les partenariats de recherche entre les Académies pour leur permettre de se positionner à l'échelle européenne voire mondiale et ainsi favoriser notamment la visibilité des compétences disponibles dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- favoriser le développement des infrastructures et des moyens de fonctionnement pour donner aux chercheurs des conditions de travail optimales ;
- favoriser la mobilité internationale des chercheurs (doctorants et post-doctorants) et les soutenir dans leurs démarches ;
- poursuivre l'accroissement des synergies avec la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale mais également avec les autres entités en matière de recherche ;
- améliorer la visibilité de la recherche, notamment par la remise de prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base de critères définis par un jury d'experts belges et étrangers.

Le Gouvernement s'engage également à :

- poursuivre le refinancement du FNRS entamé sous la précédente législature en y renforçant la dimension internationale du développement de la recherche scientifique ;
- pérenniser le refinancement du Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA) ;
- créer au FNRS un fonds de soutien spécifique à la recherche en sciences humaines ;

- reconnaître et renforcer la capacité des techniciens scientifiques à assurer la manipulation des outils nécessaires à la recherche ;
- doter les équipes de recherche des équipements de pointe nécessaires. Le FNRS mettra à jour son cadastre des gros équipements en vue d'établir des perspectives à 10 ans, tenant compte du vieillissement et du remplacement éventuel des équipements en place ainsi que du matériel financé par d'autres sources.

L'ensemble de ces éléments doit se retrouver dans un second plan de développement du FNRS à négocier entre les pouvoirs publics et l'institution.

En outre, un processus de « technology assesment » sera mis en œuvre afin d'éclairer les décideurs politiques, dont les parlementaires, sur les enjeux technologiques et scientifiques. Cette mission permettra de stimuler le débat public et d'œuvrer à une meilleure appréhension de la science et des innovations technologiques. L'organisation de ce processus, sur la base d'un cahier des charges spécifique, sera confiée au Conseil de la Politique Scientifique Wallonie-Bruxelles.

2. Le statut des chercheurs harmonisé et renforcé

Le Gouvernement défend un investissement accru dans la carrière des chercheurs. Le meilleur atout dont nous disposons est, en effet, l'excellence scientifique des travaux réalisés par nos chercheurs, reconnue sur la scène internationale.

Or, le métier de « chercheur-chercheuse » s'exerce aujourd'hui sous une multiplicité de statuts recouvrant des conditions barémiques et des perspectives de carrière très diverses. Cette diversité et cet éclatement des carrières entraînent une rotation importante des équipes, qui nuit tant à leur stabilité qu'à la qualité de leurs travaux.

Pour améliorer le statut et la carrière des chercheurs, le Gouvernement s'engage à :

- favoriser l'application de la charte européenne du chercheur ainsi que la mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs récemment adopté par la Commission européenne ;
- harmoniser le statut des chercheurs afin de renforcer l'attractivité de la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- harmoniser les différents parcours professionnels possibles proposés dans les Universités afin, notamment, de faciliter la mobilité entre institutions (portabilité des droits et de l'ancienneté) et d'accroître la lisibilité extérieure de leur statut ;
- valoriser le doctorat dans la fonction publique pour soutenir les jeunes chercheurs qui s'engagent dans cette formation de haut niveau et inviter les administrations à engager ces personnels hautement qualifiés ;
- encourager la mobilité des chercheurs :
 - en facilitant les post-doctorats à l'étranger ;

- en soutenant la venue de post-doctorants étrangers ;
- en favorisant les conditions de retour de chercheurs belges séjournant à l'étranger – et plus particulièrement aux Etats-Unis – dans les laboratoires belges ;
- soutenir la mobilité entre le monde académique et celui des entreprises, via la valorisation des chercheurs sur le marché de l'emploi. Des contacts seront également établis avec le Gouvernement fédéral afin de travailler sur la portabilité des droits sociaux (harmonisation ou équivalence possible en matière par exemple de sécurité sociale ou de pension entre le monde académique et le monde industriel).

L'ensemble des éléments qui concernent la carrière des chercheurs seront intégrés dans un décret spécifique.

Enfin, eu égard à la sous-représentation des femmes dans la carrière universitaire, le Gouvernement s'engage à :

- amplifier la sensibilisation des différents niveaux (facultés, départements des ressources humaines,...) à la problématique ;
- objectiver la situation par la réalisation d'études statistiques comparatives, et d'une analyse approfondie des causes de l'évolution différenciée des carrières des hommes et des femmes dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- adopter des mesures qui permettent de réduire l'écart entre la présence des femmes et des hommes, et notamment renforcer la transparence des critères de sélection et de promotion et la présence d'experts en « genre » dans les commissions de sélection pour mettre en évidence les éventuels biais.

3. Une recherche au cœur des dynamiques européenne et internationale

Le Gouvernement entend favoriser l'inscription de la recherche réalisée dans la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le vaste réseau européen et mondial de la recherche.

La Présidence belge de l'Union européenne, au courant du second semestre 2010, devra participer à cet objectif.

En particulier, le Gouvernement s'engage à :

- soutenir la participation de chercheurs à des projets internationaux ;
- favoriser la mise en réseau des chercheurs avec les acteurs de la recherche à l'échelle européenne et internationale via notamment le soutien pour la participation du FNRS à des projets européens transnationaux (EUROCORES) ;
- organiser la mise en réseau des chercheurs et académiques travaillant à l'étranger ;
- favoriser le retour des chercheurs en Wallonie et à Bruxelles.

4. Les métiers de la science et de la recherche

L'augmentation des activités de recherche permet le développement et l'exploitation des idées qui soutiennent le progrès, l'émergence de nouveaux concepts et entraîne la création d'activités et d'emplois.

Dans ce contexte, les carrières scientifiques doivent être valorisées auprès des jeunes. De nombreuses actions de diffusion et de sensibilisation existent mais sont parfois méconnues ou insuffisamment efficaces.

Le Gouvernement propose :

- de renforcer le soutien et la mise en réseau, après évaluation, des différentes initiatives existantes en matière de diffusion et de sensibilisation aux sciences ;
- d'intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation, des jeunes en particulier, à la science et à la recherche ;
- de favoriser l'image de la recherche par une meilleure diffusion et vulgarisation de ses résultats.

V- UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ POUR NOS ENFANTS

L'accueil est un droit pour l'enfant : le droit de recevoir l'attention nécessaire à son développement pendant que les parents ne sont pas à ses côtés, le droit de rencontrer l'autre et de vivre une première expérience de socialisation et d'apprentissage en dehors de son milieu familial.

Dans une perspective de conciliation entre vie privée et vie professionnelle, l'accueil est indispensable pour les parents qui travaillent ou qui désirent accéder à un emploi. Le développement de la politique d'accueil en dehors du milieu de vie répond à des évolutions sociétales telles la réalité du travail, la généralisation du travail des femmes ou l'évolution des familles. En effet, la famille est le premier lieu de vie de l'enfant dans lequel il se construit et qui lui procure le bien-être nécessaire pour appréhender la vie de tous les jours.

L'accueil des enfants constitue, au-delà de sa contribution au développement de l'enfant, une condition nécessaire à la réussite des politiques régionales d'emploi et de développement économique. En effet, l'absence de solution d'accueil reste l'un des principaux pièges à l'emploi et cause de précarisation, relevée par le Conseil Supérieur de l'Emploi, en particulier pour les femmes, dans son rapport 2007.

En outre, un accueil de qualité constitue un facteur primordial dans le processus d'intégration. De nombreuses études pointent en effet les avantages des services d'éducation et d'accueil de qualité des jeunes enfants tant au niveau de l'épanouissement personnel que de la réussite scolaire et ce d'autant plus que ces enfants sont issus de milieux précarisés socialement ou à faible capital scolaire.

Les gouvernements régionaux et communautaire défendent donc une politique d'accueil soucieuse de l'émancipation des jeunes enfants tout en permettant aux parents de concilier vie privée et vie professionnelle. A terme, il faut qu'une solution d'accueil puisse être proposée à tous les parents qui le souhaitent en fonction de leurs besoins.

D'autant que le passage en milieu d'accueil avant l'entrée à l'école maternelle est souvent bénéfique dans la mesure où le milieu d'accueil constitue un premier lieu de socialisation de l'enfant, un élément important dans le cadre de l'égalité des chances pour chaque enfant.

Pour cela, il faut encore améliorer l'accès aux milieux d'accueil qui restent inaccessibles pour une partie de la population malgré le principe redistributif d'une participation financière des parents progressive. Si l'objectif reste l'augmentation du nombre de places, le Gouvernement de la Communauté plaide aussi pour une gestion plus équitable et plus efficace de l'accès aux places d'accueil disponibles.

Il y a également lieu de diversifier l'offre d'accueil afin de mieux rencontrer les besoins des parents. Ceux-ci sont en effet beaucoup plus diversifiés qu'une prise en charge 5 jours par semaine entre 7h30 et 18h.

Enfin la création de places nécessite des collaborations étroites entre niveaux de pouvoirs. En effet, la création de nouvelles places gagne à se réaliser avec l'appui des Régions, que ce soit pour la construction ou la rénovation d'infrastructures ou encore pour l'octroi d'aides à l'emploi. De même, la participation active des communes contribue positivement à cet objectif, au même titre que celle des associations.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à renforcer encore l'articulation des compétences ministérielles qui interviennent dans l'accueil des enfants, en confirmant le rôle central de l'ONE et en améliorant encore les synergies avec les régions.

Le Gouvernement fixera, en concertation avec les Régions, des critères objectivables de programmation, en veillant à poursuivre le rééquilibrage des taux de couverture entre sous-régions. Il sera également attentif à l'accessibilité des milieux d'accueil en fonction des réalités socio-économiques des familles et des besoins réels de ces sous-régions.

En outre, le Gouvernement veillera à ce que l'ONE assure le pilotage et la programmation de l'accueil des 0-12 ans afin d'opérer les choix de programmation d'offre d'accueil de manière éclairée et objectivée tenant compte notamment de l'essor démographique dans certaines sous-régions.

Tous les acteurs publics concernés par l'accueil de l'enfance veilleront au respect du classement des demandes introduites par les milieux d'accueil pour l'affectation des moyens (emploi, infrastructure, subsides,...).

La politique de l'enfance propose donc une offre d'accueil de qualité, accessible et diversifiée pour l'enfant. Elle propose également un accompagnement des parents dans l'arrivée d'un nouveau-né. C'est aussi les soutenir dans leurs relations avec leur enfant, leur environnement, et ce, en coordination avec tous les acteurs de l'éducation et de la santé.

Enfin, le Gouvernement sera attentif à ce que l'ONE poursuive l'amélioration de l'efficacité de son action.

1. Un accueil de proximité pour les tout-petits

Le Gouvernement de la Communauté soutiendra une politique d'accueil de qualité pour tous les enfants en veillant à l'accessibilité de tous les enfants, quelle que soit la situation des parents. Il chargera l'ONE d'établir une nouvelle programmation ambitieuse en vue de créer un nombre significatif de nouvelles places à l'horizon 2014 en étant attentif à l'équilibre entre sub-régions et en intégrant les besoins spécifiques à chaque sous-région. Cet équilibre passera également par la diversification de l'offre d'accueil afin de mieux répondre aux besoins des enfants et de leurs parents, en favorisant un accueil à proximité de leurs lieux de vie.

Un état des lieux complet de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera rapidement réalisé afin d'objectiver les besoins de chaque sous-région. En vue d'assurer une meilleure attention à l'évolution des besoins en matière d'accueil des enfants, le Comité de programmation prévu par le décret portant réforme de l'ONE modifié en 2009 sera installé.

Les gouvernements régionaux et communautaire, chacun dans leurs sphères de compétences, seront attentifs à revoir les modalités de financement afin de garantir la viabilité de tous les milieux d'accueil subventionnés via entre autres des mécanismes de solidarité efficaces pour assurer une offre sur l'ensemble de la Communauté.

Les normes d'encadrement seront évaluées et, le cas échéant, adaptées. Quant aux normes d'infrastructure, elles seront aussi évaluées et précisées. Un système de dérogation sera étudié en fonction de la réalité urbanistique de chaque sous-région, tout en garantissant la qualité d'accueil et les conditions de sécurité.

Outre la création de nouvelles places d'accueil, le Gouvernement sera attentif à consolider les milieux d'accueil existants et s'engagera à :

- stabiliser les structures d'accueil non subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reçoivent une aide financière structurelle des pouvoirs publics en contrepartie de l'application, par le milieu d'accueil, de règles proportionnelles à l'aide apportée (par exemple, aide à l'emploi, prime d'impulsion) visant une meilleure accessibilité financière ;
- étudier les modalités d'un accompagnement amélioré pour la gestion des maisons d'enfants ;
- après avoir évalué les initiatives existantes, soutenir l'activation de partenariats public-privé en matière de création de crèche en garantissant certaines balises (p. ex mixité...) ;
- développer des expériences-pilotes de création de milieux d'accueil aux abords des gares et dans les zonings d'activité économique ;
- permettre l'amélioration progressive du statut des accueillantes conventionnées en collaboration avec le Gouvernement fédéral.

Le Gouvernement veillera aussi à améliorer l'accessibilité financière des milieux d'accueil, en diminuant structurellement la participation financière des parents pour les bas et moyens revenus. Enfin, il évaluera et développera les expériences-pilotes visant à simplifier la recherche de places d'accueil.

1.1. Diversifier l'offre d'accueil pour mieux rencontrer les besoins des parents et des enfants

Le Gouvernement veut développer l'offre d'accueil d'urgence et d'halte-accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée. Cette offre sera adaptée sur base d'une programmation en fonction d'une objectivation des besoins spécifiques de chaque sub-région.

De même, il créera et pérennisera des haltes-accueil notamment à proximité des centres de formation pour demandeurs d'emploi et des équipes mobiles d'accueil pour les régions rurales ou semi-rurales. Il sera en outre attentif à la dimension sociale des haltes-accueil.

Le Gouvernement sera attentif à la pérennité des places d'accueil ouvertes dans le cadre de subventions européennes.

Il développera l'accueil en dehors des heures habituelles (accueil dit « flexible ») toujours en fonction des besoins définis sur base d'une programmation, en tenant compte des possibilités de création d'emplois par le niveau fédéral.

Le Gouvernement proposera des pistes pour renforcer l'offre d'accueil pour les enfants malades, en privilégiant le cadre de l'accueil multiple afin de créer des synergies et des économies d'échelle entre les différentes formes d'accueil.

Sur base d'une évaluation, le Gouvernement examinera l'opportunité de créer de nouvelles places dans les services d'accueil spécialisés de la petite enfance.

Enfin, le Gouvernement développera l'accueil des enfants porteurs de handicap, en synergie avec l'AWIPH, le service bruxellois francophone des personnes handicapées et l'ONE, dans les milieux d'accueil, notamment à travers un système de pool de puéricultrices mobiles afin de favoriser l'intégration des enfants à besoins spécifiques.

1.2. Conforter les synergies entre les niveaux de pouvoir qui interviennent dans la création et la gestion de places d'accueil

Le Gouvernement mettra en place un lieu de coordination, de conseil et d'échange associant les différentes administrations concernées à destination des promoteurs de projets d'accueil afin de mieux les informer sur les différents dispositifs de soutien à la création de places d'accueil et de faciliter leurs démarches administratives.

Le Gouvernement organisera la concertation et l'échange d'informations entre l'ONE et les autres administrations concernées tout en simplifiant les procédures et les critères pour la création de places.

Les gouvernements régionaux et communautaire veilleront à consolider les emplois subventionnés pour l'accueil des enfants et à optimiser à cette fin la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions.

En vue de renforcer l'efficacité de l'ONE et d'accélérer ainsi que d'optimiser les procédures, le Gouvernement poursuivra l'amélioration de l'organisation et des structures de l'ONE.

Afin de renforcer les synergies, la présence de la Région wallonne et de la CoCoF dans les instances de l'ONE sera rendue effective sans délai.

1.3. Améliorer la qualité de l'accueil

Le Gouvernement améliorera le statut et les conditions de travail du personnel du secteur de l'enfance par :

- une révision des normes d'encadrement minimales subventionnées tout en veillant à garantir la qualité et l'efficacité de l'accueil ;
- le renforcement de l'offre de formation et l'harmonisation des exigences de formation entre les différents secteurs de l'accueil en vue de favoriser les passerelles et les équivalences ;
- l'examen de la faisabilité budgétaire d'une prise en compte des charges liées à la professionnalisation du secteur, en particulier dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés ;
- un soutien aux initiatives novatrices (lecture, psychomotricité, découverte de l'art, éveil musical) ;
- un soutien accru à la formation de tous les professionnels de la petite enfance, y compris les bénévoles ;
- un soutien aux travaux favorisant les économies d'énergie et la création d'un Label « crèche passive » au niveau énergétique.

Le Gouvernement veillera à intégrer, dans la gestion des milieux collectifs d'accueil de l'enfance, des mesures assurant une alimentation durable, la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, notamment via le soutien aux bonnes pratiques alimentaires, à l'amélioration de la qualité de l'air, de l'environnement et la performance énergétique des bâtiments construits ou rénovés (via le tiers investisseur).

2. Un accueil de qualité pour les enfants de 2 ans et demi à 15 ans

L'accueil extrascolaire, les centres de vacances et les écoles de devoirs doivent être effectivement accessibles à tous les enfants, correspondre aux nouveaux besoins des familles, offrir un accueil de qualité et sécurisé, mettre l'accent sur la formation du personnel de terrain et disposer d'infrastructures adéquates.

La demande sociale en matière d'accueil extrascolaire est en hausse depuis deux décennies suite aux évolutions du temps scolaire, du marché du travail, des réalités familiales, en particulier l'extension des horaires de travail en dehors des heures scolaires et l'allongement des temps de trajets domicile/travail.

La question de l'accueil des enfants de plus de 2 ans et demi doit être pensée en étroite association avec l'école et le tissu associatif local. En effet, une partie importante du temps passé dans les murs de l'école s'inscrit dans le cadre extrascolaire (avant 8h et après 15h30). Le Gouvernement veut développer l'articulation de ces temps en proposant un cadre qui garantisse à l'enfant le respect de ses besoins.

2.1. Faciliter l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 15 ans

Afin de répondre aux besoins grandissants, le Gouvernement augmentera l'offre d'accueil de qualité accessible à tous, en étant particulièrement attentif à développer l'offre pour les enfants de 2 ans et demi à 6 ans.

Le Gouvernement s'engage à étendre les plages horaires là où les temps de prise en charge s'avèrent insuffisants et à garantir une offre d'accueil de proximité jusqu'à 18h00. Après évaluation du décret « écoles de devoirs », il soutiendra les écoles de devoirs qui jouent un rôle essentiel dans les relations écoles-familles. De même, il soutiendra la professionnalisation de ces écoles de devoirs après avoir évalué l'application du décret.

Par ailleurs, le Gouvernement étudiera l'opportunité de créer des projets pilotes permettant, dans un cadre collectif et non marchand, une prise en charge extrascolaire individualisée via un pool d'accueillantes agréées et subventionnées, avec, dans toute la mesure du possible, une participation financière des parents proportionnelle à leurs revenus.

Concernant les centres de vacances, le Gouvernement s'engage à poursuivre le travail de soutien à la qualité et à la valorisation des activités via l'ONE, et à renforcer les synergies avec les Régions en matière d'hébergement.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à assurer l'accessibilité, notamment financière, de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. En outre, il sera attentif à prendre en compte la spécificité des besoins en zone rurale liés à la faible densité de la population.

De même, il développera la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil extrascolaire en prolongement de la logique d'intégration menée dans l'enseignement obligatoire. Par ailleurs, il soutiendra l'organisation d'activités dans une autre langue via une pédagogie ludique : activités d'animations, sportives, culturelles ou d'éveil aux langues. En outre, il veillera à pérenniser les emplois existants et à développer l'accueil extrascolaire via les moyens transférés par le Fédéral (FESC) en association étroite avec les partenaires sociaux.

Enfin, la publicité des offres d'accueil sera assurée via la publication des informations relatives à chaque opérateur sur le site Internet de l'ONE et au niveau local.

Pour soutenir l'augmentation de cette offre de service, le Gouvernement travaillera en concertation avec le Gouvernement fédéral et les Régions afin de poursuivre les politiques de l'Aide à la Promotion de l'Emploi non marchand. Il coordonnera avec les Régions ses efforts en matière de sécurisation, de rénovation et d'économie d'énergie dans les infrastructures accueillant les jeunes en vue de permettre un maximum d'effets de levier.

2.2. Accroître la qualité de l'accueil

Le Gouvernement évaluera la bonne application du décret « accueil temps libre » notamment au niveau de la coordination de l'offre et des synergies entre

opérateurs sur un même territoire afin de l'adapter aux réalités du terrain. Il assurera la cohérence entre les différents opérateurs d'accueil que sont les centres de vacances, les écoles de devoirs et les services d'accueil extrascolaire.

Le Gouvernement soutiendra les relations entre les acteurs de l'enfance et de l'éducation autour de l'épanouissement de l'enfant/élève afin de renforcer la dimension émancipatrice et créative des temps extrascolaires, en insistant notamment sur les complémentarités avec l'école.

Le Gouvernement de la Communauté veillera à :

- renforcer l'offre de formation continuée et évaluer les exigences de formation entre les différents secteurs de l'accueil en vue de favoriser les passerelles et les équivalences ;
- consolider les cadres réglementaires de la politique d'accueil des enfants de plus de trois ans : adaptation du décret « Accueil temps libre » (ATL), développement d'une démarche de pilotage, réalisation d'un cadastre de l'emploi...

Par ailleurs, en fonction du résultat de l'évaluation du décret « accueil temps libre » (ATL), le Gouvernement étudiera la possibilité d'étendre le rôle de la fonction de coordinateur ATL aux autres politiques de l'enfance : accueil des 0-3 ans et les consultations locales de l'ONE. Dans la foulée, une fois le décret ATL évalué, le Gouvernement analysera l'opportunité de généraliser cette fonction à toutes les communes émergeant à la Fédération Wallonie-Bruxelles moyennant des regroupements de communes en milieu rural.

3. L'accompagnement des familles

Renforcer l'accompagnement des familles, c'est soutenir les parents dans leurs missions éducatives pour agir sur la santé globale des enfants, contribuer à diminuer la mortalité périnatale, prévenir au mieux les actes de maltraitance et favoriser une véritable politique d'égalité des chances.

3.1. Renforcer quantitativement et qualitativement les consultations auprès des parents

Le Gouvernement s'engage à :

- augmenter l'activité des consultations, en particulier prénatales dans les zones précarisées et en milieu hospitalier ;
- renforcer l'accompagnement de proximité des futures mères marginalisées qui ne fréquentent pas les consultations prénatales ;
- adapter l'offre des consultations et des horaires, notamment en fin de journée, pour en renforcer l'accessibilité à un plus grand nombre de familles ;

- renforcer l'offre de visites à domicile et permettre le maintien du service universel par l'augmentation du nombre de TMS dans le secteur accompagnement.

3.2. Créer les conditions favorables pour les acteurs de l'accompagnement

Il est particulièrement difficile, étant donné notamment le manque de généralistes, de trouver des médecins acceptant d'effectuer des consultations ONE. Pour répondre à cette situation, le Gouvernement s'engage à :

- développer l'attractivité de la fonction de médecin présent dans les consultations pour garantir le maintien de ce service de prévention de la santé ;
- soutenir l'engagement volontaire au sein des consultations via les actions des comités, la formation et les rencontres de terrain ;
- augmenter les prestations d'interprétariat social ;
- renforcer la sensibilisation en matière de soutien à la parentalité ;
- poursuivre la rénovation des locaux des consultations pour enfants afin d'offrir aux usagers des lieux agréables, répondant aux normes environnementales, de sécurité et de salubrité.

VI- UNE JEUNESSE ÉMANCIPÉE ET CITOYENNE

1. La jeunesse, un enjeu transversal

Jeunes d'aujourd'hui assumant déjà de nombreuses responsabilités, adultes de demain, la génération des 12-25 ans incarne toutes les chances de notre société pour l'avenir. C'est à partir d'eux et avec eux que l'on doit relever les défis humains, sociaux, démocratiques, environnementaux, climatiques, énergétiques et économiques de demain. Cela implique d'améliorer leurs conditions de vie, d'apprentissage et de participation à la société et d'infléchir les perceptions du jeune comme « nuisible et dangereux » pour la société. Cela demande ensuite de renforcer et de mieux coordonner les politiques de jeunesse déployées par les divers ministres et niveaux de pouvoir concernés.

S'appuyant sur les structures reconnues et financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement entend développer une politique volontariste en matière de jeunesse, basée sur la confiance a priori dans la capacité de changement des jeunes et sur leur volonté de participation à une citoyenneté critique et responsable.

Cette politique volontariste doit prendre en compte ceux qui, ayant souvent été victimes de discriminations ou d'accidents de la vie dès l'enfance, connaissent une jeunesse difficile, faite d'abandons, de placements multiples, de comportements violents envers eux-mêmes, les autres ou la société. Il est de la responsabilité de la société de proposer aux jeunes en difficulté, qu'ils vivent une situation de danger ou commettent des actes répréhensibles, une réponse adéquate qui favorise une insertion sociale, une émancipation et un véritable projet de vie.

Enfin, le Gouvernement sera attentif à ce que le travail des associations reconnues et subsidiées dans le cadre des politiques de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et de l'enfance s'inscrive dans le cadre des principes de la Charte associative.

1.1. Etablir un plan 12-25 ans pour la jeunesse

Le Gouvernement entend développer, avec les jeunes et les acteurs de terrain, un plan coordonné à destination des 12-25 ans prioritairement à partir des politiques de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'enfance, et intégrant aussi celles de l'enseignement, du sport, de la culture et de l'audiovisuel.

Dans ce cadre, il mettra en place une Conférence interministérielle permanente dédiée aux questions relatives à la jeunesse. Cette Conférence s'organisera au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sera élargie aux Ministres d'autres niveaux de pouvoir.

Parallèlement, en collaboration avec les Régions, le soutien à l'emploi pour les organisations de jeunesse, les centres de jeunes et les associations travaillant dans l'aide à la jeunesse sera poursuivi.

A côté de ce nécessaire et utile encadrement de la vie associative des jeunes, le Gouvernement sera attentif à valoriser et renforcer le volontariat comme outil de formation à la citoyenneté et de développement d'initiatives d'utilité publique.

Le Gouvernement coordonnera, avec les Régions, ses efforts en matière de sécurisation, de rénovation et d'économies d'énergies dans les infrastructures accueillant les jeunes en vue de permettre un maximum d'effets de levier.

1.2. Renforcer le travail en réseau entre les acteurs du public 12-25 ans

Les deux dernières décennies ont vu se multiplier les acteurs travaillant avec les 5-18 ans dans les secteurs de l'enfance (centres de vacances, écoles de devoirs, accueil temps libre), de la jeunesse (maisons de jeunes, centres de jeunes, organisations et mouvements de jeunesse et écoles de devoirs), de l'aide à la jeunesse (services d'aide à la jeunesse, aide en milieu ouvert notamment), de l'enseignement avec les CPMS ou de la culture (associations d'éducation permanente, centres culturels...). Une meilleure coordination des énergies et des moyens doit conduire au renforcement, à une meilleure cohérence et à une reconnaissance des actions menées au niveau d'un même territoire, notamment en matière d'émancipation sociale et culturelle, de participation à l'action collective, de prévention ou d'aide à la scolarisation.

Il s'agit pour le Gouvernement, dans le respect de l'autonomie d'organisation et de gestion de l'associatif, d'organiser, à partir de l'existant, les dispositifs utiles à ce décloisonnement et à cette coordination des initiatives en faveur des jeunes.

Il s'agit également de favoriser l'articulation, au niveau communautaire, des acteurs associatifs jeunes à travers des processus de concertation des conseils d'avis les concernant.

2. Une jeunesse active et citoyenne

Dans un contexte où la société véhicule trop souvent une image négative des jeunes, la politique de la jeunesse doit être activement soutenue afin de valoriser les potentialités des jeunes et mettre publiquement en évidence leurs actions positives.

Cette politique doit développer, en complément à l'école, une éducation dite « non formelle » apportée par l'ensemble des expériences et des compétences acquises sur une base volontaire et participative par le jeune. Parce qu'elle offre des possibilités de construction et d'émancipation de l'individu, l'éducation non formelle est pour le Gouvernement un outil essentiel à promouvoir en particulier auprès des jeunes.

Chaque jeune doit avoir accès aux structures relevant des politiques de jeunesse.

2.1. Renforcer l'image positive de la jeunesse dans la société

Le Gouvernement souhaite valoriser les réalisations et les potentialités des jeunes en :

- créant une émission et des initiatives télévisuelles et radiophoniques valorisant la participation et l'expression individuelles et collectives des jeunes sur la RTBF ;
- attirant l'attention des télévisions locales sur la nécessité de centrer également leur mission d'éducation permanente sur les initiatives jeunesse au niveau local ;
- en confiant au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française l'organisation d'un forum des initiatives « jeunesse » dont l'objectif sera d'assurer une visibilité maximale afin de véhiculer une image positive de la jeunesse et d'encourager de nombreux jeunes à s'engager.

2.2. Stimuler la participation et la consultation des jeunes, et soutenir les initiatives nouvelles

La prise de responsabilités et l'engagement des jeunes doivent être encouragés et la parole exprimée doit être entendue. Chacun doit pouvoir participer à la vie de la cité, quel que soit le mode d'expression choisi, du plus formel au plus informel.

Le Gouvernement sera dès lors attentif à valoriser et soutenir les lieux d'expression et de participation, que ce soit au niveau communautaire ou aux niveaux locaux. Ainsi le Gouvernement :

- évaluera la mise en place du Conseil de la Jeunesse ;
- fera des structures communautaires représentatives de la jeunesse ses partenaires privilégiés dans la définition et la réalisation de la politique de la jeunesse et de toute politique qui concerne les jeunes ;
- veillera à ce que les agoras et forums prévus dans la réforme du Conseil de la Jeunesse soient mis en œuvre au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en synergie avec les structures de concertation locale des jeunes et le tissu associatif local.

En outre, il s'engage à :

- évaluer les dispositifs en place et définir les balises garantissant le bon fonctionnement des structures de concertation locale des jeunes (conseils communaux d'enfants, conseils consultatifs locaux des jeunes), dont l'autonomie par rapport aux pouvoirs politiques locaux, la qualité de l'animation, ... ;
- stimuler et soutenir les délégations d'élèves dans les établissements scolaires, autant que possible avec le concours de l'associatif local;

- évaluer et soutenir les actions menées au sein des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse pour recueillir la parole des jeunes ;
- soutenir la conception d'outils visant à développer la citoyenneté et la participation des jeunes dans des projets d'éducation aux médias et des actions de sensibilisation aux enjeux de la démocratie locale.

Le Gouvernement veillera à favoriser l'ouverture à de nouvelles initiatives des jeunes mises en œuvre au niveau local, régional ou communautaire et axées sur l'action participative, collective et citoyenne.

2.3. Soutenir les organisations de jeunesse et les centres de jeunes

Par leur rôle éducatif et social, par leurs missions de formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires, les organisations de jeunesse constituent des acteurs développant des potentialités dans une logique d'émancipation et de participation.

En vue de soutenir les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, le Gouvernement :

- mettra progressivement en œuvre le décret sectoriel relatif aux organisations de jeunesse ;
- concrétisera la répartition équitable des détachés pédagogiques entre organisations de jeunesse et reverra les critères de détachement en vue de lever la limite d'âge et d'augmenter la période de détachement ;
- soutiendra les dispositifs particuliers relatifs à l'égalité des chances, au soutien à des publics spécifiques, à l'action décentralisée des mouvements de jeunesse, à l'éducation aux médias et à la lutte contre l'extrémisme ;
- poursuivra l'articulation entre la perspective d'éducation non formelle des maisons de jeunes et les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle ;
- renforcera, conformément aux accords passés, la formation des animateurs volontaires en étant attentif à valoriser les filières de formation émanant des secteurs de l'éducation permanente et de la jeunesse ;
- revalorisera pour l'été 2010, la mission du centre de prêts de Naninne après avoir évalué les besoins et les attentes des usagers du centre de prêts, en particulier pour le matériel de camping et audiovisuel ;
- réalisera un cadastre des infrastructures publiques (écoles,...) pouvant être mises à disposition des organisations de jeunesse ;
- coordonnera, avec les Régions, ses efforts en matière de sécurisation, de rénovation et d'économies d'énergies dans les infrastructures accueillant les jeunes en vue de permettre un maximum d'effets de levier ;
- assurera aux associations une réelle simplification administrative relative aux modalités de contrôle de l'exécution des décrets.

2.4. Conforter la politique d'information des jeunes

L'accès et le traitement de l'information constituent un enjeu stratégique pour les jeunes. S'il existe de nombreux services à même de renseigner les jeunes sur les possibilités qui leur sont offertes, que ce soit au niveau des études, des loisirs, de la santé..., trop peu de jeunes en connaissent l'existence.

Le Gouvernement propose :

- le développement d'un site portail général interactif pour et avec les jeunes proposant un agenda, des animations, des présentations de l'ensemble des associations agréées et d'initiatives relatives à des thématiques telles que la santé, la consommation responsable, le soutien aux initiatives jeunes, la mobilité, la coopération, ... ;
- la participation des centres d'information au guichet et au site internet unique d'information et d'orientation sur les métiers ;
- le soutien à l'éducation critique aux médias via diverses initiatives visant à mettre les jeunes en contact avec les médias, à les aider à se les approprier et à en devenir eux-mêmes des acteurs.

2.5. Faciliter la mobilité des jeunes

Les jeunes doivent pouvoir disposer de plus de possibilités de transports accessibles financièrement et sécurisés dans le cadre de leur scolarité comme dans le cadre de leurs loisirs et de leur activité associative.

Le Gouvernement plaidera auprès des Régions et de l'Etat fédéral afin que des facilités soient offertes notamment en termes de gratuité ou via la mise à disposition de bus ou de trains spéciaux pour certaines activités mises en place par les acteurs bénévoles de la politique de la jeunesse.

La mobilité, c'est aussi permettre aux jeunes de sortir de nos frontières. Une expérience internationale constitue une valeur ajoutée incontestable dans le parcours individuel du jeune, valorisée par de nombreux employeurs et contribue à la définition d'une identité ouverte et multiculturelle.

Le Gouvernement souhaite développer et soutenir ces échanges. Concrètement, il propose :

- d'adapter, sur le plan fédéral, la réglementation en matière de sécurité sociale de manière à faciliter les déplacements des jeunes à l'étranger ;
- d'améliorer l'information sur les possibilités en matière de mobilité et de renforcer l'accessibilité de ces programmes pour les jeunes les plus défavorisés ;
- de prévoir des bourses au déplacement pour les jeunes ayant développé un projet culturel et souhaitant lui donner une dimension internationale ;
- d'augmenter significativement le nombre d'étudiants partant en séjour Erasmus en assurant davantage la publicité relative à ces séjours et en renforçant l'accès des publics les plus défavorisés ;

- de soutenir la participation aux rencontres internationales statutaires des organisations de jeunesse ;
- de soutenir l'harmonisation européenne des normes d'encadrement des camps de vacances des mouvements de jeunesse ;
- de garantir dans ce cadre le recours aux modes de déplacement les plus écologiques.

3. Aide et Protection de la jeunesse

Trop de nos concitoyens, en particulier les plus jeunes, sont victimes des conséquences socioéconomiques des crises que nous vivons. Tout doit être mis en œuvre pour éviter de compromettre l'avenir des jeunes.

Les pouvoirs publics doivent développer une politique globale afin d'aider les moins favorisés à affronter ces nouveaux défis. Le Gouvernement, avant toute création ou extension de projets, s'engage à utiliser les outils d'évaluation nécessaires permettant d'identifier et de mesurer de façon précise et objective les besoins. En ce qui concerne la mise en place éventuelle de ces nouveaux projets, la priorité sera donnée aux catégories de services existantes.

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qui vise à venir en aide aux jeunes en difficultés ou en danger, et le secteur de la protection de la jeunesse qui permet des prises en charge contraignantes pour les mineurs ayant commis un délit sont donc capitaux.

Tout enfant ou parent doit bénéficier de manière équitable du même type de services sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les pouvoirs publics se doivent d'identifier les besoins et d'assurer une offre pour une application harmonisée du décret relatif à l'aide à la jeunesse et d'axer leur politique sur la prévention et l'éducation.

3.1. Déployer la prévention générale

L'aide à la jeunesse est aujourd'hui un réceptacle d'une partie des problèmes de notre société. Pourtant, nombre de situations difficiles qu'elle accompagne prennent naissance dans d'autres secteurs. C'est pourquoi un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs concernés doit permettre une action en profondeur.

En complément aux prises en charge individuelles centrées sur les jeunes en difficulté ou en danger, la prévention constitue un axe essentiel du secteur de l'aide à la jeunesse.

De nombreuses études démontrent que des jeunes trop exposés à des conditions de vie violentes risquent d'être conduits à reproduire ces comportements en les retournant contre eux-mêmes (toxicomanie, suicide, etc.) ou contre les autres. Ce risque montre toute l'importance d'actions de prévention dans une perspective émancipatrice.

Le Gouvernement, œuvrera à ce que l'ensemble des niveaux de pouvoirs impulsent des actions s'attellant à transformer les conditions de vie génératrices de violence, d'exclusion et de marginalité afin de dépasser les interventions individuelles centrées sur le jeune en difficulté.

La prévention se situe, notamment, dans l'action de quartier, dans le dialogue intergénérationnel et interculturel, dans le développement et le dépassement de soi, dans l'éducation, la citoyenneté, la participation et l'émancipation.

Le Gouvernement veillera à :

- revoir, après évaluation – entre autres du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse - la composition et le fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ;
- mettre à disposition et diffuser des outils permettant aux opérateurs de terrain de travailler dans une optique préventive, que ce soit en termes d'accompagnement, de formation ou de recueil de la parole des jeunes ;
- soutenir le rôle de l'Administration dans l'incitation des services à travailler dans une logique de réseau ;
- développer les démarches visant à aller à la rencontre des jeunes dans leur milieu de vie, en clarifiant le cadre d'action des services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) et en organisant une synergie de ces services sur l'arrondissement ;
- renforcer le dialogue entre les secteurs et les acteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse en vue de meilleures collaborations au bénéfice des enseignants, des jeunes et de leurs parents ;
- développer des initiatives visant à l'accompagnement des couples en séparation ou séparés, sources d'un nombre croissant de situations prises en charge par l'aide ou la protection de la jeunesse.

3.2. Aider les mineurs en danger ou en difficulté

La réforme du secteur privé de l'aide à la jeunesse initiée en 1991 visait notamment à privilégier les prises en charge du jeune dans son milieu de vie en réduisant au maximum les mesures d'éloignement et d'hébergement. Et même quand un éloignement du jeune est nécessaire, pour soulager la famille voire pour protéger le jeune, le lien familial n'est pas nié.

Si les précédentes législatures ont permis une réorganisation et un refinancement substantiel du secteur de l'aide à la jeunesse, les besoins des familles et des jeunes ont continué à augmenter. Les délais de placement en service d'hébergement sont devenus beaucoup trop importants, ce qui est de nature à aggraver la situation des jeunes. Une évaluation des priorités à mettre en œuvre s'impose. Elle doit permettre au Gouvernement de réaliser une programmation sur base d'une objectivation des besoins recensés, tout en gardant le souci de privilégier le caractère supplétif et préventif de l'aide à la jeunesse.

3.2.1. Assurer un droit universel aux services spécialisés

Face aux inégalités de traitement qui subsistent, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de mettre en œuvre les moyens nécessaires – avec le soutien des Régions – pour une application harmonisée du décret en renforçant les synergies entre services publics et privés.

Le Gouvernement veillera à :

- objectiver et évaluer les besoins de prises en charge en veillant à exploiter systématiquement les données fournies par la Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination (CIOC) ;
- améliorer les conditions de travail des équipes au sein des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et des Services de Protection Judiciaire (SPJ) ;
- envisager l'opportunité de décentraliser certains SAJ et SPJ dans les communes plus lointaines afin de favoriser une meilleure proximité avec le public ;
- poursuivre l'harmonisation des pratiques au sein des SAJ et des SPJ, ainsi que d'opérationnaliser l'inspection pédagogique de ces services ;
- réaliser une évaluation de l'offre globale des services privés mettant en perspective les effets de la réforme et l'évolution des besoins des jeunes et des familles ;
- étudier la nécessité de créer, après évaluation des besoins et des diverses structures existantes et en fonction des disponibilités budgétaires, de nouvelles capacités de prise en charge, notamment en hébergement, destinées aux jeunes en difficultés ou en danger sur la base d'une programmation objectivée des besoins de chaque arrondissement ;
- améliorer les conditions qui favorisent les prises en charge et l'encadrement en famille d'accueil, avec une attention particulière pour l'accueil intrafamilial ;
- soutenir les services d'encadrement des familles de parrainage.

3.2.2. Réaffirmer la priorité de l'aide dans le milieu de vie

Le Gouvernement confirme cette option fondamentale de la politique d'aide à la jeunesse. Il veillera à améliorer et à diversifier l'offre de services existante dans le milieu de vie, en privilégiant la souplesse des formules permettant le maintien du lien familial.

Il soutiendra les initiatives du groupe « Agora » pour éviter les placements pour seule cause de précarité.

Le Gouvernement sera attentif à :

- favoriser des formules souples et innovantes de prises en charge et d'accompagnement en famille via par exemple les collaborations étroites entre services publics et privés, les mises en autonomie ou l'accueil

intrafamilial afin de réaffirmer le caractère résiduaire des mesures de placement en institution ;

- soutenir l'offre d'accueil de crise en milieu familial, les centres d'orientation éducative et les services d'aide et d'intervention éducative qui pratiquent un travail dans le milieu de vie du jeune, en veillant à intégrer l'évaluation des services d'intervention intensive en famille et – le cas échéant – leur pérennisation.

3.2.3. Renforcer la cohérence et la qualité des prises en charge

Le Gouvernement veut développer des interventions globales, multidimensionnelles et continues s'appuyant sur le réseau existant.

Le Gouvernement s'engage à :

- renforcer une approche pluridisciplinaire et globale des situations prises en charge ;
- mettre l'accent sur la disponibilité et l'accessibilité horaire de tous les services pour prendre davantage en compte les besoins des familles ;
- développer, sous forme d'expérience-pilote, des processus qui favoriseront la cohérence et la continuité des prises en charge au sein du secteur (référént unique, dossier de liaison, ...) ;
- diffuser une information globale sur les offres du secteur ;
- favoriser les pratiques participatives dans le secteur de l'aide à la jeunesse ;
- veiller à la cohérence et à la complémentarité des pratiques dans les secteurs privés et publics pour se préserver d'une logique d'hyperspécialisation ;
- étudier la mise en place d'une formation continuée intersectorielle.

3.2.4. problématiques particulières

3.2.4.1 Les jeunes souffrant de problèmes psychiatriques ou d'addiction

Le Gouvernement sera attentif à promouvoir une approche qui intègre toutes les dimensions des problématiques vécues par ces jeunes. En concertation avec les Régions et le Fédéral, il appuiera, après évaluation, l'amélioration des prises en charge pour ces mineurs avant et après une prise en charge hospitalière.

3.2.4.2 Les jeunes à l'approche des 18 ans

Le Gouvernement entend faire appliquer les articulations prévues par le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, en particulier la mise en œuvre, en concertation, des protocoles de collaboration entre les Services d'aide à la jeunesse et les CPAS.

3.2.4.3 Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Le Gouvernement défendra la conclusion d'un accord de coopération Fédéral - Régions - Communauté pour l'accueil des MENA et la systématisation de la prise en charge des mineurs en situation de danger ou souffrant de troubles affectifs, psychiques, relationnels ou comportementaux, en étant attentif à ce que celui-ci aboutisse à un transfert des coûts vers la Communauté et les Régions sans transfert de moyens.

3.2.4.4 Décrochage scolaire

Le Gouvernement engagera sans délai la procédure d'agrément des 13 services d'accrochage scolaire.

3.3. Assurer la prise en charge des mineurs délinquants

Le Gouvernement est conscient de l'importance de prendre, à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions, des mesures intégrant l'éducation, la prévention de la récidive et la sanction. Il mettra tout en œuvre pour que les mesures prises par les magistrats dans le cadre de la loi de 1965 puissent être exécutées afin d'agir au plus tôt et d'éviter tout sentiment d'impunité.

Le Gouvernement veut apporter une réponse rapide et efficace aux premiers actes de délinquance de manière à éviter la récidive et l'escalade dans la délinquance.

La prise en charge de la délinquance juvénile doit se concevoir dans un contexte éducatif global et s'articuler en cohérence avec l'aide aux mineurs en danger ou en difficulté qu'il y a lieu de consolider.

Les dispositifs qui favorisent l'intégration et la socialisation du jeune dans son milieu de vie – objectifs d'une politique protectionnelle – doivent être davantage développés selon les besoins.

3.3.1. Renforcer la dimension protectionnelle de la prise en charge des mineurs délinquants

La réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse renforce et diversifie le panel des mesures de protection, d'éducation et de contrainte. Ces mesures doivent permettre de travailler avec le jeune et sa famille dès les premiers signes de comportements délinquants, sans attendre qu'il ne soit déjà ancré dans une logique délinquante, et ainsi de diminuer le recours au placement en Institution de Protection de la Jeunesse (IPPJ).

Dans le cadre de l'exécution du protocole d'accord relatif aux centres fédéraux fermés, le Gouvernement s'engage à :

- définir les projets pédagogiques à mettre en œuvre au sein du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert ;

- veiller au respect des engagements pris par le Fédéral concernant la séparation physique et visuelle des jeunes et des détenus majeurs.

Par ailleurs, le Gouvernement :

- évaluera l'impact de ce protocole sur la rencontre des besoins et la prise en charge de ces jeunes en IPPJ ;
- définira le projet pédagogique de la nouvelle section fermée de Wauthier-Braine ;
- améliorera les conditions de la scolarité des jeunes placés en IPPJ, ainsi que leur réintégration dans une école à la sortie d'IPPJ ;
- développera les capacités de prise en charge à la sortie des IPPJ en veillant à ce que les moyens soient suffisants pour assurer l'intégration des jeunes dans la société ;
- assurera la continuité de la formation et stabilisera les équipes au sein des IPPJ.

En outre, le Gouvernement s'assurera de la diversification des mesures éducatives préconisées dans le cadre de la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse pour :

- encourager et soutenir la créativité des services privés afin de favoriser les prises en charge des mineurs délinquants et notamment les alternatives au placement en milieu fermé ;
- renforcer la médiation et la concertation restauratrice, qui organise une forme de réparation à l'égard des victimes. En collaboration avec les Régions, la concertation entre services d'aide et de protection de la jeunesse et d'aides aux victimes sera soutenue ;
- étendre l'offre de prestations éducatives ou d'intérêt général en fonction des besoins ;
- augmenter le nombre d'agents des services de protection judiciaire afin de concrétiser la possibilité d'un accompagnement éducatif intensif et d'un encadrement individualisé.

3.3.2. Consolider la coordination et la concertation avec les autres niveaux de pouvoir

Dans la logique indispensable du respect des compétences de chacun, la concertation entre les différents niveaux de pouvoir et les instances intervenant dans la prise en charge des mineurs délinquants est primordiale, notamment pour les situations où les addictions ou des problèmes psychiatriques interviennent.

Le Gouvernement veillera à ce que :

- l'on poursuive la concertation entre les Communautés, les Régions, le SPF Justice et les autorités judiciaires ;

- l'on mette à l'ordre du jour les questions relatives à la prise en charge de la délinquance juvénile au sein de la future Conférence interministérielle « jeunesse ».

Le Gouvernement sera attentif à ce que l'Etat fédéral octroie les moyens nécessaires aux Régions et Communautés pour mettre en œuvre les réglementations qu'il définit.

3.3.3. Prendre en charge les jeunes souffrant de problèmes psychiatriques, d'addiction et les jeunes ayant commis des abus sexuels

Le Gouvernement finalisera le travail initié en collaboration avec le Fédéral et les Régions afin de promouvoir une approche qui cherche à développer une logique intégrant toutes les dimensions de la problématique vécue par ces jeunes. Il appuiera, après évaluation, l'amélioration des prises en charge psychiatriques pour ces mineurs avant et après une prise en charge hospitalière.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de créer un service multifonctionnel, dépendant conjointement du secteur de l'Aide à la jeunesse et du secteur de la Santé mentale, chargé d'accueillir les mineurs délinquants atteints de troubles psychiatriques et d'assurer un travail de resocialisation, d'éducation et de scolarisation.

De même, il étudiera la possibilité, sur base des expériences-pilotes, de développer une offre spécialisée pour les mineurs ayant commis des abus sexuels. Pour ce faire, il réalisera un audit du dispositif médico-social de diagnostic et de prise en charge des abuseurs sexuels mineurs au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur cette base, proposera d'organiser une concertation « Justice – Santé mentale – Aide à la jeunesse – Enfance » ayant pour objectif l'ajustement des complémentarités des dispositifs, notamment au niveau des phases « diagnostic » et « prise en charge ».

Le Gouvernement veillera à finaliser la collaboration avec les Régions et le Fédéral en matière de prise en charge des délinquants avec une problématique psychiatrique.

3.4. Soutenir les services agréés dans l'exercice de leurs missions

Le Gouvernement veillera à conforter les services privés et publics dans l'exercice de leurs missions dans le respect de leur projet pédagogique. L'expertise interne à l'Administration tant en matière pédagogique, qu'en matière de pilotage et de gestion sera soutenue. L'administration doit recueillir des données quantitatives et qualitatives pour développer, en collaboration avec les Conseils d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse et le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, une évaluation systématique des besoins et des réponses sur chaque arrondissement et sur l'ensemble de la Communauté.

Le Gouvernement veillera à :

- entamer la procédure d'agrément des services qui ont bénéficié d'un financement spécifique ;
- simplifier les procédures administratives, en particulier pour les petits services.

4. Accompagnement et prévention de la maltraitance

La prévention de la maltraitance des enfants est l'affaire de tous et plus particulièrement des intervenants de première ligne (enseignants, travailleurs sociaux, médecins de famille, pédiatres,...). Leur sensibilisation à cette problématique et la connaissance du réseau de services spécialisés auxquels ils peuvent référer les situations, constitue la base d'une politique efficace. La spécificité des services et la cohérence du réseau qu'ils forment doivent être améliorées.

La pluridisciplinarité des Equipes SOS Enfants constitue une réponse adéquate aux situations de maltraitance d'enfants. L'ONE veillera à poursuivre la formation des intervenants et à organiser les échanges d'expérience entre les équipes ainsi qu'avec des experts universitaires.

Le Gouvernement sera attentif à :

- consolider les collaborations entre l'ONE et l'Aide à la Jeunesse via la finalisation et la mise en œuvre du protocole d'intervention actuellement en cours de discussion entre l'ONE et la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse ;
- développer des réseaux d'information et de sensibilisation des professionnels de l'enfance au niveau local ;
- organiser des séances d'information en concertation avec les Centres médico-sociaux et les centres de promotion de la santé à l'école, adaptées selon le public au sein des écoles ;
- compléter l'évaluation du décret « maltraitance » et revoir le fonctionnement des commissions de coordination de l'enfance maltraitée.

En outre, la réforme des Services d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance (SASPE) sera mise en œuvre et évaluée.

5. Soutien à la parentalité

5.1. Soutenir les parents au quotidien

A certains moments, les familles peuvent éprouver le besoin d'être soutenues dans l'exercice de leur rôle éducatif. Il importe aussi de soutenir les parents dans la conciliation de leur vie personnelle, professionnelle et familiale. Le Gouvernement sera attentif à consulter les associations représentant les familles.

Le Gouvernement s'engage à :

- développer, après évaluation, les actions de bienveillance et de soutien aux parents dans les services de première ligne ;
- améliorer l'information sur les services existants d'aide aux parents, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir ;
- assurer la pérennité des Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE) et leur permettre d'accueillir des enfants sur base d'une demande des parents afin de prendre un peu de recul lorsqu'ils vivent des situations très problématiques ;
- augmenter l'activité des consultations en priorité dans les zones précarisées en renforçant les équipes de Travailleurs médico-sociaux (TMS) qui y travaillent ;
- poursuivre l'amélioration des locaux de consultations et de leur équipement ;
- renforcer les espaces d'écoute, d'aide ou d'accompagnement spécifiques pour les parents y compris les parents d'adolescents.

5.2. Assurer le maintien ou la restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu

En Belgique, on estime aujourd'hui à 10.000 le nombre d'enfants qui ont un parent en prison. Selon les données disponibles, un enfant sur deux ne rend jamais visite à son parent incarcéré pour des raisons telles que l'éloignement, la carence des moyens de transport ou par manque de moyens financiers. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des initiatives sont cependant prises par des associations de terrain dans les établissements pénitentiaires afin de permettre aux enfants de maintenir ou de restaurer le contact avec leur parent détenu de manière à éviter d'ajouter à la souffrance d'un enfant par rapport à la détention d'un de ses parents, l'absence de contact voire de capacité de ce parent d'exercer avec affection et conscience son autorité parentale.

Pour assurer ce lien, le Gouvernement veillera à :

- accompagner les enfants lors de leurs rencontres avec leur parent détenu, à la demande du pouvoir judiciaire, des associations... ;
- pérenniser l'action menée dans le cadre du protocole de collaboration établi entre le Fonds Houtman de l'ONE et la section Communauté française de la Croix-Rouge de Belgique afin de disposer d'un réseau d'accompagnateurs des enfants en visite qui touche l'ensemble des lieux d'incarcération ;
- renforcer les services qui travaillent au lien entre parent détenu et enfant ;
- plaider pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants en prison via un accord de coopération avec le Fédéral : local spécifique décoré, avec jouets adaptés à tout âge, organisation d'activités entre les parents et les enfants, etc.

6. Une procédure d'adoption interne améliorée et un réel suivi post-adoptif

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une administration et de services d'adoption agréés qui prennent mieux en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et les attentes des candidats adoptants. Cette évolution doit être poursuivie et améliorée. L'aventure de l'adoption reste néanmoins une aventure complexe qui nécessite de bien prendre en compte le passé souvent très difficile de l'enfant adopté qui a parfois connu de nombreux abandons et de multiples institutions avant d'arriver dans sa famille adoptive. Par ailleurs, la réforme de l'adoption (au niveau fédéral) s'est concentrée principalement sur l'adoption internationale. L'adoption interne a été insuffisamment réformée et présente des incohérences et des carences. Le Gouvernement entamera un dialogue avec le gouvernement fédéral en vue de remédier à ces lacunes.

Le Gouvernement veillera en outre à :

- multiplier les contacts avec les pays d'origine susceptibles de proposer des enfants à l'adoption internationale et à renforcer les collaborations actuelles, sous le contrôle de l'autorité centrale communautaire et dans le respect strict de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- développer une politique de suivi post adoptif en s'appuyant sur les lignes directrices en la matière rédigées par ChildOnEurope ;
- accompagner les enfants adoptés dans la recherche de leurs origines.

7. Une information et une sensibilisation des professionnels et du public aux droits de l'enfant

Le Gouvernement souhaite que l'information relative à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant touche le public le plus large possible et tout particulièrement les enfants.

Le Gouvernement s'engage à :

- considérer, dans son action, les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et en faire rapport ;
- veiller à ce que les communications et les informations sur les droits de l'enfant soient traduites en langage compréhensible, en particulier par les enfants ;
- soutenir l'organisation de campagnes d'information visant à améliorer la connaissance des droits de l'enfant pour le grand public via le Délégué général aux droits de l'enfant et optimiser les actions d'information et de promotion des droits de l'enfant en impliquant les différents acteurs communautaires et régionaux ;
- renforcer l'indépendance de l'institution du Délégué Général aux Droits de l'Enfant en la rattachant au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

VII- CULTURE, AUDIOVISUEL ET MÉDIAS : LIBÉRER LA CRÉATION

LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LE SERVICE PUBLIC AU CŒUR DES ENJEUX

Dans le contexte de la mondialisation, le Gouvernement réaffirme son attachement à l'exception culturelle et à la nécessité de mettre des limites à l'emprise du marché sur la culture et ce, d'abord à l'échelle internationale, dans le cadre des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce. La convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est aussi à cet égard un instrument que la Belgique doit prioritairement ratifier et dont il faut continuer à promouvoir l'utilisation.

Pour le Gouvernement, la présidence belge de l'Union européenne du second semestre de 2010 doit être l'occasion de réaffirmer l'enjeu de la diversité et de la spécificité culturelle au travers des politiques de l'Union. Cet événement doit susciter la mobilisation de l'ensemble des institutions publiques actives dans le secteur culturel et audiovisuel. Cette présidence sera ambitieuse dans ses objectifs mais n'entraînera pas de dépenses de prestige inutiles.

La Présidence belge de l'Union européenne sera également l'occasion de soutenir les mesures de régulation économique, protectrices et structurantes pour les secteurs audiovisuel et culturel, principalement en agissant sur les prix, en contrôlant les monopoles et les effets de concentration, et en soutenant les producteurs et diffuseurs indépendants, tout en étant attentive aux statuts et enjeux des industries culturelles.

Ces principes resteront prioritaires pour le Gouvernement tout au long de la législature.

Le Gouvernement s'engage également à :

- préserver la culture de l'emprise des seules lois du marché ;
- défendre les outils essentiels au soutien de la création culturelle, artistique et audiovisuelle, en ce compris les instruments qui concourent au développement socioéconomique ;
- associer le monde de la création au combat de la diversité culturelle ;
- promouvoir la langue française dans les différents médias et encourager la participation active de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les instances qui défendent la francophonie et le respect de la diversité culturelle ;
- poursuivre le dialogue en vue de conclure un accord de coopération avec la Communauté flamande, complémentaire à celui existant avec la Communauté germanophone; l'objectif sera notamment de stabiliser de manière légale, juridique et financière les échanges et collaborations entre artistes et institutions tant culturelles que médiatiques des trois

communautés et de préparer un plan d'action opérationnalisant les accords envisagés ;

- poursuivre l'accueil de créations artistiques étrangères au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- développer des réseaux internationaux de diffusion et renforcer les efforts de coopération culturelle bilatérale avec les pays en voie de développement ;
- défendre TV5 Monde comme média-phare de la liberté d'expression et des valeurs démocratiques. Financée aujourd'hui par cinq partenaires, TV5 Monde joue un rôle particulièrement important de lien culturel et de défense de la diversité et des valeurs démocratiques. Afin de déployer cette action, le Gouvernement confirme l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de TV5, invite la chaîne à poursuivre ses efforts en vue d'accroître ses ressources propres et de diminuer ses coûts opérationnels et soutiendra activement l'élargissement de l'ancrage de TV5 Monde en accueillant de nouveaux partenaires. Les contacts entrepris en ce sens, notamment avec le Maroc ou la Roumanie, devraient être finalisés, et la piste d'un consortium de pays d'Afrique francophone explorée ;
- garantir la viabilité et le développement de la RTBF (en ce compris sur tous les nouveaux canaux de diffusion) et des télévisions locales dans le contexte des réflexions européennes menées à propos de la légalité des aides d'Etat au secteur de l'audiovisuel public;
- défendre, comme le prévoit la directive de services de médias audiovisuels, le principe de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis des éditeurs de services actifs sur son territoire ;
- défendre le principe d'une rémunération équitable des artistes, auteurs et interprètes par le biais notamment des droits d'auteur et des droits voisins ;
- étudier la possibilité de verser des aides à des productions audiovisuelles en mettant en avant la diversité culturelle, à l'instar de l'expérience française qui a créé, en 2007, la Commission « Images de la diversité » pour coordonner l'action du Centre national de la cinématographie et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

UNE CULTURE AU BÉNÉFICE DE TOUS LES PUBLICS

La culture est un des piliers de la vie en société. Elle représente un outil fondamental permettant à la fois l'épanouissement individuel, l'émancipation et le renforcement des liens sociaux.

Les priorités issues des Etats généraux de la culture posent les bases concertées d'une véritable refondation de la politique culturelle au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce processus participatif permet de fixer un certain nombre de priorités qui restent d'actualité tenant compte notamment de la nécessité de :

1. renforcer l'accès et la participation des publics
2. améliorer la gouvernance de la culture
3. garantir les moyens de la politique culturelle
4. soutenir les artistes et les créateurs
5. renforcer les différents secteurs culturels
6. soutenir le développement des nouvelles formes d'expression, notamment grâce aux évolutions technologiques
7. assurer un développement territorial et économique harmonieux de la culture

1. Priorités transversales

1.1. De l'art et de la culture pour des publics diversifiés

Pour le Gouvernement, il faut continuer à développer l'accessibilité - sociale, générationnelle et financière - encore trop limitée de la culture et miser sur le potentiel éducatif des opérateurs culturels et audiovisuels. L'accès à la culture ne doit pas seulement viser les « consommations » culturelles mais aussi les pratiques et les actions, artistiques et citoyennes, des professionnels et non professionnels, des jeunes et des adultes, dans tous les milieux de vie individuels et collectifs.

Pour rencontrer cet objectif, le Gouvernement entend développer les axes et mesures suivants :

1. Le renforcement de la participation des publics et de la culture de proximité et la recherche de solutions adaptées aux milieux de vie et des publics, la réalité rurale par exemple, en se basant notamment sur la cartographie des infrastructures réalisée par l'Observatoire des politiques culturelles ;
2. Des pratiques créatives dès le plus jeune âge et tout au long de la vie ;
3. Une politique tarifaire adaptée pour les usagers à revenus faibles et les familles, impliquant les opérateurs culturels ;
4. Un accès renforcé à la culture pour les personnes porteuses d'un handicap.

1.1.1. Développer la participation des publics et la culture de proximité

Le Gouvernement déploiera une politique culturelle de proximité, notamment au départ d'acteurs tels les bibliothèques publiques, les centres culturels, les organisations d'éducation permanente et de jeunesse, les centres d'expression et de créativité, et la médiathèque. Il encouragera également les pratiques artistiques en amateurs et une participation forte et large des publics, partout et aux différents âges de la vie.

1.1.2. Encourager la culture à l'école

L'école est le lieu de vie où chaque citoyen a l'opportunité de s'initier et de participer au langage culturel. Voilà pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la présence de la culture à l'école. Le Gouvernement souhaite aller plus loin pour inscrire la culture dans le parcours éducatif de chaque enfant.

Concrètement, le Gouvernement souhaite :

- consulter les partenaires de l'enseignement afin de définir la manière la plus appropriée de renforcer l'exercice d'une activité culturelle et artistique dans l'enseignement obligatoire ;
- mettre à profit les périodes et heures durant lesquelles les élèves n'ont pas cours pour organiser des activités culturelles (jours blancs, temps après l'école, etc.). Les partenariats avec les opérateurs déjà actifs sur ce terrain comme les centres culturels, les centres d'expression et de créativité, les partenaires de l'accueil extra-scolaire et les académies seront renforcés ;
- évaluer le décret « culture-école » et amplifier les initiatives d'initiation et de découverte organisées dans le cadre d'alliances entre l'enseignement et le secteur culturel, en étant attentif à ce que la cellule Culture-enseignement ait les moyens d'assurer ses missions ;
- ouvrir les mesures aux écoles d'enseignement spécialisé ;
- développer la formation initiale et la formation continuée des enseignants à la culture et aux arts, à l'instar de ce qui est organisé pour la littérature de jeunesse, ainsi que la formation pédagogique des artistes qui le souhaitent ;
- pérenniser, après évaluation, les dispositifs "alpha culture" ;
- introduire dans les conventions et les contrats-programmes des opérateurs culturels au moins une mission à destination du public scolaire et du public enseignant ;
- optimiser la rencontre entre les jeunes durant leur parcours scolaire et les artistes et leurs œuvres ;
- développer des actions dans les secteurs encore peu développés tels que les arts plastiques et les arts numériques ;
- poursuivre le refinancement des initiatives de diffusion du théâtre et de la danse à l'école, en particulier les écoles en milieu rural ou bénéficiant de financements différenciés.

1.1.3. Renforcer l'accèsibilité financière à la culture

Le Gouvernement souhaite renforcer une politique tarifaire adaptée pour les usagers et familles aux revenus faibles, impliquant les opérateurs culturels. A cette fin, le Gouvernement évaluera les dispositifs existants en matière d'accessibilité et de démocratisation culturelle en vue de leur optimisation (article 27 notamment).

Dans ce cadre, afin de renforcer l'accessibilité financière à la culture, les avancées suivantes seront examinées :

- la création d'un *pass culturel* pour les usagers et familles à revenus faibles, les écoliers et les enseignants permettant de bénéficier à des conditions préférentielles de l'accès à un nombre déterminé de spectacles ou de manifestations culturelles subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la gratuité de tous les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles un dimanche par mois et la modification du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales pour en faire une condition de reconnaissance ;
- en collaboration avec les Régions, l'Etat fédéral et les partenaires publics de la mobilité, des transports en commun gratuits ou à prix réduit vers les lieux culturels (spectacle, exposition, bibliothèque, etc., notamment pour les groupes scolaires.

1.1.4. Rendre la culture accessible aux personnes porteuses d'un handicap

Le Gouvernement entend lancer une réflexion sur l'accueil et la participation des personnes porteuses d'un handicap aux projets culturels. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à renforcer l'accessibilité des infrastructures aux personnes handicapées et l'ouverture de la programmation culturelle à la langue des signes ou au sous-titrage.

Le Gouvernement défend également une approche transversale des enjeux liés à la langue des signes, deuxième langue officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.2. De nouvelles règles de gouvernance en matière de politiques culturelles

Après les nombreuses initiatives déjà prises, et pour optimiser l'accueil des publics dans les lieux culturels, faire résolument progresser la bonne gouvernance, renforcer la transparence et l'éthique en matière de subventions, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptera et mettra en œuvre un ambitieux plan d'action.

Le Gouvernement réalisera un cadre décretaal assurant la transparence et l'objectivation des décisions de politique culturelle et l'octroi des subventions. Ce cadre renforcera les axes suivants:

1. Transparence des subventions facultatives, dont celles de la Loterie Nationale ;
2. Systématisation de l'objectivation des décisions ;
3. Appel public pour l'engagement des dirigeants d'opérateurs culturels;

4. Indépendance des instances d'avis et jury de sélection ;
5. Elaboration de critères d'évaluation ;
6. Motivation et publicité des décisions ;
7. Définition des incompatibilités et conflits d'intérêts ;
8. Limitations des cumuls de mandats ;
9. Information et simplification des droits de recours ;
10. Rapport annuel au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
11. Encouragement de Commissions dans les communes en vue de proposer l'octroi de subsides au conseil communal.

Au-delà de l'élaboration de ce décret, le Gouvernement souhaite :

- rédiger un Code des matières culturelles, un cadre décrétoal donnant une cohérence globale à l'action publique culturelle et intégrant le décret « gouvernance culturelle » ; l'ambition étant à terme de réaliser un seul cadre réglementaire transversal et sectoriel ;
- donner au Conseil Général des Politiques culturelles les moyens de développer une réelle alliance entre politiques culturelles, sociales, du tourisme, de l'économie, de lutte contre la pauvreté et la politique des grandes villes ;
- évaluer le fonctionnement des instances d'avis en vue d'en améliorer le fonctionnement dans le cadre du décret « gouvernance culturelle », en supprimant les cumuls de mandats, en renforçant les règles de déontologie (conflit d'intérêt, incompatibilité, etc.), en limitant les délais pour la remise des avis, en précisant leurs motivations, en évitant une surreprésentation des représentants issus d'une même ASBL et en harmonisant les procédures de recours ;
- réfléchir, avec les niveaux de pouvoir concernés, à l'application et à l'actualisation du Pacte culturel ;
- inscrire les décisions et orientations prises en matière de politique culturelle en cohérence et dans le respect des principes et engagements repris dans la charte associative ;
- établir un cadastre des membres des services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles présents dans les conseils d'administration des ASBL culturelles, clarifier leur mandat et leurs fonctions de manière à éviter, le cas échéant, les incompatibilités avec leur fonction au sein de l'administration ;
- évaluer l'application des chartes de bonne gouvernance des administrateurs et d'accueil des usagers afin d'envisager d'étendre leurs contenus et leurs destinataires ;
- améliorer la transparence du secteur des Arts de la scène en posant des limites précises au cumul de fonctions et en limitant progressivement, dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes, la durée des contrats pour les directeurs d'institutions culturelles subventionnées ;
- poursuivre la mise en place d'une culture de l'évaluation tant en amont par l'identification plus forte des objectifs généraux et particuliers et des indicateurs de réussite de l'opérateur qu'en aval par l'auto-évaluation des

opérateurs et l'évaluation par les instances chargées de l'accompagnement et de l'évaluation sectorielle de l'action menée ;

- évaluer le système des contrats-programmes en deux volets en tenant compte de l'impact sur la création, de la qualité et des retombées pour les artistes et les publics, et, le cas échéant, élargir ce système en deux volets à d'autres secteurs ;
- objectiver les procédures de recrutement des animateurs-directeurs et intensifier les filières de formation des cadres culturels ;
- opérer une simplification des mécanismes de subventionnement applicables lorsque les pouvoirs locaux projettent l'aménagement d'infrastructures culturelles ;
- développer le rôle de conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des pouvoirs locaux lorsque ceux-ci projettent l'aménagement d'infrastructures culturelles, l'acquisition de biens mobiliers artistiques, le développement d'activités culturelles d'envergure ou intercommunales ;
- mettre en place au sein de l'administration un guichet unique d'information (GUIDCULT) à propos des institutions et dispositifs publics de soutien à l'art et à la culture. Ce guichet proposera un service de conseil à la concrétisation des projets, à l'élaboration de dossiers administratifs et d'orientation administrative et institutionnelle accessible aux artistes, professionnels comme amateurs. A cette fin, le Gouvernement développera une base de données commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la COCOF et Wallonie-Bruxelles International (WBI) des mesures existantes au bénéfice de chaque secteur. Le Gouvernement étudiera également plusieurs options dont la faisabilité de confier à cette structure un rôle de coordination de l'information à propos des locaux et infrastructures ouverts aux activités artistiques, culturelles, médiatiques, d'amateurs et de jeunesse, et de créer un système de réservation en ligne. Pour ce faire, un cadastre des infrastructures disponibles, y compris les locaux scolaires et les locaux vides appartenant aux pouvoirs publics, sera réalisé ;
- favoriser sur le terrain les convergences entre les différents acteurs de la culture et les coordinations entre niveaux de pouvoir impliqués dans le développement culturel afin de permettre un nouveau maillage culturel et exiger une visibilité totale afin d'éviter les doubles subventionnements sur un même objet et la création d'ASBL techniques qui servent de paravents juridiques ;
- organiser une concertation entre niveaux de pouvoirs en vue d'harmoniser et de simplifier les procédures d'octroi et de justification lors de cofinancements par plusieurs niveaux de pouvoirs ; l'objectif sera d'alléger le travail administratif des opérateurs culturels, de renforcer la cohérence entre subventions et d'éviter les doubles ou triples contrôles imposés aux opérateurs ;
- lancer un label de qualité « culture verte » afin de soutenir les opérateurs qui optent pour des démarches positives en termes de développement durable. Son intégration à la charte déontologique signée par les opérateurs culturels subventionnés sera également envisagée. Le respect

de ce label s'appliquera aussi aux évènements organisés par les pouvoirs publics et les organismes d'intérêt public.

1.3. Garantir les moyens de la politique culturelle

Les moyens de la politique culturelle conditionnent sa qualité et son accessibilité à tous. Certains secteurs tels les arts plastiques, la danse ou la lecture publique doivent être davantage soutenus. Le Gouvernement sera également attentif à développer une vision globale et dynamique de l'ensemble des dispositifs de soutien à l'activité culturelle et artistique dans le souci d'un équilibre entre tous les opérateurs, quelle que soit leur taille, et entre les métiers de la chaîne culturelle (de la création jusqu'à la diffusion culturelle), et afin de favoriser l'éclosion de jeunes talents et le développement de pratiques émergentes.

Le Gouvernement souhaite mettre en œuvre les mesures suivantes:

- évaluer le système d'avances sur subvention grâce au Fonds écureuil ;
- généraliser, après étude de faisabilité, le système de liquidation de 85% des subventions en début d'année aux opérateurs liés par contrat à la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus généralement, veiller à raccourcir au maximum les procédures d'engagement et de liquidation des subventions ;
- renforcer le statut des professionnels du secteur socioculturel en analysant leurs conditions d'évolution de carrière ;
- étudier, en concertation avec les Régions, les différents dispositifs possibles de soutien à la rénovation et à la construction des infrastructures culturelles, avec notamment pour objectif de renforcer la sécurité et les économies d'énergie dans ces bâtiments ;
- réduire les frais d'assurance en arts plastiques, en instaurant une garantie communautaire, pour faciliter la mobilité des œuvres ;
- mieux informer les opérateurs culturels des appels à projets et des financements européens par une veille installée au sein du Ministère ;
- charger l'Observatoire des politiques culturelles d'une étude prospective consacrée à l'analyse de l'impact des financements sur le développement culturel et à la formulation de propositions de financement alternatif de la culture ;
- mener des négociations avec les niveaux de pouvoir compétents pour :
 - étendre, en l'adaptant, le champ d'application du « tax shelter » à d'autres secteurs culturels que le cinéma, en poursuivant l'objectif de maximiser les retombées sur la création ;
 - réduire les charges fiscales sur des coûts de promotion supportés par les acteurs culturels ;
 - soutenir les politiques et initiatives culturelles locales.

Pour assurer son développement, le Gouvernement est également convaincu que le secteur culturel et audiovisuel doit pouvoir faire appel à de nouveaux types de partenariats, notamment en articulant étroitement les politiques culturelles de la

Fédération Wallonie-Bruxelles et les politiques économiques des Régions de Bruxelles-Capitale et de Wallonie. Sur ce point, il est renvoyé au chapitre de la déclaration de politique communautaire sur le développement territorial et économique de la culture.

1.4. Aide et promotion des artistes

Le Gouvernement prendra les mesures pour soutenir davantage le statut des artistes, la création et la visibilité des artistes et de leurs œuvres.

Concrètement, le Gouvernement poursuivra l'amélioration du statut social et fiscal de l'artiste, en concertation avec le Gouvernement fédéral, afin de créer des conditions favorables à l'activité artistique et culturelle. La possibilité de financer de nouveaux emplois culturels sera recherchée pour coller à la réalité des artistes, ce qui pourrait se faire éventuellement sur le modèle des fonds Maribel social.

Enfin, bien qu'il s'agisse également d'une législation fédérale, le Gouvernement défendra les droits d'auteurs et l'intégrité de leurs œuvres mises en circulation y compris sur les nouveaux médias.

En outre, il veillera à mener une politique ambitieuse de diffusion, de promotion et de rayonnement international de leurs créations par les mesures suivantes :

- conforter les agences Wallonie-Bruxelles existantes afin de renforcer la présence des artistes et des créations de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale ;
- développer les agences Wallonie-Bruxelles, particulièrement dans les domaines artistiques et culturels non couverts ;
- intensifier les synergies entre elles, avec les délégations Wallonie-Bruxelles, et les autres instruments mis en place par la Communauté et les Régions pour la promotion et l'exportation à l'étranger ;
- mettre en place des bourses de compagnonnage ;
- examiner la complémentarité des différents dispositifs de soutien aux jeunes talents et le cas échéant, étendre le fonds d'acteurs existant à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- procéder à l'évaluation des conditions de mise en œuvre d'une convention collective de travail pour les secteurs artistiques qui n'en possèdent pas ;
- multiplier les expériences de résidence et les mesures en faveur des artistes en début de carrière pour favoriser la création (mise à disposition d'ateliers, de salles de répétition, de lieux d'écriture) ;
- poursuivre l'optimisation des investissements publics entre les moyens affectés aux structures et ceux dévolus à la création ;
- favoriser la concertation et la conclusion d'accords collectifs sectoriels équilibrés entre les sociétés d'auteurs et d'artistes et les institutions culturelles et associatives. Le Gouvernement ouvrira une réflexion sur la manière de concilier les objectifs d'accessibilité aux contenus culturels, en

particulier pour les milieux non lucratifs (bibliothèques, musées, médiathèques, écoles, accueil de l'enfance, de la jeunesse ou d'accompagnement des aînés) et ceux de rémunération équitable des créateurs ;

- créer un outil didactique permettant de vulgariser et de comprendre les enjeux des droits d'auteurs.

1.5. Les nouvelles formes d'expression

La culture est en perpétuelle évolution, notamment avec l'émergence des arts numériques. Les politiques culturelles doivent en tenir compte. Le Gouvernement veut réunir les conditions pour que les opérateurs culturels soient des incubateurs d'une culture en mouvement. Ils doivent permettre à nos artistes et créateurs d'être au cœur de l'émergence de nouvelles formes d'expression.

En outre, l'innovation artistique passe aujourd'hui par des formes d'expression qui ne se laissent pas enfermer dans une discipline. Les politiques publiques doivent intégrer et soutenir cette mutation des formes d'expression et d'action intersectorielle. Dans cette perspective, le Gouvernement souhaite dès lors évaluer l'action des instances d'avis et des commissions inter et multi-disciplinaires et organiser un processus de décloisonnement entre les différentes formes d'expression au sein de l'administration.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre, en concertation avec les niveaux de pouvoir compétents, sa lutte contre la fracture numérique dès lors qu'une grande partie des cultures émergentes sont accessibles via internet. Cette accessibilité aux TIC doit être garantie partout et à un faible coût au départ notamment des bibliothèques publiques ;
- renforcer le soutien à la culture digitale ;
- promouvoir le financement et le développement, l'utilisation d'outils ou de procédés numériques innovants dans le cadre de projets artistiques, culturels, audiovisuels ou multimédias ;
- poursuivre le travail de numérisation du patrimoine ;
- soutenir des espaces de création et diffusion ouverts aux nouvelles formes d'expression.

2. Priorités sectorielles

Les priorités transversales que défend le Gouvernement vont de pair avec la poursuite d'une action ciblée sur chaque secteur culturel. Dans ce cadre, le Gouvernement accordera une attention particulière à l'accompagnement des créateurs et opérateurs émergents, à la défense de la diversité culturelle, ainsi qu'à la promotion et la diffusion de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles tant en Belgique que sur la scène internationale.

2.1. Redéployer l'action des centres culturels

Les 115 centres culturels sont un acteur déterminant des politiques culturelles. Ils ont pour mission prioritaire de contribuer au développement culturel et à la participation de la population dans son ensemble sur un territoire donné. A cet effet, ils sont de plus en plus souvent amenés à susciter et nourrir des synergies avec les autres acteurs, culturels ou non (enseignement, lutte contre la pauvreté, mobilité, tourisme, ...).

Le Gouvernement entend poursuivre et finaliser, avec les instances représentatives, la réforme du décret relatif aux centres culturels en y intégrant les dispositifs connexes et apparentés (contrats de ville ou de pays, contrats culture, agences régionales, maisons des cultures, ...).

Cette réflexion se basera notamment sur la note d'orientation adoptée en 2008 par la Commission des centres culturels et les grands axes qu'elle esquisse, à savoir:

- s'inscrire dans une dynamique de développement territorial global, ce qui implique un renouvellement des formes de coopération avec les Régions et les pouvoirs locaux. Si les centres culturels locaux sont les outils privilégiés de développement culturel local, ils ne peuvent se penser en-dehors du lien avec les autres territoires communaux. Les collaborations entre les centres culturels régionaux et les centres culturels locaux situés dans leur ressort territorial doivent être renforcés ;
- prendre en compte les spécificités déployées par les centres à côté de leur métier de base qui est de contribuer à la « démocratisation culturelle » (partenariats locaux, actions de démocratie locale, d'éducation permanente et de médiation entre les publics et la culture) ;
- examiner la faisabilité de placer les centres culturels au cœur de politiques croisées et stimuler les partenariats avec les acteurs de l'enseignement, de la lecture publique, des arts de la scène, de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation permanente, de l'audiovisuel, du patrimoine, de la créativité et de l'action sociale.

2.2. Investir la lecture et structurer le secteur du livre

2.2.1. La lecture publique

Les 529 bibliothèques offrent à tous un accès essentiel à l'écrit, vecteur de la pensée à tous les stades de l'apprentissage, en développant l'esprit critique et l'émancipation sociale.

Le Gouvernement s'engage à lancer, en concertation avec les instances d'avis concernées, un plan ambitieux destiné à développer et renforcer le lien entre les pratiques de lecture de la population et les bibliothèques publiques, tel qu'initié par le décret sur les bibliothèques publiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement orientera et étoffera la réglementation en veillant à :

- développer la bibliothèque publique au cœur de la Cité comme un centre nerveux des savoirs et de l'information, ouvert à toutes les technologies, tous les médias, et à ce que ces opérateurs deviennent progressivement des espaces publics numériques ;
- valoriser et garantir des subventions suffisantes et pérennes pour les missions de base de la lecture publique telles que :
 - l'accès aux documents dans les établissements de prêt ;
 - la promotion de la lecture par des actions adaptées ;
 - la modernisation autant fonctionnelle qu'esthétique des bibliothèques ;
 - le recours aux maisons de village ou autres infrastructures décentralisées pour répondre aux spécificités du milieu rural ;
- combiner ces missions traditionnelles avec les nouvelles missions relatives notamment à la coopération avec le secteur socioculturel et pédagogique (maisons de jeunes, organisations de jeunesse, médiathèques, établissements scolaires, centres culturels, AMO, espaces publics numériques, etc.), la lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage de la langue française et la fracture numérique ;
- aider les bibliothèques à mettre leurs services sur le web (recherches documentaires, catalogues collectifs) ; faciliter l'accès aux ressources des bibliothèques par la mutualisation des services, des moyens et des initiatives via un portail commun avec tous les livres référencés dans les catalogues ; intégrer le réseau public de lecture dans les initiatives européennes de numérisation et de constitution de bibliothèques virtuelles ;
- responsabiliser les professionnels qui gèrent les bibliothèques et valoriser le métier de bibliothécaire notamment via un soutien en personnel pour les fédérations professionnelles et une simplification administrative ;
- dans le cadre d'une programmation de l'offre de services établie sur base d'une cartographie, encourager la présence de bibliothèques fixes ou mobiles sur l'ensemble du territoire et optimiser l'offre en milieu urbain ;
- relancer des projets tels les renseignements à distance ;
- renforcer les politiques croisées avec les Régions et l'Etat fédéral afin de faciliter l'accès des ressources documentaires adaptées aux besoins des bénéficiaires des politiques d'insertion sociale et socioprofessionnelle d'intégration.

2.2.2. Le livre

Les évolutions technologiques et les concentrations d'entreprises sont deux facteurs qui bouleversent le paysage du livre. Pour le Gouvernement, il importe dès lors de développer une vision stratégique et opérationnelle globale, structurelle et prospective en la matière.

A cette fin, le Gouvernement propose de :

- poursuivre la politique de labellisation des librairies de qualité ;
- accompagner les éditeurs dans la révolution numérique en proposant notamment un soutien à la numérisation ;
- accorder une attention particulière au soutien à la bande dessinée et notamment à la conservation du patrimoine artistique de nos dessinateurs et scénaristes ;
- développer encore les dispositifs d'aide à l'écriture, notamment pour les œuvres dramatiques ;
- organiser une journée annuelle « Jamais sans mon livre » destinée à tisser des liens sociaux autour de la thématique de l'écriture ;
- améliorer, en concertation avec les institutions de promotion sociale et d'enseignement supérieur, la formation initiale des bibliothécaires-documentalistes ;
- soutenir les initiatives (festival, lecture en public,...) visant les rencontres entre écrivains, éditeurs et leurs publics.

En outre, avec les niveaux de pouvoir concernés, le Gouvernement entend maintenir la revendication d'un « prix unique du livre » et encourager la concertation entre les acteurs concernés par une suppression de la tabelle, c'est-à-dire cette majoration appliquée par les distributeurs sur les prix des livres édités en France et diffusés en Belgique. Enfin, le Gouvernement examinera comment faciliter la cession d'une librairie d'un propriétaire à un autre.

2.3. Encourager les pratiques artistiques en amateur

En Wallonie et à Bruxelles, 163 centres d'expression et de créativité permettent à des milliers d'enfants, de jeunes et d'adultes de s'initier aux pratiques artistiques et de développer leur créativité. De très nombreux amateurs de pratiques artistiques sont impliqués dans des groupes ou des projets : théâtres, chorales, fanfares, ensembles musicaux, ateliers d'écriture, de peinture, de cinéma d'animation... De telles activités stimulent la créativité des individus, leur sensibilité aux arts et à la création, et nourrissent leurs liens sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret, le Gouvernement soutiendra les pratiques artistiques en amateur et les centres d'expression et de créativité en leur donnant les moyens de renforcer leur ancrage social, d'accroître le niveau de qualité de leur action et de favoriser l'émergence de projets novateurs. Le recours au décret emploi favorisera la création d'emplois artistiques indispensables à leur animation. Le Gouvernement veillera également à renforcer le soutien prodigué aux amateurs en dehors des centres d'expression et de créativité, en évaluant le recours systématique aux artistes professionnels.

Par ailleurs, le Gouvernement encouragera également la coordination et la concertation entre les Centres d'Expression et de Créativité, les maisons de jeunes et les centres culturels afin que leurs actions gagnent en complémentarité.

Enfin, le Gouvernement veut encourager l'expression artistique et culturelle des élèves des académies en favorisant la diffusion de leurs créations. Le Gouvernement entend également renforcer l'aménagement de leurs horaires de manière à les adosser plus étroitement aux horaires de l'enseignement et favoriser ainsi de meilleures synergies.

2.4. Valoriser la diversité culturelle grâce à la Médiathèque

La Médiathèque joue un rôle essentiel de pivot entre la culture et les publics et constitue un opérateur majeur de la diversité culturelle. Il est donc fondamental de poursuivre l'accompagnement de cette institution, confrontée à une mutation des modes de consommation culturels afin qu'elle redéploie son offre de services.

Dans ce cadre, le Gouvernement encouragera :

- les complémentarités entre la Médiathèque et les autres opérateurs de proximité, tels que les bibliothèques et les centres culturels, dans une optique de développement territorial, technologique et de mutualisation des objectifs et des moyens ;
- la poursuite de la mise en ligne, tant en matière musicale que cinématographique, de leur catalogue ;
- le redéploiement de ses activités éducatives et de son rôle d'accompagnement pédagogique, didactique et artistique.

2.5. Soutenir les arts de la scène

Pour l'ensemble des artistes des arts de la scène et la diffusion de leurs œuvres, le Gouvernement :

- introduira dans les contrats-programmes le compagnonnage, c'est-à-dire l'encadrement de jeunes artistes par des artistes professionnels ;
- créera un pôle culturel des arts nomades et itinérants (cirque, rues, forains, etc.) ;
- veillera à ce que les lieux de diffusion ouvrent leur programmation à la création, aux spectacles et aux talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- évaluera la réforme des tournées « Art et Vie », en examinant notamment dans quelle mesure améliorer l'accès des différents secteurs à ce dispositif (jeunesse notamment).

2.5.1. Le théâtre et la danse

Le Gouvernement souhaite :

- garantir un soutien ferme aux jeunes metteurs en scène et chorégraphes, aux théâtres et compagnies de danse émergents, porteurs d'innovation et

catalyseurs de nouveaux publics, tout en maintenant son appui aux institutions d'envergure ;

- promouvoir le travail des chorégraphes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en encourageant les centres dramatiques, les théâtres, les centres culturels à soutenir des projets chorégraphiques et en associant les centres culturels qui le souhaitent à des évènements chorégraphiques comme la « biennale de la danse » ;
- promouvoir l'émergence de nouveaux talents chorégraphiques, en veillant à un équilibre entre les différentes compagnies qui pourraient se développer au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- étudier la possibilité de créer une école supérieure de la danse fondée sur une analyse des besoins et organisée dans un esprit de collaboration avec les écoles, les chorégraphes et partenaires culturels concernés, notamment néerlandophones ;
- revoir le décret relatif au théâtre « jeunes publics » afin d'y intégrer l'interdisciplinarité.

2.5.2. La musique

Le Gouvernement entend :

- poursuivre le développement du réseau de salles de concert rock « Plasma », en leur permettant de bénéficier d'aides à l'équipement. Une nouvelle antenne du réseau « Plasma » sera créée dans la province du Brabant wallon. Le réseau couvrira d'autres genres musicaux comme la chanson française, le jazz, les musiques du monde, le hip hop, etc. ;
- assurer la politique d'aide aux labels, aux structures de production et de promotion en y impliquant le service public audiovisuel afin d'amplifier la dynamique que l'on connaît au niveau du rock et l'étendre à d'autres genres musicaux ;
- soutenir le travail des collectifs œuvrant dans des niches musicales particulières et porteuses de création originale (musiques urbaines, hip hop et slam, collectifs de musique électronique,...) ;
- soutenir le Conseil de la Musique et la Maison des Musiques dans leurs missions d'information, de recherche, d'organisation d'évènements, d'accès à la diversité musicale, de production, d'encadrement et de résidences d'artistes, en veillant à l'utilisation optimale des moyens ;
- créer un fonds de mutualisation des risques pour l'organisation de festivals de musique ;
- renforcer, en matière de musique classique, le soutien d'une part aux manifestations et formations d'excellence reconnues sur le plan international, et d'autre part aux jeunes formations audacieuses, porteuses de projets réellement novateurs, dans le cadre d'un réseau qui puisse fédérer les ressources et les compétences, à l'instar de Plasma ;

- mener au niveau des institutions-phares de musique classique une réflexion avec les opérateurs et les pouvoirs publics afin de garantir la pérennité de leurs activités ;
- soutenir les chanteurs, en leur donnant des capacités de diffusion réelles, en lien avec les médias, mais aussi auprès des organisateurs de festivals, en Belgique et dans les autres pays de la francophonie.

2.6. Améliorer l'accès et la valorisation de notre patrimoine

Grâce à l'adoption d'une législation adaptée aux besoins, un refinancement important, la création d'une instance d'avis et la reconnaissance de plusieurs musées, le secteur connaît une revalorisation et une professionnalisation nouvelles. La modernisation des musées implique aussi qu'ils s'adaptent aux nouveaux modes de consommation de la culture.

Notre patrimoine d'archive, mobilier et immobilier traduit l'histoire de nos diversités. La conservation de nos archives est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs. Des avancées ont été engrangées dans le cadre du Plan de Préservation des Patrimoines (Pep's) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais le chemin à parcourir reste important.

2.6.1. Améliorer l'accès aux musées

Pour cette législature, le Gouvernement souhaite :

- intégrer davantage la dimension touristique et patrimoniale dans le développement des musées par des synergies avec les stratégies régionales wallonne et bruxelloise ;
- réviser les procédures d'octroi des licences d'exportation ;
- investir dans la mise aux normes des musées et des réserves ;
- étendre le champ d'intervention du décret culture-école afin d'y intégrer les actions pédagogiques des musées ;
- mieux informer les citoyens des mesures de gratuité existantes et développer un accompagnement pédagogique et didactique des usagers ;
- prendre des initiatives pour permettre aux musées de répondre aux défis soulevés par de nouvelles technologies et les différentes formes de numérisation du patrimoine.

2.6.2. Préserver nos Archives

Le Gouvernement entend également déployer une politique de sauvegarde des archives visant à :

- poursuivre le processus de conservation de ce patrimoine, principalement via la numérisation ;

- garantir l'accès démocratique, et dans certains cas la gratuité, ainsi que le caractère public des bases de données produites dans le cadre de missions de service public;
- encourager les synergies et les partenariats entre les différents acteurs mobilisés par la défense et la sauvegarde de notre patrimoine culturel ;
- intégrer les initiatives européennes et internationales définissant les normes archivistiques et de numérisation du patrimoine culturel.
- adopter un décret pour les archives publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en s'inspirant de ceux adoptés par les Régions wallonne et bruxelloise.

2.6.3. Valoriser notre patrimoine avec les autres niveaux de pouvoir

Le Gouvernement veillera à :

- répondre aux problèmes liés à la limite assez floue existant entre ce qui relève du patrimoine immobilier géré par les Régions, et mobilier, de compétence communautaire ;
- défendre auprès du fédéral la revitalisation des institutions culturelles et scientifiques fédérales, spécialement en ce qui concerne la numérisation des collections de ces établissements et poursuivre la collaboration avec ces institutions ;
- examiner la faisabilité avec le fédéral et les Régions de la mise en place d'un musée de l'immigration, qui soit à la fois espace de mémoire, outil pédagogique et lieu de rencontre.

2.7. Développer les arts plastiques

Pour le Gouvernement, les arts plastiques doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les priorités résident dans le renforcement des moyens destinés à la création, à la promotion internationale de nos artistes et à la sensibilisation du plus grand nombre à l'intérêt et à la diversité de ces démarches artistiques.

Pour rencontrer ces objectifs, le Gouvernement s'engage concrètement à :

- favoriser les résidences d'artistes et les échanges entre institutions d'art contemporain de Wallonie et de Bruxelles et les institutions étrangères ;
- préciser les missions des centres d'art contemporain et les organiser en réseau afin de permettre aux institutions existantes de remplir davantage leurs missions ;
- renforcer la visibilité internationale des artistes en s'appuyant sur les opérateurs existants ;
- soutenir les musées, les centres d'art contemporain et les centres culturels dans l'organisation d'action de sensibilisation vers tous les publics ;
- développer une politique de labels pour mieux identifier, aux yeux du grand public, les lieux d'accueil de l'art contemporain ;

- confier aux centres d'art et aux musées la politique d'achats d'œuvres en y associant des personnalités extérieures aux institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.8. Promouvoir l'architecture

Le droit pour tous à un environnement sain et agréable est notamment garanti par une architecture de qualité.

Le Gouvernement souhaite :

- reconnaître l'architecture comme discipline culturelle à part entière et comme facteur de développement des Régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- favoriser toute initiative qui permette d'accompagner les pouvoirs locaux dans des démarches de qualité durable pour l'ensemble des projets culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et subsidiés par elle ;
- soutenir les opérateurs de la connaissance, de la diffusion et de la promotion de l'architecture actuelle ;
- développer les projets d'initiation à l'architecture dans les écoles ;
- développer des synergies entre l'architecture et les disciplines connexes que sont l'intégration des œuvres d'art dans les espaces publics, le design, le paysage, l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- veiller à la sauvegarde de la spécificité créative de la discipline et soutenir la recherche dans le cadre de l'intégration de l'architecture aux universités.

2.9. Soutenir la mode et le design

Si les secteurs de la mode et du design sont traditionnellement rattachés aux matières industrielles et économiques, ils ont également des dimensions culturelles, artistiques, touristiques, événementielles et académiques. Au-delà de soutiens ponctuels et d'aides logistiques à la création de prototypes déjà mis en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le développement de la société d'investissement culturel « start » permettra d'aider des projets dans le secteur de la mode et du design.

Concrètement, dans ce domaine, le Gouvernement souhaite:

- contribuer à la valorisation de leur travail dans l'espace public et dans les bâtiments publics, y compris à l'étranger ;
- assurer une politique de promotion internationale cohérente et efficace ;
- développer des outils d'information et de sensibilisation du public à ces types de création ;

- favoriser, en collaboration avec les gouvernements régionaux, les synergies entre nos créateurs et les artisans et industriels locaux. Favoriser dans ce cadre la distribution des créations. Les hautes écoles en particulier veilleront à s'inscrire dans cette dynamique.

DE NOUVEAUX DÉFIS POUR L'AUDIOVISUEL ET LES MÉDIAS

Les enjeux de la politique audiovisuelle se situent de plus en plus à l'échelon européen, voire international. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les avancées technologiques créent aussi de nouvelles perspectives en termes d'expression, de création et de modes de consommation.

Le paysage audiovisuel est à un moment clé de son évolution, et ce, alors qu'il s'inscrit dans un environnement très concurrentiel.

Dans un tel contexte, le Gouvernement veut garantir à tous les citoyens la capacité d'une lecture critique, l'accès à une offre audiovisuelle de qualité, diversifiée et pluraliste, et renforcer et protéger le service public de la RTBF.

Dans un objectif de défense du service public de radiodiffusion, les missions spécifiques et originales des télévisions locales seront soutenues en vue de promouvoir le développement d'un secteur d'activités riche en potentiel créatif, participatif, éducatif et économique.

1. Emanciper grâce aux médias

1.1. Miser sur l'éducation aux médias

L'éducation aux médias, et singulièrement à la publicité, constitue une responsabilité collective des pouvoirs publics et des opérateurs audiovisuels.

Le Gouvernement mettra en œuvre une politique ambitieuse d'éducation aux médias, destinée tant aux jeunes qu'aux adultes dans tous les lieux d'éducation formelle et informelle, avec une attention particulière pour les nouveaux formats audiovisuels.

Dès lors, le Gouvernement veillera à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- accompagner la mise en œuvre du décret du 5 juin 2008 en matière d'éducation aux médias d'une démarche d'évaluation, garantir qu'il touche de manière optimale tous les publics et traite de l'ensemble des médias et adapter, si nécessaire, les moyens aux objectifs du décret ;
- intégrer, dans la mesure du possible, l'éducation aux médias dans la formation initiale et continue de l'ensemble des futurs enseignants ;
- former des jeunes citoyens responsables actifs critiques et solidaires en soutenant mieux les projets d'éducation aux médias dans les lieux de

socialisation des jeunes, notamment en dehors des temps scolaires ; dans ce cadre, favoriser la mise en situation du jeune pour produire des contenus presse et médias ;

- développer le travail de la RTBF et des télévisions locales avec le monde de l'école, notamment avec les écoles de journalisme, de cinéma, et d'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec le Conseil de l'Éducation aux médias et avec les associations d'éducation aux médias reconnues, sans oublier le secteur de l'éducation permanente et de la protection de la santé et des consommateurs, en créant une interface école – RTBF ;
- soutenir la formation de formateurs en éducation aux médias ;
- mettre en place une éducation des jeunes face aux risques liés à l'usage d'internet, et examiner l'opportunité de labelliser les logiciels de protection des jeunes à l'égard de la violence et autres fléaux présents sur le web et, en collaboration avec le conseil supérieur de l'éducation aux médias et les centres de ressources, organiser des informations et formations à l'utilisation de ces logiciels, notamment pour les parents ;
- renforcer les actions d'éducation permanente des adultes et les dispositifs et outils appropriés à ces milieux.

1.2. Accompagner et soutenir les avancées technologiques

1.2.1. Développer les nouveaux formats audiovisuels

Chacun peut disposer aujourd'hui des outils permettant de devenir un créateur d'images, de sons et de contenus écrits. D'autre part, de plus en plus de programmes peuvent être visionnés en décalage et le public évolue vers des services qui lui permettent de composer des programmes personnalisés. Le Gouvernement entend tirer le meilleur parti de ces évolutions qui peuvent faire progresser la création audiovisuelle et donner accès à plus de contenus variés et de qualité. L'enjeu est de rendre ces nouvelles possibilités accessibles au plus grand nombre face au risque de la généralisation des contenus payants. D'une manière générale, le Gouvernement accordera une attention particulière à l'accompagnement de tous les publics dans l'acquisition de compétences, dans leurs nouvelles pratiques de consommation audiovisuelles, et dans le développement de leur esprit critique.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'engage à :

- garantir l'accès de tous à une offre audiovisuelle de qualité, ce qui suppose la défense du rôle éducatif et social des services publics de radiodiffusion ;
- poursuivre son combat contre la fracture numérique, en plaidant au niveau européen pour l'instauration du service universel pour la large bande et la téléphonie mobile et en s'assurant qu'un maximum de citoyens puissent s'approprier ces nouveaux outils et langages ; dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce qu'il n'y ait pas de discrimination technologique à l'accès de tous à l'ensemble des émissions interactives ;

- développer les missions de création radiophonique de la RTBF via des partenariats entre celle-ci et des opérateurs tels que l'Atelier de création radiophonique et *Arteradio*.
- soutenir l'appropriation de ces nouvelles technologies par les jeunes, notamment via les écoles (webradios);
- développer des outils de promotion de la qualité de l'information et de la diversité culturelle dans les webmédias, notamment via la mise en place de modérateurs et une meilleure information au public ;
- dynamiser l'écriture spécifique et le développement de projets créatifs multimédias.

1.2.2. Accompagner la transition vers le numérique

Avec la fin de la télévision analogique hertzienne et le passage généralisé au numérique en décembre 2011, un nombre de canaux redeviendront disponibles (dividende numérique). Cette évolution devrait permettre d'élargir le nombre de programmes radiophoniques et télévisuels diffusés, et donc de répondre aux goûts d'un plus grand nombre d'auditeurs et de téléspectateurs. Pour le Gouvernement, c'est une occasion de lutter contre la fracture numérique et d'accroître la diversification et la qualité de l'offre culturelle.

Le Gouvernement défend les principes suivants :

- le service universel via la diffusion en mode numérique sera garanti ;
- les fréquences appartiennent au domaine public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'attribution du dividende numérique doit relever d'une régulation publique et non du jeu de la concurrence ;
- cette utilisation devra tenir compte des évolutions intervenues dans l'offre radio-TV. La consommation mobile justifiera qu'une partie du dividende numérique y soit consacrée ;
- un soutien spécifique des radios associatives sera envisagé, dans le cadre de cette transition, afin de garantir la diversité du paysage radiophonique ;
- les canaux numériques libérés par les services de télévision analogique devront faire l'objet d'une gestion commune avec l'Etat fédéral et une part de la redevance d'usage de ces canaux devra revenir à la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en vue de l'accompagnement de la migration de certains services de médias audiovisuels vers des plateformes numériques.

2. Les missions de service public confiées à la rtbf et aux télévisions locales réaffirmées

Le service public de radiodiffusion est assuré aux plans international, communautaire et local. Il comporte trois pôles principaux : la RTBF, les télévisions locales et TV5 monde.

Les médias de service public sont un repère pour le citoyen. Le Gouvernement souhaite donc renforcer dans le cadre du futur contrat de gestion de la RTBF et dans les missions de service public spécifiques des télévisions locales :

- la place faite aux enjeux de société importants dans une logique d'éducation permanente, notamment en rehaussant les quotas d'émissions culturelles et éducatives aux heures de grande écoute. Dans ce cadre, le développement d'Arte Belgique doit être conçu comme un complément à l'offre culturelle de la RTBF. La dynamique de concertation qui s'est engagée entre le monde culturel et la RTBF doit être poursuivie ;
- les programmes de qualité pour enfants, à des heures de grande écoute pour ce public, en ce compris la pérennisation d'une émission d'information; dans ce cadre, le Gouvernement veillera à améliorer la définition des notions d'émissions pour enfants et de leur public-cible ;
- l'offre publique de programmes et de services multimédias à destination du public jeune, et en particulier des adolescents, dans une perspective non marchande, en concertation avec le secteur jeunesse soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la couverture journalistique du travail des différentes assemblées parlementaires dans une perspective d'éducation à la citoyenneté ;
- la couverture plus systématique de l'actualité de l'Union européenne et de ses différentes institutions ;
- le rôle de la RTBF en matière d'apprentissage des langues par la diffusion de productions en version originale sous-titrée, y compris dans le cadre de programmes d'information ;
- le rôle de média de proximité joué par la RTBF et les télévisions locales, chacune selon leur spécificité, en reflétant mieux les identités wallonne et bruxelloise et en relayant la diversité de la Wallonie et de Bruxelles ;
- leur rôle d'incubateur des nouveaux talents cinématographiques, en participant à des productions francophones dans le domaine du cinéma, du téléfilm, du documentaire et des séries, etc., et en œuvrant au développement d'une filière d'écriture et de production de programmes télévisés ;
- la mise en valeur audiovisuelle du patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la bande dessinée ;
- le développement de la concertation entre les services publics européens pour réaliser des partenariats et des coproductions ;
- leur rôle d'ouverture et de collaboration avec la Flandre et la Communauté germanophone ;
- leur rôle d'accessibilité au plus grand nombre et spécialement aux personnes malvoyantes et malentendantes. En lien avec l'allongement de la durée de vie de la population, le Gouvernement souhaite qu'une partie significative des programmes télévisés puisse faire l'objet d'un sous-titrage et/ou d'une traduction gestuelle. Par ailleurs, le Gouvernement propose que les sites internet des éditeurs de services développent le label *anysurfer* témoignant de leur accessibilité aux personnes malvoyantes ; un

soutien à l'accès des personnes handicapées à la télévision sera envisagé en collaboration avec l'AWIPH et le Fonds bruxellois pour la personne handicapée et les opérateurs de réseaux numériques ou via la distribution obligatoire de la 3^{ème} chaîne de la RTBF. Ce dernier volet fera l'objet d'une concertation avec les mutuelles et les associations représentatives des aînés.

En outre, le Gouvernement souhaite mettre en œuvre un plan de relance tenant compte de la nécessité de renforcer leurs missions éducatives et culturelles, de rencontrer les impératifs des nouvelles technologies, de réaliser des économies d'échelle, et de renforcer les synergies existantes, la qualité et la notoriété des télévisions locales tout en maintenant leur ancrage local.

Sur la base d'un cadastre complet de l'équipement existant, le Gouvernement encouragera l'élaboration d'un plan d'investissements dans la perspective de multiplier les mutualisations. Pour le Gouvernement, cette réforme des télévisions locales devra aller de pair avec le renforcement des synergies entre elles et avec la RTBF. Le Gouvernement étudiera les moyens de rendre ces synergies opérationnelles, que ce soit sur le plan des infrastructures, des équipements, mais aussi en envisageant des échanges de sujets, dans le respect de la spécificité de chacun des opérateurs.

En outre, le Gouvernement souhaite :

- la réévaluation des critères de calcul des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la prise en compte de la valeur ajoutée et de la qualité des productions propres ;
- une contribution identique, juste et transparente aux télévisions locales de l'ensemble des distributeurs, en ce compris ceux actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, dans la perspective de l'accès du public aux programmes de leurs télévisions locales sur le nombre le plus large de plate-formes de distribution. Cette contribution sera fixée après avoir mené une réflexion sur le financement des télévisions locales par les pouvoirs locaux.

Par ailleurs, pour garantir une réelle indépendance rédactionnelle, le Gouvernement propose de :

- prévoir de nouvelles incompatibilités ou règles visant à empêcher tout conflit d'intérêts pour les administrateurs des télévisions locales et notamment l'impossibilité pour tout élu de siéger au conseil d'administration ;
- généraliser la distinction entre les fonctions de direction et rédacteur en chef ;
- limiter la durée des mandats de présidence.

Enfin, en conformité avec la jurisprudence du Pacte culturel, le Gouvernement garantira la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein de tous les organes d'administration et de gestion de ces opérateurs. Un dispositif permettant d'éviter qu'un seul parti politique possède la majorité des sièges d'un organe de gestion sera également élaboré.

3. Plus d'éthique, de diversité, de qualité et de régulation dans les médias

3.1. Réguler la publicité, protéger et éduquer

Une suppression de la publicité dans les médias de service public engendrerait, toutes choses restant égales, la nécessité d'un refinancement à due concurrence, par les citoyens ou les pouvoirs publics. D'autres pistes doivent être recherchées.

Dans ce cadre, le Gouvernement réalisera une étude objective et scientifique relative au financement de la RTBF et à la recherche de financements alternatifs à la publicité et au sponsoring, sans affaiblir l'offre de service public, et en garantissant la stabilité et la pérennité du financement de cet opérateur. Le Gouvernement demandera également à la RTBF d'examiner dans quelle mesure une de ses chaînes TV et une de ses chaînes radio ou services pourrait rencontrer ces objectifs sans publicité commerciale.

Par ailleurs, le Gouvernement est en faveur d'un encadrement réglementaire strict de la publicité, appliqué à tous les services de médias qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou qui y sont actifs. Pour ce qui concerne la RTBF, sa responsabilité éditoriale sur le contenu des messages publicitaires qu'elle diffuse doit être garantie. Une procédure interne garantissant ce principe sera mise en œuvre. Il en sera de même en ce qui concerne les pratiques commerciales.

Le Gouvernement s'engage également à mieux réglementer la publicité. Le Gouvernement considère que les enfants doivent bénéficier d'une protection particulière notamment parce qu'ils constituent une cible spécifique pour les annonceurs publicitaires. Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires à la suite de la consultation lancée auprès du secteur afin de renforcer les dispositifs de protection des enfants contre la publicité.

En outre, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- couler le code d'éthique de la publicité audiovisuelle à destination des enfants dans un texte réglementaire, dont le respect sera contrôlé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.
- inscrire les opérateurs audiovisuels et la presse écrite dans la stratégie globale de lutte contre les assuétudes menée par l'Etat fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- rassembler les acteurs institutionnels concernés par la communication dans les médias et les associations de défense des droits des consommateurs au sein d'un groupe de réflexion ;
- appuyer la création d'un Conseil fédéral de la publicité.

3.2. Renforcer l'attention pour tous les publics

Outre la poursuite des dispositifs d'évaluation, le Gouvernement souhaite qu'il y ait plus de permanence dans les contacts entre le public et les médias audiovisuels pour mieux répondre à ses attentes, à ses critiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement est d'avis que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le service compétent du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Le Gouvernement réaffirme à cet égard l'importance d'un régulateur fort qui reste le meilleur garant de l'intérêt général, en particulier dans un contexte de développement des instances d'autorégulation. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce que l'utilisateur des services publics de radiodiffusion bénéficie d'un véritable service de médiation.

A cet égard, le Gouvernement souhaite renforcer le régulateur par les mesures suivantes :

- poursuivre l'adaptation du rôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à la législation européenne ;
- réévaluer et renforcer le rôle du collège d'avis qui doit devenir le lieu de la mise en œuvre responsable de processus de corégulation où les partenaires du secteur se concertent entre eux ;
- rendre les conclusions des études qualitatives annuelles de la RTBF imposées par le contrat de gestion accessibles aux citoyens, via par exemple une communication du Gouvernement au Parlement.

Dans le souci de protéger plus efficacement les différents publics face à certains contenus, le Gouvernement souhaite :

- évaluer la signalétique mise en place et œuvrer à une harmonisation des réglementations applicables aux salles de cinéma et aux jeux vidéos ;
- généraliser, au-delà de la signalétique, les moyens d'identification des contenus et services de qualité destinés aux enfants ;
- plaider pour l'adoption d'une signalétique commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne ;
- mieux réguler la participation des mineurs aux émissions de télé-réalité ;
- évaluer et revoir la législation en matière d'accès aux salles de cinéma pour les jeunes de moins de 16 ans ; la question de la répartition des compétences en cette matière devra rapidement être réglée car elle empêche pour l'instant toute modernisation de la législation.

3.3. Promouvoir l'égalité des genres et lutter contre les stéréotypes sexistes

Le Gouvernement veut promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre le sexisme dans les médias. Concrètement, le Gouvernement encourage, en

concertation avec les différents éditeurs de services audiovisuels, l'élaboration, en ce sens, d'un code de bonne conduite commun. Une compétence d'accompagnement et de contrôle pourrait, le cas échéant, être confiée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

3.4. Renforcer la diversité dans les médias audiovisuels

Les médias doivent donner une image positive de la diversité des genres, des cultures, des origines sociales et favoriser le dialogue.

Pour favoriser la diversité, le Gouvernement propose :

- de promouvoir la diversité culturelle dans les médias en assurant la présence des minorités et l'information relative à celles-ci et en les insérant plus systématiquement dans les publics invités ou interrogés ;
- d'encourager l'élaboration de projets communs entre groupements d'origines sociale et culturelle différentes ;
- de renforcer les formations relatives à l'interculturalité des acteurs concernés (enseignants, éducateurs, assistants sociaux, professionnels de la culture, etc. ;
- de stimuler les programmes audiovisuels prônant le dialogue interculturel.

3.5. Promouvoir le développement durable dans et à travers le secteur audiovisuel

Le Gouvernement veillera à développer les outils nécessaires afin d'assurer la production et la diffusion, par les médias audiovisuels, de contenus de sensibilisation aux enjeux environnementaux et au développement durable.

De même, les opérateurs audiovisuels de services publics seront incités à se convertir en Entreprises durables (gestion énergétique, mobilité, etc.

3.6. Assurer les conditions d'une information de qualité en soutenant les journalistes

La presse écrite participe à la diversité des canaux d'information et, à ce titre, nourrit le pluralisme, garant de la démocratie.

L'aide à la presse écrite quotidienne est indispensable à sa survie financière. Soucieux d'une information diversifiée et de qualité, le Gouvernement souhaite que l'aide à la presse atteigne ses objectifs d'intérêt général et s'inscrive dans le rôle sociétal des médias.

Dans cette perspective, le Gouvernement souhaite que les critères actuels de répartition de l'aide à la presse soient évalués, complétés et accompagnés d'un système de contrôle adéquat, effectif et indépendant.

Pour aider à la réforme du système, le Gouvernement soutiendra le lancement, par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des « Etats Généraux de la presse et des médias ». Ce processus consultatif, associant l'ensemble des acteurs de la presse écrite et des médias, aura pour objet de dégager les pistes concrètes permettant de relever les nouveaux défis de la presse écrite et des autres médias dans un contexte où les liens qu'ils entretiennent sont de plus en plus nombreux. Ce processus devra également conduire à la définition des missions des médias et des conditions auxquelles les pouvoirs publics doivent intervenir financièrement ainsi que des obligations en matière de déontologie, d'éthique et de responsabilité.

Le Gouvernement entend également soutenir la diversification de la presse quotidienne en privilégiant des mécanismes de reconversion, notamment vers le multimédia, en partenariat avec les Régions.

Enfin, pour assurer les conditions d'une information de qualité, le Gouvernement propose de :

- pérenniser l'action du Fonds d'investigation journalistique, en cas d'évaluation positive de son action ;
- examiner la faisabilité de la création d'un organisme de formation permanente en journalisme, en collaboration avec les écoles de journalisme, afin de renforcer la formation continue des journalistes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte où le métier de journaliste connaît des transformations profondes ;
- soutenir le développement du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ), comme instance créant un équilibre entre le droit fondamental à la liberté de la presse et les devoirs de responsabilité déontologique vis-à-vis du citoyen. Le CDJ sera donc un outil de médiation et de dialogue au bénéfice du citoyen et de sa compréhension du monde audiovisuel et médiatique dans lequel il évolue.

3.7. Garantir la diversité du paysage radiophonique

A l'occasion de la transition numérique, le gouvernement veillera à ce que la diversité du paysage radiophonique soit accrue, notamment en ce qui concerne les radios indépendantes et associatives et à ce qu'aucune communauté culturelle ne soit exclue du paysage radio y compris en étudiant la faisabilité de pistes nouvelles comme le développement de web/radios.

Le Gouvernement assurera également :

- la poursuite du travail d'optimisation, par le service technique de gestion des fréquences du Ministère, du plan de fréquences pour améliorer la qualité de réception et le confort d'écoute ;
- la continuation du dialogue avec la Communauté flamande et avec les pays limitrophes ;
- le maintien du système de financement permettant aux radios associatives d'assurer leur développement ;

- un rôle de veille technologique, en étudiant les modalités d'attribution et d'utilisation des nouveaux moyens de diffusion en vue de garantir la diversité des projets radiophoniques, de promouvoir la diversité culturelle, d'assurer le confort d'écoute et une couverture optimale et homogène du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles tant pour les radios publiques que privées.

4. Un soutien à la création, la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Notre cinéma bénéficie d'une large reconnaissance internationale depuis plusieurs années. En témoignent de manière marquante les nombreux prix dont ont bénéficié nos films, nos réalisateurs, nos comédiens et nos techniciens au Festival de Cannes et partout dans le monde. Les pouvoirs publics sont partenaires de ce succès. La législature qui s'achève a ainsi permis de nombreuses avancées pour le secteur du cinéma comme le refinancement de la Commission de sélection des films, le renforcement des investissements de la RTBF, l'augmentation du soutien aux festivals et aux infrastructures cinématographiques ou encore la création d'une plate-forme de concertation entre les différents niveaux de pouvoir agissant pour le développement du secteur du cinéma.

Le Gouvernement poursuivra son action en ce sens tout en apportant des réponses concrètes à deux difficultés spécifiques.

4.1. Favoriser la professionnalisation du secteur

Grâce aux systèmes d'aide, le secteur de la production s'est professionnalisé mais d'autres secteurs doivent à présent faire l'objet d'une plus grande attention (scénaristes, distributeurs, exploitants). Il est notamment nécessaire d'accompagner les créateurs dans le développement de leurs idées et dans la construction de leurs projets.

Le Gouvernement propose :

- de permettre aux créateurs de bénéficier d'un réel accompagnement de la part des pouvoirs publics en facilitant l'accès à des ateliers, des résidences d'artistes, des expertises dispensées par des professionnels étrangers, ... ;
- d'ouvrir les possibilités d'exportation de ces nouveaux talents. Il s'agit d'éviter l'engorgement du marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles en aidant nos professionnels à s'inscrire dans un contexte international dès le début de la chaîne de création (via davantage de mises en réseau, la participation à des ateliers internationaux, etc. et ainsi accroître les chances de voir leurs productions circuler à l'international dès leur achèvement ;
- de prendre des mesures pour promouvoir les coproductions dans le secteur de la fiction télévisée.

4.2. Diffuser et promouvoir le cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de son propre public

Il existe une distorsion entre la renommée internationale de nos films et le peu d'engouement que ces œuvres rencontrent auprès des publics wallon et bruxellois.

Pour le Gouvernement, la prochaine législature devra permettre de développer une politique ambitieuse de diffusion et de promotion de nos films au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ensemble du secteur qui devra être consulté et mobilisé pour programmer un plan d'action et de financement. La RTBF et les télévisions locales auront également un rôle important à jouer.

A ce stade, le Gouvernement propose :

- de créer davantage d'événements autour de la sortie des films issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'en renforcer la visibilité, notamment à partir des outils de diffusion mis en place sous cette législature (réductions de prix, meilleure couverture médiatique des films en cours, animations avec équipes de films...) ;
- de soutenir les modes de diffusion numérique (développement de plateformes de vidéo à la demande, par exemple) ;
- d'assurer le suivi et évaluer la pertinence des nouveaux systèmes de promotion prévus dans le projet de décret « cinéma », en concertation avec le secteur ;
- de soutenir davantage la diffusion en salles par l'amélioration de la qualité technique et du confort des salles reconnues « Art et essai » par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- de développer un travail de promotion de ces films chez les plus jeunes par la poursuite des initiatives existantes comme « le Prix des Lycéens » ou « Ecran Large sur tableau noir », l'organisation de rencontres dans les classes ou de visites de lieux de tournage ou de studios avec les professionnels du cinéma ;
- de repenser la politique de diffusion du documentaire et du court-métrage.

Le Gouvernement veut aussi consolider et renforcer l'acquis :

- garantir la pérennité du financement de la Commission de sélection des films en cas de variations de la contribution des éditeurs et distributeurs de services audiovisuels ;
- pérenniser le Fonds spécial RTBF destiné aux coproductions à haut contenu culturel ;
- renforcer le rôle de la plate-forme cinéma dans ses différentes fonctions notamment de concertation, de recherche de synergies et de valorisation des aides, outils existants ou de recherche de moyens nouveaux ;

- faire adopter le nouveau décret « cinéma » afin de doter le secteur d'une base légale claire et adaptée aux nécessités actuelles ;

En sollicitant les différents niveaux de pouvoir, le Gouvernement souhaite :

- garantir, par un mécanisme approprié, une contribution de l'ensemble des distributeurs de services à la création et à la production audiovisuelle et notamment les câblodistributeurs bruxellois à la production audiovisuelle ;
- garantir la diversité de l'offre cinématographique en réformant la législation relative à la location des films destinés à la projection commerciale afin de l'actualiser au parc des salles actuel ;
- évaluer et, le cas échéant, faire évoluer le système du « Tax Shelter » pour que cet incitant fiscal ait un effet structurant pour le secteur audiovisuel ;
- défendre les droits d'auteurs et l'intégrité des œuvres audiovisuelles mises en circulation, tout en garantissant le droit à la copie privée, quel que soit le support envisagé. Dans ce cadre, le Gouvernement encouragera :
 - toute démarche ayant pour objet d'exposer les motifs et aboutissants de la lutte contre la piraterie d'une façon pédagogique et didactique, notamment à l'attention des publics jeunes ;
 - la défense de l'intégrité des œuvres audiovisuelles mises en circulation et d'une juste rémunération des auteurs, tout en préservant le droit à la copie privée et les droits fondamentaux des citoyens.

LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET L'ÉCONOMIE DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL

1. Piloter le développement territorial de la culture

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pilotera un vaste chantier visant à organiser un nouveau « développement territorial » équilibré de la culture.

Les Régions seront les partenaires privilégiés de ce projet de maillage territorial et de coordination.

A cette fin, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions wallonne et bruxelloise favoriseront sur le terrain des convergences entre les différents acteurs directs et indirects de la culture.

La mise en œuvre de ce chantier s'effectuera sur base de différentes analyses, études, réalisées par le Conseil général des Politiques culturelles, en concertation avec l'Observatoire des Politiques Culturelles.

Dans tous les cas, les gouvernements s'engagent à ce que les synergies et convergences entre acteurs et politiques sectorielles ne se fassent pas au

détriment de l'émancipation citoyenne, de la diversité culturelle, et ne soient pas instrumentalisés par d'autres politiques.

Le Gouvernement s'engage à accompagner les projets de capitale culturelle européenne et de métropoles culturelles déjà sélectionnées, dans le double objectif de donner une impulsion importante au soutien à la création et à la diffusion culturelle au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de contribuer aussi au développement territorial, économique et touristique des villes sélectionnées, en lien avec leur communauté urbaine. Pour le choix des futures métropoles culturelles, il sera fait appel à un jury extérieur opérant sur base de critères objectifs. Le Gouvernement accordera une attention particulière au maillage culturel que ces projets généreront et aux partenariats que les villes lieront avec d'autres acteurs culturels et institutionnels.

Le Gouvernement collaborera au projet de Carnet de bord 2010-2020 de la Région de Bruxelles-capitale.

2. Développer l'économie de la culture et de l'audiovisuel

La culture et l'audiovisuel participent au développement économique et territorial des Régions.

Si la culture et l'audiovisuel sont des compétences communautaires, ils sont donc aussi des secteurs économiques, porteurs d'emplois directs et indirects.

Le Gouvernement souhaite aller plus loin dans le développement d'une telle alliance entre l'économie et la culture et faire de ce secteur un pan important du projet de développement socioéconomique des deux Régions, en lien avec les politiques de la ville, de cohésion sociale, de tourisme, d'emploi et de patrimoine.

La création du Fonds « Wallonie-Bruxelles Image », du fonds de soutien aux industries culturelles « St'art » et le cluster « TWIST », participent et concourent à cette dynamique.

Cette approche décloisonnée est nécessaire au développement culturel lui-même car elle permet de structurer et dynamiser les différents secteurs, notamment à travers la multiplication d'industries culturelles. Nombre d'exemples à l'échelle européenne attestent de la vitalité retrouvée de friches industrielles ou urbaines grâce à des propositions culturelles audacieuses. Celles-ci mettent en œuvre des compétences plurielles permettant au tissu socioéconomique de se reconstituer autour d'opérateurs tels que les musées, théâtres, salles de concert, centres multimédias,...

Concrètement, le Gouvernement soutient:

- le développement, auprès des Régions, d'une filière de formation pour les métiers de la culture ; dans ce cadre, des synergies seront développées avec la Région wallonne et la CoCoF afin de mettre en place des aides à la formation professionnelle pour les métiers de l'audiovisuel ;
- la création et le développement d'entreprises dans le secteur culturel avec l'appui des politiques économiques des Régions tel le soutien à la création

de clusters -centres de valorisation économique- ou de pépinières d'entreprises ;

- l'accompagnement des jeunes créateurs par des aides à la création et des incitants économiques, en collaboration avec les Régions ;
- l'orientation du Fonds St'art vers la promotion de la diversité culturelle, par le soutien aux entreprises culturelles créatives qui en ont le plus besoin car elles sont moins susceptibles de trouver par elles-mêmes les fonds nécessaires à leur développement (l'industrie du livre et de l'édition, la mode et le design, les nouveaux formats audiovisuels,...) et ce, en complémentarité avec les autres dispositifs (Tax Shelter, Sowalfin, SONUMA, etc.) ;
- la plus grande implication des Régions dans le développement culturel afin de mieux intégrer cette matière dans les stratégies de développement régional. Dans ce cadre, le Parlement de la Communauté française proposera de désigner un des administrateurs de la RTBF sur proposition de la Région wallonne d'une part, de la Cocof d'autre part, sans préjudice de la représentation proportionnelle sur l'ensemble du conseil d'administration ;
- l'extension de l'action de la Sonuma aux archives des télévisions locales et de la Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'intégration dans la Région bruxelloise dans son actionariat ;
- une plus grande fluidité dans les contacts entre les différents systèmes d'aides et les autorités compétentes en matière de cinéma en optimisant l'action de la plate-forme de concertation cinéma ;
- la production de contenu audiovisuel vantant le savoir-faire de notre artisanat et mettant en exergue les prouesses technologiques de nos entreprises ;
- la mise en relation de secteurs qui pourraient se renforcer mutuellement mais qui ne disposent pas nécessairement d'une connaissance opérationnelle l'un de l'autre (designers et menuisiers, etc.) ;
- une meilleure exploitation des ressources européennes dédiées au développement de ce secteur d'avenir (banque européenne d'investissements et autres fonds européens) ;
- les projets de développement culturel dans le cadre de l'économie sociale.

Enfin, avec l'Etat fédéral, le Gouvernement souhaite réformer la législation fédérale relative au mécénat pour encourager le secteur privé et les citoyens à soutenir davantage de projets culturels.

VIII- UNE EDUCATION PERMANENTE À LA POINTE DES COMBATS SOCIAUX ET CULTURELS

L'éducation permanente contribue à vivifier notre démocratie. En poursuivant un objectif de développement de l'action associative visant à l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant leur participation active et l'expression culturelle. Les associations qui la composent nourrissent la critique sociale et contribuent à rendre le monde plus intelligible. Elles permettent aux citoyens de comprendre les enjeux de la société moderne, de se les approprier, de les analyser et d'y prendre part activement. Ces démarches doivent tout particulièrement être orientées vers les publics les plus éloignés de l'information et du savoir, notamment en raison de leur situation socioéconomique.

Un des défis de l'éducation permanente est de coller aux changements sociaux et de permettre principalement aux adultes d'être acteurs de ces changements. Il faut donc proposer, en concertation avec le secteur, des cadres permettant aux associations d'élargir leurs pratiques, de redéployer leurs actions et d'adapter ou d'inventer les méthodes pour répondre aux nouveaux défis sociaux, économiques, culturels, politiques et environnementaux auxquels notre société est confrontée.

1. Conforter la philosophie de l'éducation permanente

De nombreuses associations qui travaillent de manière transversale à la frontière de plusieurs secteurs, sont confrontées au recentrage des politiques sectorielles sur lesquelles elles fondent leur action. Ces associations se voient tiraillées entre des logiques qui en viennent parfois à devenir contradictoires. Cette situation limite injustement le développement d'actions qui répondent aux besoins des citoyens au profit de découpages institutionnels et sectoriels assez artificiels.

Au-delà de l'harmonisation des exigences administratives, le Gouvernement veillera à ce que les Administrations communautaires et régionales articulent les finalités de l'éducation permanente avec les objectifs des autres politiques sectorielles par les actions transversales des associations concernées, que ce soit au niveau communautaire ou régional.

2. Renforcer les acteurs de l'éducation permanente

Afin de renforcer les associations reconnues dans le cadre de l'éducation permanente, le Gouvernement veillera à mettre en œuvre progressivement le financement du décret du 17 juillet 2003.

Il développera une logique de partage et de diffusion des outils, analyses et expériences émanant des associations reconnues par l'éducation permanente dans le cadre d'une plate-forme web.

Le Gouvernement souhaite aussi tirer les enseignements de l'évaluation du cadre réglementaire. L'évaluation de la mise en œuvre du décret du 17 juillet 2003 sera réalisée afin d'en pointer les difficultés d'application et d'interprétation, d'y apporter des solutions adéquates et de clarifier les règles applicables aux associations d'éducation permanente dans une optique de simplification, d'égalité de traitement et de transparence. Cette évaluation doit se faire en concertation avec tous les acteurs concernés.

L'Administration soutiendra les associations, notamment les plus petites, pour rencontrer les exigences administratives et organisationnelles du décret.

Enfin, le Gouvernement veillera à ce que les associations reconnues développent une pratique d'évaluation formative en vue d'un meilleur pilotage du soutien à l'action associative.

3. Favoriser l'ouverture à de nouvelles problématiques

Par définition, les associations d'éducation permanente sont centrées sur l'évolution de la société et intègrent largement une dimension de changement de leurs pratiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à faciliter la prise en compte de nouveaux enjeux ou de nouvelles formes d'action (développement durable, nouveaux médias, articulation à l'échelon du territoire, l'action en réseau, ...), dans les associations déjà existantes comme dans les associations à reconnaître. Dans ce contexte, un cadre spécifique sera élaboré pour le subventionnement des associations représentatives de la diversité culturelle. En outre, il soutiendra les initiatives s'inscrivant dans des axes de travail innovants définis après avis du Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente. Enfin, il veillera à ce que l'Administration et le service de l'Inspection assurent l'accompagnement et la formation des associations nouvellement reconnues.

4. Simplifier le travail administratif des associations

Une des difficultés rencontrées par les associations tient à la lourdeur des contraintes administratives qui leur sont imposées. Les associations qui bénéficient de plusieurs sources de subsides doivent voir leurs démarches administratives réellement simplifiées.

Toujours pour renforcer les priorités politiques que sont la démocratie participative et le développement de l'esprit critique, le Gouvernement sera attentif à :

- harmoniser et standardiser les procédures entre entités fédérées ;
- simplifier les procédures administratives ;
- faciliter l'accès des bâtiments publics aux associations.

IX - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INFORMATION

Les technologies de l'information et de la communication ont profondément modifié la vie, le travail et les loisirs de bon nombre de citoyens. Le Gouvernement veut garantir à tous un accès libre et égal à une société de la connaissance respectueuse des valeurs démocratiques. Et les pouvoirs publics ont un rôle déterminant à jouer en ce sens.

La maîtrise technologique doit aller de pair avec l'élaboration d'un cadre clair, garant des valeurs essentielles d'un Etat démocratique, comme la liberté d'expression, la protection de la vie privée ou la protection des mineurs.

La liberté de participer à l'évolution technologique de la société suppose également que toutes les barrières d'ordre éducatif, culturel ou sociologique soient levées. Cette problématique touche particulièrement les personnes inactives, les personnes avec un faible niveau d'éducation et les personnes âgées.

Le Gouvernement entend que la Communauté poursuive ses efforts, aux côtés des Régions et du Fédéral dans le cadre du Plan national de lutte contre la fracture numérique, par la sensibilisation, l'accès et la formation aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

1. La réduction de la fracture numérique

Idéalement, la familiarisation aux TIC doit s'envisager dès le plus jeune âge. L'école a donc un rôle majeur à jouer. C'est la raison pour laquelle les Régions ont consacré des moyens particulièrement importants, sous la précédente législature, pour renforcer l'équipement et la connexion des écoles à internet (le projet « cyberclasse » en Région wallonne et le Plan Multimédia des écoles en Région bruxelloise). La Communauté s'est, pour sa part, investie dans la formation à l'utilisation de ces outils, afin d'en assurer une utilisation optimale.

L'enjeu reste celui de renforcer l'accès à l'équipement, mais également de former les citoyens au WEB 2.0 et ses futures évolutions, dans lequel l'internaute passe du statut de consommateur d'informations à celui de producteur (blogs, micro-blogs, wikis,...) et de coproducteur (réseaux sociaux,...) de contenus.

Le Gouvernement s'engage à :

- renforcer les synergies avec les Régions wallonne et bruxelloise par la politique d'équipement et de formation aux TIC dans les écoles, en ce compris pour les enseignants ;
- solliciter des Régions l'élargissement des plages horaires des centres de compétence et de référence concernés et le renforcement de leur ouverture à l'enseignement, notamment de promotion sociale ;

- soutenir la mise à disposition d'un équipement informatique de qualité, et des formations nécessaires pour les bibliothèques, les médiathèques, les maisons de jeunes, les services d'aide en milieu ouvert et les centres d'information accueillant un public précarisé,... ;
- mettre à disposition des centres d'information « jeunesse » du matériel informatique de manière à intégrer les nouvelles formes de multimédias ;
- outiller et informer le citoyen « éditorialiste » spontané, de l'existence des nouvelles opportunités du WEB 2.0.

2. La promotion des standards ouverts et des logiciels libres

Les standards ouverts et les logiciels libres sont des outils indispensables pour assurer l'accessibilité de tous aux technologies de l'information tout en garantissant la liberté de chaque utilisateur. Le développement du logiciel libre est un phénomène mondial de travail collaboratif à travers lequel, des communautés d'utilisateurs et de développeurs de logiciels s'entraident pour produire des logiciels de qualité. Ils contribuent à réduire la fracture numérique dans de nombreux pays, en particulier dans le Sud.

En ce sens, le Gouvernement s'engage à :

- promouvoir et utiliser, dans la mesure du possible, les standards ouverts et les logiciels libres dans les administrations publiques, OIP et les cabinets ;
- développer les formations aux logiciels libres, notamment ceux d'usage courant dont la portée pédagogique est confirmée ;
- promouvoir l'usage des logiciels libres dans les administrations et les cabinets ministériels dans le respect des règles de concurrence et de marchés publics ;
- requérir, lors de la passation des marchés publics relatifs aux systèmes d'information demandant des développements sur mesure, d'être propriétaire des codes sources ou d'en avoir la disponibilité selon une licence libre reconnue ;
- adapter les cahiers des charges des marchés publics pour des développements sur mesure afin de favoriser l'accès de tous les opérateurs, dont les PME, à ces appels d'offre ;
- promouvoir l'utilisation des logiciels libres auprès des citoyens et des entreprises, notamment par des actions de sensibilisation et/ou de formation ;
- promouvoir l'utilisation des logiciels libres au sein des écoles ;
- plaider en faveur d'une plus grande interopérabilité des systèmes.

3. Le soutien aux contenus de qualité, libres d'accès, indépendants et accessibles au plus grand nombre

La société de l'information se caractérise par des flux continus et diversifiés de contenus et par une accessibilité immédiate à ceux-ci.

Pour le Gouvernement, il est essentiel d'aller au-delà de cette dimension et d'encourager le développement d'une société de la connaissance, c'est-à-dire l'émergence d'un large domaine public et gratuit sur internet qui présente toutes les garanties de qualité et qui soit accessible à tous et, notamment, aux personnes handicapées.

Concrètement, pour encourager le développement d'une société de la connaissance, le Gouvernement s'engage à :

- favoriser l'émergence d'un domaine public riche en contenus, notamment par la numérisation des archives appartenant aux institutions culturelles ou scientifiques régionales, la mise en ligne d'études, de documents à vocation publique, des supports de cours,... ;
- entamer la réflexion en vue d'assurer l'hébergement de plateformes d'accueil d'outils WEB 2.0 dans le cadre de ses compétences ;
- susciter la participation citoyenne, particulièrement en encourageant les « communautés d'utilisateurs », pour une mise en commun et un partage des savoirs ;
- encourager l'utilisation des standards ouverts pour garantir un accès libre des citoyens à tous les contenus ;
- augmenter le nombre de sites labellisés anysurfer, accessibles aux personnes à besoins spécifiques (malvoyants, malentendants, sourds,...) ;
- multiplier les accès à internet, notamment en poursuivant le développement des espaces publics numériques pour permettre aux citoyens qui n'ont pas d'ordinateur, d'accéder dans un local public à l'informatique et à internet, tout en poursuivant les actions menées en vue de favoriser l'achat d'un ordinateur par les ménages les plus démunis.

4. La numérisation des patrimoines culturels

Le Plan de Préservation et d'Exploitation des Patrimoines de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Plan PEP's, doit permettre de numériser et de valoriser les fonds (livres, manuscrits, photos, peintures, vidéos, enregistrements sonores,...) des institutions culturelles (centres d'archives, musées, institutions audiovisuelles, bibliothèques,...).

Le Gouvernement s'engage à :

- amplifier cette initiative afin d'offrir un accès, au public le plus large comme aux publics spécialisés, à une part significative de notre patrimoine ;

- instaurer un dépôt légal des œuvres audio et visuelles produites et coproduites par les institutions culturelles pour organiser au mieux la préservation et la valorisation des patrimoines des institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5. La protection des mineurs

La protection des mineurs passe avant tout par l'éducation aux médias. En ce sens, le Gouvernement veillera à développer une dynamique d'éducation des technologies de l'information qui rend les citoyens mieux formés à une lecture plus critique. Les mineurs ne sont pas nécessairement surveillés par un adulte lorsqu'ils surfent sur internet. Ils peuvent donc très facilement se retrouver sur des sites non adaptés à leur âge, être amenés à faire des achats en ligne ou s'exposer à des périls plus graves encore.

Concrètement, pour renforcer la protection des mineurs, le Gouvernement s'engage à :

- défendre, via le niveau fédéral, l'adoption de normes communes aux Etats membres de l'Union européenne obligeant les opérateurs qui diffusent sur internet des contenus réservés aux adultes à mettre en place des mesures techniques permettant de prévenir l'exposition de mineurs ;
- demander au pouvoir fédéral la mise en place d'outils garantissant aux mineurs un accès sûr et protégé à internet et réglementant leurs achats en ligne (systèmes de protection électronique limitant leur accès à certains sites tout en préservant leur anonymat, gestion publique des noms de domaines, instauration d'un nom de domaine .kid, ...) ;
- mener des campagnes d'information sur le téléchargement gratuit de logiciels de filtrage établissant des listes positives de sites accessibles aux jeunes enfants ;
- créer un programme d'information et de soutien aux parents à propos de l'utilisation d'internet par leurs enfants ;
- développer des outils de sensibilisation qui permettent aux élèves de prendre conscience de la réalité de la violence et de distinguer le réel de la fiction via notamment les jeux de rôle, afin de lutter contre les phénomènes d'addiction.

Le Gouvernement veut garantir à tous les citoyens un accès libre et égal à une société de la connaissance qui peut être un véritable facteur d'épanouissement. Les pouvoirs publics ont un rôle déterminant à jouer pour que la société de l'information se développe dans un cadre d'accès universel. Ceci implique que toutes les barrières d'ordre éducatif, culturel ou sociologique soient levées.

Le Gouvernement entend que les efforts soient poursuivis à l'avenir, notamment dans le cadre du Plan national de lutte contre la fracture numérique coordonné avec le Fédéral.

X- UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE SPORT

Les bienfaits de la pratique sportive nécessitent qu'elle soit soutenue et stimulée par les pouvoirs publics. Tout citoyen doit avoir accès à la pratique de toutes les disciplines en fonction de ses aspirations, de ses qualités et de ses envies.

De surcroît, le sport est universel, praticable par tous et susceptible de se vivre à différents niveaux de pratique. C'est pour ces raisons que, à côté de ses caractéristiques premières, le sport peut être un facteur d'intégration, de promotion et de défense de certaines valeurs éthiques, de développement économique et de plus grande justice sociale.

Le sport touche également l'éducation des enfants, qui ne serait complète si elle ne comprenait pas un pan réservé au développement de l'activité physique.

Par ailleurs, l'image et la pratique du sport auprès du public sont fortement influencées par les performances réalisées par les sportifs de haut niveau. Tous les éléments doivent être mis en œuvre afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents au plan international, ce qui impose de se pencher sur la formation des jeunes espoirs et le statut des sportifs d'élite et de leurs entraîneurs : il est important d'offrir à ces professionnels du sport des infrastructures de qualité, une formation reconnue et des conditions d'accès à la profession clairement établies.

Enfin, il demeure un point primordial : l'éthique et le « fair-play », que le Gouvernement s'efforcera de promouvoir au cours de la législature à venir.

1. Un plan stratégique de développement de l'activité physique et du sport

Afin de développer une vision stratégique à long terme et ouverte sur le monde de sa politique sportive, le Gouvernement propose d'élaborer un programme pluriannuel qui dépassera le temps d'une législature. Cette vision devra être transversale aux départements du Sport, de l'Enseignement, de la Santé et de l'intégration sociale, et impliquer les compétences régionales, notamment en matière d'infrastructures, mais aussi les autres niveaux de pouvoir par la mise en place d'une conférence interministérielle du sport.

Ce plan de développement de l'activité physique et du sport, élaboré en concertation avec les Régions, les instances, fédérations et associations sportives, et les pouvoirs locaux, comportera plusieurs axes : sport pour tous et sport de haut niveau, sport à l'école, lutte contre le dopage, infrastructures, missions et emplois dans les fédérations, formation des cadres...

Il fera l'objet d'une évaluation régulière sur base d'objectifs fixés préalablement.

La législation et la réglementation relatives au sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront adaptées conformément au contenu de ce plan.

2. La pratique du sport dès l'école

Le Gouvernement adoptera des mesures visant à favoriser la pratique du sport à l'école, en se basant sur les conclusions du projet-pilote relatif aux cours d'éducation physique mené entre 2004 et 2009.

Dans ce contexte, le Gouvernement :

- systématisera des initiatives d'éveil sportif à l'école, notamment en rapprochant les écoles des clubs sportifs, des centres sportifs locaux intégrés et des centres de conseil du sport de l'ADEPS concernés par des actions conjointes favorisant la connaissance d'un maximum de sports ;
- améliorera les conditions dans lesquelles se donnent les cours de psychomotricité dans les classes maternelles tout en maintenant deux périodes de psychomotricité par semaine ;
- étudiera, en concertation avec les acteurs concernés, le rôle que peut jouer le professeur d'éducation physique en matière de détection et de pré-orientation vers les milieux sportifs. L'objectif est de tisser des liens entre le monde de l'école et celui du sport, afin de favoriser l'intégration des jeunes dans les clubs ;
- soutiendra et valorisera les compétitions interscolaires, en collaboration avec l'Association des Fédérations Francophones du Sport Scolaire (AFFSS) ;
- rendra obligatoire l'insertion d'un chapitre spécifique sur l'éducation physique dans chaque projet d'établissement ;
- encouragera la pratique d'activités physiques en milieu (para)scolaire et les déplacements à pied et à vélo des élèves et des enseignants vers l'école ;
- définira une politique d'aide et d'accompagnement pour les meilleurs espoirs, en parfaite coordination entre les Ministres chargés des Sports, de l'Enfance et de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement supérieur afin de leur permettre de concilier leur pratique sportive et leurs études ;
- redéfinira, à partir des initiatives existantes, un cadre pour les différentes formes de sport-étude.

3. Une pratique sportive pour tous

La pratique sportive peut revêtir différentes formes : elle peut s'effectuer dans un club ou entre amis, s'inscrire dans le cadre de compétitions ou être purement ludique, être régulière ou saisonnière, se pratiquer à domicile ou à l'extérieur, être pluridisciplinaire ou ne couvrir qu'une seule discipline... L'important est d'avoir une activité sportive en adéquation avec ses attentes, ses capacités et ses disponibilités.

Il appartient aux pouvoirs publics d'encourager les citoyens à faire du sport. Pour y parvenir, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- réalisera auprès du grand public une campagne de sensibilisation sur la nécessité d'une pratique sportive régulière de tous les citoyens, avec le soutien des sportifs de haut niveau ;
- encouragera la pratique sportive par la réalisation et la promotion d'événements sportifs majeurs ;
- étudiera la possibilité d'accroître l'offre de stages ADEPS et de diversifier les activités qu'ils proposent ;
- élaborera un catalogue commun des offres de stages ou initiatives sportives développées par tous les niveaux de pouvoir ;
- organisera, parallèlement au trophée des communes sportives, une journée de découverte des différentes disciplines sportives disponibles, à l'instar des « Journées du patrimoine » ;
- encouragera la pratique sportive au sein de l'entreprise via la création d'un trophée des entreprises ;
- poursuivra l'augmentation du nombre de centres sportifs locaux et de centres sportifs locaux intégrés en lien avec les écoles au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- facilitera, au travers des centres sportifs locaux intégrés, l'ouverture des infrastructures sportives des écoles en dehors des heures d'ouverture pour tous les sportifs (et réciproquement) et favorisera, là où une demande se manifeste, les synergies entre le corps enseignant et les clubs.

Le sport étant vecteur d'intégration, le Gouvernement :

- évaluera, avec tous les acteurs qui le mettent en œuvre et, le cas échéant, adaptera le système du chèque-sport pour en encourager l'utilisation auprès d'un nombre plus élevé de jeunes défavorisés ;
- assurera un encadrement professionnel pour le sport de quartier ;
- reconduira régulièrement la journée « Sport sans limites » qui permet de rapprocher sportifs valides et moins valides ;
- augmentera l'offre de sport accessible aux personnes handicapées ;
- poursuivra le soutien à la formation de moniteurs spécialisés au côté des sportifs atteints de handicaps divers afin de garantir une pratique sportive en toute sécurité ;
- accordera une attention particulière à toutes les initiatives de découverte de la psychomotricité au sein des milieux d'accueil de la petite enfance ;
- incitera les gestionnaires d'infrastructures sportives à consacrer des plages horaires spécifiques au sport du troisième et du quatrième âges dans les plannings de celles-ci ;
- développera des initiatives pour renforcer l'accessibilité, la sensibilisation et l'information des personnes âgées sur le bienfondé de la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge, tout en renforçant les activités spécifiques existantes en leur faveur telles que le « Passeport santé Seniors » ;

- s'attachera à promouvoir davantage la pratique d'activités physiques et sportives au féminin en développant des actions spécifiques adaptées au public féminin.

4. Un soutien au sport de haut niveau

L'image et la pratique du sport auprès du public sont fortement influencées par les performances réalisées par les sportifs de très haut niveau. A ce jour, une cinquantaine d'athlètes francophones bénéficient d'un contrat de « Sportifs de haut niveau ».

Ce chemin vers l'excellence débute souvent à un âge précoce, en pleine scolarité, ce qui demande, à l'enfant comme à ses parents, une organisation lourde et contraignante.

Pour améliorer la participation de nos élites aux grandes compétitions internationales, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soutiendra, en concertation avec l'Etat fédéral, les entités fédérées et les fédérations sportives, la création d'un centre unique d'expertise et de formation pour les sportifs de haut niveau. Ce centre permettra le travail en commun des athlètes et d'un personnel d'encadrement varié (formation, entraînements, suivis physique et psychologique, recherche). Le Gouvernement tiendra compte des infrastructures existantes dans le choix de la localisation du centre et des infrastructures sportives dont il devra être doté, en lien avec le sport pour tous, afin de limiter les investissements ;
- définira une politique d'aide et d'accompagnement pour les meilleurs espoirs, en parfaite coordination entre les Ministres chargés des Sports, de l'Enfance et de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement supérieur ;
- développera les passerelles entre les clubs sportifs, les fédérations et les établissements scolaires afin de favoriser la détection des espoirs sportifs de demain, les accompagnera et suscitera chez eux l'envie de se surpasser pour atteindre le statut d'espoir sportif puis de sportif de haut niveau ;
- intensifiera le travail de la Cellule Ariane qui est chargée de chercher, avec le sportif, des filières de formations adaptées, de l'aider à traduire ses qualités et ses compétences et de le mettre en relation avec le monde de l'entreprise. Un partenariat entre l'ADEPS, les entreprises, les organisations patronales et des organismes publics comme le Forem, d'Actiris, et l'IFAPME (Institut de la Formation en Alternance des PME) en Wallonie et du SFPME (Service de Formation des PME) à Bruxelles sera développé ;
- créera, dans le respect du secret médical et de la vie privée, un fichier reprenant toutes les données utiles au suivi des sportifs de haut niveau susceptibles d'être exploité tout au long de la carrière des athlètes ;
- réalisera un accord de coopération dans le plus strict respect des compétences de chacune des entités concernées en vue de renforcer la

collaboration et les synergies sur un plan national, notamment en matière de sport de haut niveau et d'organisation de compétitions sportives régionales, nationales et internationales.

5. Des collaborations avec les fédérations renforcées

L'action du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visera à réduire les disparités qui existent au sein du management des fédérations sportives. En effet, à côté d'une gestion bénévole dans la grande majorité des cas, existe aussi une gestion professionnelle qui reste minoritaire. Le Gouvernement veillera à mettre en place un contexte favorable à la professionnalisation de la gestion des fédérations sportives dans le respect des réalisations et des spécificités de chacune.

Dans ce cadre, le Gouvernement :

- soutiendra les fédérations qui souhaitent professionnaliser leur management sur le plan administratif et/ou sportif et qui veulent entamer des actions communes transfédérations pour le sport. La mutualisation de la gestion managériale des fédérations par la mise à dispositions de moyens financiers et humains qui bénéficient à un regroupement de plusieurs fédérations doit être encouragée ;
- améliorera le mécanisme de liquidation des subventions des fédérations pour que leurs projets soient menés avec plus de sérénité.

6. Une amélioration de la formation des cadres

Afin d'améliorer la formation des cadres sportifs, le Gouvernement :

- initiera des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs du monde du sport susceptibles de devenir formateurs et mènera, dans cet objectif, une action ciblée auprès des sportifs de haut niveau fraîchement retraités et de nos sportifs seniors ;
- développera une réglementation des métiers du sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- redéfinira les champs de compétence à acquérir à l'issue de chaque niveau de formation et imposera un cahier des charges standard et des axes pédagogiques ;
- privilégiera, dans le cadre du plan global de recrutement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les effectifs du service de la Vie fédérale chargé de la formation des cadres ;
- réactualisera les contenus des cours et introduira de nouveaux supports didactiques ;
- sur base des études existantes, créera une école des cadres sportifs qui offrira une formation pluridisciplinaire sans exclure des collaborations transnationales.

7. La promotion des comportements éthiques, de la santé dans le sport et de la lutte contre le dopage

Pour encourager encore l'éthique dans le sport, le Gouvernement :

- intensifiera et améliorera les contrôles antidopage :
 - en augmentant progressivement et significativement les contrôles effectués ;
 - en assurant un équilibre entre contrôles auprès des amateurs et contrôles auprès des professionnels ;
 - en veillant à la formation continue des médecins contrôleurs ;
 - en diversifiant les contrôles entre compétitions et entraînements afin d'en accroître l'efficacité ;
 - en uniformisant la lutte antidopage dans notre pays pour la rendre conforme aux attentes de l'Agence Mondiale Anti-dopage ;
 - en renforçant les sanctions tant pour les prescripteurs de substances illicites que pour les personnes qui les consomment ;
- développera un programme de prévention envers les plus jeunes sur les méfaits du dopage et des pratiques sportives inadéquates ;
- mettra en place une politique d'éducation à l'éthique sportive dans les écoles primaires et secondaires ;
- soutiendra les arbitres par une formation adéquate à la prévention de la violence et de concert avec les autres niveaux de pouvoirs, et renforcera sa protection juridique dans le cadre de sa mission ;
- organisera une campagne visant à promouvoir le rôle positif de l'arbitre comme garant de l'éthique sportive et du respect des règles ;
- approfondira les actions de prévention déjà menées, notamment en collaboration avec le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), dans le cas de manifestations de violence à caractère raciste ou xénophobe.

Le Gouvernement sera également attentif à la promotion de la santé parmi les sportifs via la distribution d'un carnet du sportif adapté à chaque discipline qui reprendra notamment des recommandations en matière de pratique sportive, d'hygiène de vie, d'alimentation.

Enfin, le Gouvernement évaluera les moyens à disposition pour reconnaître le statut de médecin du sport.

XI - UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ AMBITIEUSE

Prévenir, soigner, guérir les maladies et promouvoir la santé, telles doivent être les missions essentielles de notre système de santé afin de répondre aux besoins de la population, notamment ceux qui sont liés à l'allongement de la vie.

Pour cela, il faut sans cesse investir dans notre système de santé, continuer à le rendre encore plus accessible et améliorer en permanence sa qualité.

Le Gouvernement contribuera à la réduction des inégalités devant la santé en développant une réelle politique intersectorielle destinée à embrasser l'ensemble des facteurs déterminants de la santé : ceux d'ordre sanitaire (le système de soins) mais aussi ceux qui contribuent à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie (revenu et statut social, environnement social et physique, éducation et formation, habitudes de vie et de santé, emploi, réseaux de soutien social, etc.).

Afin que la promotion de la santé soit assurée auprès de tous, et en particulier auprès des populations les plus vulnérables, les programmes seront déclinés jusqu'au niveau local, en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Les services universels que sont les consultations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour enfants et les services de promotion de la santé à l'école sont des lieux privilégiés pour le développement d'une politique de promotion de la santé, notamment pour assurer le lien avec les publics les plus fragilisés. Il sera également attentif à renforcer la collaboration entre centres psycho-médico-sociaux et centres de promotion de la santé à l'école.

Le Gouvernement veillera à assurer la coordination et la cohérence des actions de promotion de la santé menée par les différents niveaux de pouvoir. Il inscrira son action dans le programme quinquennal de promotion de la santé. Il mettra rapidement en œuvre l'évaluation de la réalisation de l'ensemble du dispositif de promotion de la santé, tant des programmes communautaires quinquennaux et opérationnels que des services agréés et des dispositions décrétales.

Le Gouvernement veillera en outre à l'évaluation régulière de l'impact des mesures prises. Il mettra par ailleurs en commun des ressources communautaires et régionales en matière de données sanitaires afin de créer un système d'information sanitaire générant et/ou analysant des données de qualité.

1. Le développement des conditions de bien-être dès l'enfance

Travailler au bien-être de l'enfant dans son environnement et l'aider à développer ses capacités propres à se sentir bien constituent un socle primordial pour la promotion de la santé mentale et la prévention de nombreuses

problématiques, tels que le suicide des jeunes, les assuétudes, les troubles de comportement...

Le Gouvernement entend dans ce cadre :

- amener chaque école à intégrer dans son projet pédagogique la notion de promotion du bien-être de l'enfant dans toutes ses dimensions ;
- développer dès l'école maternelle des actions de prévention visant à améliorer l'estime de soi et à permettre aux enfants à mieux communiquer ;
- organiser dès l'école primaire, sous la coordination des services de promotion de la santé à l'école et/ou les centres psycho-médicaux-sociaux, des cellules « bien-être » au sein des établissements scolaires. Il s'agira de construire avec les élèves les compétences et l'environnement nécessaires au développement d'habitudes plus saines dans une optique de promotion de la santé et de prévention des maladies et risques.

2. La prévention du suicide

Chez les jeunes de 15 à 24 ans, la mort par suicide représente 11 % du nombre de décès. Les personnes âgées sont deux fois plus nombreuses que les jeunes à mettre fin à leur vie de manière intentionnelle.

Le Gouvernement veut, en collaboration avec la Région wallonne, rompre avec le silence et donner les moyens d'une prévention efficace s'inspirant notamment des travaux et de la résolution votée en la matière par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour cela, le Gouvernement propose de :

- mener une réflexion globale, en ce qui concerne les jeunes et les personnes âgées, sur le mal-être conduisant au suicide ;
- renforcer les dispositifs d'accueil et d'écoute spécifique pour les jeunes, les aînés et leurs familles ;
- former les intervenants auprès des jeunes et des aînés au repérage précoce des situations de crise et organiser le relais avec les centres spécialisés ;
- développer des relations structurelles entre les parents, l'école, les centres psycho-médicaux-sociaux, les services de promotion de la santé, les services de santé mentale, les centres de planning familial et les services d'aide à la jeunesse et aménager des lieux d'écoute et de parole au sein des établissements scolaires ;
- renforcer les équipes capables d'intervenir en soutien dans un établissement scolaire après un suicide, ainsi qu'auprès d'une famille après un suicide d'un membre de celle-ci.

3. Une gestion et une prévention renforcées des assuétudes

Les consommations problématiques ou abusives de substances licites (tabac, alcool, médicaments) ou illicites (cannabis, cocaïne...) et les dépendances diverses (Internet, jeux) constituent une véritable question de santé publique et de société.

Le Gouvernement veillera, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoirs, à une coordination efficace des administrations concernées. Il rappelle en premier lieu que la mission de prévention en matière d'assuétudes relève des services et associations compétents.

Sur la base notamment de l'étude « Constats et recommandations en vue d'un plan concerté en matière d'assuétudes », le Gouvernement organisera, en partenariat avec les gouvernements wallon et bruxellois, une table ronde sur les assuétudes réunissant tous les niveaux de pouvoir concernés. Il veillera, entre autres en association avec la Région wallonne, à la mise en place d'une politique cohérente et transversale qui reposera sur les trois piliers - prévention, réduction des risques et traitement - via les mesures suivantes :

- sur la base de l'évaluation prévue, renforcer les points d'appui « assuétudes », pour améliorer la connaissance par les écoles secondaires de l'offre d'accompagnement, de soins et de prévention des assuétudes ;
- relancer, sur les lieux de loisirs, les actions et campagnes d'information et de prévention pour sensibiliser les jeunes aux risques liés aux assuétudes: distribution de prospectus à l'entrée des cafés et boîtes de nuit, obligation de mettre de l'eau à disposition gratuitement dans les discothèques... ;
- renforcer la politique de réduction des risques (testing, centres d'accueil avec espaces d'injection et d'échanges de seringues, etc.) et clarifier la compétence ;
- intégrer dans la formation initiale des futurs enseignants et travailleurs des secteurs socio-sanitaire et socio-éducatif un module sur les assuétudes ;
- systématiser les formations des professions actives dans l'aide aux personnes toxicomanes ou ayant un problème de dépendance mais aussi des professionnels amenés à travailler avec ce public sans que ce ne soit par le biais de services spécialisés (médecins, travailleurs sociaux, psychologues, infirmiers).

Pour renforcer les efforts de lutte contre le tabagisme, le Gouvernement propose, notamment en collaboration avec la Région wallonne :

- d'organiser des programmes de prévention qui seront soutenus par des campagnes de sensibilisation fréquentes, de longue durée et audacieuses, mettant l'accent sur les risques spécifiques et l'ampleur des dangers, en ce compris des campagnes d'information sur les pratiques de l'industrie du tabac ;
- de travailler avec les associations et services de prévention pour notamment décourager le tabagisme à la sortie et à l'entrée des écoles.

Le Gouvernement s'engage à collaborer, entre autres avec la Région wallonne, pour intensifier la lutte contre la consommation abusive d'alcool et prévenir les dommages avec une priorité pour le public jeune. Dans le cadre du Plan National Alcool, l'Etat fédéral étant chargé de fixer un cadre normatif et d'en assurer le contrôle, une stratégie globale sera mise en œuvre. Il s'agit de :

- mettre en place des programmes de campagnes de prévention, d'éducation et de responsabilisation des jeunes à une consommation responsable et modérée d'alcool avec une attention particulière pour le « binge drinking » (boire pour atteindre l'ivresse) et l'alcool au volant ;
- prévoir que les Hautes Ecoles, notamment dans le cadre des Points Santé, et les Universités élaborent chacune un plan stratégique de lutte contre la consommation abusive d'alcool, en collaboration avec les associations d'étudiants.

En matière de cyberdépendance, le Gouvernement entend, en collaboration avec la Région wallonne :

- élaborer pour les professions concernées des outils relatifs aux nouveaux comportements de dépendance ;
- développer les programmes de prévention à destination des jeunes et également à l'attention des parents et des professionnels de l'enfance ;
- créer un code de bonnes pratiques internet à destination de parents.

4. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Une approche positive de la vie relationnelle, affective et sexuelle tout au long de la vie permet de diminuer fortement les facteurs de risque : grossesses non désirées, faits de délinquance sexuelle, infections sexuellement transmissibles, stigmatisation des orientations sexuelles, etc.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles conclura, sur la base de l'évaluation des expériences-pilotes de 2008, un accord de coopération avec les gouvernements de la Région wallonne et de la COCOF afin de créer les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation des modules d'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les acteurs de terrain spécialisés seront associés à la préparation de cet accord et à la définition d'un calendrier préparatoire en vue d'un lancement phasé dès l'année scolaire 2010-2011. Par ailleurs, un nouvel appel à projets sera lancé en 2009 pour l'organisation de nouveaux modules en 2010.

Parallèlement, le Gouvernement mettra en œuvre des campagnes de sensibilisation relatives à l'usage des moyens contraceptifs.

5. La prévention du SIDA et des infections sexuellement transmissibles (IST)

Pour le Gouvernement, il est fondamental de rappeler que, malgré les progrès thérapeutiques, le Sida ne se guérit pas.

Le Gouvernement entend, en association avec la Région wallonne :

- en fonction de l'évolution de la maladie, des traitements et comportements, évaluer et le cas échéant réajuster les politiques de prévention, notamment auprès des jeunes et des publics spécifiques, en collaboration avec les acteurs concernés ;
- combattre la banalisation du phénomène du Sida et continuer à développer l'information relative aux autres IST, particulièrement auprès des publics spécifiques ;
- lancer de nouvelles campagnes de sensibilisation à l'usage du préservatif, augmenter le nombre de préservatifs distribués gratuitement et augmenter le nombre de distributeurs de préservatifs ;
- lutter activement contre les discriminations dont sont victimes les personnes séropositives ;
- accompagner l'information sur les IST d'une sensibilisation en faveur du dépistage auprès des femmes et des hommes dès l'adolescence, vu la recrudescence de toutes les IST.

6. La promotion des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique

Actuellement, un enfant sur cinq est en surpoids ; la prévalence de l'excès de poids atteint un enfant sur trois dans certaines de nos régions. Au-delà du problème de poids, d'autres maladies chroniques pourraient être évitées par un meilleur équilibre alimentaire et un mode de vie moins sédentaire.

En cohérence avec le Plan National Nutrition Santé, le Gouvernement poursuivra sa politique de promotion des attitudes saines (alimentation, activité physique), tenant compte de l'évaluation réalisée. Ainsi, certaines mesures seront réorientées ou deviendront structurelles, comme par exemple l'accessibilité à l'eau potable dans les écoles.

Le Gouvernement veillera entre autres à construire un programme lié aux conditions et au contenu des prises alimentaires dans le cadre de l'ensemble des collectivités (cahier des charges, type de produits, qualité du lieu,...).

La problématique des troubles du comportement alimentaire touche 1 à 2% des 15-25 ans. En plus d'œuvrer à un environnement favorable à un comportement alimentaire sain, le Gouvernement s'engage à :

- sensibiliser le corps médical ainsi que les professeurs d'éducation physique afin que les troubles alimentaires soient détectés le plus rapidement possible ;
- rédiger avec les hébergeurs de site Internet une charte dans laquelle ils s'engagent à ne pas héberger de pages promotionnant l'anorexie ;
- appuyer la démarche de l'Etat fédéral pour mettre en place le Conseil de la Publicité afin de promouvoir auprès des publicistes l'adoption d'une démarche éthique et veiller au respect de la promotion du bien-être et de la condition féminine lors de l'élaboration de slogans publicitaires.

7. Un renfort au dépistage des cancers et aux programmes de vaccination

Le cancer est la deuxième cause de mortalité en Belgique. Le Gouvernement s'attellera à proposer un dépistage gratuit, le plus précoce possible, pour les cancers les plus fréquents dans notre population. Le dépistage précoce constitue en effet une garantie de pouvoir offrir les meilleures chances de guérison avec des traitements moins lourds.

Afin de continuer à sensibiliser la population aux risques de cette maladie, le Gouvernement s'engage à :

- redynamiser la participation des femmes au programme de dépistage du cancer du sein, d'une part par des campagnes de sensibilisation ciblées et d'autre part par un travail d'adhésion des professionnels de la santé à ce programme ;
- renforcer l'implantation du programme de dépistage du cancer colorectal ;
- poursuivre la recommandation du Conseil supérieur de la santé en matière de dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes à partir de 25 ans tous les 3 ans.

Les politiques d'alimentation saine et de prévention des risques en matière d'alcool et de tabac doivent permettre de limiter les risques en matière de cancer.

Tout nouveau programme de dépistage s'appuiera sur un consensus scientifique européen.

La vaccination est indéniablement un élément important de la politique de santé publique. Le Gouvernement s'engage à intensifier les campagnes de rattrapage de vaccination (tétanos, coqueluche).

Le Gouvernement veillera à :

- faire évoluer le calendrier vaccinal en fonction des recommandations du conseil supérieur de la santé ;
- étudier les modalités de la modernisation du circuit vaccinal en cohérence avec les initiatives du niveau fédéral ;

8. Une attention particulière aux personnes âgées et à leur santé

Le Gouvernement préconise de développer une approche spécifique pour la prise en charge des personnes âgées malades. La politique de santé doit comporter un volet de prévention des risques de santé susceptibles de porter atteinte à leur autonomie.

Le Gouvernement veillera à :

- favoriser, chez les aînés, toutes les activités leur permettant de conserver une bonne santé physique, notamment par des campagnes de sensibilisation. La présence active auprès des personnes âgées sera assurée afin de les inviter à la pratique régulière et adaptée d'un sport et de les sensibiliser à l'importance d'une alimentation équilibrée, au danger de l'automédication et à l'importance de la participation à la vie sociale et culturelle. Les associations et services communaux organisant ce type d'activités avec les personnes âgées seront soutenues sur le plan financier et logistique, notamment en collaboration avec les pouvoirs locaux ;
- renforcer les moyens de prévention des chutes chez les aînés, notamment par une consolidation de la formation des intervenants auprès des personnes âgées (médecins généralistes, infirmiers, aides familiales, assistantes sociales, etc.) et par une mise à la disposition de ceux-ci d'outils nécessaires à l'information des personnes âgées ;
- mettre en place une campagne de sensibilisation et de dépistage des troubles visuels et auditifs, souvent déclencheurs de problèmes en cascade chez les personnes âgées.

XII - AMPLIFIER LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ

La prise de conscience des inégalités progresse dans notre société. Cependant, il reste de nombreuses inégalités de fait pour lesquelles subsiste un énorme travail de sensibilisation et d'éducation. Des mesures correctrices doivent également être prises.

Le Gouvernement, fidèle à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, entend que chaque personne soit traitée de manière égale, quels que soient ses origines ou son identité, son sexe, son état de santé, ses croyances philosophiques ou religieuses, son orientation sexuelle...

Il rappelle dans ce cadre l'importance du décret qui interdit et sanctionne les discriminations.

Si les questions d'égalité seront intégrées dans l'ensemble des politiques générales, le Gouvernement mènera également des politiques spécifiques d'égalité et de lutte contre les discriminations, pour remédier à certaines discriminations structurelles (« mainstreaming » de l'égalité).

Le Gouvernement soutiendra dans ce cadre la mise en place de plans globaux d'égalité dans la fonction publique et dans les entreprises, avec quatre publics cibles : les femmes, les personnes issues de l'immigration, les LGBT et les personnes handicapées.

Dans cette perspective, il garantira durant toute la législature la continuation et la mise en œuvre des Protocoles de collaboration conclus en 2008 avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, d'une part, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, d'autre part. Le Gouvernement demandera en outre un Accord de coopération visant à faire de ces deux institutions actuellement fédérales des institutions « interfédérales ».

Il promouvra, dans l'ensemble des lieux publics de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une Charte de la citoyenneté rappelant les droits et les devoirs de chacun, telle que proposée dans le rapport de la Commission du Dialogue interculturel. Il mettra également en place un cours de citoyenneté active et responsable commun à tous les élèves, de manière complémentaire à l'enseignement des cours de religion et de morale.

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre femmes et hommes constitue un enjeu à la fois pour la démocratie et l'économie de notre pays. C'est aussi un combat contre l'exclusion sociale. Dans ce cadre, le Gouvernement promouvra activement l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec le secteur associatif, et luttera contre les inégalités structurelles dont les femmes sont encore souvent victimes.

Dans ce cadre, le Gouvernement :

- intégrera la dimension du genre dans l'ensemble des politiques qu'il mène ;
- élaborera de manière systématique des statistiques sexuées ;
- étendra les missions du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'assurer un meilleur suivi des plaintes relatives à l'égalité femmes-hommes lorsque l'administration est un acteur de discrimination ;
- prévoira, à l'instar de ce qui prévaut pour les organismes d'intérêt public régionaux, un maximum de deux tiers de personnes de même sexe dans les conseils d'administration des organismes d'intérêt public et des organismes et institutions agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- renforcera la législation visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs sur base de l'évaluation qui a été réalisée de la législation actuelle ;
- mettra fin à l'impossibilité pour les jeunes mamans en congé de maternité d'exercer leur mandat de conseillère communale durant ce congé.

Les violences physiques ou psychologiques à l'égard des femmes touchent tous les milieux. Pour le Gouvernement, la lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre les violences intrafamiliales restent une priorité de santé publique. Pour y parvenir, le Gouvernement :

- apportera une contribution effective au plan d'action national en matière de lutte contre les violences entre les partenaires, en visant à pérenniser les moyens humains et financiers du secteur associatif ;
- mettra en place une ligne téléphonique gratuite ouverte 7 jours sur 7, pour l'écoute et le soutien des victimes de violences intrafamiliales ;
- mettra en œuvre des campagnes de prévention et d'information ;
- veillera à augmenter substantiellement le nombre de places dans les centres d'accueil pour femmes victimes de violences (une maison d'accueil ouverte 24h/24 dans chaque province) et réservera un certain nombre de logements pour l'accueil d'urgence des femmes victimes de violences ;
- renforcera l'aide psycho-socio-juridique aux victimes de viol ;
- formera davantage les acteurs de terrain (professionnels de la santé et de l'éducation) à la problématique des violences à l'égard des femmes, pour détecter les situations à risques ;
- améliorera la prise en charge des auteurs de violence et soutiendra les initiatives de responsabilisation et de sensibilisation de ce public ;
- luttera davantage contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, notamment via des actions de prévention et de détection.

La généralisation progressive des animations relatives à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les écoles participera à la stratégie de prévention des violences envers les femmes et des violences intrafamiliales.

Notre système d'enseignement demeure une source d'inégalités entre les filles et les garçons. Dans ce contexte, le Gouvernement :

- organisera des formations en genre pour les puériculteurs/trices, afin que les rapports équilibrés entre sexes soient inculqués dès le plus jeune âge ;
- poursuivra l'intégration de la dimension « genre » dans les formations initiales et continues des enseignants et des formateurs d'enseignants ;
- mènera une sensibilisation qui « déspecialise » les emplois actuellement occupés majoritairement par des hommes ou des femmes ;
- encouragera les écoles supérieures et les universités à mettre en œuvre des plans globaux d'égalité, avec notamment des objectifs afin d'augmenter de manière significative le nombre de professeurs féminins.

Les stéréotypes sexistes sont malheureusement encore bien présents, dans les médias, à l'école, au bureau ou dans les familles. Le Gouvernement entend lutter activement contre le sexisme dans les médias :

- il évaluera l'action de la RTBF en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes ;
- il permettra au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de rédiger des règlements obligatoires en ces matières et lui donner une compétence de contrôle ;
- il élaborera un code de bonne conduite commun à l'ensemble des éditeurs de services audiovisuels ;
- il modifiera les conventions et les contrats de gestion passés avec les éditeurs de services audiovisuels afin d'y inclure ces dimensions ;
- il instaurera une nouvelle signalétique pour les divertissements comprenant des stéréotypes sexistes.

2. La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère

Pour le Gouvernement, la présence de citoyens d'origine étrangère ou d'étrangers constitue une source de richesse pour notre société. Cette multiculturalité pose aussi des défis liés au vivre ensemble.

L'action du Gouvernement s'articulera autour de deux objectifs : la promotion du mieux vivre ensemble et la lutte renforcée contre les discriminations que connaissent certaines personnes issues de l'immigration.

Il participera aux Assises de l'interculturalité lancées au niveau fédéral, initiera le débat avec les associations concernées et préparera un nouveau projet d'insertion et de lutte contre les discriminations.

2.1. Les primo-arrivants

Au départ des initiatives existantes et des organismes en place, le Gouvernement mettra en place un véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants (par exemple dans le cadre du regroupement familial, du droit d'asile ou de l'immigration du travail) qui aura pour objectif de fournir à la personne le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie. Ce

programme, qui doit être transversal, combinera des cours de français ou d'alphabétisation, un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique et un module d'orientation socioprofessionnelle. Il sera organisé conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis en œuvre au niveau local en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

2.2. Bien vivre l'interculturalité

Le Gouvernement intensifiera la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et le négationnisme. Il mettra entre autres en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation pour mieux faire connaître les nouvelles législations anti-discrimination et pour aider à la mise en place d'un réseau de points de contact pour les victimes de discrimination.

Le taux de chômage des personnes issues de l'immigration est très élevé. Il y a certes dans certains cas des inadéquations réelles entre les demandes des entreprises et les profils des travailleurs. Les demandeurs d'emploi issus de l'immigration sont cependant souvent victimes de discriminations à l'embauche. Dans ce contexte, le Gouvernement :

- soutiendra des plans d'égalité dans la fonction publique, pour augmenter le nombre de personnes issues de l'immigration ;
- ouvrira l'accès aux emplois de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux personnes résidant en Belgique depuis au moins 5 ans, à l'exception des emplois qui relèvent de l'exercice de la puissance publique ou qui ont trait à la protection des intérêts généraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement demande que le Gouvernement fédéral mette en œuvre au plus tôt l'accord de 2008 concernant la régularisation des sans-papiers sur la base de critères objectifs, notamment la régularisation par le travail, l'ancrage local durable et les procédures de longue durée.

De nombreuses études soulignent le caractère encore inégalitaire de notre système scolaire. La « sélection » scolaire ne se fait pas toujours sur base des capacités intrinsèques de l'enfant mais sur base de son origine sociale. Le Gouvernement poursuivra la mise en place du système d'encadrement différencié et :

- facilitera la reconnaissance des compétences des enfants primo-arrivants dans le cadre d'une simplification de la procédure d'équivalence des diplômes ou via l'extension des conseils d'intégration prévus par le décret sur les classes-passerelles ;
- veillera à promouvoir la diversité au sein du personnel dans les écoles, les écoles supérieures et les universités ;
- consolidera l'intégration de la promotion de la diversité, de l'interculturalité et de la lutte contre les discriminations dans les formations initiales et continues des enseignants et des formateurs d'enseignants ;

- renforcera les partenariats et échanges entre écoles de différents quartiers ;
- sensibilisera davantage les parents d'élèves d'origine étrangère à participer au processus éducatif ; des informations écrites sur notre système scolaire seront publiées et distribuées en langues étrangères pour mieux les informer ;
- diffusera au sein des écoles des bonnes pratiques et des outils pédagogiques relatifs à la diversité et au mieux vivre ensemble.

Le Gouvernement accordera une attention particulière au vieillissement des personnes d'origine étrangère, notamment via l'accueil dans les structures existantes.

Afin de favoriser la diversité culturelle et les échanges entre différentes cultures, le Gouvernement soutiendra l'élaboration de projets communs entre groupements d'origine sociale et culturelle différentes. Il renforcera en outre les formations relatives à l'interculturalité des acteurs socioprofessionnels (enseignants, éducateurs, assistants sociaux...). Il promouvra par ailleurs la diversité culturelle dans les médias, sur les mêmes modes que la valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, de même qu'il évaluera dans ce cadre le respect par la RTBF de l'obligation de contribuer à la diversité culturelle.

En articulation avec les Assises de l'interculturalité et avec le Centre pour l'égalité des chances et l'ensemble de la société civile, le Gouvernement organisera le débat sur la notion des accommodements raisonnables² et sur la manière selon laquelle elle pourrait être mise en œuvre pour prévenir ou résoudre des difficultés ou des conflits liés à l'interculturalité.

Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre une intégration dans les deux sens : des autochtones vers les personnes étrangères ou d'origine étrangère et inversement. Il sera en outre attentif à lutter contre toute forme de ghettoïsation.

3. La promotion de l'égalité au profit des personnes handicapées

Outre les aspects développés dans la Déclaration de politique régionale wallonne et de la CoCoF, cette question est abordée en détail dans les chapitres relatifs à l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur et la culture.

4. Bien vivre son identité sexuelle

Le Gouvernement luttera contre les discriminations que vivent au quotidien certaines personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), avec une attention particulière pour les jeunes, qui sont encore trop nombreux à souffrir de rejet à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

² Cette notion vise à permettre les adaptations demandées par les minorités culturelles pour autant que les accommodements aient un coût raisonnable, ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux et n'entravent pas le fonctionnement du service ou de l'entreprise.

Il mènera notamment, en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et le secteur associatif, des campagnes d'information et de sensibilisation (notamment relatives à l'identité sexuelle) dans l'ensemble des matières qui relèvent de ses compétences.

Le Gouvernement renforcera en particulier la lutte contre l'homophobie à l'école. Des formations sur le respect des diversités sexuelles seront en outre organisées à destination des enseignants, des éducateurs, des Centres psycho-médicaux-sociaux et des Services de promotion de la santé à l'école. Les modules d'animations à la vie relationnelle, affective et sexuelles à l'école intégreront un module relatif à l'orientation sexuelle.

Il accordera une attention spécifique, en collaboration avec la Région wallonne, aux seniors LGBT (avec notamment des actions de sensibilisation dans les maisons de repos) ainsi qu'aux personnes LGBT issues de l'immigration.

Enfin, il apportera un soutien structurel aux associations LGBT dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

<p style="text-align: center;">XIII- AGIR SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE POUR UNE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PLUS PERFORMANTE, UNE EUROPE PLUS FORTE ET UN MONDE PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE</p>
--

1. Complémentarité Wallonie-Bruxelles, synergies et optimisation des moyens

Les Wallons et les Bruxellois, ensemble, veulent être partie prenante, à leur échelle, des changements qui vont devoir se produire au niveau international pour « sortir par le haut » de tous les dérèglements constatés aujourd’hui : crise alimentaire, crise financière, récession économique, changements climatiques, défis démographiques, etc. Pour ce faire, le Gouvernement accordera une attention particulière à la participation des acteurs de la société civile, notamment au travers de mécanismes de consultation préalables à la prise de décision.

La Wallonie et Bruxelles ont besoin, en tant que petites entités ouvertes sur l’Europe et le monde, de politiques et d’instruments qui permettent à la fois de soutenir avec souplesse les besoins d’ouverture sur l’extérieur de tous les opérateurs, et d’être en prise, à leur échelle, avec les changements qui se produisent au niveau international.

Au cours de la législature 2004-2009, les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont uni leurs efforts au sein d’une même politique extérieure des entités francophones, notamment, en attribuant à un même Ministre les compétences en matière internationale, en élaborant ensemble une seule note de politique internationale et en fusionnant les Administrations internationales.

En matière de relations internationales, le Gouvernement est convaincu de l’étroite complémentarité des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec celles de la Région wallonne et de la CoCoF (Commission communautaire française), sans nier leurs préoccupations spécifiques. Cela procède de l’intérêt de parler d’une même voix sur la scène européenne et internationale. Il considère que la définition d’objectifs communs, de même que la mise en commun d’outils et procédures, ne pourront que mieux servir les citoyens et les opérateurs dans leurs approches et actions à dimension internationale. Il convient de conserver, dans ce cadre, un équilibre entre les échanges à visées économiques et les échanges non marchands fondés sur la solidarité et centrés sur l’enseignement et la culture.

Les relations extérieures doivent être mises au service du développement économique, social et culturel durable de nos régions, ainsi que de celui de nos partenaires. Il est essentiel que les politiques poursuivies à l’international prolongent – et donc renforcent – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales des gouvernements wallon et communautaire. Il faut donc maximiser les synergies entre entités, entre

politiques sectorielles (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) mais également entre actions extérieures et intérieures pour ainsi bénéficier de plus d'efficacité tant pour les unes que pour les autres. Pour ces raisons, il est nécessaire de disposer d'une vision complète des objectifs stratégiques dans une note intégrée de politique internationale. Les Ministres compétents élaboreront dès lors une note de politique internationale commune pour renforcer l'image et l'attractivité de la Belgique francophone ainsi que pour maximiser les retombées des moyens investis dans les relations extérieures au sens large. Elle fera l'objet d'une consultation des acteurs de la coopération indirecte à l'initiative conjointe des Ministres concernés. Cette note fera ensuite l'objet d'un échange de vues au Parlement.

Le Gouvernement s'engage à procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la fusion du Commissariat Général des Relations Internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Division des Relations Internationales de la Région wallonne, au sein de la nouvelle administration WBI (Wallonie-Bruxelles International) en vue d'en améliorer le fonctionnement, la gestion et le service aux usagers. Cette évaluation fera ensuite l'objet d'un échange de vues au Parlement. Le Gouvernement souhaite aussi conserver un Ministre unique pour les relations internationales de la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette synergie avec les Régions et la valorisation conjointe des compétences doivent, pour le Gouvernement, déboucher sur un soutien plus efficace aux Wallons et aux Bruxellois francophones. Cela concerne tout particulièrement la mobilité internationale des jeunes, pendant, comme après les parcours scolaires, avec la mise en place de dispositifs communs, ou encore la mise en commun des moyens destinés au soutien des industries culturelles. C'est aussi la valorisation des compétences de la Communauté dans la coopération interrégionale menée par la Wallonie et la CoCoF (avec le soutien des programmes européens transfrontaliers Interreg) ainsi que dans les accords bilatéraux passés conjointement par ces niveaux de pouvoir avec des Etats et Régions du monde.

Pour le Gouvernement, il convient de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires :

- en ce qui concerne les pays en développement, concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires;
- en ce qui concerne les pays développés, agir de façon souple et décloisonnée, tant par le recours à des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables.

L'effort d'optimisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger sera poursuivi, tout en visant l'adaptation et la consolidation de sa couverture géographique et l'amélioration de son efficacité. Dans ce but, de nouvelles synergies seront mises en œuvre entre les réseaux de WBI, de l'Awex, de l'O.P.T. et de Bruxelles export, de même – le cas échéant – qu'avec les postes diplomatiques fédéraux et les autres entités fédérées.

Le Gouvernement œuvrera à améliorer la coordination avec l'Etat fédéral en matière d'affaires internationales et européennes, en particulier par la relance de la Conférence Ministérielle de politique étrangère, instance de concertation sur la

politique européenne et internationale entre les entités fédérées et le niveau fédéral.

2. La Francophonie, la diversité et l'action multilatérale

Dans sa dimension politique, la Francophonie sera invitée à évoluer vers un lieu d'élaboration d'idées novatrices et une véritable force de proposition basée sur le dépassement des clivages Nord-Sud. Elle sera appelée à multiplier les initiatives en faveur du dialogue des cultures au niveau mondial et devra s'imposer comme modèle de multilatéralisme sur une scène internationale encore trop souvent dominée par des tendances à l'unilatéralisme et à l'homogénéisation.

Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à :

- donner la priorité de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) aux actions où se croisent enjeux politiques et impacts concrets sur le terrain: la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'aide à la création et à la circulation des artistes, le développement d'une presse professionnelle, libre, indépendante et responsable, l'éducation accessible et démocratique pour tous, particulièrement pour les filles et la prévention des conflits par l'éducation ;
- soutenir, dans le cadre de l'OIF, le déploiement des politiques multilatérales en matière de soutien au développement durable. L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie situé au Québec a un rôle important à jouer dans ce cadre ;
- identifier des actions concrètes de formation et de renforcement des capacités locales ciblées en particulier sur l'Afrique centrale ;
- défendre TV5 Monde comme média phare de la liberté d'expression et des valeurs démocratiques. Financée aujourd'hui par cinq partenaires, TV5 Monde joue un rôle particulièrement important de lien culturel et de défense de la diversité et de valeurs démocratiques. Afin de déployer cette action, le Gouvernement confirme l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de TV5 Monde, l'invite à poursuivre ses efforts en vue d'accroître ses ressources propres et de diminuer ses coûts opérationnels et soutiendra activement l'élargissement de l'ancrage de la chaîne en accueillant de nouveaux partenaires. Les contacts entrepris en ce sens, notamment avec le Maroc ou la Roumanie, devraient être finalisés, et la piste d'un consortium de pays d'Afrique francophone explorée.

Le Gouvernement interpellera les autres entités fédérées à propos de l'absence de ratification, par la Belgique, de la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection des expressions de la diversité culturelle, et œuvrera à sa mise en œuvre effective.

Dans le même esprit, le Gouvernement continuera à défendre le rôle de l'autorité publique comme régulateur des services d'éducation.

De manière plus générale, la préservation et le renforcement des services publics doivent constituer une priorité, tant vis-à-vis de l'Europe que de l'OMC, notamment dans le cadre des négociations de l'Accord Général sur le Commerce

des Services (AGCS) ainsi que dans le cadre des accords de libre-échange ou d'investissements en cours de négociation. La libéralisation du commerce des services ne peut en aucun cas porter atteinte aux services d'intérêt général de nature non économique, notamment en matière d'éducation, de formation et de santé.

Le Gouvernement s'engage donc, notamment dans le domaine de la culture et de l'enseignement, à défendre les principes de service public et de régulation publique, face à la marchandisation et la libéralisation, notamment dans le cadre de l'AGCS et de l'UNESCO.

Enfin, le Gouvernement s'engage à intégrer rapidement les traités internationaux dans les dispositifs juridiques, notamment les traités en faveur des Droits humains dont :

- le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- le Protocole facultatif de mars 2009 au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

3. Une action internationale pour une Europe sociale, forte et durable

Le Gouvernement entend renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles comme véritable acteur de l'Union européenne et de sa construction, en y promouvant ses valeurs de dignité et d'émancipation humaine, de développement durable et de bonne gouvernance, par le développement des réseaux internationaux, et par une réelle sensibilisation et participation des acteurs et des citoyens au processus décisionnel européen. Les différentes possibilités de financement au niveau européen sont particulièrement à prendre en compte dans ce cadre, en défendant nos secteurs porteurs d'emploi et en positionnant la Communauté dans les programmes technologiques et scientifiques du plus haut niveau.

Le Gouvernement s'engage à affirmer la dimension régionale de l'Europe à travers la défense de nos intérêts par une pleine participation au processus décisionnel belge et européen, par la participation au Comité des Régions et aux différents organes défendant les intérêts régionaux (Assemblée des Régions d'Europe, réunion des Régions à pouvoir législatif (Reg Leg)) et en poursuivant le rapprochement avec l'ensemble des régions voisines.

La Présidence belge de l'Union européenne durant le second semestre 2010, devra renforcer la visibilité de la Wallonie et de Bruxelles et leur permettre de faire progresser une construction européenne au service des citoyens et de leurs besoins.

Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une organisation durable de la Présidence, en lien étroit avec les autres niveaux de pouvoir, notamment

par la signature d'une charte d'engagement et par la mise en œuvre de bonnes pratiques intégrant des critères éthiques, environnementaux, sociaux et de consommation responsable pour les activités et les projets mis en place dans le cadre de la Présidence belge (en matière de transports, de chauffage et de climatisation, de consommation d'électricité, de déchets, de matériaux utilisés pour d'éventuelles constructions temporaires, de restauration et d'hébergement).

Afin de rendre le plus efficace possible le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier dans le cadre de la Présidence, le Gouvernement s'engage à :

- renforcer le fonctionnement du réseau des correspondants Europe ;
- développer la délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union, qui joue un rôle essentiel dans la défense des intérêts des Wallons et Bruxellois, et doit être l'interface permanente entre la Région, la Communauté et l'Union européenne ; La coordination générale étant assurée par WBI ;
- renforcer la formation des Administrations aux problématiques européennes ;
- renforcer la participation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la politique européenne de la Région, spécialement dans le cadre de la réforme de la Stratégie de Lisbonne et de son articulation avec une stratégie européenne renforcée de développement durable. Dans cette optique, le Gouvernement adressera une note semestrielle au Parlement exposant ses priorités stratégiques, son positionnement et son bilan.

Le Ministre en charge des relations internationales veillera à la coordination globale au niveau des entités francophones et assurera, avec le Ministre-Président, la liaison avec le niveau fédéral. Chaque Ministre fonctionnel mobilisera les moyens requis dans la filière qui le concerne, en particulier dans les domaines où les entités fédérées assurent le « tour de rôle » pendant la Présidence.

Il importe également de s'assurer d'une transposition rapide et efficace des directives européennes qui concernent les matières de la Communauté.

Dans le cadre des compétences européennes de la Communauté, le Gouvernement agira en faveur :

- d'une refondation de la Stratégie de Lisbonne après 2010 en y intégrant l'Agenda social renouvelé et la Stratégie européenne de développement durable. Cette stratégie renouvelée devra rétablir l'équilibre entre les volets économiques, sociaux et environnementaux, avec une attention particulière à la dimension extérieure ;
- de la poursuite du réinvestissement en faveur de la recherche, notamment dans les secteurs verts, afin d'atteindre l'objectif européen (3% du PIB) ;
- de la défense des services publics et d'intérêt général, y compris dans le cadre des négociations au sein de l'OMC, notamment en plaidant, dès la mise en place de la nouvelle Commission, pour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général visant à limiter l'impact des règles de la concurrence sur ces services et à garantir le droit et la capacité des

pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux de financer, de gérer et de réguler ce type de services, dans un but de cohésion sociale et territoriale, comme de protection de l'environnement ou de la diversité culturelle ;

- de l'accès à la culture pour tous et de la promotion de la diversité culturelle ;
- du développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes et d'une dynamique européenne d'excellence dans l'enseignement secondaire ;
- de la poursuite de la prise en compte des besoins des zones bénéficiant actuellement des Fonds européens, dans la perspective de la fin de la programmation 2007-2013, ceci dans une logique de cohésion territoriale, économique et sociale européenne ;
- de l'adoption d'objectifs communs quantifiables en matière de lutte contre la pauvreté, prenant dûment en compte la problématique des travailleurs précaires dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sur la protection sociale et l'inclusion sociale ; de la fixation d'un objectif commun global d'éradication de l'extrême pauvreté afin que plus personne ne vive avec un revenu inférieur à 40% du revenu médian national au sein de l'Union européenne à l'horizon 2014, ainsi que la mise en place d'un salaire minimum européen.

En ce qui concerne la Politique Commerciale Commune, le Gouvernement agira en faveur :

- de la mise en œuvre effective d'un traitement spécial et différencié renforcé ;
- du respect du principe de non-réciprocité pour des pays en voie de développement à déterminer ;
- du maintien des mécanismes régulateurs des marchés qui contribuent à la stabilité des prix et des revenus agricoles en veillant à ce que les instruments de gestion du marché ne portent pas préjudice au développement des pays les moins avancés (PMA) ;
- de la défense, dans les institutions internationales, du principe de la souveraineté alimentaire ;
- du maintien de la préférence communautaire ;
- du maintien des clauses de sauvegarde dans les secteurs du sucre et de la viande bovine ;
- de manière générale, de la maximisation de l'espace politique dont disposent les pays en voie de développement pour orienter leur politique de développement.

Le Gouvernement plaidera en outre en faveur de la promotion, dans une perspective incitative, positive et non protectionniste mais également – le cas échéant – par des mesures de restriction commerciale (qualification du commerce), de la dimension sociale et environnementale des relations commerciales internationales, tant de manière générale (le respect des Conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail, le Traité sur la

biodiversité, les négociations sur le changement climatique, etc.) que de manière particulière (négociations sur l'investissement, la concurrence, etc.).

4. Une solidarité internationale renforcée

Pour le Gouvernement, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit, dans le prolongement de ses compétences, continuer d'affecter une part significative de ses moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud. La définition des objectifs en la matière repose sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il s'agira, dans ce cadre, de respecter les critères de cohérence et de qualité que sont : l'instauration d'un partenariat durable, l'appropriation démocratique, le déliement de l'aide, la prévisibilité pluriannuelle, la mise à disposition de nos expertises, le renforcement des capacités des acteurs locaux et l'alignement sur les priorités définies par les institutions et populations du Sud, la gestion participative, la priorité vers les besoins de base des populations – alimentation, santé, éducation – la concentration géographique et sectorielle ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique aux enjeux du développement. La coopération développera dans ce cadre une approche sexo-spécifique transversale comprenant notamment des indicateurs d'impact et intégrera l'objectif du travail décent dans l'ensemble des programmes et projets financés. Une attention spéciale sera portée au droit à la souveraineté alimentaire. Les projets financés dans le cadre du mécanisme de développement propre seront comptabilisés comme étant strictement additionnels par rapport à l'effort de la Région en matière d'aide au développement.

Le Gouvernement soutient les initiatives locales et celles des ONG voulant concrétiser sur le terrain les valeurs de solidarité internationale. Tant l'initiative non-gouvernementale que la coopération décentralisée contribuent ainsi à la transparence et à l'efficacité d'une action globale vers le Sud.

La cohérence et l'efficacité des politiques en faveur du Sud impliquent en outre l'amélioration des relations et de la concertation avec le pouvoir fédéral en matière de coopération au développement, notamment par l'association des entités fédérées à la définition de la politique et par l'échange d'informations et la recherche systématique de complémentarités, sur le terrain comme au niveau stratégique. Une concertation renforcée, doit avoir lieu non seulement entre les différents acteurs gouvernementaux concernés, au sein de la CIPE, mais également avec les acteurs non-gouvernementaux.

Le Gouvernement propose de renforcer la coopération durable avec les pays du Sud notamment par un meilleur soutien aux actions d'éducation au développement et par une vision à moyen et long terme fondée sur le renforcement, au Sud, des capacités locales de prise en charge du processus de développement.

Le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre son effort en matière de partenariat au développement ;
- affecter prioritairement les marges dégagées dans le cadre de sa politique internationale en faveur de la coopération indirecte et décentralisée, de

manière à leur permettre d'une part de mener des actions conjointes et d'autre part de se positionner de manière optimale vis-à-vis des sources de cofinancement fédérales, européennes et internationales. Dans ce cadre, une attention particulière sera notamment accordée aux organisations de migrants ;

- concentrer les moyens sur un nombre limité de pays et sur des secteurs prioritaires, et concrètement :
 - soutenir, en ce qui concerne les pays prioritaires du Sud, une liste de 12 partenaires³ et, si des évolutions affectent des pays à l'intérieur de cette liste, mener une concertation avec le secteur sur base de critères objectifs (indice de développement humain, flux de coopération existants, présence d'une population d'origine, possibilité de synergies avec la Coopération fédérale, européenne et multilatérale francophone) ; Le Parlement sera associé le cas échéant à l'évaluation et aux décisions portant sur l'évolution de cette liste ;
 - investir, avec chacun des 12 pays partenaires, dans une stratégie « de niche » c'est-à-dire dans un nombre limité de secteurs prioritaires et se focaliser sur quelques projets de terrain, avec des effets concrets pour la population et une dimension de formation pour renforcer les capacités locales et la gouvernance publique, et ce en synergie avec les autres acteurs de la coopération présents dans les pays partenaires ;
 - poursuivre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Communauté et de la Région, et :
 - assurer l'éducation pour tous, conformément au plan d'action EPT de l'UNESCO : la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas pour vocation d'intervenir sur les aspects quantitatifs de l'éducation pour tous, mais plutôt sur la qualité de l'éducation, en se focalisant en particulier sur les besoins en amont, à savoir la formation des formateurs ;
 - promouvoir les politiques sexo-spécifiques et l'égalité de genre ainsi que l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des programmes et de manière transversale ;
 - renforcer le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux projets de coopération liés à la décentralisation, (renforcement des pouvoirs locaux) à la formation des élus locaux, de la société civile et à la représentation des femmes dans les instances publiques en vue de renforcer l'Etat de droit dans les pays partenaires ;
 - assurer un environnement durable : l'expertise de nos universités et de nos pôles de compétence doit servir à sensibiliser et à aider les pays partenaires à gérer leurs ressources naturelles et leur espace géographique.
 - veiller, autour de cette stratégie « de niche », à s'inscrire dans les efforts coordonnés des donateurs et à encourager les actions conjointes avec d'autres intervenants belges (ONG., universités, pouvoirs locaux,...) ;

³ Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, République démocratique du Congo, Haïti, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal, Vietnam.

- assurer la promotion, dans le cadre de la politique de coopération, de la réduction de la consommation énergétique, de la défense de l'environnement, d'alternatives économiques durables, etc. afin de proposer des alternatives durables dans des pays où la situation socio-environnementale est déjà particulièrement difficile ;
- considérer les personnes issues de l'immigration comme des acteurs importants de notre coopération internationale et encourager les synergies effectives au niveau local entre les diasporas et les projets de coopération mis en place par les pouvoirs publics locaux ;
- soutenir des politiques agricoles qui assurent la souveraineté alimentaire, à savoir l'agriculture familiale durable – intégrant notamment l'égalité entre les hommes et les femmes, la promotion des produits locaux et régionaux, la génération de revenus décents, le respect des normes sociales et environnementales, des modes de production durables et des filières courtes.

FAIRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES UN MODÈLE DE
GOUVERNANCE

I - AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

1. Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus

Une gestion moderne et novatrice des institutions au service des citoyens requiert une bonne gouvernance de la part des Parlements, gouvernements et services publics, tous niveaux de responsabilité confondus. Il apparaît dès lors important de mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à renouveler la gouvernance et les pratiques politiques. Ces nouvelles mesures consisteront en un ensemble de règles concrètes, rapidement mises en œuvre et assorties au besoin de sanctions.

Pour y parvenir, le Gouvernement proposera, dès la rentrée parlementaire, les mesures suivantes :

- l'impossibilité pour les membres des gouvernements d'exercer une autre profession ou un autre mandat, qu'il soit public – à l'exception du mandat de conseiller communal, de conseiller de CPAS et de conseiller de police – ou privé, rémunéré ou gratuit. Ils ne pourront plus percevoir d'autre rétribution que leur traitement de Ministre ;
- l'obligation pour les membres du Gouvernement de signaler, en application de ce qui précède, les dossiers avec lesquels ils ont un intérêt financier personnel. Ils s'abstiendront également de prendre toute décision sur des dossiers de cette nature, ou encore de participer à une délibération du Gouvernement sur ceux-ci ;
- un renforcement des règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêt notamment en ce qui concerne l'exercice conjoint d'une profession et d'un mandat public (électif ou non), en particulier pour certaines professions libérales telles que celles de réviseur, avocat, architecte, consultant,... travaillant pour des Administrations et des services publics ;
- une évaluation, une rationalisation et une harmonisation des règles d'incompatibilité, de conflit d'intérêts, de déclaration de mandats et de patrimoine et de contrôle ou de limitation des revenus qui figurent dans une multitude de législations éparses. Dans un souci de sécurité juridique et de transparence, il conviendra de réaliser un travail d'harmonisation de ces textes pour une application homogène à l'ensemble des mandataires publics de tous les niveaux de pouvoir ;
- l'élaboration par les Parlements, en concertation avec la Commission de déontologie (voir infra), d'un projet de Code de déontologie, libellé en des termes clairs et précis, visant à éclairer les mandataires (Ministres régionaux et communautaires, élus régionaux et communautaires, élus locaux, gestionnaires et mandataires des Administrations et des organismes d'intérêt public et assimilés ainsi que les administrateurs publics au sens du décret de 2003) quant à l'exercice de leur mandat dans le respect des règles de déontologie, et assortis de sanctions notamment en cas d'intervention favorisant manifestement des situations individuelles

après d'une autorité judiciaire ou administrative et violant le principe de la séparation des pouvoirs ou le principe de l'égalité ;

- la création d'une Commission indépendante de déontologie et d'éthique dont la composition s'inspirera du modèle de la Cour constitutionnelle. Elle dépendra conjointement des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF. Elle exercera sa compétence à l'égard des Ministres régionaux et communautaires, des élus régionaux et communautaires, des élus locaux, des gestionnaires et mandataires des Administrations et des organismes d'intérêt public et assimilés ainsi que des administrateurs publics au sens du décret de 2003.

Cette Commission sera chargée :

- de formuler un avis sur les propositions en matière de rationalisation, d'harmonisation et de renforcement des différentes règles énoncées précédemment ;
 - de formuler des avis d'initiative à la demande du Parlement ou du Gouvernement ;
 - d'assurer le respect des règles actuelles et futures en matière de conflit d'intérêts, d'incompatibilité, de limitation du nombre de mandats et autres règles de déontologie, et de sanctionner les manquements éventuels ; la sanction pouvant aller jusqu'à la déchéance du mandat ;
 - d'assurer l'exécution et le respect des règles en matière de contrôle et de limitation des rémunérations, et de sanctionner les manquements éventuels ;
 - de dispenser des avis autorisés en matière de déontologie et de conflit d'intérêts aux mandataires publics et aux gouvernements qui en font la demande ;
 - de sanctionner les manquements au Code de déontologie et de créer une jurisprudence en la matière.
- dans cet esprit, l'application à l'ensemble des parlementaires de règles identiques pour les Assemblées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF en matière de plafonnement des rémunérations. Le plafond de rémunérations, fixé à 150% de l'indemnité parlementaire, tiendra notamment compte des rémunérations liées à tout mandat public et aux fonctions assumées au sein du Parlement (Vice-président, secrétaire, membre du Bureau, chef de groupe et Président de commission) ;
 - une amélioration de l'information, de la formation et du contrôle pour garantir le strict respect des règles applicables en matière de marchés publics ;
 - l'obligation de respecter la réglementation des marchés publics pour l'ensemble des prestations intellectuelles, dont les services juridiques.

Le Gouvernement soutiendra également l'adoption au niveau fédéral de règles mettant fin au système des candidatures multiples en cas d'élections

simultanées. Par ailleurs, il demande l'harmonisation des règles de conflits d'intérêts, de déontologie et de rémunération dans toutes les Assemblées.

2. Réaffirmer le rôle du Parlement

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme celui de la Région wallonne ou de la Région bruxelloise doivent renforcer leur rôle comme institutions centrales de toute démocratie.

Pour ce faire, le Gouvernement entend mettre en œuvre :

- une modernisation et une dynamisation des procédures parlementaires ;
- l'amélioration de l'ouverture et de la publicité des débats parlementaires par l'audition accrue des représentants de la société civile, la diffusion des débats via internet et l'amélioration des sites internet parlementaires ;
- un renforcement du Parlement dans sa fonction législative, en le réinstituant comme le lieu privilégié de réflexion notamment pour le long terme. A cette fin, un certain nombre de modifications législatives, d'évaluations de législations et de réflexions devraient, au début de chaque session parlementaire, être réservées à l'initiative parlementaire ;
- la publication des informations relatives aux financements alternatifs et à la dette garantie dans les exposés généraux des budgets ;
- la systématisation de la transmission annuelle d'un rapport reprenant la liste des bénéficiaires des subsides de la Loterie Nationale attribués par la Région⁴, avec mention des montants attribués et des activités financées ;
- l'organisation des travaux du Parlement par la « conférence des présidents » réunissant les chefs de groupes politiques, la Présidence du Parlement et le représentant du Gouvernement ;
- la clarification de la situation des parlementaires qui démissionnent ou qui sont exclus de leur groupe politique afin, d'une part, de neutraliser les effets de cette situation pour leur groupe d'origine et, d'autre part, de leur retirer les fonctions dérivées liées à leur appartenance à leur groupe d'origine.

3. Gérer les deniers publics de manière parcimonieuse

Parallèlement, dans le respect de la continuité du service public et de la mise en œuvre rapide des politiques, le Gouvernement visera la limitation des frais de fonctionnement des Parlements et des gouvernements. Concrètement, le Gouvernement s'engage à :

- réduire globalement la taille et le coût des cabinets ministériels en particulier des Ministres qui sont à la fois régionaux et communautaires et des Ministres-présidents et Vice-présidents des gouvernements. Dans ce contexte, les cabinets communautaires des Ministres seront regroupés, au plus vite, dans le bâtiment abritant le siège du Gouvernement. La

⁴ En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, il convient d'ajouter les Commissions communautaires.

composition des cabinets ainsi adaptés, se fera en tenant compte des attributions ministérielles. Conformément à la demande de la Cour des comptes, les programmes justificatifs des crédits relatifs aux cabinets mentionneront explicitement le nombre et la qualité des agents détachés avec ou sans remboursement de leur traitement à leur Administration d'origine ;

- prévoir un effort de réduction, globalement comparable à celui du Gouvernement, en ce qui concerne les frais de fonctionnement et les dotations des Assemblées parlementaires. En outre, les avantages financiers et matériels octroyés aux membres des Bureaux des Parlements (Président, Vice-présidents, secrétaires et membres) et aux Présidents de commission seront réduits et harmonisés. Une transparence totale des indemnités et avantages liés aux fonctions particulières des Assemblées sera garantie ;
- renforcer l'objectivation du recrutement et des promotions des personnels des Assemblées parlementaires ;
- mettre en œuvre les règles récemment adoptées relatives aux missions à l'étranger dans les règlements d'ordre intérieur du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :
 - informer préalablement l'Assemblée du projet de programme, des objectifs poursuivis et de l'estimation des coûts ;
 - fixer, pour la durée de la législature, une enveloppe budgétaire dédiée à l'organisation des missions ;
 - privilégier le mode de transport le plus écologique ;
 - limiter la durée du voyage dans le temps ;
 - limiter le nombre de participants ;
 - supprimer les indemnités de séjour ;
 - exiger un justificatif pour tout remboursement de frais ;
 - exiger que la mission comporte au moins 75 % de rencontres officielles ;
 - rédiger un rapport publié sur Internet.

Enfin, le Parlement participera aussi pleinement au rôle d'exemplarité des pouvoirs publics par rapport à la gouvernance et au développement durable : clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, plans de déplacement d'entreprise, haute performance énergétique des bâtiments, diminution forte de l'empreinte écologique,...

4. Améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées

Dans le prolongement des avancées importantes engrangées sous la précédente législature, les gouvernements organiseront :

- la fixation de la rémunération des gestionnaires, des administrateurs et des commissaires, dans le respect d'une fourchette salariale maximale

propre à l'organisme et d'un cadre défini par le Gouvernement sur base d'une étude de benchmarking. Les émoluments liés aux mandats dérivés de ces fonctions seront rétrocédés à l'institution ;

- la diminution de la taille des organes de gestion. Sauf exception motivée, le nombre de membres d'un organe de gestion ou d'administration ne devrait pas dépasser 15 personnes ;
- la modernisation, l'amélioration de la lisibilité et la mise en ligne des documents budgétaires et comptables, en ce compris au niveau des entreprises publiques et autres entités dérivées (sauf dérogation pour cause d'enjeu stratégique ou de concurrence) ;
- la restitution d'un statut réel à l'assemblée générale des entreprises publiques et autres organismes, notamment par la définition de la mission dévolue aux administrateurs publics et par l'évaluation de la réalisation du contrat de gestion et/ou du plan d'entreprise lors de leur décharge ;
- l'optimisation du décret du 3 juillet 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la suppression, à l'occasion des prochains renouvellements intégraux des conseils d'administration, des dérogations à l'incompatibilité entre la fonction de parlementaire et le mandat d'administrateur d'un organisme d'intérêt public relevant de l'autorité de tutelle de la Communauté ou de la Région ;
- l'incompatibilité entre la fonction de chef de cabinet et la fonction de Président d'un organisme d'intérêt public relevant des compétences du Ministre auprès duquel le chef de Cabinet est en exercice ;
- l'incompatibilité entre une fonction dirigeante d'un organisme d'intérêt public et un mandat de commissaire de Gouvernement dans un organisme d'intérêt public qui en a la tutelle ;
- la limitation stricte du nombre de mandats d'administrateur et de commissaire, au sens du décret de 2003, qu'une même personne peut détenir, en distinguant la fonction d'administrateur de celle de membre exécutif, et l'application du plafond de rémunération équivalent à 150% de l'indemnité parlementaire aux mêmes administrateurs et commissaires.

II. UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE

L'Administration publique, à l'instar de l'ensemble des services publics, occupe une place centrale dans le développement et le renouveau de l'espace francophone.

A l'écoute des citoyens et des acteurs de la société civile, il lui faut, en utilisant au mieux les moyens dont elle dispose, atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Pour y parvenir, elle doit bien sûr disposer d'une organisation adaptée et des outils nécessaires, mais aussi d'un personnel de qualité, travaillant dans un cadre de travail sans cesse amélioré, motivé par des perspectives intéressantes de carrière, conscient et fier de son rôle au service de la population.

L'efficacité des services au public est la clé de voute de l'action de l'Etat dont il assure la continuité et en faisant en sorte que tout individu puisse bénéficier des mêmes services.

L'Administration doit fournir aide et soutien aux particuliers, aux entreprises, aux associations et aux autres services publics, à la fois pour rencontrer leurs besoins et pour veiller à l'usage optimal des moyens mis à leur disposition au regard des objectifs fixés.

La modernisation, processus continu et permanent, vise un objectif fondamental : améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'ils soient citoyens ou personnes morales. Pour y parvenir, il importe de travailler sur plusieurs plans : une meilleure disponibilité, une plus grande rapidité, une transparence accrue, une traçabilité dans le traitement des dossiers et une qualité optimale de la prestation.

Comme employeur public, la Communauté française doit aussi pouvoir donner l'exemple en matière de gestion du personnel.

1. Une administration de proximité

L'Administration de la Communauté française, par les missions qui lui sont assignées, est par nature une Administration de proximité. Il est indispensable que l'implantation des services rende possible cette proximité sur l'ensemble du territoire. Un effort tout particulier doit porter sur les zones dites rurales, afin d'éviter tout phénomène d'enclavement.

Le Gouvernement sera également attentif à :

- mettre à la disposition de tous une information compréhensible et accessible ;

- étudier la possibilité, dans le cadre de la concertation sociale d'élargir les heures d'ouverture des administrations afin de permettre leur accessibilité après les heures de travail ;
- adapter les bâtiments publics des administrations aux personnes à mobilité réduite
- instaurer des guichets ruraux multi-services – relais de service public ;
- développer un numéro vert commun à la Région wallonne et à la Communauté française redirigeant les usagers de manière optimale vers les services concernés.

2. Identifier les besoins nouveaux et les attentes des usagers

2.1. Une administration en phase avec les besoins

Une Administration moderne et efficace doit être en phase avec l'évolution des besoins de ses usagers. Cela implique d'identifier clairement et rapidement leurs attentes.

Attentif aux nouveaux défis de la société, le Gouvernement veillera de manière continue et prospective à l'adéquation entre les services offerts et les attentes de la société.

Le Ministère de la Communauté française devra en particulier lancer une vaste opération auprès des usagers afin de cerner au mieux leurs attentes.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement s'engage à :

- mettre en place un baromètre périodique de satisfaction sur base d'un échantillon représentatif des groupes sociaux utilisant les services de la Communauté française. Les questions et les réponses, qualitatives porteront notamment sur la qualité de l'accueil, la rapidité du service, la qualité de la réponse... ;
- évaluer les normes notamment sur base des rapports des Médiateurs afin d'identifier les problèmes administratifs récurrents dans la mise en œuvre d'une réglementation ou d'une procédure ;
- créer une plateforme de contact entre le Ministère de la Communauté française, les organismes d'intérêt public et les organisations de consommateurs représentatives, afin de prendre périodiquement connaissance du résultat de ces enquêtes, de définir les solutions à apporter et de développer l'échange de bonnes pratiques.

2.2. Renforcer la dynamique de simplification administrative

La simplification administrative doit permettre de renforcer par leur qualité, leur modernité et leur sens du partenariat efficace, les services publics. De grandes avancées en ce sens ont été réalisées ces dernières années.

Le Gouvernement veillera à :

- mesurer l'impact des charges administratives lors de chaque décision politique en vue de simplifier les démarches de l'ensemble des usagers ;
- mieux associer les ministres à l'effort de simplification administrative ;
- poursuivre l'amélioration de la rédaction de réglementations lisibles, structurées, cohérentes et concertées et accessibles via notamment la mise en place de formations ciblées sur la qualité de la réglementation ;
- étendre à la Communauté française le système « Atlas » (lexique juridique) ;
- examiner les conditions d'accès des citoyens et des destinataires des normes aux textes de législation ou de réglementation, approuvés définitivement par le Gouvernement, y compris les avis des instances de consultation
- assurer le déploiement opérationnel du service de support à la légistique, afin de veiller à la clarté des textes législatifs, réglementaires et administratifs au service de l'Administration, des cabinets ministériels et du Parlement ;
- poursuivre et amplifier le travail de simplification et de lisibilité entamé sur les formulaires et documents administratifs ;
- faciliter la collecte d'informations via internet et l'utilisation de formulaires administratifs électroniques et intelligents ;
- étendre au maximum les formulaires en signature électronique ;
- développer l'utilisation de la carte d'identité électronique comme système d'identification et d'authentification des usagers pour accéder aux services en ligne ;
- favoriser la transmission électronique interne et externe des documents administratifs ;
- poursuivre l'instauration du principe de confiance (déclaration sur l'honneur) avec un contrôle a posteriori de manière à supprimer l'obligation pour l'association ou le particulier de fournir a priori un ensemble de données pour constituer un dossier ;
- de mettre en œuvre le principe des « données authentiques » que l'utilisateur ne fournit qu'une seule fois ;
- faire en sorte, avec les autres niveaux de pouvoir, que la même obligation d'information ne soit pas imposée plusieurs fois ;
- optimiser le service aux usagers en veillant à accuser effectivement réception des courriers dans les 10 jours ouvrables], en apportant une réponse circonstanciée dans un délai raisonnable et en redirigeant les dossiers vers les services compétents en cas d'erreur ;
- systématiser la traçabilité complète des démarches administratives afin de permettre aux usagers de connaître à tout moment l'état d'avancement de leur dossier ;

- poursuivre et renforcer les réalisations en cours et inscrire le plan stratégique en matière de gouvernement électronique dans un processus d'évaluation et d'adaptation continu au regard des besoins des citoyens ;
- d'informatiser la procédure de subsidiation en Communauté française ;
- de mettre l'accent sur la réduction des délais d'attente dans les services aux usagers (pour les subsides notamment) ;
- d'évaluer la qualité de l'accueil de première ligne et d'y apporter les adaptations nécessaires ;
- réduire les freins liés aux procédures intra-administratives qui compliquent l'activité des usagers et, en ce sens, prendre les mesures nécessaires à l'accélération des paiements des sommes dues à tous les types de bénéficiaires (citoyens et associations) ;
- développer un portail web commun des francophones (Région wallonne, Communauté française, CoCoF), porte d'entrée vers tous les services susceptibles de répondre à leurs besoins
- privilégier la mutualisation, à savoir les développements communs entre entités (Région wallonne et la Communauté française, mais aussi à l'intérieur de chacune de ces deux entités), le partage de méthodologies et d'outils et promouvoir l'usage des logiciels libres qui facilitent la mutualisation des développements informatiques.

3. Une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs

Une Administration est efficace lorsqu'elle atteint les objectifs qui lui ont été assignés. Elle est de surcroît efficiente si elle utilise les moyens dont elle dispose de manière optimale.

3.1. Une administration efficace

Le Gouvernement entend :

- généraliser l'usage des tableaux de bord prospectifs des fonctionnaires dirigeants sous mandat Ces tableaux de bord, transmis périodiquement à le Gouvernement, permettront à la fois au mandataire de se situer par rapport aux objectifs à atteindre, mais aussi de préparer l'évaluation prévue dans l'arrêté relatif aux mandats. Ils permettront plus fondamentalement un échange permanent entre les mandataires et le Gouvernement ;
- préciser les obligations en matière d'information à l'attention des interlocuteurs des administrations et les normes de traitement des dossiers ;
- renforcer le dialogue et la collaboration entre les cabinets ministériels et les services de l'Administration. A cet égard, un protocole de collaboration précisant les modalités de collaboration entre l'administration et les cabinets sera conclu en début de législature ;

- promouvoir la gestion par projet dans le cadre de la mise en œuvre des plans opérationnels ;
- être attentif à l'efficacité et à la lisibilité de la structure organisationnelle, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan API.

3.2. Une administration efficiente

Le renforcement des services d'audit interne tant au sein du Ministère de la Communauté française que dans les Organismes d'intérêt public est une priorité. Deux axes de travail seront mis en œuvre :

- l'analyse des processus, l'identification d'éventuels mauvais fonctionnements et la formulation de propositions d'améliorations adressées aux fonctionnaires dirigeants et au Gouvernement ;
- le contrôle interne des processus budgétaires (notamment au niveau de la justification et de la liquidation des dépenses) et administratifs (marchés publics,...).

Ces contrôles, qui doivent s'opérer a posteriori et par coups de sonde, doivent permettre d'éviter qu'au fil du temps, par habitude ou par reproduction, le respect de certaines règles ne s'estompe.

Le Gouvernement sera attentif à renforcer la formation des auditeurs internes, par exemple en nouant un protocole de collaboration avec la Cour des Comptes ou les universités.

Le Gouvernement veillera également à développer :

- des synergies dans la gestion des bâtiments administratifs de la Région, de la CoCoF et de la Communauté ;
- une analyse de l'ensemble des processus de gestion sous l'angle de l'analyse de risques. A chaque risque identifié (risque juridique, risque budgétaire, risque comptable, risque opérationnel,...) doit correspondre un dispositif permettant de le prévenir, ou s'il devait survenir d'y remédier efficacement ;
- un suivi des rapports et audits de la Cour des Comptes au niveau de chaque direction générale, en informant régulièrement le Gouvernement de l'état d'avancement des travaux ;
- Poursuivre la récolte et la conservation des archives publiques des administrations et des OIP relevant de sa compétence.

Enfin, le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place une réelle responsabilité fonctionnelle, dans le respect des compétences du Ministre de la fonction publique pour ce qui concerne l'application des règles.

3.3. Une administration impartiale et objective

Garante de la qualité du service au public, l'Administration doit être impartiale.

L'introduction du régime des mandats pour les fonctionnaires dirigeants permet, en s'appuyant sur des plans de personnel adaptés, de faciliter cette évolution. Ils devront en particulier veiller à affecter le personnel en fonction des besoins des services qu'ils ont à gérer, en favorisant la mobilité interne.

Dans cet esprit, le Gouvernement veillera à évaluer les procédures de recrutement et d'engagement dans la fonction publique (service public de Wallonie, organismes d'intérêt public soumis ou non au statut), le régime de mandats et son périmètre d'application, l'opportunité d'organiser des brevets et l'articulation de l'action des mandataires avec celle des autres fonctionnaires et en particulier les directeurs. Les lettres de missions et les plans opérationnels seront adaptés aux objectifs de la présente Déclaration de politique communautaire. Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à renforcer les incompatibilités entre la haute fonction publique et l'exercice d'un mandat exécutif local.

Le Gouvernement défendra l'instauration d'un organisme de recrutement du type « Selor » commun à la Région wallonne, la Communauté française, et la CoCoF.

3.4. Une administration motivante pour ses agents

Pour être efficaces les agents doivent évoluer dans un cadre de travail approprié, disposer de perspectives de carrière et être associés aux changements envisagés

3.4.1. Un employeur attractif qui attire les meilleurs talents

Le Gouvernement anticipera l'évolution de la pyramide des âges, en veillant à assurer un maintien et une transmission des compétences et des connaissances au sein des services.

Le Gouvernement donnera la priorité à l'emploi statutaire ; à cet égard, il sera notamment procédé à une évaluation de la situation dans les OIP.

Le Gouvernement veillera à organiser régulièrement des concours donnant la possibilité aux agents contractuels d'accéder au statut.

Le Gouvernement veillera à :

- instituer, dans l'hypothèse d'une régionalisation de la compétence, un Selor commun à la Région wallonne, à la Communauté française, à la COCOF, en tenant compte des spécificités linguistiques bruxelloises; le cas échéant, dans le respect de l'autonomie communale, celui-ci pourra étendre ses compétences aux pouvoirs locaux;
- rendre effective la consultation des réserves de candidats des autres niveaux de pouvoir ;

- poursuivre et renforcer la transparence des procédures de sélection, notamment au niveau des jurys, quant à leur objectivité et leur impartialité ;
- généraliser une grille d'évaluation et de classement des candidats respectant des critères prédéfinis.

Sur la base d'une évaluation, le Gouvernement pourra revoir les dispositions qui organisent les conditions d'engagement du personnel contractuel afin notamment de limiter les emplois concernés, d'assurer l'objectivité des recrutements et de garantir une réelle priorité aux emplois statutaires dans l'administration.

Le Gouvernement objectivera la procédure d'engagement des contractuels au sein du Ministère et des organismes d'intérêt public et autres personnes morales en systématisant chaque fois que c'est possible les étapes suivantes :

- large appel à candidature ;
- épreuve ou audition des lauréats par une commission de sélection impartiale dont la composition sera fixée en tenant compte du niveau des agents concernés;
- systématisation d'une grille d'évaluation et classement des candidats par la commission de sélection.

Le Gouvernement sera particulièrement prudent dans l'engagement d'agents contractuels dans la période précédant et suivant les élections.

3.4.2. Développer les compétences

3.4.2.1. Le bilan de compétences

Il est primordial de concilier les besoins de l'organisation et ceux de l'agent.

Le Gouvernement s'engage à:

- développer progressivement un système de bilan de compétences individuel en vue du développement de la carrière dans le cadre d'un dialogue entre l'agent et sa direction, en lien avec les besoins de son organisation;
- préparer des plans de développement globaux, concernant les compétences et les connaissances nécessaires au fonctionnement de l'organisation, qui tiennent compte de la pyramide des âges et d'un recensement des expertises.

3.4.2.2. Développer la formation continuée

Grâce à une offre suffisante de formation continuée, les agents doivent pouvoir entretenir et améliorer leurs compétences en vue d'assurer de manière optimale les missions qui leur sont confiées. Le Gouvernement développera une formation continuée des mandataires notamment sur le management et sur le leadership.

3.4.2.3. Reconnaître l'expérience

La compétence acquise par les agents avant ou au cours de leur carrière à l'Administration, sans pour autant être sanctionnée par un diplôme, doit être à la fois reconnue et valorisée.

C'est pourquoi le Gouvernement proposera un processus de validation des formations et des compétences acquises sur le milieu de travail (en informatique par exemple). Ces compétences validées seront prises en compte dans l'évolution de la carrière.

3.4.2.4. Mettre en place une Ecole d'Administration publique

Afin de développer une approche cohérente et renforcée de la formation, il est important de disposer d'un outil moderne et performant.

C'est pourquoi le Gouvernement mettra en place une Ecole d'Administration publique en s'appuyant sur les structures existantes qui coordonnera et impulsera, au niveau de la Communauté française, la Région wallonne et la CoCoF, une véritable culture du management public. Cette école serait ouverte aux agents de la fonction publique communautaire, régionale et locale.

L'Ecole d'administration serait chargée de concevoir, planifier, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une politique de formation, comprenant la formation initiale et continuée des agents. Par ailleurs, elle organisera les formations en management.

Dans cette perspective, l'Ecole d'administration publique accueillera les agents de la fonction publique communautaire et régionale, ainsi que, pour les formations relatives aux mandataires, les candidats éventuels à ces fonctions.

Les organes de l'école intégreront l'organisation d'un comité scientifique.

3.4.2.5. Développer l'E-learning

En complément aux formations prodiguées par les services de formation du Ministère de la Communauté française, l'e-learning donnera la possibilité aux agents de télécharger des modules de formation et, à leur rythme, de progresser dans des domaines aussi variés que l'informatique, le droit, la comptabilité, les méthodologies de travail...

Pour la réalisation de ces modules, des collaborations avec le monde universitaire seront encouragées.

3.4.2.6. Décloisonner les services, renforcer la mobilité interne et externe

Le Gouvernement facilitera la mobilité interne des agents grâce au décloisonnement de l'accès aux métiers et aux titres de compétence reconnus aux agents.

La mobilité sera considérée comme une étape positive de la carrière et un instrument de développement des compétences et des connaissances.

De la même manière, une mobilité vers d'autres niveaux de pouvoir ou en provenance d'autres niveaux de pouvoir devra se concrétiser rapidement. A cette fin, une plateforme commune Région wallonne – Communauté française – CoCoF, réunira les offres et demandes de mobilité.

3.4.2.7. Déployer le télétravail

Le télétravail constitue assurément une relation de travail adaptée à certaines situations particulières (famille nombreuse, handicap, maladie, distance lieu de travail/domicile...) et générant une nouvelle approche au sein de l'Administration (contrôle sur base des résultats).

Sur base de l'évaluation des mesures prises sous la précédente législature en matière de télétravail, le Gouvernement développera, le cas échéant, le télétravail.

4. Une administration ouverte sur la société

L'Administration doit être diversifiée et constituer un exemple visible pour les autres employeurs, que ce soit en matière d'égalité des femmes et des hommes, d'emploi des personnes handicapées ou d'emploi de personnes de nationalité ou d'origine étrangère et fixer un objectif d'insertion à réaliser sur base d'évaluateurs et d'indicateurs extérieurs permanents.

4.1. Une administration reflet de la société

La Communauté française, comme employeur, tant au niveau du Ministère de la Communauté française que des Organismes d'Intérêt Public, doit donner l'exemple en matière de politique de la diversité dans le recrutement.

Le Gouvernement :

- soutiendra la mise en place de plans globaux d'égalité dans les entreprises, avec trois publics-cibles : les femmes, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées ;
- rendra accessible les emplois aux ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, et singulièrement dans les métiers en pénurie ;
- poursuivra les efforts entamés afin d'atteindre l'objectif de 2,5 % de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique, et si nécessaire de veiller à leur encadrement

4.2. Une administration qui intègre le développement durable

La Communauté française, comme toute Administration publique, doit aussi montrer l'exemple dans la promotion du développement durable. A ce titre, le Ministère et les OIP élaboreront chacun un plan de développement durable. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'insérer dans les marchés publics des clauses environnementales, sociales et éthiques, d'encourager l'utilisation de matériaux, produits et techniques les moins lourds pour l'empreinte écologique,

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à assigner au MCF et aux organismes d'intérêt publics des objectifs de gestion environnementale, tenant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la réduction de la quantité de déchets et au recyclage ou à la définition de plans de déplacements pour leur personnel.

Le Gouvernement veillera à rendre la gestion pratique des services publics totalement respectueuse de l'environnement en garantissant la neutralité en CO₂ de toutes les administrations, organismes d'intérêt public et cabinets via un plan rigoureux établi en début de législature et suivi via des indicateurs extérieurs.

Afin de renforcer cette dynamique générale, le Gouvernement s'engage à :

- mettre en place une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur base d'un examen « développement durable », dans un premier temps pour certains types de mesures définies par le Gouvernement. Cet avis sera joint aux notes soumises au Conseil des ministres. Après évaluation, ce type d'examen pourra, le cas échéant, être étendu à l'ensemble des mesures gouvernementales et administratives ;
- modifier les cahiers de charges et sensibiliser les pouvoirs publics afin de généraliser les marchés publics durables en Communauté française ;
- rendre faibles en émissions de carbone toutes les nouvelles constructions publiques de la Communauté française et tenir compte de l'efficacité énergétique à l'occasion des rénovations ;
- mettre en œuvre au sein de l'Administration une stratégie globale de gestion énergétique des bâtiments publics (en ce compris les organismes d'intérêt public), incluant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, la définition de cahiers de charges-type, la mise en place progressive d'un système de comptabilité énergétique, la réalisation d'audits énergétiques, l'affichage de l'évolution des performances et des consommations énergétiques et la mise en œuvre de travaux économiseurs d'énergie financés notamment par le tiers investisseur. Le service administratif régional pilotant ce système pourrait compter sur l'expertise fédérale de FEDESCO et servir de centre de connaissances pour les communes et les provinces ;
- soutenir des projets-pilotes, particulièrement remarquables dans les bâtiments publics et en assurer la visibilité ;
- privilégier systématiquement dans les cantines des Administrations communautaires et des organismes d'intérêt public, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable ;

- remplacer progressivement le parc automobile de la Communauté française par des véhicules « propres » ;
- mettre en place des plans de mobilité au profit des fonctionnaires.

4.3. Une administration en lien avec les autres administrations et le secteur privé

Le Gouvernement entend :

- organiser des échanges temporaires de fonctionnaires avec les autres niveaux de pouvoir belges et des pays voisins pour découvrir d'autres cultures administratives et échanger les bonnes pratiques ;
- renforcer l'immersion en entreprise et les échanges avec le secteur privé marchand et non marchand.

III - SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF

Dans une société en constante évolution, qui doit plus que jamais répondre à un nouveau besoin de participation citoyenne et faire face à de nouvelles et croissantes inégalités, le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels. En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. Elles exercent des missions d'intérêt collectif complémentaires aux pouvoirs publics, ce qui renforce une forte implication associative dans les processus de prise de décision.

5. Les principes de la Charte associative

Considérant le rôle essentiel que jouent les acteurs du non-marchand dans le maintien du tissu social et, partant, considérant l'importance de reconnaître et de soutenir ces secteurs comme des gisements d'emplois et d'actions bénévoles dont la valeur ajoutée sociale est incontestable, une Charte associative a été élaborée sous la précédente législature.

Afin de marquer sa volonté d'une nouvelle gouvernance en matière de rapports avec le monde associatif, le Gouvernement veillera à appliquer dès à présent à l'ensemble de ses choix politiques, les principes fondamentaux contenus dans la résolution adoptée par les Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF.

Ainsi, le Gouvernement veillera à améliorer encore la rencontre des principes de légalité et d'égalité dans les procédures d'octroi des subventions et des agréments et dans la définition a priori des critères objectifs d'évaluation et de contrôle. Complémentairement, le Gouvernement favorisera au sein de ses services, la distinction entre les fonctions d'accompagnement et d'évaluation d'une part, et de contrôle d'autre part.

En vue de garantir la poursuite du processus entamé en 2005, et de donner toute sa force légale et fonctionnelle à la Charte, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre les travaux afin de déboucher au plus tard pour la mi-législature sur un accord de coopération et sur l'adoption d'un Décret d'assentiment rendant opposables les principes de la Charte et fixant une période transitoire pour la transposition de ses modalités ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour pérenniser les outils de concrétisation de la Charte, tels la Conférence Interministérielle du Pacte associatif, les rapports aux Parlements, le Groupe de travail de la vie associative, le droit de recours, le forum du partenariat associatif et le plan de mise en œuvre. Ce dernier sera établi dans la première année de la législature.

Les Commissions des affaires générales des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et du Parlement francophone bruxellois

se réuniront dès la rentrée parlementaire, dans la perspective d'organiser les étapes devant mener à la concrétisation de la Charte associative.

Dans cette même optique, le Gouvernement est désireux de mettre en place, dans le cadre de la transposition de la Charte en droit opposable, le cadre décretaal qui assure la transparence et l'objectivation dans l'octroi des subventions existantes aux secteurs qui n'en bénéficient pas.

Enfin, le Gouvernement encouragera, au sein de la Conférence Interministérielle, les initiatives nécessaires pour assurer la transposition par les pouvoirs locaux des prescrits de la Charte dans leurs règlements.

6. Un appui au développement de l'emploi dans les secteurs du non-marchand

Le développement des secteurs non marchands et la valorisation des acteurs de terrain constituent une priorité pour le Gouvernement et pour tous les bénéficiaires. Aussi, le Gouvernement sera attentif à proposer des réponses équilibrées aux demandes des partenaires sociaux.

Le Gouvernement sera attentif aux principes suivants :

- la création des conditions techniques et méthodologiques favorables à faciliter un accord non marchand ;
- le principe de concertation tripartite ; le Gouvernement envisagera la présence effective des partenaires des secteurs non marchands dans les lieux de concertation socio-économique, en concertation avec les membres actuels de ces instances.

Le Gouvernement négociera avec les partenaires sociaux, en étroite concertation avec les gouvernements de la Région wallonne et de la CoCoF, un nouvel accord-cadre non marchand.

Sans préjuger du résultat de la concertation sociale, il développera en priorité des mesures telles que la mobilité intersectorielle, la formation continuée, les aménagements de prestations en fin de carrière, ...

Le Gouvernement poursuivra, avec l'intervention des Régions, la politique de soutien à l'emploi dans le secteur non marchand. Ces emplois viendront renforcer les secteurs qui concentrent des besoins sociaux importants, tels que l'accueil de l'enfance, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide à la jeunesse, les soins de santé,...

Parallèlement, le Gouvernement :

- renforcera le préfinancement des activités non marchandes, réduira les délais de versement des subventions publiques ;
- veillera à plus de simplification administrative, à la stabilisation globale de l'emploi subventionné dans le cadre des budgets alloués et à la coordination en matière d'aide à l'emploi.

7. Soutenir et valoriser le volontariat

Le Gouvernement portera plus d'attention à la place qu'occupe le volontariat dans le dynamisme du secteur non marchand.

En lien avec les engagements pris dans la Charte associative, et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement s'engage à soutenir le volontariat, aux côtés de l'emploi salarié, notamment en ce qui concerne la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant la responsabilité civile ou les accidents subis par les bénévoles ou la formation des cadres volontaires.

Dans le cadre de l'année européenne du volontariat en 2011, le Gouvernement prendra des initiatives de soutien et de valorisation du fait volontaire. Il examinera l'opportunité d'aider à la structuration du volontariat au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec les acteurs représentatifs, notamment au regard de ce qui se fait en Belgique ou à l'étranger.

8. Un cadre pour soutenir l'action associative locale

Il existe une multitude d'associations dont l'action se situe à la croisée des chemins de la culture, de la cohésion sociale, de l'animation et de l'intégration. Ces associations jouent un rôle important en termes de participation culturelle citoyenne. Le Gouvernement entend développer, en partenariat avec les Régions, un cadre pour promouvoir l'action associative locale visant notamment la vie de quartier, la cohésion sociale, la prise de responsabilités, l'engagement bénévole, l'action et la participation citoyenne, ...

IV. UN MEILLEUR ÉQUILIBRE INSTITUTIONNEL

La Belgique a fait l'objet, depuis près de quarante ans, de 5 réformes institutionnelles qui ont progressivement transformé l'Etat unitaire qu'elle était jusqu'en 1970 en un Etat fédéral composé de Communautés et de Régions. Depuis les élections fédérales de juin 2007, la situation politique s'est fortement tendue dans le pays et le climat communautaire s'est considérablement dégradé : crises politiques pour la formation d'un gouvernement ; vote unilatéral des néerlandophones contre les francophones à l'occasion de l'examen d'une proposition de loi visant la scission de la circonscription électorale de BHV et multiples procédures en conflit d'intérêts afin de permettre la recherche de solutions négociées,...

Un meilleur équilibre institutionnel doit être trouvé. Il faut donner un nouveau souffle à l'Etat fédéral, réunir les conditions d'un « mieux vivre ensemble », et mettre un terme aux crises communautaires à répétition qui sont susceptibles d'empêcher les institutions de répondre de manière optimale aux préoccupations légitimes et quotidiennes des citoyens.

Le Gouvernement soutiendra donc toute nouvelle solution institutionnelle qui constitue un gage de respect des droits des citoyens et améliore le fonctionnement de nos différents niveaux de pouvoir, en ce compris l'Etat fédéral, au bénéfice de tous.

Dans ce cadre, le Gouvernement estime qu'au-delà d'éventuels nouveaux transferts de compétences venant de l'Etat fédéral vers les entités fédérées ou inversement, il faut privilégier le renforcement de la coordination et de la coopération entre l'ensemble des entités notamment par le renforcement d'accords de coopération. Cela devra entre autre être le cas en ce qui concerne la politique climatique et de l'emploi relevant des Régions et de l'Etat fédéral. Dans le même esprit, en matière économique, afin d'éviter les doublons et d'accroître la lisibilité des dispositifs à disposition des entreprises, une coordination entre les politiques fédérales et régionales accentuerait les effets multiplicateurs.

Le Gouvernement soutient la révision du fonctionnement du Comité de concertation, afin de structurer davantage ses travaux. Il importe notamment de mieux formaliser ses procédures de travail et d'établir un dispositif rendant possible la délibération préalable de chaque Gouvernement à partir d'un ordre du jour et de propositions de délibération.

Le Gouvernement entend plaider pour la transparence des décisions du Comité de concertation à l'égard du parlement fédéral et des Parlements des entités fédérées. Le Gouvernement entend également assurer la transparence des notifications et de l'ordre du jour du Comité de concertation.

Dans l'hypothèse de toute négociation institutionnelle au niveau fédéral, le Gouvernement entend faire respecter les balises définies dans la résolution du Parlement wallon du 16 juillet 2008, et notamment:

- la préservation de la solidarité interpersonnelle, en particulier au travers de la sécurité sociale, et le maintien du modèle de concertation sociale fédérale ;
- l'absence de concurrence fiscale entre les Régions en particulier en ce qui concerne l'impôt des sociétés ; le maintien dans la sphère de l'Etat fédéral des instruments préservant l'union économique et monétaire du pays, ainsi que l'unité du droit du travail et la cohérence du marché du travail;
- le transfert des moyens financiers et humains liés aux compétences transférées, basés sur les besoins réels et non sur la base d'une clef de répartition théorique ;
- le respect des droits des minorités quelles qu'elles soient dans les communes de la périphérie bruxelloise, les communes à statut linguistique spécial dont les Fourons et les communes à facilités. Dans ce cadre, le Gouvernement rappelle sa volonté de voir ratifiée sans délai et sans réserve la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales;
- la mise en œuvre, au niveau fédéral, d'une assurance autonomie pour les personnes en situation de dépendance;
- le maintien de la solidarité telle que consacrée, notamment, par la loi spéciale de financement, afin que chaque entité fédérée puisse remplir ses missions;
- la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles et la réponse au sous-financement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF, liée notamment à la loi spéciale de financement.

Ces négociations doivent être menées en assurant la stricte égalité entre les trois Régions, et dans le respect des droits et spécificités des Communautés.

Le Gouvernement est également favorable à l'octroi de l'autonomie constitutive à la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le souci de mieux prendre en compte les spécificités germanophones, le Gouvernement défendra, enfin, la mise en œuvre d'un mécanisme assurant une représentation garantie de la Communauté germanophone à la Chambre.